

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

Assemblée annuelle des actionnaires de 2024



Parkland

Lettre du président du conseil d'administration aux actionnaires

Mesdames,

Messieurs,

Les résultats d'exploitation et le rendement financier que nous avons obtenus en 2023 témoignent des valeurs, de l'engagement et des capacités de l'équipe de Parkland. Tout au long de l'année, nous avons travaillé à l'intégration des acquisitions, créé des synergies, réalisé une croissance interne et contribué à l'efficacité de nos plateformes technologiques et de fidélisation.

En raison de nos réalisations en 2023, nous avons dépassé nos prévisions révisées pour le BAIIA ajusté¹ et nos cibles de réduction du ratio du levier financier¹ et nous avons accéléré d'une année entière la concrétisation de notre ambition de générer un BAIIA ajusté de 2 milliards de dollars¹ en engageant beaucoup moins de capitaux que prévu. Je tiens à remercier la direction et toute l'équipe de Parkland pour l'obtention de ces résultats records, qui se sont traduits par un rendement total pour les actionnaires d'environ 50 pour cent.

La sécurité est la valeur fondamentale de Parkland. Entre 2017 et 2023, nous avons réalisé d'importantes améliorations en glissement annuel au chapitre de la fréquence totale des accidents à déclarer, mais nos progrès ont été assombrés par le décès tragique de l'un des membres de notre équipe lors d'un accident de travail. Cette perte, qui a créé une onde de choc au sein de toute l'équipe de Parkland, a eu pour effet de renforcer notre détermination à consolider notre culture en matière de sécurité.

Le développement de produits et de services attrayants, nouveaux et améliorés qui répondent aux besoins en constante évolution de nos clients demeure une priorité pour l'entreprise. Cette orientation est illustrée par la croissance de notre réseau de dépanneurs ON the RUN / Marché Express et de notre programme Récompenses JOURNIE^{MC}, ainsi que par les initiatives de recharge de véhicules électriques et de production de carburants à faible teneur en carbone. Chacun de ces volets d'activités renforce notre position sur le marché et présente des plateformes de croissance futures intéressantes.

Nos activités commerciales permettent de fournir aux clients les carburants essentiels dont ils ont besoin et de leur offrir des options à faible teneur en carbone qui les aideront à atteindre leurs objectifs environnementaux. En 2023, nous avons consolidé notre avantage en matière d'approvisionnement en développant et en optimisant notre infrastructure exclusive, nos capacités logistiques et l'échelle de nos activités, ce qui nous a permis de réduire davantage le coût de service et d'accroître notre capacité concurrentielle.

Grâce à la qualité de notre exécution opérationnelle, nous avons considérablement accéléré la réalisation de la stratégie de croissance présentée lors de la Journée des investisseurs de 2021. Nous prévoyons désormais dégager un BAIIA ajusté de 2 milliards de dollars en 2024, soit un an plus tôt que prévu et en engageant environ 2 milliards de dollars de moins en capitaux par rapport aux prévisions initiales. Notre plan à long terme, dont l'horizon s'étend jusqu'en 2028, vise à réduire de 50 pour cent la fréquence totale d'accidents à déclarer, à augmenter le BAIIA ajusté et à doubler les flux de trésorerie disponibles par action¹, tout en maintenant notre ratio de levier financier à l'intérieur de notre fourchette cible. Ces objectifs, conjugués à notre nouveau cadre d'affectation des capitaux, mettent en évidence notre engagement à créer de la valeur pour les actionnaires de façon responsable.

L'année 2023 a été charnière pour le renouvellement du conseil d'administration. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance à M. Jim Pantelidis, ancien président du conseil d'administration, pour la vision et le leadership qu'il a su apporter au cours d'une période de croissance significative. En outre, M^{me} Deborah Stein, qui siège au conseil d'administration depuis 2016, a décidé de ne pas demander le renouvellement de son mandat d'administratrice lors de la prochaine assemblée générale annuelle. Je la remercie de sa contribution et lui souhaite beaucoup de succès dans ses futurs projets. L'année 2023 a également été marquée par le départ de MM. Marc Halley et Michael Christiansen.

Tout au long de l'année, nous avons collaboré avec deux cabinets internationaux de renom afin d'encadrer le processus de renouvellement de notre conseil d'administration. Étant donné l'importance de préserver le savoir organisationnel, nous privilégions une approche prudente et stratégique pour le renouvellement du conseil d'administration. Nous voulons allier les connaissances des administrateurs chevronnés au regard neuf de nouveaux membres du conseil pour nous doter d'une structure de gouvernance efficace qui favorise l'atteinte des objectifs à long terme de Parkland. Dans le cadre de ce processus, nous nous réjouissons des récentes nominations de M^{me} Nora Duke et de MM. Michael Jennings et James Neate au sein du conseil, et nous avons le plaisir d'annoncer la mise en candidature de M^{me} Mariame McIntosh Robinson au poste d'administratrice.

M^{me} Duke travaillait auparavant au sein du groupe Fortis. Forte de plus de 35 ans d'expérience à titre de haute dirigeante dans le secteur des services publics, elle a notamment été chef de la direction au sein de Fortis Properties Corporation. L'éventail de compétences qu'elle a acquises grâce à son expérience dans les domaines des opérations, des acquisitions et du développement, des ressources humaines, du développement durable et du service à la clientèle ne manquera pas d'enrichir le processus décisionnel de notre conseil d'administration.

L'expérience que M. Jennings a acquise au cours de sa brillante carrière de 20 ans au sein de HF Sinclair Corporation, ainsi que dans le cadre des fonctions de dirigeant qu'il a remplies au sein de HollyFrontier et de Frontier Oil, s'inscrit parfaitement dans notre cadre opérationnel. Son expérience en matière d'intégration opérationnelle et financière de même que son savoir-faire pour stimuler la croissance et améliorer la valeur actionnariale s'avéreront certainement inestimables.

La carrière de M. Neate dans le secteur bancaire, à la Banque Scotia, s'étend sur plus de trois décennies. Le poste le plus récent qu'il a occupé est celui de président et de chef de groupe des services bancaires aux grandes entreprises et des services bancaires d'investissement. M. Neate est un haut dirigeant chevronné qui possède une grande expertise dans les nombreux marchés dans lesquels Parkland est présente. Sa capacité à fournir une vision stratégique des occasions de croissance à l'échelle mondiale renforcera davantage notre conseil d'administration.

Au cours de sa carrière de plus de 25 ans dans le secteur des services financiers mondiaux, M^{me} McIntosh Robinson a occupé plusieurs postes de direction, notamment celui de présidente de la technologie financière au sein de Qenta, et celui de présidente et chef de la direction de First Global Bank Ltd. Son expérience dans le domaine des services financiers, des écosystèmes financiers intégrés, du capital-investissement et du service-conseil aux entreprises viendra compléter les compétences et l'expérience de notre conseil d'administration.

Enfin, nous sommes fiers de notre relation avec vous, nos investisseurs. Vos idées, votre engagement et vos commentaires sont indispensables à l'établissement de notre orientation stratégique. Nous nous faisons continuellement un devoir d'assurer une communication transparente et constructive et de tenir compte de votre point de vue dans l'élaboration de notre stratégie et notre processus décisionnel. En 2023, nous avons communiqué avec plus de la moitié d'entre vous, actionnaires de la Société, et nous espérons poursuivre notre dialogue avec vous dans les semaines et les mois à venir.

À l'aube de 2024, je suis convaincu que les capacités de premier plan de l'équipe de Parkland permettront l'exécution de notre stratégie, l'atteinte de nos objectifs commerciaux et l'obtention de rendements soutenus pour les actionnaires.

Au nom du conseil d'administration, je tiens à vous remercier chaleureusement de votre soutien constant et je me réjouis de votre participation à notre prochaine assemblée générale.

Agréez, Mesdames, Messieurs, mes plus cordiales salutations.



Steven Richardson

¹ Mesures financières déterminées. Se reporter à la rubrique « Mesures financières déterminées » de la présente circulaire d'information.



Table des matières

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires	8
Circulaire d'information de la direction	9
Points à l'ordre du jour de l'assemblée	17
Candidats à l'élection au conseil d'administration et renseignements au sujet des administrateurs	21
Questions relatives au conseil	43
Analyse de la rémunération	59
Tableau sommaire de la rémunération	90
Annexe A — Mandat du conseil d'administration	106
Annexe B — Mandat du comité d'audit	109
Annexe C — Mandat du comité de gouvernance, de mises en candidature et de déontologie	114
Annexe D — Mandat du comité des ressources humaines et de la rémunération	117
Annexe E — Mandat du comité de l'environnement, de la sécurité et de la durabilité	119
Annexe F — Descriptions de poste	121
Annexe G — Sommaire du régime d'unités d'actions incessibles et renseignements supplémentaires sur les unités d'actions incessibles liées au rendement	127
Annexe H — Sommaire du régime d'options d'achat d'actions	130

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires

Le 27 février 2024

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle (l'« assemblée ») des porteurs (les « actionnaires ») d'actions ordinaires du capital-actions de Corporation Parkland (« Parkland » ou la « Société ») se tiendra à 9 h (heure des Rocheuses) le 28 mars 2024, en personne à l'hôtel The Westin Calgary situé au 320 4th Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 2S6 aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers audités de Parkland pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des auditeurs s'y rattachant;
2. élire les administrateurs pour un mandat qui prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
3. nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. voter, à titre consultatif et non exécutoire, une résolution visant à accepter les pratiques de Parkland relativement à la rémunération des membres de la haute direction;
5. examiner toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Des renseignements concernant les points à l'ordre du jour à l'assemblée sont présentés dans la circulaire d'information de la direction de Parkland datée du 27 février 2024 qui accompagne le présent avis et qui en fait expressément partie.

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 8 février 2024, soit la date de clôture des registres établie pour l'assemblée, recevront le présent avis de convocation à l'assemblée et auront le droit d'y assister et d'y voter.

Un actionnaire inscrit qui n'est pas en mesure de prendre part à l'assemblée en personne doit remplir et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe-réponse ci-jointe adressée à l'agent des transferts de la Société, à savoir Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare »), au 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou par télécopieur, au **1-866-249-7775** (de l'Amérique du Nord) ou au **1-416-263-9524** (de l'extérieur de l'Amérique du Nord). Un actionnaire inscrit peut également voter en ligne, à l'adresse **www.investorvote.com**, ou par téléphone, au **1-866-732-8683**, en entrant le numéro de contrôle à 15 chiffres qui figure sur son formulaire de procuration. Le formulaire de procuration n'est valide et ne peut servir à l'assemblée que s'il est reçu au plus tard à 9 h (heure des Rocheuses) le deuxième jour ouvrable précédant la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Chaque voix d'actionnaire est importante pour Parkland. Les actionnaires peuvent communiquer avec Kingsdale Advisors, conseiller stratégique de la Société, par téléphone au **1-888-518-6832** ou au **647-251-9740** (par message texte ou appel de l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel, à l'adresse **contactus@kingsdaleadvisors.com**.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Tariq Remtulla

Vice-président principal, chef du contentieux et secrétaire général

Circulaire d'information de la direction

Information générale

La présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire d'information ») est fournie aux porteurs (les « actionnaires ») d'actions ordinaires (les « actions ordinaires ») du capital-actions de Corporation Parkland (« Parkland » ou la « Société ») par le conseil d'administration (le « conseil d'administration » ou le « conseil ») et la direction de Parkland, et pour leur compte, dans le cadre de la sollicitation de procurations pour l'exercice des droits de vote à l'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de Parkland qui se tiendra à 9 h (heure des Rocheuses) le 28 mars 2024 en personne à l'hôtel The Westin Calgary situé au 320 4th Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 2S6 et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, aux fins prévues dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint (l'« avis de convocation »). L'assemblée se tiendra uniquement en personne. Il n'y aura pas de volet virtuel à l'assemblée ni d'option pour y participer en ligne.

Vous avez reçu la présente circulaire d'information parce que vous étiez propriétaire d'actions ordinaires à la fermeture des bureaux le 8 février 2024, soit la date de clôture des registres établie pour l'assemblée (la « date de clôture des registres »). En tant qu'actionnaire, vous avez le droit d'assister à l'assemblée et d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée ou par procuration. Les personnes qui sont cessionnaires d'actions ordinaires acquises après la date de clôture des registres et qui ont produit des certificats dûment endossés attestant de leur propriété de ces actions ordinaires ou qui prouvent d'une autre façon, à la satisfaction de Parkland, leur propriété de ces actions ordinaires et qui demandent, au plus tard 10 jours avant l'assemblée, ou à tout autre moment que Parkland juge acceptable, que leurs noms soient inscrits sur à la liste des actionnaires, auront le droit d'exercer leurs droits de vote à l'assemblée.

Afin de vous inciter à exercer vos droits de vote, et conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, il se peut que des employés de Parkland ou nos agents communiquent avec vous par téléphone, par courriel ou par télécopieur. La sollicitation s'effectuera principalement par la poste et les frais de sollicitation seront pris en charge par Parkland. Dans le présent document, les termes « nous », « notre », « nos », la « Société » et « Parkland » désignent Corporation Parkland, ses titres, ses filiales et les membres de son groupe, selon le cas.

La direction de Parkland sollicite votre procuration dans le cadre de la présente circulaire d'information et de l'assemblée. Parkland pourrait également rembourser les courtiers et d'autres personnes détenant des actions ordinaires en leur nom ou au nom de prête-noms pour les frais engagés par ceux-ci dans le cadre de l'envoi de documents de procuration à leurs mandants afin d'obtenir leurs procurations.

Sauf indication contraire, l'information figurant dans la présente circulaire d'information est donnée en date du 8 février 2024 et tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens.

La présente circulaire d'information est datée du 27 février 2024.

Information sur notre assemblée des actionnaires

Qui peut voter à l'assemblée?

Si vous déteniez des actions ordinaires à la fermeture des bureaux le 8 février 2024, vous avez le droit d'assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report et d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires. Chaque action ordinaire représente un droit de vote. À la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, il y avait 175 221 806 actions ordinaires en circulation. Les actions ordinaires sont négociées à la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « PKI ».

Actionnaires principaux

À la date de clôture des registres, Simpson Oil Limited (« Simpson Oil ») détenait 34 444 050 actions ordinaires de la Société, soit environ 19,66 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Quorum

Le quorum des actionnaires est obtenu à l'assemblée si au moins deux personnes, qui détiennent, au total, au moins 25 % du nombre total des actions ordinaires avec droit de vote à l'assemblée, sont présentes ou sont représentées par un fondé de pouvoir à l'assemblée.

Communication avec les actionnaires

La Société a retenu les services de Kingsdale Advisors pour fournir un large éventail de services de consultation stratégique, de gouvernance, de communication stratégique, de campagne numérique et de campagne auprès des investisseurs, en contrepartie d'une rémunération globale et de certains honoraires accumulés pendant la durée du mandat, à la discrétion et sous la direction de la Société.

Les actionnaires peuvent communiquer avec Kingsdale Advisors, conseiller stratégique de la Société, par téléphone au **1-888-518-6832** ou au **647-251-9740** (par message texte ou appel de l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel, à l'adresse **contactus@kingsdaleadvisors.com**.

Notification et accès

Parkland n'utilise pas les procédures de notification et d'accès pour transmettre l'avis de convocation à l'assemblée, la circulaire d'information et le formulaire de procuration, et des copies imprimées de ces documents seront envoyés à tous les actionnaires. Parkland n'enverra aucun document lié aux procurations directement aux actionnaires véritables non opposés, qui les recevront plutôt par Broadridge Investor Communications Corporation ou par l'entremise de leur intermédiaire. Parkland a l'intention de prendre en charge les honoraires qu'un intermédiaire exigerait pour remettre aux actionnaires véritables opposés les documents liés aux procurations.

Les états financiers annuels et le rapport de gestion connexe seront transmis aux actionnaires inscrits qui n'ont pas choisi de s'exclure de l'envoi cette documentation, et ils seront transmis aux actionnaires véritables qui en ont fait la demande.

Transmission et exercice des droits de vote par voie électronique

Les actionnaires véritables sont invités à s'inscrire au service de transmission électronique (la « transmission électronique ») des documents relatifs à l'assemblée. En plus d'être pratique, la transmission électronique permet une distribution efficace des documents et représente un mode d'acheminement respectueux de l'environnement en éliminant la consommation de papier et l'empreinte carbone associée à la livraison du courrier. Il est simple et rapide de s'y inscrire. Rendez-vous à l'adresse **www.proxyvote.com** et ouvrez une session à l'aide de votre numéro de contrôle. Exercez vos droits de vote relativement aux résolutions lors de l'assemblée et, après avoir reçu la confirmation de vote, vous pourrez cocher la case de transmission électronique et fournir une adresse courriel. Après votre inscription à la transmission électronique, vous recevrez les documents relatifs à l'assemblée par courriel et vous pourrez voter au moyen de votre appareil en cliquant simplement sur le lien fourni dans le courriel envoyé par votre intermédiaire financier, à condition qu'il offre ce service.

Comment voter

Si vous êtes un actionnaire inscrit :

Si vous détenez vos actions ordinaires en votre nom et que vous détenez un certificat d'actions, vous êtes un actionnaire inscrit. Pour vérifier si vous êtes un actionnaire inscrit ou un actionnaire véritable, veuillez communiquer avec Computershare par téléphone au **1-800-564-6253** (sans frais de l'Amérique du Nord), par télécopieur au **1-416-263-9524** ou au **1-866-249-7775**, ou par courriel à l'adresse service@computershare.com. En tant qu'actionnaire inscrit, vous pouvez voter de plusieurs façons.

Option n° 1. En assistant à l'assemblée et en votant en personne

Si vous souhaitez assister à l'assemblée et y voter, vous pouvez le faire en vous rendant à l'hôtel The Westin Calgary situé au 320 4th Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 2S6. Ne remplissez pas de formulaire de procuration si vous comptez assister et voter en personne à l'assemblée. Vous êtes invité à assister à l'assemblée même si vous avez soumis une procuration. Cependant, vous ne pourrez voter à nouveau à l'assemblée à moins de révoquer votre procuration de la manière décrite ci-après.

Option n° 2. En désignant un fondé de pouvoir

En désignant un fondé de pouvoir, vous autorisez celui-ci à assister à l'assemblée et à y exercer vos droits de vote en votre nom.

Veillez noter que vous pouvez désigner toute personne ou toute entité à titre de fondé de pouvoir pour assister et agir en votre nom à l'assemblée. Il n'est pas nécessaire que cette personne soit actionnaire de Parkland ou le représentant de Parkland nommé dans le formulaire de procuration relatif à l'assemblée. Pour désigner une autre personne à titre de fondé de pouvoir, biffez les noms indiqués sur le formulaire de procuration et inscrivez le nom de la personne que vous souhaitez désigner à titre de fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cet effet. Veuillez indiquer votre intention de vote pour chaque point à l'ordre du jour faisant l'objet d'un scrutin. Votre fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en votre nom conformément à vos instructions à l'assemblée. Si votre fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée en personne, les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires ne seront pas exercés. À son arrivée à l'assemblée, votre fondé de pouvoir devra s'inscrire auprès de Computershare.

Si vous décidez de désigner MM. Steven Richardson et Robert Espey, soit les représentants de Parkland qui sont nommés dans le formulaire de procuration, en tant que vos fondés de pouvoir sans préciser d'instructions de vote, ils exerceront vos droits de vote des façons suivantes :

- EN FAVEUR de l'élection de chacune des personnes proposées par le conseil d'administration en tant qu'administrateurs;
- EN FAVEUR du renouvellement du mandat des auditeurs;
- EN FAVEUR du vote consultatif sur les pratiques de Parkland relativement à la rémunération des membres de la haute direction.

Option n° 3. En votant par procuration

Si vous prévoyez ne pas assister à l'assemblée ni désigner un fondé de pouvoir, vous pouvez voter comme suit :

Par la poste	Remplissez, datez et signez le formulaire de procuration conformément aux instructions qui y sont indiquées et retournez-le dans l'enveloppe prévue à cette fin.
Par téléphone	Composez le 1-866-732-8683 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou le 1-312-588-4290 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord) et saisissez le numéro de contrôle à 15 chiffres indiqué sur le formulaire de procuration.
Par télécopieur	Remplissez, datez et signez le formulaire de procuration conformément aux instructions qui y sont indiquées et transmettez-le au 1-866-249-7775 (sans frais de l'Amérique du Nord) ou au 1-416-263-9524 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord).
Par Internet	Allez à l'adresse www.investorvote.com et suivez les instructions relatives au vote par Internet. Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 15 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration.

Veillez noter que vos instructions de vote doivent être reçues au plus tard à 9 h (heure des Rocheuses) le deuxième jour ouvrable précédant l'assemblée (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés), ou au moins 48 heures avant toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Le président de l'assemblée peut accepter ou refuser les procurations tardives, à son gré. Il n'a aucune obligation en ce sens. Le président de l'assemblée peut, à son gré et sans préavis, renoncer au délai indiqué pour le dépôt des formulaires de procuration ou le prolonger.

Modifier votre vote

Vous pouvez modifier un vote que vous avez indiqué sur le formulaire de procuration, pourvu que la modification en cause soit reçue avant 9 h (heure des Rocheuses) le 26 mars 2024 ou, dans le cas d'un ajournement ou d'un report de l'assemblée, au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de reprise de l'assemblée ajournée ou reportée, soit :

- en soumettant de nouvelles instructions de vote sur un formulaire de procuration portant une date ultérieure à celle du formulaire de procuration transmis précédemment et en faisant ce qui suit : (i) le poster à Computershare, à l'attention de : Société de fiducie Computershare du Canada, Service des procurations, 135 West Beaver Creek, C. P. 300, Richmond Hill (Ontario) L4B 4R5; ou (ii) le transmettre par télécopieur à Computershare au **1-866-249-7775** ou **1-416-263-9524**; ou (iii) le remettre en mains propres à Computershare au 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1;
- en votant de nouveau par téléphone ou par Internet avant 9 h (heure des Rocheuses) le 26 mars 2024 ou, dans le cas d'un ajournement ou d'un report de l'assemblée, au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de reprise de l'assemblée ajournée ou reportée.

Vous pouvez, à tout moment et avant qu'il ait été exercé, révoquer un vote indiqué sur un formulaire de procuration des façons suivantes :

- en assistant à l'assemblée en personne et en vous inscrivant auprès des scrutateurs à titre d'actionnaire présent en personne, ce qui annulera votre vote antérieur;
- en transmettant un avis de révocation écrit, ou en demandant à votre fondé de pouvoir autorisé de transmettre un tel avis, de sorte qu'il soit reçu aux bureaux de Société de fiducie Computershare du Canada, Service des procurations, 135 West Beaver Creek, C. P. 300, Richmond Hill (Ontario) L4B 4R5, en remettant un tel avis en mains propres à Société de fiducie Computershare du Canada, 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou encore en transmettant un tel avis par télécopieur au **1-866-249-7775** ou au **1-416-263-9524** à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable qui précédera le jour de l'assemblée, inclusivement, ou, dans le cas d'un ajournement ou d'un report de l'assemblée, auprès du président de l'assemblée avant le début de l'assemblée le jour de la tenue de celle-ci ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report;
- de toute autre façon permise par la loi.

Les actionnaires peuvent communiquer avec Kingsdale Advisors, conseiller stratégique de la Société, par téléphone au **1-888-518-6832** ou au **647-251-9740** (par message texte ou appel de l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel, à l'adresse contactus@kingsdaleadvisors.com.

Comment voter si vous êtes un actionnaire véritable

Vous êtes un actionnaire véritable si vos actions sont inscrites au nom d'un courtier, d'un courtier en placement, d'une banque, d'une société de fiducie, d'un fiduciaire, d'un prête-nom ou d'un autre intermédiaire (chacun, un « intermédiaire ») et que votre certificat est détenu par une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, un fiduciaire ou une autre institution (chacun, un « prête-nom »). Pour vérifier si vous êtes un actionnaire inscrit ou un actionnaire véritable, veuillez communiquer avec Computershare par téléphone au **1-800-564-6253** (sans frais en Amérique du Nord), par télécopieur au **1-866-249-7775** ou au **1-416-263-9524**, ou par courriel à l'adresse **service@computershare.com**. En tant qu'actionnaire véritable, vous pouvez voter de plusieurs façons.

Option n° 1. En votant par l'intermédiaire de votre prête-nom

Si vous souhaitez voter par l'intermédiaire de votre prête-nom, suivez les instructions sur le formulaire d'instructions de vote qui vous a été fourni par votre intermédiaire. Veuillez communiquer avec votre intermédiaire si vous n'avez pas reçu de formulaire d'instructions de vote.

Option n° 2. En assistant à l'assemblée et en votant en personne

Si vous souhaitez assister à l'assemblée et y exercer vos droits de vote en personne, désignez-vous vous-même comme fondé de pouvoir en inscrivant votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et retournez-le à votre intermédiaire dans l'enveloppe prévue à cette fin. Ne remplissez pas la section sur le vote dans le formulaire d'instructions de vote, puisque vous exercerez vos droits de vote à l'assemblée. Vous pouvez également désigner un tiers comme fondé de pouvoir pour assister à l'assemblée et voter en votre nom en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et en le retournant à votre intermédiaire dans l'enveloppe prévue à cette fin. À son arrivée à l'assemblée, votre fondé de pouvoir devra s'inscrire auprès de Computershare.

Veuillez noter que si vous êtes un actionnaire véritable résidant aux États-Unis et que vous souhaitez assister à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en personne, vous devez suivre les instructions au verso de votre formulaire d'instructions de vote pour obtenir une procuration. Une fois que vous aurez reçu ladite procuration, vous devrez la transmettre à la Société ou à son agent des transferts, à savoir Computershare, à l'adresse **uslegalproxy@computershare.com**, avant la date de dépôt des procurations pour que vous puissiez exercer en personne les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée.

Modifier votre vote

Si, après avoir voté par l'entremise de votre intermédiaire, vous changez d'idée et désirez voter en personne à l'assemblée, veuillez communiquer avec votre intermédiaire afin de vérifier s'il est possible de le faire et pour connaître la marche à suivre.

Aide pour exercer vos droits de vote

Nos agents de sollicitation de procurations pourraient communiquer avec les actionnaires véritables qui ne s'opposent pas à ce que leur nom soit connu de la Société afin de leur permettre d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires en toute commodité par téléphone. Parkland pourrait également recourir au service Broadridge QuickVote^{MC} pour aider ces actionnaires à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires.

Les actionnaires peuvent communiquer avec Kingsdale Advisors, conseiller stratégique de la Société, par téléphone au **1-888-518-6832** ou au **647-251-9740** (par message texte ou appel de l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou par courriel, à l'adresse **contactus@kingsdaleadvisors.com**.

Résultats du vote

Une majorité simple des voix exprimées est requise pour l'approbation de chacune des résolutions (qui sont présentées à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée » qui figure ci-après). Votre vote est confidentiel. Computershare comptabilise les voix et ne nous montre un formulaire de procuration que si la loi l'exige, s'il y a une course aux procurations ou si un actionnaire a formulé des commentaires sur le formulaire de procuration qui sont manifestement destinés à la direction de Parkland.

Le tableau qui figure ci-dessous présente les résultats du vote pour les résolutions adoptées lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2023 (l'« assemblée de 2023 »), à l'exception des résultats de l'élection des administrateurs, qui sont présentés ci-après dans la rubrique « Élection des administrateurs ». Pour obtenir de plus amples renseignements sur chacune des résolutions adoptées à l'assemblée de 2023, veuillez vous reporter à la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 22 mars 2023 (la « circulaire d'information de 2023 ») qui est accessible sous le profil de Parkland sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche+ (« SEDAR+ ») à l'adresse www.sedarplus.ca.

Résolution	Voix en faveur	Abstentions / voix contre
Résolution 2 Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers s.e.n.c.r.l., s.r.l., cabinet de comptables agréés, à titre d'auditeur de Parkland pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.	122 593 709 (98,65 %)	1 675 789 (1,35 %)
Résolution 3 Approbation du régime de droits des actionnaires mis à jour de Parkland, tel qu'il est indiqué dans la circulaire d'information de 2023.	116 073 838 (93,89 %)	7 559 716 (6,11 %)
Résolution 4 Approbation des modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions de Parkland, tel qu'il est indiqué dans la circulaire d'information de 2023.	113 502 302 (91,81 %)	10 131 252 (8,19 %)
Résolution 5 Approbation des options non attribuées dans le cadre du régime d'option d'achat d'actions de Parkland, tel qu'il est indiqué dans la circulaire d'information de 2023.	113 513 816 (91,81 %)	10 119 738 (8,19 %)
Résolution 6 Approbation des modifications apportées au régime d'unités d'actions incessibles de Parkland, tel qu'il est indiqué dans la circulaire d'information de 2023.	116 048 865 (93,87 %)	7 584 689 (6,13 %)
Résolution 7 Approbation des unités d'actions incessibles non attribuées dans le cadre du régime d'unités d'actions incessibles de Parkland, tel qu'il est indiqué dans la circulaire d'information de 2023.	116 039 139 (93,86 %)	7 594 415 (6,14 %)
Résolution 8 Approbation, à titre consultatif et non exécutoire, des pratiques de Parkland relativement à la rémunération des membres de la haute direction, tel qu'il est indiqué dans la circulaire d'information de 2023.	113 557 470 (91,85 %)	10 076 084 (8,15 %)

Points à l'ordre du jour de l'assemblée

États financiers

Les états financiers consolidés de Parkland pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport de l'auditeur connexe seront présentés à l'assemblée. Il est possible de consulter les résultats financiers audités de fin d'exercice pour 2023 sur notre site Web, à l'adresse www.parkland.ca, sous les onglets « Investisseurs » et « Rapports et déclarations », et sous le profil de Parkland sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Aucune démarche officielle ne doit être prise à l'assemblée pour approuver les états financiers consolidés.

Nomination de l'auditeur

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à se prononcer sur la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, (« PwC ») à titre d'auditeur de Parkland. Le conseil d'administration recommande que les actionnaires votent en faveur de la nomination de PwC à titre d'auditeur de Parkland jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires suivant l'assemblée, et que le conseil d'administration fixe la rémunération des auditeurs.

Sauf instruction contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par ledit formulaire EN FAVEUR de la nomination de PwC à titre d'auditeur de Parkland et de l'autorisation du conseil d'administration à fixer la rémunération de l'auditeur.

Honoraires de l'auditeur

PwC a été nommé pour la première fois en tant qu'auditeur d'une société remplacée par la Société en 2004. L'associé principal de la mission au sein de PwC responsable de l'audit de Parkland change tous les sept ans. PwC a nommé un nouvel associé principal de la mission en 2021. Le tableau suivant présente les honoraires payés ou payables par Parkland à PwC et à d'autres cabinets comptables pour leur prestation de services respective au cours des exercices 2023 et 2022 :

Description	2023	2022
Honoraires d'audit ¹	4 928 000 \$	4 500 000 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ²	524 000 \$	1 216 000 \$
Honoraires pour services fiscaux ³	161 000 \$	460 000 \$
Autres honoraires ⁴	54 000 \$	168 000 \$
Total	5 667 000 \$	6 344 000 \$

Notes :

- 1 Les « **honoraires d'audit** » comprennent l'ensemble des honoraires payés ou payables par Parkland à PwC, ainsi qu'à d'autres cabinets comptables, en contrepartie de leurs services d'audit respectifs. Parmi les montants indiqués dans le tableau ci-dessus : (i) 1 822 000 \$ US ou 2 397 000 \$ CA (en 2023) et 1 786 000 \$ US ou 2 290 000 \$ CA (en 2022) ont été engagés dans le cadre des audits prévus par la loi ou les règlements qui ont été réalisés par PwC à l'égard de filiales de Parkland qui exercent leurs activités dans la région des Caraïbes; et (ii) 318 000 \$ US ou 418 000 \$ CA (en 2023) et 251 000 \$ US ou 321 000 \$ CA (en 2022) ont été engagés par d'autres cabinets comptables que PwC dans le cadre de leurs services d'audit à l'égard de filiales de Parkland qui exercent leurs activités dans la région des Caraïbes.
- 2 Les « **honoraires pour services liés à l'audit** » comprennent l'ensemble des honoraires payés ou payables par Parkland pour les services de certification et les services connexes fournis par PwC qui se rapportaient raisonnablement à l'audit ou à l'examen des états financiers de Parkland et qui ne sont pas pris en compte dans la note 1 ci-dessus. En 2023 et en 2022, ces services comprenaient l'examen des états financiers consolidés intermédiaires, l'examen de la répartition du coût d'acquisition, les honoraires d'audit non récurrents, la traduction des états financiers annuels et trimestriels et du rapport de gestion, l'exécution de tâches dans le cadre des notices d'offre et des prospectus, les procédures liées à la révision des processus d'affaires, ainsi que les services fiscaux liés à l'audit.
- 3 Les « **honoraires pour services fiscaux** » comprennent l'ensemble des honoraires payés ou payables par Parkland pour les services professionnels fournis par PwC aux fins de la conformité aux règles fiscales, de conseils fiscaux et de planification fiscale. Parmi les montants indiqués dans le tableau ci-dessus, 22 000 \$ US ou 29 000 \$ CA (en 2023) et 21 000 \$ US ou 27 000 \$ CA (en 2022) ont été engagés en contrepartie de services fiscaux réalisés par PwC à l'égard de filiales de Parkland qui exercent leurs activités dans la région des Caraïbes. Parmi les montants indiqués dans le tableau ci-dessus, des montants de 33 000 \$ CA (en 2023) et de 446 000 \$ CA (en 2022) ont été engagés pour les services de conformité et de préparation fiscale, notamment la préparation de déclarations de revenus initiales et modifiées, de demandes de remboursement et de planification de paiement des impôts. Les montants de 128 000 \$ CA (en 2023) et de 14 000 \$ CA (en 2022) restants ont été engagés en contrepartie de conseils fiscaux, de services de planification fiscale et de services de consultation en fiscalité.
- 4 Les « **autres honoraires** » comprennent l'ensemble des honoraires payés ou payables par Parkland pour les produits et les services fournis par PwC, ainsi que par d'autres cabinets comptables, sauf les services indiqués aux notes 1, 2 et 3 ci-dessus. En 2023 et en 2022, ces services comprenaient les frais de souscription, les missions de certification commerciales, les procédures convenues qui ont été réalisées à la demande de Parkland ainsi que différents autres arrangements de conseils et de consultation. Parmi les montants indiqués dans le tableau ci-dessus : (i) des montants de 39 000 \$ US ou 51 000 \$ CA (en 2023) et de 119 000 \$ US ou 153 000 \$ CA (en 2022) ont été engagés dans le cadre des services réalisés par PwC à l'égard de filiales de Parkland qui exercent leurs activités dans la région des Caraïbes.

Élection des administrateurs

Les statuts de Parkland et les lois sur les sociétés qui régissent Parkland prévoient que les nombres minimal et maximal d'administrateurs seront respectivement de trois et de 15. Parkland compte actuellement dix administrateurs. Le conseil d'administration a fixé à dix le nombre d'administrateurs qui seront élus à l'assemblée. M^{me} Deborah Stein ne se présentera pas en vue de sa réélection. Les actionnaires seront invités à élire aux postes d'administrateur les dix candidats présentés dans les pages suivantes pour qu'ils occupent leur poste au cours de l'année qui suit ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leur remplaçant. Chaque candidat a consenti à ce que son nom figure dans la présente circulaire d'information et s'est engagé à agir à titre d'administrateur s'il est élu.

Tel qu'il est prévu dans le formulaire de procuration et le formulaire d'instructions de vote ci-joints, les actionnaires peuvent voter pour chaque candidat individuellement, plutôt que de voter pour les candidats en groupe. Conformément à la politique de Parkland en matière de vote majoritaire, pour toute assemblée au cours de laquelle des administrateurs doivent être élus (sauf lors d'une « élection avec opposition »), si un candidat sortant au poste d'administrateur ne reçoit pas au moins la majorité (50 % plus une voix) des voix exprimées en vue de son élection, cet administrateur doit immédiatement remettre sa démission au président du conseil (le « président du conseil ») à la suite de l'assemblée. Une « élection avec opposition » s'entend d'une élection dans le cadre de laquelle le nombre de candidats aux postes d'administrateur est supérieur au nombre d'administrateurs à élire au sein du conseil lors d'une assemblée des actionnaires.

Le comité de gouvernance, de mises en candidature et de déontologie (le « comité GCD ») examinera la démission et la recommandera au conseil d'administration, qui l'acceptera, sauf dans les cas où des circonstances exceptionnelles justifieraient le maintien en fonction de l'administrateur. Ces circonstances exceptionnelles comprennent, sans s'y limiter, l'effet qu'une telle démission pourrait avoir sur la capacité de Parkland de se conformer aux règles et aux politiques de gouvernance applicables, la dynamique au sein du conseil d'administration et tout autre facteur que le comité GCD peut juger pertinent. L'administrateur en question ne participera à aucune délibération du comité GCD ou du conseil d'administration portant sur son offre de démission. Le conseil d'administration donnera suite à la recommandation du comité GCD dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires pertinente et diffusera sans tarder un communiqué portant sur sa décision (et sur les motifs du rejet de la démission, s'il y a lieu). Une copie du communiqué sera remise à la TSX. La démission de l'administrateur prendra effet dès son acceptation par le conseil d'administration.

Les candidats ne siègent à titre d'administrateurs ou de fiduciaires d'aucune autre entité ouverte, hormis Parkland. Par conséquent, il n'existe aucun mandat parallèle d'administrateurs au sein d'autres sociétés ouvertes.

Le conseil d'administration peut doter un poste vacant conformément aux statuts et aux règlements administratifs de Parkland et aux lois sur les sociétés applicables.

De temps à autre, les actionnaires peuvent proposer des candidats qualifiés au poste d'administrateur et peuvent soumettre une candidature en remettant au secrétaire général un avis qui fournit les renseignements demandés, notamment le nom, les antécédents, les qualifications et l'expérience de la personne en question. Conformément aux règlements administratifs de Parkland, un actionnaire doit nous remettre un préavis ainsi que des précisions relativement à toute proposition de mise en candidature d'administrateurs en vue de l'élection au conseil d'administration lorsque les mises en candidature ne sont pas faites par l'intermédiaire d'une demande de convocation ou d'une proposition d'actionnaires selon les procédures prévues dans la loi de l'Alberta intitulée Business Corporations Act. Si la candidature sera présentée lors d'une assemblée générale annuelle, l'avis doit être remis de 30 à 65 jours avant la tenue de l'assemblée. Si l'assemblée générale annuelle se tiendra dans les 50 jours suivant l'annonce de la date de l'assemblée, l'avis doit être remis dans les 10 jours suivant l'annonce de l'assemblée. Si la candidature doit être présentée lors d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée annuelle) dont l'un des points à l'ordre du jour est l'élection des administrateurs, l'avis doit être remis dans les 15 jours suivant l'annonce de l'assemblée. Toutes les candidatures reçues seront transmises au président du comité GCD, qui les présentera au comité GCD pour examen.

À l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2023 de Parkland, tous les candidats aux postes d'administrateur ont été élus, et les résultats de ce vote se répartissent comme suit :

Candidat	Voix en faveur	% de voix en faveur	Abstentions	% d'abstentions
Michael Christiansen	122 511 569	99,09 %	1 121 985	0,91 %
Lisa Colnett	119 792 838	96,89 %	3 840 716	3,11 %
Robert Espey	120 781 127	97,69 %	2 852 427	2,31 %
Marc Halley	122 504 102	99,09 %	1 129 452	0,91 %
Timothy Hogarth	119 758 912	96,87 %	3 874 642	3,13 %
Richard Hookway	120 158 087	97,19 %	3 475 467	2,81 %
Angela John	119 507 296	96,66 %	4 126 258	3,34 %
Jim Pantelidis	112 018 173	90,60 %	11 615 381	9,40 %
Steven Richardson	118 488 676	95,84 %	5 144 878	4,16 %
Deborah Stein	116 640 505	94,34 %	6 993 049	5,66 %

Sauf instruction contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par ce formulaire EN FAVEUR de l'élection des candidats indiqués ci-après dans la rubrique « Candidats à l'élection ».

Vote consultatif des actionnaires sur les pratiques relatives à la rémunération des membres de la haute direction

Au moyen d'un vote consultatif prévu dans la circulaire d'information, le conseil d'administration souhaite obtenir l'avis des actionnaires au sujet de la rémunération des membres de la haute direction de la Société. Une analyse détaillée du régime de rémunération à l'intention des membres de la haute direction de Parkland est présentée à la rubrique « Analyse de la rémunération ». Le conseil d'administration, par l'intermédiaire de son comité des ressources humaines et de la rémunération (le « comité RHR »), a entièrement élaboré et officiellement passé en revue le contenu de l'analyse de la rémunération fournie dans la présente circulaire d'information, et a l'approuvé à l'unanimité dans le cadre de son rapport aux actionnaires.

Le principe du conseil d'administration est fondé sur une rémunération au rendement selon laquelle les employés de Parkland sont récompensés pour l'atteinte de critères de rendement et l'appréciation du cours de l'action de manière à arrimer les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires. Parkland est d'avis que ce principe permet à la Société de réaliser son objectif de recruter et de maintenir en poste les employés et les membres de la haute direction les plus compétents, tout en encourageant les comportements qui renforcent les valeurs de Parkland et qui favorisent la réalisation des objectifs de Parkland. À l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2023 de Parkland, les résultats du scrutin pour le vote consultatif non exécutoire sur la rémunération des membres de la haute direction étaient de 113 557 470 (91,85 %) voix en faveur et de 10 076 084 (8,15 %) voix contre.

Les actionnaires sont invités à lire attentivement l'information présentée dans l'analyse de la rémunération avant d'exercer leurs droits de vote sur cette question. Les actionnaires ayant des questions précises sont invités à communiquer avec Parkland par écrit à l'adresse 240 4th Avenue SW, bureau 1800, Calgary (Alberta) T2P 4H4, par téléphone au 1-403-567-2500, ou par courriel à l'adresse legal@parkland.ca.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils jugent pertinent de le faire, à approuver la résolution consultative suivante :

« IL EST RÉSOLU, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration de Parkland, que les actionnaires de Parkland acceptent les pratiques de Corporation Parkland relatives à la rémunération des membres de la haute direction qui sont présentées dans la circulaire d'information datée du 27 février 2024, laquelle a été transmise en vue de l'assemblée générale annuelle de 2024 de Parkland. »

Étant donné qu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas Parkland. Cependant, en examinant ses pratiques relatives à la rémunération dans l'avenir, le conseil d'administration tiendra compte du résultat du vote dans le cadre de son examen continu de la rémunération des membres de la direction.

**Candidats à l'élection
au conseil d'administration
et renseignements au
sujet des administrateurs**

Présence et participation aux réunions du conseil et des comités

Taux de présence global : 97,6 %

Réunions ordinaires du conseil	6 sur 6
Réunions extraordinaires du conseil	13 sur 14
Total des réunions du conseil	19 sur 20
Comité des ressources humaines et de la rémunération	10 sur 10
Comité de l'environnement, de la sécurité et de la durabilité	3 sur 3
Comité de gouvernance, de mises en candidature et de déontologie	8 sur 8



Lisa Colnett

Candidate à l'élection Lisa Colnett

Âge : 66 ans

Mandat : M^{me} Colnett est administratrice depuis le 8 mai 2014.

Lieu de résidence : Ontario, Canada

Indépendante

Participation au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années : Northland Power Inc. (de 2020 à aujourd'hui), Parex Ressources Inc. (de 2015 à aujourd'hui)

Compétences et connaissances clés :
Haute direction; planification stratégique et développement commercial; expansion à l'échelle internationale; compétences financières et expertise en finances; environnement, santé et sécurité; développement durable, gouvernance et relations avec les parties prenantes; expérience dans les secteurs du pétrole, du gaz et de l'énergie; commercialisation, valorisation de la marque et fidélisation; technologies de l'information et économie numérique; capital humain et rémunération; gestion des risques de l'entreprise

M^{me} Colnett s'est jointe au conseil d'administration de Parkland en 2014. Elle siège au comité RHR et au comité GCD.

M^{me} Colnett a occupé plusieurs postes de haute direction au sein de sociétés qui exercent des activités à l'échelle internationale, notamment à titre de vice-présidente principale, Ressources humaines et services organisationnels au sein de Kinross Gold Corporation de 2008 à 2013. Auparavant, M^{me} Colnett a été l'un des hauts dirigeants fondateurs de Celestica, leader mondial dans les services de fabrication de produits électroniques, et a agi à titre de vice-présidente principale, Ressources humaines, de vice-présidente principale et chef de l'information ainsi que de présidente de la division « mémoires » de 1996 à 2008. M^{me} Colnett est administratrice de Parex Ressources, où elle préside le comité des ressources humaines et de la rémunération et siège au comité de l'exploitation et des réserves, et de Northland Power Inc., où elle siège au comité de gouvernance et des mises en candidature et préside le comité des ressources humaines et de la rémunération. M^{me} Colnett est également bénévole au sein du comité de développement de la Women's College Hospital Foundation.

M^{me} Colnett a obtenu l'accréditation de l'Institut des administrateurs de sociétés en 2013 et est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de la Ivey Business School (University of Western Ontario).

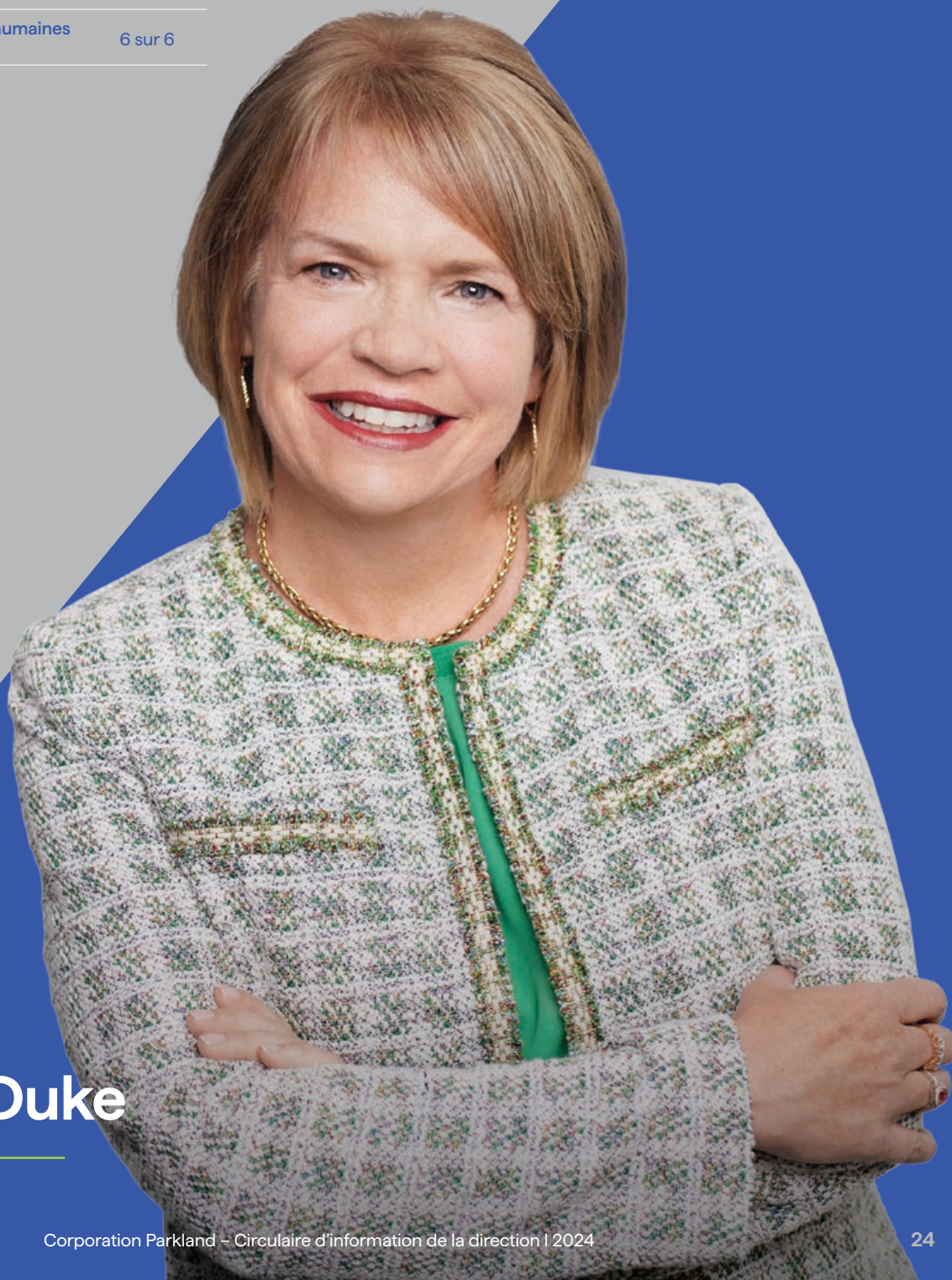
Titres détenus

Année	2022	2023
Actions ordinaires	1 700	-
Options d'achat d'actions	-	-
UAR	-	-
UAD	30 419	35 110
Total des titres (exception faite des options d'achat d'actions)	32 119	35 110
Valeur totale des titres (\$)	1 415 163	1 496 391
Total en tant que multiple des honoraires annuels	8,3x	8,8x

Présence et participation aux réunions du conseil et des comités⁵

Taux de présence global : 100 %⁵

Réunions ordinaires du conseil	4 sur 4
Réunions extraordinaires du conseil	8 sur 8
Total des réunions du conseil	12 sur 12
Comité d'audit	1 sur 1
Comité des ressources humaines et de la rémunération	6 sur 6



Nora Duke

Candidate à l'élection

Nora Duke

Âge : 62 ans

Mandat : M^{me} Duke est administratrice depuis le 6 juillet 2023.

Lieu de résidence : Terre-Neuve-et-Labrador, Canada

Indépendante

Participation au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années : Slate Office REIT (de 2015 à 2022)

Compétences et connaissances clés :

Haute direction; planification stratégique et développement commercial; compétences financières et expertise en finances; environnement, santé et sécurité; développement durable, gouvernance et relations avec les parties prenantes; expérience dans les secteurs du pétrole, du gaz et de l'énergie; commercialisation, valorisation de la marque et fidélisation; capital humain et rémunération; gestion des risques de l'entreprise; énergies renouvelables et technologies à faibles émissions de carbone; dépanneurs et vente de nourriture au détail

M^{me} Duke s'est jointe au conseil d'administration de Parkland en 2023, et elle siège au comité RHR et au comité d'audit. M^{me} Duke possède une vaste expérience de haute dirigeante dans les domaines des ressources humaines, du développement durable, des acquisitions et du développement, de l'exploitation et du service à la clientèle.

M^{me} Duke a été pendant plus de 35 ans au service du groupe Fortis, chef de file aux activités diversifiées du secteur des services publics d'électricité et de gaz en Amérique du Nord. Plus récemment, elle a rempli les fonctions de vice-présidente directrice, Durabilité et de chef des ressources humaines de Fortis Inc., société mère du groupe. Auparavant, M^{me} Duke a été chef de la direction de Fortis Properties Corporation après avoir été vice-présidente, Services d'accueil. Elle a également occupé le poste de vice-présidente, Services aux clients et aux entreprises au sein de Newfoundland Power, filiale de Fortis Inc.

M^{me} Duke a été administratrice de différentes sociétés, dont Central Hudson Gas & Electric (membre du comité de gouvernance et des ressources humaines), Newfoundland Power (membre du comité de gouvernance et des ressources humaines), FortisAlberta (membre du comité de gouvernance et des ressources humaines), FortisBC (membre du comité d'audit), UNS Energy (membre du comité de gouvernance et des ressources humaines), et Slate Office REIT (membre du comité d'audit et du comité d'investissement). Elle siège actuellement au conseil consultatif d'une société fermée de placement immobilier ainsi qu'au conseil d'administration de l'Institut des administrateurs de sociétés.

M^{me} Duke est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en commerce et d'une maîtrise en administration des affaires de la Memorial University of Newfoundland and Labrador, et elle détient le titre IAS.A.

Titres détenus²

Année	2022	2023
Actions ordinaires	-	2 100
Options d'achat d'actions	-	-
UAR	-	-
UAD	-	1 418
Total des titres (exception faite des options d'achat d'actions)	-	3 518
Valeur totale des titres (\$)	-	149 958
Total en tant que multiple des honoraires annuels	-	0,9x

Présence et participation aux réunions du conseil et des comités

Taux de présence global : 100 %

Réunions ordinaires du conseil	6 sur 6
Réunions extraordinaires du conseil	14 sur 14
Total des réunions du conseil	20 sur 20



Robert Espey

Candidat à l'élection

Robert Espey

Âge : 58 ans

Mandat : M. Espey est administrateur depuis le 12 mai 2011.

Lieu de résidence : Alberta, Canada

Non indépendant¹

Participation au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années : The Western Investment Company of Canada Limited (de 2015 à 2021); Boyd Group Services Inc. (de 2021 à aujourd'hui)

Compétences et connaissances clés : Haute direction; planification stratégique et développement commercial; expansion à l'échelle internationale; compétences financières et expertise en finances; environnement, santé et sécurité; développement durable, gouvernance et relations avec les parties prenantes; expérience dans les secteurs du pétrole, du gaz et de l'énergie; commercialisation, valorisation de la marque et fidélisation; technologies de l'information et économie numérique; capital humain et rémunération; approvisionnement en produits pétroliers, négociation et commercialisation de carburants; énergies renouvelables et technologies à faibles émissions de carbone; dépanneurs et vente de nourriture au détail

M. Espey a été nommé président et chef de la direction en 2011. Il a réussi à faire de Parkland, autrefois un marchand indépendant régional de l'Ouest canadien, un marchand international de carburants et de produits de consommation courante. Sous la gouverne de M. Espey, Parkland a réalisé plus de 60 acquisitions stratégiques, sa valeur d'entreprise est passée de 750 millions de dollars en 2011 à plus de 14 milliards de dollars, et elle est devenue un chef de file mondial, en activité dans 26 pays, dans le domaine de la commercialisation de carburants et de produits de consommation courante. Dans le cadre de ses fonctions, M. Espey réalise le plan stratégique de Parkland tout en accordant une grande importance à la sécurité, au travail d'équipe, à la croissance stratégique, à l'intégration de l'entreprise et à la valeur pour les actionnaires.

Auparavant, M. Espey a agi à titre de chef de l'exploitation de 2010 à 2011 et à titre de vice-président, Marchés de détail de 2008 à 2010. Avant de se joindre à Parkland, M. Espey a occupé différents postes de haut dirigeant au sein d'un groupe diversifié de secteurs d'activités, tant à l'échelle internationale qu'à l'échelle nationale. M. Espey a également travaillé à titre d'expert-conseil au Royaume-Uni, où il a travaillé avec de nombreuses multinationales de grande taille réparties dans différents secteurs, dont la commercialisation en aval, les médias, les biens de consommation et la fabrication. M. Espey a entrepris sa carrière en servant dans la Marine canadienne, où il a passé quatre ans comme officier commissionné.

M. Espey est membre du Conseil canadien des affaires, ancien président de l'Association canadienne des carburants et administrateur de Boyd Group Services Inc. où il siège au comité de gouvernance et de la durabilité. Il est également conseiller principal auprès de EnZinc, une entreprise californienne spécialisée dans les batteries et qui commercialise la technologie des piles zinc-air.

M. Espey est titulaire d'un baccalauréat en génie mécanique du Collège militaire royal et d'une maîtrise en administration des affaires de la University of Western Ontario.

Titres détenus

Année	2022	2023
Actions ordinaires	694 539	706 988
Options d'achat d'actions	913 465	960 706
UAR	175 403	198 204
UAD	-	-
Total des titres (exception faite des options d'achat d'actions)	869 942	905 192
Valeur totale des titres (\$)	38 329 662	38 579 288
Total en tant que multiple des honoraires annuels	36,5x	34x

Présence et participation aux réunions du conseil et des comités⁴

Taux de présence global : 100 %⁴

Réunions ordinaires du conseil	6 sur 6
Réunions extraordinaires du conseil	14 sur 14
Total des réunions du conseil	20 sur 20
Comité d'audit	5 sur 5
Comité de l'environnement, de la sécurité et de la durabilité	1 sur 1
Comité de gouvernance, de mises en candidature et de déontologie	5 sur 5



Timothy Hogarth

Candidat à l'élection

Timothy Hogarth

Âge : 64 ans

Mandat : M. Hogarth est administrateur depuis le 25 juin 2015.

Lieu de résidence : Ontario, Canada

Indépendant

Participation au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années : QYOU Media Inc. (de 2017 à 2019)

Compétences et connaissances clés :

Haute direction; planification stratégique et développement commercial; compétences financières et expertise en finances; environnement, santé et sécurité; expérience dans les secteurs du pétrole, du gaz et de l'énergie; commercialisation, valorisation de la marque et fidélisation; approvisionnement en produits pétroliers, négociation et commercialisation de carburants; dépanneurs et vente de nourriture au détail

M. Hogarth s'est joint au conseil d'administration de Parkland en 2015 et il siège actuellement au comité d'audit et au comité de l'environnement, de la sécurité et de la durabilité (le « comité ESD »).

M. Hogarth compte plus de 30 ans d'expérience dans des postes de haute direction et des postes stratégiques et opérationnels au sein des secteurs des carburants, des ventes au détail de biens de consommation courante et des services alimentaires. Il est actuellement président et chef de la direction de The Pioneer Group Inc., société de portefeuille. Auparavant, M. Hogarth a agi à titre de président du conseil et chef de la direction de Pioneer Energy, jusqu'à ce qu'elle soit acquise par Parkland en 2015. Sous la direction de M. Hogarth, Pioneer est devenue le principal marchand indépendant du Canada en matière de carburants et de produits de consommation courante et a fait son entrée, en tant que membre « platine », dans le classement des 50 entreprises les mieux gérées du Canada. M. Hogarth siège actuellement au conseil d'administration de QSR Group inc., important propriétaire exploitant titulaire de licences visant de multiples restaurants Tim Hortons et Wendy's au Canada. M. Hogarth est membre du conseil de La Compagnie Canada, organisme de bienfaisance qui fait la promotion des Forces armées canadiennes au pays et à l'étranger. M. Hogarth est colonel honoraire (retraité) de la Royal Hamilton Light Infantry. Il a également siégé au conseil d'administration de différentes sociétés fermées, d'organismes à but non lucratif et d'organismes caritatifs.

M. Hogarth est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Bishop's et a suivi le Program for Management Development de la Harvard Business School.

Titres détenus

Année	2022	2023
Actions ordinaires	270 538	270 538
Options d'achat d'actions	-	-
UAR	-	-
UAD	25 398	29 884
Total des titres (exception faite des options d'achat d'actions)	295 936	300 422
Valeur totale des titres (\$)	13 038 940	12 804 000
Total en tant que multiple des honoraires annuels	76,7x	75,3x

Présence et participation aux réunions du conseil et des comités^{4,5}

Taux de présence global : 98,3 %^{4,5}

Réunions ordinaires du conseil	6 sur 6
Réunions extraordinaires du conseil	14 sur 14
Total des réunions du conseil	20 sur 20
Comité d'audit	5 sur 5
Comité de l'environnement, de la sécurité et de la durabilité	3 sur 3
Comité de gouvernance, de mises en candidature et de déontologie	8 sur 8

A portrait of Richard Hookway, a middle-aged man with short, light-colored hair, smiling broadly. He is wearing a dark blue textured blazer over a white collared shirt. His hands are clasped in front of him. The background is a gradient of light grey and blue.

Richard Hookway

Candidat à l'élection

Richard Hookway

Âge : 62 ans

Mandat : M. Hookway est administrateur depuis le 5 août 2021.

Lieu de résidence : Londres, Royaume-Uni

Indépendant

Participation au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années : Royal Vopak N.V. (de 2021 à aujourd'hui), Centrica Plc (de 2018 à 2020)

Compétences et connaissances clés :
Haute direction; planification stratégique et développement commercial; expansion à l'échelle internationale; compétences financières et expertise en finances; environnement, santé et sécurité; développement durable, gouvernance et relations avec les parties prenantes; expérience dans les secteurs du pétrole, du gaz et de l'énergie; technologies de l'information et économie numérique; gestion des risques de l'entreprise; approvisionnement en produits pétroliers, négociation et commercialisation de carburants; énergies renouvelables et technologies à faibles émissions de carbone

M. Hookway s'est joint au conseil d'administration de Parkland le 5 août 2021 et il est actuellement président du comité d'audit et membre du comité GCD. M. Hookway est considéré comme un expert financier et un expert financier en audit³.

M. Hookway compte plus de 35 ans d'expérience dans des postes de haute direction et de leadership stratégique. De 2018 à juillet 2020, M. Hookway a occupé le poste de chef de la direction de la division des activités mondiales de Centrica plc et a siégé au conseil d'administration de celle-ci à titre de membre de la haute direction. Auparavant, M. Hookway a occupé différents postes de haute direction auprès de BP, notamment le poste de chef de la direction de sa division des liquides de gaz naturel et de sa division des activités commerciales et industrielles, de chef de l'exploitation de ses TI, de sa division des services mondiaux aux entreprises et sa division de l'approvisionnement et de chef des finances de sa division des activités en aval et de sa division des activités pétrochimiques. M. Hookway est actuellement administrateur de Royal Vopak N.V., administrateur non membre de la direction et président du comité d'audit de UK AEA Ltd., ainsi que membre du comité de surveillance et président du comité d'audit de Naftogaz of Ukraine. Il a auparavant siégé au conseil d'administration de EDF Energy Nuclear Generation Group ainsi qu'à des comités de la Confederation of British Industry, dont le Energy and Climate Change Committee (comité sur l'énergie et les changements climatiques). M. Hookway agit également, de façon bénévole, à titre de président du conseil d'administration de Swim England et siège, à titre de bénévole, au conseil des fiduciaires du British Council.

M. Hookway est titulaire d'une maîtrise en sciences de la gestion de la Stanford University et d'un baccalauréat en sciences spécialisé en mathématiques de la University of Manchester.

Titres détenus²

Année	2022	2023
Actions ordinaires	-	-
Options d'achat d'actions	-	-
UAR	-	-
UAD	7 470	13 454
Total des titres (exception faite des options d'achat d'actions)	7 470	13 454
Valeur totale des titres (\$)	329 128	573 412
Total en tant que multiple des honoraires annuels	1,9x	3,4x

Présence et participation aux réunions du conseil et des comités

Taux de présence global : s. o.

Réunions ordinaires du conseil	s. o.
--------------------------------	-------

Réunions extraordinaires du conseil	s. o.
-------------------------------------	-------

Total des réunions du conseil	s. o.
-------------------------------	-------

A portrait of Michael Jennings, a middle-aged man with short, graying hair, wearing black-rimmed glasses, a dark blue suit jacket, a light blue checkered shirt, and a red patterned tie. He is smiling slightly and looking towards the camera. The background is a gradient of light gray and blue.

Michael Jennings

Candidat à l'élection

Michael Jennings

Âge : 58 ans

Mandat : M. Jennings est administrateur depuis le 10 février 2024.

Lieu de résidence : Texas, États-Unis

Indépendant

Participation au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années : FTS International, Inc. (de 2018 à 2020); HF Sinclair (de 2017 à 2019)

Compétences et connaissances clés :

Haute direction; planification stratégique et développement commercial; expansion à l'échelle internationale; compétences financières et expertise en finances; environnement, santé et sécurité; développement durable, gouvernance et relations avec les parties prenantes; expérience dans les secteurs du pétrole, du gaz et de l'énergie; capital humain et rémunération; approvisionnement en produits pétroliers, négociation et commercialisation de carburants; énergies renouvelables et technologies à faibles émissions de carbone

M. Jennings s'est joint au conseil d'administration de Parkland le 10 février 2024 et il siège actuellement au comité ESD et au comité GCD.

M. Jennings compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur énergétique intégré à l'échelle internationale, dont près de 20 ans au sein de HF Sinclair Corporation, raffineur de pétrole indépendant, et des sociétés qu'elle a remplacées, HollyFrontier Corporation et Frontier Oil Corporation. M. Jennings a été chef de la direction de HF Sinclair Corporation de janvier 2020 à mai 2023, où il a réalisé des intégrations opérationnelles et financières à grande échelle, réalisé une croissance importante et amélioré la valeur pour les actionnaires. Auparavant, il a rempli d'autres fonctions de dirigeant au sein de HF Sinclair. Il a également été président du conseil d'administration de HF Sinclair de janvier 2017 à février 2019 et de janvier 2013 à janvier 2016. Il a en outre été président du conseil des sociétés ouvertes HollyFrontier, Frontier Oil et Holly Energy Partners, L.P., en plus d'être membre du conseil d'administration et président du comité d'audit de FTS International, Inc. et de ION Geophysical Corporation, et président du conseil d'administration de Montage Resources Corp. M. Jennings siège actuellement au conseil d'administration de The Plaza Group, une société fermée active dans la commercialisation et la gestion logistique de produits chimiques intermédiaires de grande valeur.

M. Jennings est titulaire d'un baccalauréat ès arts du Dartmouth College et d'une maîtrise en administration des affaires de la University of Chicago.

Titres détenus²

Année	2022	2023
Actions ordinaires	-	3 000
Options d'achat d'actions	-	-
UAR	-	-
UAD	-	-
Total des titres (exception faite des options d'achat d'actions)	-	3 000
Valeur totale des titres (\$)	-	127 860
Total en tant que multiple des honoraires annuels	-	0,8x

Présence et participation aux réunions du conseil et des comités

Taux de présence global : 100 %

Réunions ordinaires du conseil	6 sur 6
Réunions extraordinaires du conseil	14 sur 14
Total des réunions du conseil	20 sur 20
Comité des ressources humaines et de la rémunération	4 sur 4
Comité de l'environnement, de la sécurité et de la durabilité	4 sur 4
Comité de gouvernance, de mises en candidature et de déontologie	5 sur 5

A portrait of Angela John, a woman with short grey hair, wearing glasses, a black blazer, and a blue floral top. She is smiling and looking towards the camera. The background is a blue and grey geometric design.

Angela John

Candidate à l'élection

Angela John

Âge : 53 ans

Mandat : M^{me} John est administratrice depuis le 5 août 2021.

Lieu de résidence : Texas, États-Unis

Indépendante

Participation au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années : Aucune

Compétences et connaissances clés :

Haute direction; planification stratégique et développement commercial; environnement, santé et sécurité; développement durable, gouvernance et relations avec les parties prenantes; expérience dans les secteurs du pétrole, du gaz et de l'énergie; approvisionnement en produits pétroliers, négociation et commercialisation de carburants; énergies renouvelables et technologies à faibles émissions de carbone

M^{me} John s'est jointe au conseil d'administration de Parkland le 5 août 2021 et elle siège actuellement au comité RHR et au comité ESD.

M^{me} John compte plus de 16 ans d'expérience en matière de direction stratégique et commerciale au sein du secteur de l'énergie, dont 11 années à la tête d'équipes d'approvisionnement et de négociation. Depuis 2021, M^{me} John fournit des services de conseil dans le secteur de l'énergie, qui sont principalement axés sur les stratégies de développement commercial et de commercialisation. Elle a auparavant été directrice, Développement commercial de New Energy Ventures au sein de The Williams Companies, Inc. où elle a dirigé des équipes qui ont créé et réalisé des stratégies visant à bâtir des entreprises à faibles émissions de carbone et à atteindre des cibles climatiques. Avant de remplir ces fonctions, M^{me} John a occupé des postes de direction au sein de l'organisation d'approvisionnement et de commerce de BP p.l.c., dont celui de directrice, Produits structurés, dans le cadre duquel elle s'est concentrée sur le développement des carburants renouvelables, de première vice-présidente, Commercialisation et démarchage, et de vice-présidente, Commercialisation et approvisionnement.

M^{me} John siège actuellement au conseil consultatif de l'institut de gestion de l'énergie de la University of Houston. Auparavant, elle a siégé au conseil d'administration du LPG Charity Fund et de la National Propane Gas Association dans le cadre de différents postes, notamment comme présidente de la division des fournisseurs et vice-présidente du comité d'approvisionnement et de la logistique liés au propane.

M^{me} John est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Kellogg School of Management de la Northwestern University et d'un baccalauréat en sciences spécialisé en génie chimique de la University of Houston. M^{me} John porte également le titre d'administratrice agréée qui est octroyé par la National Association of Corporate Directors. M^{me} John est également en voie d'obtenir la certification en matière de surveillance des cyberrisques par l'intermédiaire de la National Association of Corporate Directors.

Titres détenus²

Année	2022	2023
Actions ordinaires	-	-
Options d'achat d'actions	-	-
UAR	-	-
UAD	6 458	12 123
Total des titres (exception faite des options d'achat d'actions)	6 458	12 123
Valeur totale des titres (\$)	284 539	516 671
Total en tant que multiple des honoraires annuels	1,7x	3x


Présence et participation aux réunions du conseil et des comités

Taux de présence global : s. o.

Réunions ordinaires du conseil	s. o.
--------------------------------	-------

Réunions extraordinaires du conseil	s. o.
-------------------------------------	-------

Total des réunions du conseil	s. o.
-------------------------------	-------

A portrait of James Neate, a middle-aged man with short brown hair, smiling. He is wearing a dark navy blue suit jacket, a white dress shirt, and a patterned tie with red, grey, and white diagonal stripes. The background is a light grey and blue geometric design.

James Neate

Candidat à l'élection

James Neate

Âge : 55 ans

Mandat : M. Neate est administrateur depuis le 10 février 2024.

Lieu de résidence : Ontario, Canada

Indépendant

Participation au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années : Aucune

Compétences et connaissances clés :

Haute direction; planification stratégique et développement commercial; expansion à l'échelle internationale; compétences financières et expertise en finances; développement durable, gouvernance et relations avec les parties prenantes; commercialisation, valorisation de la marque et fidélisation; capital humain et rémunération; gestion des risques de l'entreprise; approvisionnement en produits pétroliers, négociation et commercialisation de carburants; énergies renouvelables et technologies à faibles émissions de carbone

M. Neate s'est joint au conseil d'administration de Parkland le 10 février 2024 et il siège actuellement au comité d'audit et au comité RHR.

M. Neate cumule près de 40 ans d'expérience dans le secteur financier. Il a travaillé à la Banque Scotia de 1985 à 2023. Au cours de cette période, il a occupé divers postes de haute direction. Il a notamment été vice président directeur, Services commerciaux et aux grandes entreprises, Opérations internationales, de 2015 à 2018, cochef de groupe, Services bancaires et marchés mondiaux, de 2018 à 2021, et plus récemment, président et chef de groupe, Services bancaires et d'investissement aux grandes entreprises, de 2021 à 2023. En tant que président et chef de groupe, Services bancaires et d'investissement aux grandes entreprises, M. Neate était responsable de la gestion mondiale des services bancaires d'investissement, des paiements aux entreprises et des services bancaires aux grandes entreprises. Ses activités se concentraient plus particulièrement sur l'établissement d'un alignement stratégique, l'exploitation des principales occasions de croissance, l'amélioration des relations avec les clients, ainsi que sur l'exercice d'une surveillance accrue des risques et de la gouvernance dans l'ensemble de la région des Amériques de la Banque Scotia.

Depuis qu'il s'est joint à la Banque Scotia en 1985, M. Neate a occupé divers postes de direction dans des domaines tels que les services bancaires de détail, les services bancaires commerciaux, la gestion de patrimoine, les services bancaires internationaux, et les services bancaires et marchés mondiaux.

M. Neate est titulaire d'un baccalauréat en économie et en sciences politiques de l'Université McMaster et a suivi le programme pour cadres de la Ivey Business School (University of Western Ontario).

Titres détenus²

Année	2022	2023
Actions ordinaires	-	-
Options d'achat d'actions	-	-
UAR	-	-
UAD	-	-
Total des titres (exception faite des options d'achat d'actions)	-	-
Valeur totale des titres (\$)	-	-
Total en tant que multiple des honoraires annuels	-	-

Présence et participation aux réunions du conseil et des comités^{4,5}

Taux de présence global : 100 %^{4,5}

Réunions ordinaires du conseil	6 sur 6
Réunions extraordinaires du conseil	14 sur 14
Total des réunions du conseil	20 sur 20
Comité d'audit	4 sur 4
Comité des ressources humaines et de la rémunération	6 sur 6
Comité de gouvernance, de mises en candidature et de déontologie	8 sur 8

A portrait of Steven Richardson, a middle-aged man with short, light-colored hair, wearing glasses, a light blue button-down shirt, and a dark blue blazer. He is smiling slightly and has his arms crossed. The background is a solid blue color with a diagonal white line separating it from a grey area above.

Steven Richardson

Candidat à l'élection

Steven Richardson

Âge : 64 ans

Mandat : M. Richardson est administrateur depuis le 2 août 2017.

Lieu de résidence : Ontario, Canada

Indépendant

Participation au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années : SupremeX Inc. (de 2018 à aujourd'hui)

Compétences et connaissances clés :

Haute direction; planification stratégique et développement commercial; compétences financières et expertise en finances; développement durable, gouvernance et relations avec les parties prenantes; commercialisation, valorisation de la marque et fidélisation; technologies de l'information et économie numérique; capital humain et rémunération; gestion des risques de l'entreprise; dépanneurs et vente de nourriture au détail

M. Richardson s'est joint au conseil d'administration de Parkland en 2017 et il est actuellement le président du conseil d'administration et le président du comité GCD. M. Richardson est considéré comme un expert financier et un expert financier en audit³.

M. Richardson cumule plus de 30 ans d'expérience dans les domaines des finances et du commerce de détail. De 2003 à 2009, M. Richardson a occupé différents postes de haut dirigeant en finances au sein à la Compagnie de la Baie d'Hudson, dont celui de chef des finances de 2006 à 2009. Auparavant, M. Richardson a occupé différents postes de haut dirigeant au sein de sociétés de services financiers, notamment à titre de chef des finances de Wells Fargo Financial Canada, de vice-président directeur et chef des finances de Associates Financial Services of Canada et de chef des finances de Beneficial Canada. M. Richardson siège actuellement au conseil d'administration de SupremeX Inc., où il préside le comité d'audit et, il a déjà siégé au conseil d'administration de RONA Inc. et au conseil d'administration de easyhome Ltd. (dorénavant goeasy Ltd.), en plus de siéger au comité d'audit de chaque société. M. Richardson a également siégé conseil d'administration de Sterling Shoes Inc.

M. Richardson est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en économie et en commerce de l'Université de Toronto et a réussi le programme à l'intention des hauts dirigeants de l'Université Columbia. M. Richardson a également reçu l'accréditation IAS.S attribuée par l'Institut des administrateurs de sociétés (en 2010) et porte les titres de CPA et de CMA.

Titres détenus

Année	2022	2023
Actions ordinaires	5 704	5 704
Options d'achat d'actions	-	-
UAR	-	-
UAD	17 313	22 532
Total des titres (exception faite des options d'achat d'actions)	23 017	28 236
Valeur totale des titres (\$)	1 014 129	1 203 408
Total en tant que multiple des honoraires annuels	6,0x	3,6x ²

Présence et participation aux réunions du conseil et des comités

Taux de présence global : s. o.

Réunions ordinaires du conseil	s. o.
--------------------------------	-------

Réunions extraordinaires du conseil	s. o.
-------------------------------------	-------

Total des réunions du conseil	s. o.
-------------------------------	-------

A portrait of Mariame McIntosh Robinson, a Black woman with short, dark, curly hair, smiling. She is wearing a bright red blazer over a white top. The background is a gradient of blue and grey.

Mariame McIntosh Robinson

Candidate à l'élection

Mariame McIntosh Robinson

Âge : 49 ans

Mandat : M^{me} McIntosh Robinson sollicite pour la première fois un poste d'administratrice au sein du conseil d'administration de Parkland.

Lieu de résidence : Kingston, Jamaïque

Indépendante

Participation au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années : Wigton Windfarm (de 2022 à aujourd'hui); Key Insurance Ltd. (de 2020 à 2022)

Compétences et connaissances clés : Haute direction; planification stratégique et développement commercial; expansion à l'échelle internationale; compétences financières et expertise en finances; commercialisation, valorisation de la marque et fidélisation; technologies de l'information et économie numérique; capital humain et rémunération; gestion des risques de l'entreprise; énergies renouvelables et technologies à faibles émissions de carbone

M^{me} McIntosh Robinson est une dirigeante dans le secteur des services financiers mondiaux qui cumule plus de 20 ans d'expérience. Depuis 2023, elle est présidente de Qenta Inc., une entreprise mondiale spécialisée dans les technologies financières qui se concentre sur la numérisation des actifs et des opérations pour favoriser l'inclusion financière et les paiements. Elle a précédemment été directrice générale de Qenta Inc., de 2022 à 2023. De 2016 à 2022, elle a été présidente et chef de la direction de First Global Bank Ltd, une banque commerciale exerçant des activités en Jamaïque.

M^{me} McIntosh Robinson siège actuellement au conseil d'administration de plusieurs sociétés ouvertes et fermées, dont la Caribbean Catastrophe Risk Insurance Facility, où elle préside le comité des investissements, Wigton Windfarm Ltd, où elle préside le comité des finances et des investissements, la Jamaica National Bank, le Digicel Group et TEACH Caribbean. Elle a précédemment siégé au conseil d'administration de Key Insurance Co Ltd, où elle a présidé le comité des prêts et des investissements, de GK Capital Management Ltd, où elle a été présidente du comité de crédit et d'investissement, de Signiaglobe Financial Group, et de First Global Bank Ltd. Elle a également siégé au conseil des fiduciaires de United Way Worldwide, où elle a rempli les fonctions de vice-présidente et de présidente du comité des adhésions et de la responsabilité.

M^{me} Robinson est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'université Harvard, d'une maîtrise en économie de l'université d'Oxford et d'un baccalauréat en génie électrique du Massachusetts Institute of Technology. Elle est également une boursière Rhodes de la Jamaïque.

Titres détenus

Année	2022	2023
Actions ordinaires	-	-
Options d'achat d'actions	-	-
UAR	-	-
UAD	-	-
Total des titres (exception faite des options d'achat d'actions)	-	-
Valeur totale des titres (\$)	-	-
Total en tant que multiple des honoraires annuels	-	-

Notes relatives aux candidats à l'élection :

- 1 M. Espey est le président et chef de la direction de Parkland; il n'est donc pas un administrateur indépendant.
2. Les administrateurs doivent être propriétaires, directement ou indirectement, d'actions ordinaires, d'unités d'action liées au rendement ou d'UAD de Parkland dont la valeur est égale ou supérieure à cinq fois la valeur de leurs honoraires annuels dans les cinq années suivant leur nomination. M. Hookway et M^{me} John ont été nommés au conseil d'administration de Parkland le 6 août 2021; ils doivent donc se conformer aux exigences en matière de propriété d'actions d'ici le 6 août 2026. M^{me} Duke a été nommée au conseil d'administration de Parkland le 6 juillet 2023; elle doit donc se conformer aux exigences en matière de propriété d'actions d'ici le 6 juillet 2028. MM. Jennings et Neate ont été nommés au conseil d'administration de Parkland avec prise d'effet le 10 février 2024; ils doivent donc de se conformer aux exigences en matière de propriété d'actions d'ici le 10 février 2029. Tous les administrateurs qui siègent depuis plus de cinq ans au conseil respectent l'exigence en matière de propriété de titres qui correspond à cinq fois leurs honoraires annuels au 31 décembre 2023. Le multiple en matière de propriété d'actions de M. Richardson, qui s'établit à 3,6x, est fondé sur la rémunération que touche M. Richardson à titre de président du conseil d'administration, poste auquel il a été nommé le 28 juillet 2023. En 2022, le conseil a établi le calcul de l'exigence en matière de propriété d'actions applicable aux membres de la haute direction visés (les « MHDV ») de sorte qu'elle corresponde à 90 % du cours le plus élevé des trois exercices précédents. Veuillez vous reporter à la page 53 de la rubrique « Analyse de la rémunération » pour obtenir de plus amples renseignements.
3. MM. Hookway et Richardson sont tous deux considérés comme des experts financiers en raison de leur expérience personnelle en tant que chef des finances et de leurs titres professionnels respectifs. Ils sont également considérés comme des experts financiers en audit en raison de la même expérience et des mêmes titres professionnels.
4. MM. Hogarth, Hookway et Richardson ont siégé à un comité de travail approuvé par le conseil en 2023 (le « comité de travail »). Pour obtenir de plus amples renseignements sur la rémunération associée au comité de travail, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs en 2023 » à la page 54.
5. M. Hookway, M. Richardson et M^{me} Duke ont siégé à un comité spécial approuvé par le conseil en 2023 (le « comité spécial »). Pour obtenir de plus amples renseignements sur la rémunération associée au comité spécial et ainsi que sur les présences aux réunions, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs en 2023 » à la page 54.

Questions relatives au conseil



Convention de mise en candidature au sein du conseil

Le 21 mars 2023, Parkland a conclu avec Simpson Oil une convention de mise en candidature au sein du conseil (la « convention de mise en candidature au sein du conseil ») qui confère notamment à Simpson Oil le droit de proposer jusqu'à deux candidats à l'élection au conseil lors de l'assemblée si elle détient au moins 10 % des actions ordinaires et un candidat si elle détient entre 5 % et 10 % des actions ordinaires.

Le 1^{er} janvier 2024, Simpson Oil a renoncé par écrit aux droits de mise en candidature qui lui sont conférés par la convention de mise en candidature au sein du conseil, ce qui a mis fin à la « période de mise en candidature » prévue par cette convention et a déclenché l'expiration de la période de vote (au sens donné à ce terme ci-dessous) trois mois après le 1^{er} janvier 2024.

Simpson Oil n'a donc pas le droit de proposer de candidats à l'élection au conseil lors de l'assemblée. Simpson Oil demeure assujettie à ses obligations aux termes de la convention de mise en candidature au sein du conseil jusqu'à l'expiration de la période de vote, conformément aux modalités de cette convention. Un résumé des modalités importantes de la convention de mise en candidature au sein du conseil est présenté ci-dessous :

- *Convention de vote* – Au cours de la période débutant le 21 mars 2023 et se terminant trois mois après le dernier jour de la période de mise en candidature (la « période de vote »), Simpson Oil doit exercer l'ensemble des droits de vote rattachés à ses titres avec droit de vote (au sens donné à ce terme dans la convention de mise en candidature au sein du conseil) à l'égard de toute élection d'administrateurs au conseil, de la nomination d'auditeurs et de l'autorisation de fixer la rémunération des auditeurs, de toute autre mesure, de toute autre proposition ou de toute autre question habituelle devant être soumise à un vote des actionnaires, d'une façon qui respecte la recommandation publique du conseil. Pendant la même période, Simpson Oil ne pourra pas a) demander la tenue d'une assemblée des actionnaires ou présenter une proposition d'actionnaires, b) proposer ou réaliser une « offre publique d'achat » (au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables), ou c) participer d'une autre façon à la sollicitation de procurations à l'égard de titres de Parkland ou de ses filiales.
- *Durée* – Sauf indication contraire dans la convention de mise en candidature au sein du conseil, les droits et les obligations qui y sont prévus s'éteindront à l'expiration de la période de vote. Il est possible de consulter le texte intégral de la convention de mise en candidature au sein du conseil sous le profil SEDAR+ de Parkland, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Candidats à l'élection

Les tableaux figurant dans la présente rubrique présentent les noms des candidats proposés aux postes d'administrateur de Parkland, ainsi que leur âge, leur lieu de résidence (municipalité et pays), les comités permanents du conseil d'administration (les « comités ») dont ils sont membres, leur présence aux réunions du conseil et des comités en 2023, les dates auxquelles chacun d'eux est devenu administrateur ou fiduciaire de Parkland ou d'une entité remplacée par celle-ci, leur occupation principale, une courte biographie de chacun d'eux, les autres conseils d'administration d'émetteurs assujettis dont ils sont membres, ainsi que le nombre d'actions ordinaires, d'options d'achat d'actions (les « options d'achat d'actions »), d'unités d'actions incessibles liées au rendement (les « unités d'actions liées au rendement » ou les « UAR ») et d'unités d'actions différées (les « UAD ») détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, directement ou indirectement, par chaque candidat au 8 février 2024.

Le conseil d'administration et la direction de Parkland ne prévoient pas que l'un de ces candidats ne sera pas en mesure d'exercer ses fonctions d'administrateur; toutefois, si pour quelque raison que ce soit, l'un des candidats proposés ne se présente pas à l'élection ou n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions d'administrateur, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront, selon leur bon jugement, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires à l'égard desquelles elles ont été désignées. Les notes qui suivent s'appliquent aux biographies des candidats proposés aux postes d'administrateur de Parkland qui figurent sur les prochaines pages :

- La valeur des actions ordinaires, des options d'achat d'actions, des unités d'actions liées au rendement et des UAD a été calculée à l'aide d'un cours de l'action établi à 90 % du cours de l'action le plus élevé au cours de la période de trois ans qui s'est terminée le 8 février 2024 (soit 47,35 \$ le 2 février 2024).
- Pour les besoins de la présente circulaire d'information, le terme « indépendant » a le sens qui lui est donné dans *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*.

Questions relatives au conseil

Le conseil est efficace, expérimenté et parfaitement adapté à la stratégie de Parkland

Le conseil de Parkland est composé de dirigeants d'entreprises hautement compétents et chevronnés qui créent une valeur pour les actionnaires grâce à leur compréhension approfondie de toutes les sphères d'activités de Parkland. Cette compréhension et cette expérience favorisent l'efficacité de l'encadrement assuré par le conseil de la stratégie de Parkland et guident Parkland dans la réalisation de ses objectifs stratégiques. Le conseil joue également un rôle actif dans la supervision de la gestion des risques d'entreprise de Parkland, collabore avec la direction afin de repérer les risques intrinsèquement liés à l'entreprise et aux activités d'exploitation de Parkland et s'assure que des stratégies adéquates sont adoptées pour gérer et atténuer ces risques.

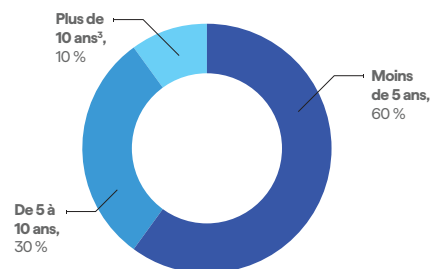
Le conseil est actuellement composé de 10 administrateurs, qui se présenteront tous, à l'exception de M^{me} Stein, à l'élection lors de l'assemblée. M^{me} Duke, M. Jennings, M. Neate et M^{me} McIntosh Robinson solliciteront leur premier mandat au sein du conseil d'administration lors de l'assemblée.

Le conseil est dirigé par son président indépendant, et chacun de ses comités clés, à savoir le comité d'audit, le comité GCD et le comité RHR, est composé d'administrateurs indépendants. Le conseil tient des séances à huis clos, sans le président et chef de la direction, à chacune de ses réunions.

Durée du mandat des administrateurs

Comme les administrateurs siègent au conseil depuis différents nombres d'années, Parkland bénéficie d'un équilibre entre un savoir approfondi sur le plan organisationnel et de l'entreprise et les nouvelles compétences et les perspectives stimulantes. Cet équilibre a une grande valeur. La supervision et la prise de décisions efficaces sont rehaussées à la fois par les idées nouvelles et les points de vue différents qu'apportent les nouveaux administrateurs et par les perspectives, l'expérience et les autres avantages liés à la continuité qu'apportent les administrateurs qui sont en poste depuis longtemps. À la date de l'assemblée, la durée moyenne du mandat des administrateurs proposés à l'élection est de 3,9 ans².

Le conseil de Parkland a adopté une politique sur la durée du mandat, qui a pris effet en 2023, établissant une limite de 10 ans pour son conseil d'administration, à l'exception des administrateurs qui sont membres de la direction. Malgré ce qui précède, le président du conseil peut solliciter un nouveau mandat au-delà de la limite de 10 ans afin de garantir une relève appropriée et une transition sans heurts. En outre, le conseil, à la demande de son président et sur recommandation du comité GCD, peut, à sa discrétion, autoriser un administrateur à se présenter aux élections au-delà de la limite de 10 ans si cette candidature est dans l'intérêt de Parkland.



La présente politique sur la durée du mandat permet à Parkland d'assurer un renouvellement des membres du conseil et une planification de la retraite tout en conservant au sein du conseil de Parkland le savoir organisationnel et la vaste expérience de ses membres. Parkland n'a pas jugé nécessaire d'adopter une politique officielle qui limite le nombre de mandats parallèles d'administrateur¹, car aucun des membres du conseil n'occupe un poste d'administrateur au sein d'une autre société ouverte. Bien qu'il y ait eu des mandats parallèles d'administrateur dans le passé, leur nombre a été minime. Le conseil examinera régulièrement la nécessité d'adopter une politique officielle en matière de mandats parallèles.

Renouvellement du conseil

Le renouvellement du conseil est un élément crucial de la réussite de Parkland à long terme. Le conseil évalue continuellement ses compétences et recherche des administrateurs éventuels qui assureront la relève du conseil en fonction des exigences et des objectifs stratégiques de Parkland. Le conseil reconnaît également l'importance de trouver des successeurs aux membres du conseil qui ont une expérience, des compétences et des points de vue différents. Tel qu'il est plus amplement décrit ci-dessous, la diversité est un facteur clé de l'approche de Parkland pour repérer des membres du conseil éventuels. Lorsqu'il recrute de nouveaux membres, le conseil porte une attention particulière à ce que la liste de présélection de candidats comprenne des personnes qui ont des antécédents, une origine ethnique, un âge et une expérience en affaires différents ainsi que d'autres caractéristiques variées. En plus de ce qui précède, le conseil, lorsqu'il évalue le moment du renouvellement du conseil, tient compte de l'appui qui a été accordé aux candidats proposés aux postes d'administrateur aux assemblées antérieures.

Le comité GCD, composé exclusivement d'administrateurs indépendants, est chargé de planifier la relève au sein du conseil en tenant compte des priorités susmentionnées. Le conseil d'administration reçoit les procès-verbaux de toutes les réunions du comité GCD, et il est en mesure d'évaluer l'indépendance et l'objectivité du processus. Le conseil discute de la planification de la relève au sein du conseil chaque année. En plus des critères susmentionnés, le conseil prend en compte la personnalité, l'intégrité, le jugement, l'indépendance, les compétences financières, le sens des affaires et les réalisations d'un candidat ainsi que sa capacité à consacrer le temps et les ressources appropriés à l'exercice des fonctions d'un administrateur. Le conseil d'administration a eu recours aux services de cabinets qui sont spécialisés dans le recrutement de dirigeants pour trouver des candidats qui répondent à ses besoins particuliers.

¹ Un « mandat parallèle » survient lorsqu'au moins deux administrateurs sont également administrateurs d'une autre société ouverte.

² À la date de l'assemblée, la durée moyenne du mandat des administrateurs indépendants proposés à l'élection est de 3,0 ans.

³ Représente le chef de la direction de Parkland qui n'est pas un administrateur indépendant.

Parkland s'engage de temps à autre dans un processus complet de renouvellement du conseil. Le récent processus de renouvellement du conseil de Parkland a entraîné le départ de quatre administrateurs qui étaient en poste depuis longtemps et la désignation de quatre nouveaux administrateurs depuis 2022, notamment la nomination de M^{me} Nora Duke le 6 juillet 2023 et de MM. Michael Jennings et James Neate le 10 février 2024 ainsi que la mise en candidature de M^{me} Mariame McIntosh Robinson en vue de son élection lors de l'assemblée. Le comité GCD a effectué des recherches approfondies pour trouver M^{me} Duke, M. Jennings, M. Neate et M^{me} McIntosh Robinson, notamment en recourant aux services de deux cabinets de recrutement internationaux de premier plan. Le conseil demeure résolu à mettre en application un processus de renouvellement efficace.

Connaissances et compétences des administrateurs

Le conseil a établi une grille de compétences afin de déterminer ses forces et les domaines dans lesquels il souhaite acquérir plus d'expérience ou de compétences. Le conseil revoit chaque année sa grille de compétences. En 2023, la grille de compétences a été mise à jour et comprend désormais les catégories « Planification stratégique et développement commercial » et « Commercialisation, valorisation de la marque et fidélisation ».

Connaissances et compétences des administrateurs	
Haute direction	Poste de chef de la direction ou poste au sein de la haute direction, actuel ou antérieur, au sein d'une société cotée en bourse ou d'une grande société multinationale fermée, avec de l'expérience dans la direction d'un secteur d'activité important au sein d'une organisation
Planification stratégique et développement commercial	Expérience dans l'évaluation, l'élaboration et l'exécution de plans stratégiques et de stratégies en matière de croissance de l'entreprise, de transitions commerciales, d'intégration, de gestion du changement et d'optimisation
Expansion à l'échelle internationale	Poste au sein de la haute direction ou d'un conseil, actuel ou récent, dans un marché étranger où la société est en activité, ou encore connaissance reconnue des marchés étrangers dans lesquels la société exerce des activités
Compétences financières et expertise en finances	Poste de CA, CFA ou CPA, actuel ou antérieur; poste antérieur de chef des finances; partenaire ou titulaire d'un poste au sein d'une société d'audit ou de comptabilité; poste au sein de la haute direction dans le secteur financier ou diplôme dans ce domaine; services bancaires d'investissement, gestion de fonds ou services-conseils aux entreprises avec une expérience confirmée en matière de fusions et d'acquisitions ou de mobilisation de capitaux; ou expérience pertinente en matière de comptabilité générale et de communication de l'information financière, de financement d'entreprise et de contrôles internes
Environnement, santé et sécurité	Poste au sein de la haute direction, actuel ou antérieur, avec contrôle et responsabilité directs en matière d'environnement, de santé et de sécurité, ou connaissance reconnue de la gestion environnementale à l'échelle mondiale
Développement durable, gouvernance et relations avec les parties prenantes	Expérience pertinente dans la supervision des politiques publiques, des relations avec le gouvernement et les parties prenantes ou des questions sociales, de durabilité et de gouvernance qui sont pertinentes pour la Société
Expérience dans les secteurs du pétrole, du gaz et de l'énergie	Expérience au sein de la haute direction ou autre expérience pertinente dans les secteurs du pétrole, du gaz ou de l'énergie, ou expérience en ingénierie pétrolière et gazière
Commercialisation, valorisation de la marque et fidélisation	Expérience de direction dans le secteur de la vente au détail qui est orientée sur la commercialisation, les services à la clientèle, les programmes de marketing et de fidélisation, ainsi que l'expérience et l'image de marque numériques
Technologies de l'information et économie numérique	Expérience et connaissance relatives à la fonction informatique ou expertise en technologie numérique, en cybersécurité et en marketing numérique
Capital humain et rémunération	Expérience pertinente dans le domaine des ressources humaines, de la rémunération des membres de la haute direction, de la gestion et du maintien en poste des talents, de la planification de la relève et des stratégies en matière de diversité et d'inclusion
Questions juridiques et réglementaires	Avocat ou procureur en exercice actuellement ou antérieurement; personne occupant ou ayant occupé un poste de direction au sein d'une institution gouvernementale; ou expérience dans le secteur public ou privé en matière d'élaboration et d'analyse de politiques ou de règlements
Gestion des risques de l'entreprise	Poste de CA, CFA ou CPA, actuel ou antérieur, ou expérience pertinente en matière d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques, y compris la connaissance des cadres de gestion des risques de l'entreprise et des risques importants dans le secteur
Approvisionnement en produits pétroliers, négociation et commercialisation de carburants	Expérience pertinente liée à la commercialisation de produits énergétiques, y compris les marchés et le négoce de produits de base, les opérations de couverture et la gestion des risques connexes
Énergies renouvelables et technologies à faibles émissions de carbone	Expérience de direction en matière de déclaration des profits et des pertes dans les domaines des énergies renouvelables, de la surveillance des répercussions et des objectifs en matière de changement climatique et du développement de technologies à faible émission de carbone
Dépanneurs et vente de nourriture au détail	Expérience pertinente dans les secteurs du commerce de détail ou de l'épicerie, de la logistique, de l'hôtellerie ou de la commercialisation

Grille de compétences des administrateurs

Les principaux domaines d'expertise de nos candidats aux postes d'administrateurs par rapport à la grille de compétences des administrateurs sont présentés ci-dessous :

Connaissances et compétences	Colnett	Duke	Espey	Hogarth	Hookway	Jennings	John	Neate	Richardson	McIntosh Robison
Haute direction	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Planification stratégique et développement commercial	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Expansion à l'échelle internationale	•		•		•	•		•		•
Compétences financières et expertise en finances	•	•	•	•	•	•		•	•	•
Environnement, santé et sécurité	•	•	•	•	•	•	•			
Développement durable, gouvernance et relations avec les parties prenantes	•	•	•		•	•	•	•	•	
Expérience dans les secteurs du pétrole, du gaz et de l'énergie	•	•	•	•	•	•	•			
Commercialisation, valorisation de la marque et fidélisation	•	•	•	•				•	•	•
Technologies de l'information et économie numérique	•		•		•				•	•
Capital humain et rémunération	•	•	•			•		•	•	•
Questions juridiques et réglementaires										
Gestion des risques de l'entreprise	•	•			•			•	•	•
Approvisionnement en produits pétroliers, négociation et commercialisation de carburants			•	•	•	•	•	•		
Énergies renouvelables et technologies à faibles émissions de carbone		•	•		•	•	•	•		•
Dépanneurs et vente de nourriture au détail		•	•	•					•	

Rendement du conseil et développement professionnel

Rendement

Pour s'assurer d'exercer une surveillance efficace, d'appliquer les pratiques exemplaires et d'atteindre les objectifs de rendement, le conseil procède chaque année à une évaluation interne de son rendement, du rendement de ses comités, ainsi que du rendement de son président et des présidents de ses comités. En 2023, tous les administrateurs ont rempli des questionnaires afin d'évaluer, entre autres, le rendement et la composition du conseil et de ses comités de façon globale, de même que les fonctions et les responsabilités des membres du conseil et de ses comités, et de formuler des commentaires constructifs à cet égard. Le président du conseil en poste à ce moment-là a rencontré individuellement chacun des administrateurs dans le cadre d'une évaluation complète de l'administrateur.

En outre, en 2023, le conseil a retenu les services d'un consultant externe pour mettre en application un programme d'évaluation et de développement du conseil d'administration, qui devrait se poursuivre en 2024. Le consultant externe a discuté avec chaque administrateur, consulté les principales parties prenantes et formulé des recommandations concrètes pour le développement et l'efficacité du conseil. Pour favoriser son efficacité, son leadership et son développement, le conseil continuera à travailler avec le consultant externe en 2024.

Orientation

Chaque nouvel administrateur reçoit une trousse d'information qui comprend les statuts, les règlements administratifs, la description du rôle du conseil d'administration, les plans stratégiques, les initiatives de la Société, les mandats, les politiques, les procédures, les programmes, les descriptions de poste, les budgets d'immobilisations et d'exploitation et d'autres renseignements détaillés sur différents sujets. Chaque nouvel administrateur est invité à s'informer et à obtenir les renseignements qu'il juge appropriés. Les autres administrateurs, les hauts dirigeants et les employés de Parkland lui apportent leur entière collaboration et se mettent à sa disposition. Les nouveaux administrateurs participent également à une visite des installations d'exploitation de la Société, y compris les stations-service, les dépanneurs, les raffineries et les opérations de terminal.

Tous les administrateurs peuvent consulter des documents de référence sur des éléments d'intérêt à long terme sur un portail sécurisé, et des descriptions de poste ont été établies pour les postes de président du conseil et de président du comité d'audit, du comité RHR, du comité GCD et du comité ESD.

En 2023, M^{me} Duke a reçu la trousse d'information susmentionnée et a participé activement à des visites portant sur les opérations de vente au détail et de terminal de Parkland en Colombie-Britannique, en Idaho, à la Barbade, au Guyana et au Suriname, ainsi qu'à une visite de la raffinerie de Parkland située à Burnaby, en Colombie-Britannique.

Formation continue

La formation continue et le perfectionnement des administrateurs sont essentiels, et les administrateurs sont invités à participer à des conférences et à suivre d'autres programmes de formation continue afin de demeurer au courant des enjeux qui concernent Parkland. Le conseil et la direction prennent régulièrement des mesures pour que des experts externes fassent des présentations dans le cadre des réunions du conseil afin d'approfondir la connaissance et la compréhension qu'a le conseil des activités en évolution de Parkland ainsi que des principaux risques auxquels la Société est exposée et des principales occasions qu'elle peut saisir. Chaque année, Parkland s'efforce d'offrir au moins 10 heures de formation aux administrateurs.

En 2023, le conseil a bénéficié de séances de formation offertes par des experts externes sur des sujets tels que les perspectives macroéconomiques et les perspectives relatives à l'approvisionnement énergétique ainsi que le paysage économique dans les Caraïbes. En outre, le comité d'audit a assisté à une séance d'information offerte par le Centre canadien pour la cybersécurité (le « CCC ») (une division du Centre de la sécurité des télécommunications du gouvernement fédéral) et à une séance d'information sur les lignes directrices et les structures de communication de l'information relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Le conseil encourage la formation continue et le perfectionnement, et Parkland rembourse les formations pertinentes, notamment une tranche de 50 % des frais annuels de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Parkland s'assure en permanence que les administrateurs ont accès en temps opportun aux documents et aux renseignements nécessaires pour s'acquitter correctement de leurs responsabilités. Parkland dispose également d'un portail sécurisé qui permet la diffusion rapide des renseignements trimestriels et des renseignements concernant les assemblées, ainsi que des renseignements relatifs au secteur d'activité, aux tendances en matière de gouvernance, aux pratiques exemplaires sur le plan des facteurs ESG, et d'autres documents pertinents. Parkland traite également des sujets et des questions à l'égard desquels les administrateurs souhaitent recevoir une présentation, une séance d'information ou un rapport.

De plus, les administrateurs visitent régulièrement les installations et les sites de Parkland afin d'accroître leur connaissance des activités. En 2023, les administrateurs ont visité les opérations de Parkland en Idaho, en Colombie-Britannique, à la Barbade, au Guyana et au Suriname.

Encadrement de la stratégie et gestion des risques

Le conseil encadre activement et efficacement l'élaboration de la stratégie de Parkland et les progrès de la direction relativement à l'atteinte de ses objectifs stratégiques. Le conseil a tenu sa séance stratégique annuelle qui s'étend sur plusieurs jours avec la direction de Parkland au quatrième trimestre de 2023, où il a examiné les ambitions et les objectifs stratégiques à court et à long termes de Parkland dans un environnement concurrentiel en constante évolution. Le conseil se soucie, en autres, d'actualiser la position de Parkland au chapitre de la transition énergétique et des carburants renouvelables en fonction de l'évolution du contexte extérieur, de continuer à développer une position concurrentielle sur le marché en renforçant et en valorisant les avantages pour les clients et l'approvisionnement, d'améliorer l'activité principale et les capacités de Parkland afin de poursuivre la croissance dans les zones géographiques dans lesquelles elle exerce des activités, et de revoir le déploiement du capital de Parkland en fonction des différentes capacités et de la maturité de chaque marché.

Afin que le conseil puisse superviser la gestion des risques de l'entreprise, Parkland réalise un processus annuel à l'échelle de l'entreprise pour relever, évaluer et déclarer les risques importants liés à ses activités, notamment les risques liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement ainsi qu'aux technologies de l'information et à la cybersécurité, et faire état des stratégies adoptées pour atténuer ces risques. Le comité d'audit et le conseil examinent chaque trimestre le programme de gestion des risques de l'entreprise afin de s'assurer que les systèmes adéquats sont utilisés pour évaluer, atténuer et gérer les risques d'entreprise de Parkland et effectuent chaque trimestre une analyse approfondie de certains risques.

Cybersécurité

Le comité d'audit de Parkland est responsable de surveiller la sécurité de l'entreprise de Parkland et de rendre compte au conseil de ses conclusions ou de toute autre question importante. Le comité d'audit reçoit du chef de l'information des rapports trimestriels sur les questions liées aux technologies de l'information et à la cybersécurité, et il reçoit des mises à jour trimestrielles sur les initiatives liées aux processus de l'entreprise ainsi que sur les améliorations apportées aux systèmes de gestion qui sont axées sur des améliorations dans les secteurs visés par la planification des ressources de l'entreprise.

De plus, Parkland s'est également dotée de procédures visant à repérer et à réduire les menaces liées à la cybersécurité, notamment des mesures de prévention, de détection et d'intervention. Parkland a adopté le cadre de cybersécurité du National Institute of Standards and Technology (le « cadre de cybersécurité du NIST ») pour garantir des pratiques efficaces en matière de gouvernance et la constance de ses processus. Au cours des dernières années, nous avons instauré des contrôles techniques supplémentaires pour compléter nos

contrôles existants, notamment en ce qui a trait à la sécurité des courriels, à la détection et à la correction des problèmes réseau, à la sécurité des terminaux, au contrôle de sécurité infonuagique, à la technologie de tromperie, à la microsegmentation de réseau, au service de détection et de réponse gérées en tout temps, aux contrôles d'accès fiables avec authentification multifacteur, ainsi qu'à la sécurité Internet et à l'accès à distance selon le modèle à vérification systématique (zero trust). Nous continuons d'ajouter de nouvelles mesures de contrôle techniques pour améliorer la sécurité Internet à vérification systématique, la sécurité des terminaux, la sécurité infonuagique et la microsegmentation de réseau à l'échelle de Parkland. En outre, nous avons apporté des améliorations à notre programme de sensibilisation des utilisateurs à la cybersécurité et nous disposons désormais de capacités accrues de surveillance et de détection des menaces ainsi que d'intervention en cas d'incident de sécurité. De plus, les employés actuels et les nouveaux employés sont tenus de suivre une formation continue sur la sécurité. La formation aborde des sujets comme l'hameçonnage, le piratage psychologique et la sécurité des données. Nous avons également poursuivi nos efforts sur la gestion des identités et des accès en mettant en application les leçons tirées d'incidents survenus récemment dans le secteur.

Les capacités de Parkland en matière de cybersécurité et de sécurité de l'information (ce qui englobe les données) sont évaluées régulièrement par l'intermédiaire d'activités d'assurance qualité menées par le service d'audit interne et des entreprises externes spécialisées en cybersécurité. Ces activités sont conformes au cadre de cybersécurité du NIST. En 2023, nous avons lancé le programme de sécurité et de gouvernance des données, un projet pluriannuel visant à classer les données et à instaurer des normes et des politiques assorties de procédures sur le stockage des données. Nous avons continué de renforcer les capacités, les processus et les outils de sauvegarde et de reprise après sinistre pour les actifs fondamentaux de la Société à l'échelle mondiale. De plus, en 2023, nous avons réalisé le plan d'intervention en cas d'incident de cybersécurité de Parkland et procédé à des exercices de simulation préliminaires avec notre partenaire en matière de détection et d'intervention gérées.

Parkland a conclu un contrat de services de gestion des incidents pour assurer une intervention rapide en cas d'incident. Elle a également souscrit une assurance et une assurance responsabilité civile contre les risques liés à la cybersécurité en cas d'incident. De plus, Parkland collabore régulièrement avec le CCC, Cyber Alberta et d'autres organismes de renseignements sur les menaces visant le secteur.

Participation des actionnaires

Parkland communique activement et de façon continue avec ses actionnaires et ses autres parties prenantes par l'intermédiaire de différents canaux. En 2023, la Société a favorisé la tenue des activités suivantes :

- intervention directe auprès d'investisseurs institutionnels et leurs équipes responsables des facteurs ESG;
- communication avec des cabinets d'experts-conseils en matière de gouvernance et de facteurs ESG;
- participation à des conférences et à des présentations organisées par des tiers;
- conférences téléphoniques trimestrielles;
- tenue de la Journée des investisseurs;
- appels périodiques réunissant des analystes et des investisseurs institutionnels à la suite de changements commerciaux;
- visites périodiques de la raffinerie de Burnaby et de différents sites de vente au détail pour les analystes et les investisseurs institutionnels.

Le principal événement à l'intention des actionnaires que nous avons tenu en 2023 a été notre Journée des investisseurs, à Toronto, qui a permis aux actionnaires d'obtenir de l'information à jour sur la Société et de poser des questions à notre équipe de la haute direction dans un autre cadre que celui de nos présentations trimestrielles. Cet événement a été webdiffusé et rendu accessible à un large bassin d'investisseurs. Les membres de notre équipe de la haute direction, notamment le président et chef de la direction, le chef des finances, les présidents de chaque secteur d'exploitation, de même que les hauts dirigeants de nos équipes Durabilité, Personnes et culture et Marketing stratégique étaient présents pour rencontrer nos actionnaires et faire le point sur les plans de croissance continue, les objectifs et la stratégie en matière d'affectation des capitaux pour les cinq prochaines années.

En 2023, la direction de Parkland et certains membres du conseil ont communiqué directement avec plus de la moitié des actionnaires de Parkland. La rétroaction de nos actionnaires a confirmé leur appui en faveur des plans stratégiques et de l'engagement qu'a pris Parkland de bâtir une entreprise résiliente et de créer de la valeur pour les actionnaires.

Planification de la relève et gestion des talents

La planification de la relève des membres de la haute direction et la gestion des talents sont essentielles à la croissance à long terme et à la viabilité de Parkland. Le conseil veille à la continuité de l'équipe de la haute direction en nommant un chef de la direction et en supervisant la planification de la relève, l'évaluation du rendement et le perfectionnement. Le comité RHR est expressément mandaté d'aider le conseil en s'assurant que des procédures de planification de la relève et de gestion des talents sont établis.

Le comité RHR effectue un examen annuel des plans de relève de la haute direction actuels ainsi que des lacunes ou des risques liés à la gestion des talents.

Le comité RHR se réunit également à huis clos, sans le chef de la direction, pour discuter des possibles successeurs au chef de la direction.

Le comité RHR travaille également de pair avec le chef de la direction pour examiner le processus de planification de la relève de l'équipe de la haute direction de Parkland. Le comité GCD examine les plans de relève d'urgence de la direction afin d'assurer la continuité des activités

d'exploitation à la suite d'événements imprévus (notamment le décès, la maladie ou les absences autorisées). Le comité RHR examine les plans de perfectionnement de tous les membres de la haute direction en poste (y compris le chef de la direction) afin de s'assurer que l'équipe de direction est en mesure d'accroître le rendement et de réaliser la stratégie de Parkland à long terme. L'équipe de la haute direction actuelle de Parkland comprend plusieurs personnes qui sont susceptibles d'être candidates à la relève pour le poste de chef de la direction. Le comité RHR examine également les changements importants dans la structure organisationnelle et leurs incidences sur les fonctions des membres de la haute direction.

Donner à nos employés les outils nécessaires pour réussir constitue un pilier fondamental de notre stratégie, et Parkland réalise une évaluation rigoureuse des talents et elle dispose d'une procédure de planification de la relève qui permet d'alimenter une discussion au sujet du bassin de talents au sein de l'organisation. Un cycle annuel de gestion des talents axé sur la sélection et l'évaluation des talents à haut potentiel et sur le perfectionnement des dirigeants est en place pour garantir que la Société dispose d'un bon bassin de successeurs à tous les niveaux de la direction.

Le plan de relève désigne les successeurs potentiels de chaque dirigeant, en soulignant l'expérience, la formation et les mesures de développement des contacts qui sont requises pour chaque candidat. Dans le cadre du plan de relève, Parkland continue d'offrir aux talents des fonctions plus étendues et plus complexes en mettant en application des plans de perfectionnement individuels qui leur permettent d'acquérir une expérience interfonctionnelle ou interrégionale significative, selon le cas. Dans le cadre d'une stratégie de gestion des talents équilibrée, la Société s'efforce également de combler les lacunes et d'acquérir des compétences essentielles au moyen de programmes de perfectionnement des dirigeants et de recrutements externes. Un examen complet des plans d'urgence ainsi que des plans de relève à court, moyen et long termes pour le poste de président et chef de la direction et l'équipe de la haute direction est effectué chaque année et peut conduire à l'établissement de plans d'action spécifiques si nécessaire.

En 2024, Parkland continuera d'élargir son bassin de talents à l'échelle de l'organisation et elle poursuivra ses efforts pour se constituer un solide effectif de réserve en procédant à des embauches stratégiques et en élaborant des programmes de perfectionnement des talents afin de soutenir ses ambitions de croissance et de réussite à long terme.

Comité de l'environnement, de la sécurité et de la durabilité

En 2023, Parkland a publié son quatrième rapport annuel sur le développement durable, intitulé Objectif Zéro (le « rapport sur le développement durable »). Notre rapport annuel sur le développement durable fait le point sur nos progrès et souligne l'importance fondamentale des facteurs ESG pour notre entreprise. L'approche de Parkland en matière de développement durable s'articule autour de quatre grands axes, à savoir l'humain, l'environnement, les partenariats et la croissance responsable. Parkland reconnaît l'importance de lutter contre les changements climatiques et de soutenir la transition énergétique à l'échelle mondiale, en s'engageant à proposer à ses clients des options abordables qui les aident à réduire leur impact environnemental et font en sorte que personne ne soit laissé pour compte par la transition énergétique. Pour ce faire, nous avons mis au point une approche équilibrée qui s'appuie sur nos capacités à développer nos activités traditionnelles, à tirer parti des occasions que présentent les carburants à faible teneur en carbone, à nous diversifier en créant des destinations pratiques et à nous décarboner en accompagnant les clients tout au long de la transition énergétique.

Les engagements de Parkland en matière de développement durable sont les suivants :

- réduire l'intensité de nos émissions de gaz à effet de serre (les « GES ») de portée 1 et de portée 2 dans le cadre de nos activités de commercialisation et de raffinage de 40 % par site et de 15 % par baril traité d'ici 2030, par rapport à nos émissions de référence de 2019;
- réduire les émissions de GES de nos clients de une mégatonne (Mt) par an d'ici 2026 en augmentant le cotraitement de carburants à faible teneur en carbone, l'incorporation de carburants renouvelables et la vente de crédits carbone;
- atteindre notre Objectif Zéro qui consiste à réduire à zéro les incidents et les décès;
- atteindre notre Objectif Zéro qui consiste à atteindre zéro déversement. En 2023, nous avons mis sur pied un comité de prévention des déversements qui est composé de membres provenant des unités d'exploitation au Canada, aux États-Unis et à l'étranger pour appuyer cet objectif;
- établir des objectifs en matière de diversité pour le conseil et la direction, intégrer d'autres mesures en matière de facteurs ESG dans la rémunération des membres de la haute direction et réaliser des évaluations en matière de développement durable dans le cadre de la vérification diligente des acquisitions.

Le conseil, avec l'aide du comité ESD, est chargé de superviser et de suivre les progrès réalisés dans la réalisation des objectifs en matière de climat susmentionnés. Le conseil bénéficie également de présentations trimestrielles de la haute direction sur les sujets d'actualité entourant les facteurs ESG, y compris les notations, la divulgation et les tendances en matière de décarbonation, ainsi que les avancées de Parkland par rapport aux initiatives stratégiques de durabilité.

Parkland a franchi plusieurs jalons présentés dans le rapport sur le développement durable qui s'inscrivent dans le cadre de son engagement de contribuer de façon positive à un monde durable, un engagement qu'elle a pris envers sa clientèle, ses actionnaires, ses employés et ses partenaires. Ces résultats significatifs témoignent de l'attachement collectif dont fait preuve la Société à l'égard de ses responsabilités fondamentales en matière sociétale.

Parmi les réalisations récentes de Parkland en matière de développement durable, citons les suivantes :

- Grâce au cotraitement de biosubstrats innovants et à l'incorporation d'éthanol et de diesel renouvelable dans sa production de carburants à faible teneur en carbone, Parkland vise à réduire les émissions de ses clients. Parkland a cotraité plus de 91 millions de litres de biosubstrats au cours de l'année 2023 dans sa raffinerie de Burnaby.
- Grâce au soutien financier de Ressources naturelles Canada (« RNCan ») et du gouvernement de la Colombie-Britannique, en 2022, Parkland a commencé à bâtir l'un des plus grands réseaux de bornes de recharge ultrarapide pour véhicules électriques (les « VE ») du Canada, qui s'étend de Calgary à l'île de Vancouver. En date du 31 décembre 2023, Parkland avait construit 50 sites de recharge pour VE. Nous remercions RNCan et le gouvernement de la Colombie-Britannique de leur soutien dans la prestation de services de recharge sûrs et fiables à nos clients.
- Guidée par notre stratégie en matière de relations avec les peuples autochtones canadiens lancée en 2021, Parkland est résolue à améliorer ses relations avec les communautés et les populations autochtones en adoptant des pratiques exemplaires, y compris l'avancement du programme de certification Relations progressistes avec les Autochtones (le « RPA ») établi par le Conseil canadien pour l'entreprise autochtone, et en offrant du soutien ciblé aux communautés locales et éloignées. En 2022, Parkland a atteint son objectif de devenir une « entreprise RPA de niveau Engagé » et travaille actuellement à franchir les deuxième et troisième phases du programme de certification RPA. Les progrès réalisés pour obtenir une « certification RPA » prouvent notre détermination à consolider nos liens avec les peuples et les communautés autochtones tandis que Parkland exerce des activités sur leurs territoires traditionnels.
- Parkland continue d'élargir ses activités liées aux crédits carbone et aux carburants renouvelables, lesquelles jouent un rôle essentiel dans sa stratégie en matière de développement durable et permettent à ses clients de respecter leurs engagements sur le plan environnemental. Compte tenu de la hausse de la demande mondiale pour les compensations carbone volontaires, nos activités dans ce domaine ont connu une croissance marquée, et nous avons négocié des crédits carbone dans divers registres en Amérique du Nord.

Parkland participe à plusieurs associations et groupes afin de favoriser la mise en commun des pratiques exemplaires et l'avancement des débats sur les politiques. Parmi ces groupes figurent Biocarburants avancés Canada, Electric Autonomy Canada, l'Association canadienne des carburants, l'Institut climatique du Canada, Mobilité électrique Canada, Electric Vehicle Society of Canada, le Transportation Energy Institute et son conseil des véhicules électriques, l'Alliance canadienne des transports, la Caribbean Electric Utility Services Corporation (la « CARILEC »), l'Association du transport aérien international, et le Caribbean Renewable Energy Forum.

Le rapport sur le développement durable de Parkland repose sur les méthodes reconnues à l'échelle internationale du Global Reporting Index, du Sustainability Accounting Standards Board, du Groupe de travail sur la déclaration de l'information financière relative aux changements climatiques et des objectifs de développement durable des Nations Unies (les « objectifs de développement durable des Nations Unies »). Parkland suit attentivement les changements qui sont apportés la déclaration de renseignements en matière de développement durable au moyen du cadre établi par l'International Sustainability Standards Board et respectera les nouvelles obligations de communication de l'information.

Parkland est un signataire du Pacte mondial des Nations Unies, initiative volontaire qui repose sur les engagements à prendre pour adopter des principes universels en matière de durabilité afin de soutenir les objectifs de développement durable des Nations Unies, qui sont composés d'un ensemble de 17 objectifs mondiaux interreliés conçus pour assurer un avenir prometteur et durable pour tous.

Parkland est fière d'avoir conservé la note AA relativement aux facteurs ESG attribuée par Morgan Stanley Capital International (« MSCI »), en reconnaissance de son engagement en matière de développement durable. La note relative aux facteurs ESG de MSCI mesure la résilience d'une société relativement aux risques importants à long terme en fonction des facteurs ESG dans son secteur d'activité. Les meilleures notes sont AAA et AA, les notes moyennes sont A, BBB et BB, et les moins bonnes notes sont B et CCC.

Amélioration de l'engagement de Parkland en matière de diversité

40 % des sièges du conseil sont actuellement occupés par des femmes

Parkland accorde une grande importance à la promotion de la diversité à l'échelle de l'organisation et estime que le fait de disposer d'un bassin d'employés qui est représentatif des communautés au sein desquelles elle offre ses services lui permet de respecter ses valeurs, de comprendre sa clientèle et de stimuler la croissance interne. L'objectif de Parkland, au niveau du conseil et de la direction, est de favoriser une culture fondée sur le rendement dans laquelle les personnes, peu importe leur genre, leurs origines ethniques, leur culture et leurs antécédents, peuvent s'épanouir. En 2023, Parkland a atteint son objectif de 30 % en matière de diversité des sexes au sein du conseil. Par conséquent, le conseil de Parkland a adopté une politique de diversité écrite actualisée (la « politique de diversité ») qui prévoit, au chapitre de la représentation des femmes au sein du conseil, un seuil d'au moins 30 % et un objectif de 50 %. Le conseil ne ménagera aucun effort pour maintenir le niveau cible en matière de diversité des sexes au cours des prochaines années. Afin d'atteindre ce nouvel objectif, le comité GCD continuera à faire le repérage de candidates au conseil de Parkland un critère de recherche essentiel, en plus des critères de diversité sur le plan de la représentation géographique, de la formation, de l'expérience, de l'origine ethnique, de l'âge et des incapacités.

11 % des postes de haute direction sont actuellement occupés par des femmes

L'équipe de la haute direction de la Société comprend des personnes répondant aux critères de diversité qui sont talentueuses. L'approche de Parkland pour sélectionner des candidats éventuels aux postes de haute direction repose notamment sur la diversité. À l'heure actuelle, 11 % des postes de la haute direction de Parkland (un poste) sont occupés par des femmes, et le conseil maintiendra le cap sur la diversité pour que cette proportion atteigne au moins 30 % d'ici 2025.

En outre, le conseil estime qu'avoir un conseil et une équipe de la haute direction qui sont composés de personnes provenant de différents milieux favorise davantage l'innovation et le rendement et appuie un processus décisionnel efficace. Parkland compte actuellement une personne parmi les groupes de personnes autochtones, noires et de couleur (les « PANDC ») au sein de son conseil (10 %) et une personne LGBTQ+ dans son équipe de la haute direction (11 %). Si l'ensemble des candidats aux postes d'administrateurs sont élus, 10 % des sièges au conseil seront occupés cette année par des PANDC. Étant donné que l'approche de recrutement du conseil vise à maintenir une structure de gouvernance qui favorise l'atteinte des objectifs de croissance à long terme de la Société, et conformément à la politique de diversité de Parkland, le conseil s'est engagé à maintenir une représentation des PANDC d'au moins 10 % au sein du conseil et de l'équipe de la haute direction. Ces objectifs demeureront partie intégrante des principes qui guident l'approche en matière de recrutement de Parkland puisqu'elle cherche à établir et à maintenir une structure de gouvernance et une équipe de direction qui pourront appuyer les objectifs de croissance à long terme de la Société.

Dans le cadre de cet engagement, Parkland a élaboré une stratégie et un plan afin de promouvoir un environnement de travail inclusif au sein de toute l'entreprise. La responsabilisation et l'engagement des hauts dirigeants de la Société sont au cœur de cette stratégie.

Nous estimons qu'il est important d'assurer une diversité au sein du conseil et de la haute direction ainsi qu'à tous les niveaux de l'organisation. Une culture axée sur la diversité attire les meilleurs talents, favorise un rendement soutenu et reflète la diversité de nos employés, de nos clients et de nos actionnaires. Parkland est déterminée à promouvoir un environnement de travail inclusif et équitable envers lequel tous les employés éprouvent un sentiment d'appartenance et dans lequel leur présence et leur avis sont reconnus. En 2023, nous avons réalisé des avancées relativement à notre stratégie de diversité et d'inclusion en mettant en œuvre un modèle de gouvernance formel, qui comprend notamment un comité de diversité et d'inclusion et plusieurs groupes de ressources pour les employés (les « GRE »). Le comité de diversité et d'inclusion est composé de 10 employés issus de 26 pays et représentant chacun les marchés dans lesquels nous offrons nos services. Le comité de diversité et d'inclusion encadre et oriente les GRE de Parkland dont l'action consiste à lutter contre les préjugés inconscients, à faire de la sensibilisation au sujet de l'inclusion et à soutenir l'application de la stratégie en matière de diversité et d'inclusion. En outre, plusieurs processus de recherche de talents ont été optimisés afin d'assurer la sélection des candidats les plus qualifiés.

Rémunération des administrateurs

Conformément aux principes fondamentaux de Parkland en matière de rémunération, la rémunération des administrateurs vise à soutenir la supervision efficace de la stratégie d'entreprise à long terme de Parkland et à harmoniser la rémunération des administrateurs avec l'expérience des actionnaires. Les administrateurs non membres de la direction sont rémunérés pour les services qu'ils fournissent à la Société en leur qualité d'administrateur dans le cadre de la rémunération à court terme et d'un régime incitatif à long terme.

La politique du conseil est d'offrir une rémunération à court terme (honoraires et jetons de présence) à ses administrateurs qui est comparable à celle offerte par des sociétés ouvertes nord-américaines dont la taille des actifs est comparable, et le conseil compare chaque année sa rémunération totale à celle des membres de groupes de comparaison (selon un examen annuel de l'analyse de la rémunération des administrateurs publiée par Korn Ferry et une évaluation concurrentielle réalisée par Mercer (Canada) limitée (« Mercer ») en moyenne tous les deux ans). En plus des honoraires et des jetons de présence, les administrateurs ont le droit de se faire rembourser les frais de déplacement et les autres frais raisonnables (notamment les frais engagés par les administrateurs qui résident à l'extérieur de la province) engagés pour assister aux réunions du conseil ou de l'un de ses comités. La rémunération des administrateurs est plus amplement décrite dans le tableau « Éléments de la rémunération des administrateurs pour 2023 » qui figure à la page 56 ci-après. En date du 8 février 2024, les administrateurs et les membres de la haute direction visés possédaient collectivement 0,60 % des actions ordinaires de la Société en circulation.

Exigences en matière de propriété d'actions

Les exigences en matière de propriété d'actions de Parkland assurent l'harmonisation des intérêts des administrateurs et des intérêts à long terme des actionnaires. Les administrateurs doivent détenir des actions ordinaires dont la valeur correspond à cinq fois la valeur de leurs honoraires annuels (en espèces et en actions) dans les cinq ans suivant leur nomination au conseil d'administration. Si un administrateur n'atteint pas le seuil relatif à la propriété des actions, il devra détenir toutes les actions ordinaires acquises dans le cadre de l'exercice d'un titre admissible attribué à l'administrateur jusqu'à ce que le seuil exigé soit atteint. À la date de la présente circulaire d'information, l'ensemble des administrateurs de Parkland dont le mandat est d'au moins cinq ans respectent les exigences en matière de propriété d'actions qui s'appliquent à leur situation.

Pour l'application des exigences en matière de propriété d'actions, la propriété comprend les actions dont l'administrateur est directement ou indirectement propriétaire ainsi que toutes les UAD détenues par l'administrateur. La méthode de calcul utilisée pour établir les exigences en matière de propriété d'actions qui s'applique à l'équipe de direction de Parkland est décrite à la page 70.

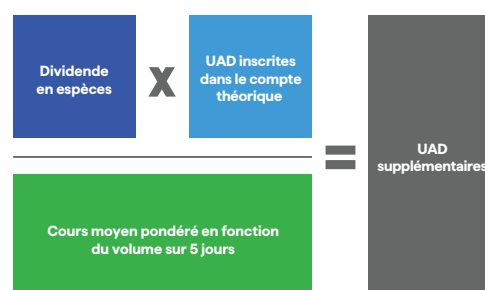
Régime d'UAD

En 2011, Parkland a établi un régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD ») à l'intention des membres du conseil non membres de la direction à titre de régime incitatif à long terme. Le conseil a le pouvoir, dans le cadre du régime d'UAD, d'attribuer des UAD aux administrateurs pour les services fournis à Parkland en qualité d'administrateur. Dans le cadre du régime d'UAD, chaque administrateur qui ne se conforme pas aux exigences de Parkland en matière de propriété d'actions recevra des UAD à hauteur de 50 % de ses honoraires et, au choix de l'administrateur, jusqu'à 100 % de ses honoraires et autres frais pour l'exercice de ses fonctions en qualité d'administrateur de Parkland (collectivement, les « honoraires sous forme d'UAD »).

Toutes les UAD attribuées à un administrateur relativement aux honoraires sous forme d'UAD pour une année civile sont portées au crédit d'un compte théorique en versements trimestriels, à une valeur marchande égale au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours de bourse ayant précédé la date à laquelle ces UAD sont portées au crédit du compte susmentionné (le « cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours » ou « CMPV »).

Les UAD supplémentaires, s'il y a lieu, seront portées au crédit du compte de l'administrateur concerné selon les mêmes modalités à la date de l'attribution. Des équivalents de dividendes seront également portés au crédit du compte d'UAD de l'administrateur sous forme d'UAD supplémentaires à chaque date de versement des dividendes selon le résultat obtenu en multipliant le montant des dividendes en espèces déclarés et versés par action ordinaire par le nombre d'UAD inscrites dans le compte théorique d'UAD de l'administrateur à la date de versement des dividendes, divisé par le CMPV sur cinq jours.

Parkland a suspendu son régime de réinvestissement des dividendes (le « RRD ») avec prise d'effet le 2 novembre 2022. Auparavant, les montants des équivalents de dividendes s'accumulaient dans le cadre du régime d'UAD comme si l'UAD participait au RRD. Des équivalents de dividendes étaient portés au crédit du compte d'UAD de l'administrateur sous la forme d'UAD supplémentaires à chaque date de versement des dividendes. Le montant des équivalents de dividendes était calculé en multipliant le montant des dividendes en espèces déclarés et versés par action ordinaire par le nombre d'UAD inscrit au compte théorique d'UAD de l'administrateur à la date de versement des dividendes, puis en divisant le produit obtenu par 98 % du CMPV des actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours de bourse ayant précédé la date de versement des dividendes. Depuis la suspension du RRD, le montant des équivalents de dividendes est calculé en multipliant le montant des dividendes en espèces déclarés et versés par action ordinaire par le nombre d'UAD inscrit au compte théorique d'UAD de l'administrateur à la date de versement des dividendes, puis en divisant le produit obtenu par le CMPV des actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours de bourse ayant précédé la date de versement des dividendes, sans escompte.



Un administrateur ne peut racheter ses UAD pour une contrepartie en espèces que lorsqu'il cesse d'être membre du conseil. L'administrateur doit racheter ses UAD avant le 15 décembre de l'année civile commençant immédiatement après l'année civile au cours de laquelle il a cessé d'être membre du conseil. Les UAD seront rachetées pour une contrepartie en espèces et la valeur de rachat de chaque UAD correspondra au CMPV des actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours de bourse ayant précédé la date de rachat, déduction faite des retenues. L'administrateur pourra également choisir d'acheter sur le marché libre, par l'intermédiaire d'un courtier désigné par l'administrateur qui est indépendant de Parkland, au nom de l'administrateur, le nombre d'actions ordinaires entières qui est égal au nombre d'UAD entières détenues dans le compte théorique de l'administrateur à la date de rachat, déduction faite des retenues. Toute fraction sera réglée en espèces selon le calcul décrit ci-dessus comme si le rachat d'UAD avait été réglé en espèces.

En 2022, le régime d'UAD a été modifié pour permettre aux administrateurs établis aux États-Unis d'y participer et de convertir en UAD leurs honoraires en espèces.

Modifications apportées aux régimes incitatifs

Le 1^{er} novembre 2023, le conseil a approuvé à l'unanimité des modifications visant le régime d'options d'achat d'actions de Parkland (dans sa version modifiée, le « régime d'options ») et le régime d'unités d'actions incessibles (dans sa version modifiée, le « régime d'UAI » et, avec le régime d'options, les « régimes »). Les modifications apportées à chaque régime comprenaient ce qui suit : (i) la mise à jour de la définition du terme « changement de contrôle »; (ii) la clarification des dispositions relatives à la cessation des fonctions; et (iii) l'harmonisation des dispositions relatives à la retraite et à l'invalidité avec celles des politiques internes de Parkland. Ces modifications sont toutes de nature procédurale ou administrative, et le conseil peut les apporter sans solliciter l'approbation des actionnaires, conformément aux dispositions de chaque régime. Les modifications apportées sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2023.

Le régime d'UAI et le régime d'options sont tous les deux déposés sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Un résumé du régime d'options figure à l'Annexe H – Résumé du régime d'options. Un résumé du régime d'UAI figure à l'Annexe G – Résumé du régime d'unités d'actions incessibles et renseignements supplémentaires sur les unités d'actions incessibles liées au rendement.

Rémunération des administrateurs pour 2023

Les tableaux suivants présentent de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, notamment les attributions dans le cadre du régime incitatif à long terme et l'acquisition des droits rattachés aux attributions effectuées au cours des exercices précédents. M. Espey n'a droit à aucune rémunération pour ses fonctions à titre de membre du conseil. La rémunération versée à M. Espey est présentée à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la présente circulaire d'information.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹ (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale pour 2023 (\$)	Comparativement à la rémunération totale pour 2022 (\$)
John Bechtold	44 089	33 699	-	77 788	210 500
Michael Christiansen	-	145 560	-	145 560	-
Lisa Colnett	161 000	100 000	-	261 000	239 000
Nora Duke	73 295 ²	46 849	-	120 144	-
Marc Halley	-	137 560	-	137 560	-
Tim Hogarth	147 000 ²	100 000	-	247 000	203 500
Richard Hookway	89 500 ²	180 000	-	269 500	209 000
Angela John	59 500	170 000	-	229 500	195 500
Jim Pantelidis	126 033	190 000	-	316 033	370 000
Steven Richardson	251 997 ²	138 712	-	390 709	237 500
David Spencer	41 589	33 699	-	75 288	205 500
Deborah Stein	172 152 ²	100 000	-	272 152	203 000
Total	1 166 155	1 376 079	-	2 542 234	2 073 500

1 Les attributions fondées sur des actions sont composées des UAD attribuées en 2023 dans le cadre du régime d'UAD et des UAD versées en remplacement d'honoraires.

2 M. Richardson a reçu 55 000 \$ pour l'exercice de ses fonctions de président du comité spécial et de président du comité de travail (en fonction d'honoraires de 2 500 \$ versés par réunion du comité, tel qu'il est indiqué ci-dessous). M. Hogarth, M. Hookway et M^{me} Stein ont reçu chacun 16 500 \$ pour l'exercice de leurs fonctions de membre du comité de travail. M^{me} Stein et M^{me} Duke ont reçu chacune 16 500 \$ pour l'exercice de leurs fonctions de membre du comité spécial, et M. Hookway a reçu 15 000 \$ pour l'exercice de ses fonctions de membre du comité spécial (dans chaque cas, en fonction d'honoraires de 1 500 \$ versés par réunion du comité, tel qu'il est indiqué ci-dessous). La rémunération reçue relativement au comité spécial et au comité de travail est comprise dans la rémunération totale de 2023 susmentionnée. M. Hookway est le seul membre à avoir manqué une réunion du comité spécial ou du comité de travail.

Éléments de la rémunération des administrateurs

Honoraires annuels des membres du conseil d'administration (\$)	
Honoraires annuels – membre	70 000
Honoraires annuels – président du conseil	145 000
Honoraires annuels sous forme de titres de participation – membre (payables en UAD)	100 000
Honoraires annuels sous forme de titres de participation – président du conseil (payables en UAD)	190 000

Honoraires annuels des présidents de comités (\$)	
Comité d'audit	20 000
Comité des ressources humaines et de la rémunération	20 000
Comité de l'environnement, de la sécurité et de la durabilité	20 000
Comité de gouvernance, de mises en candidature et de déontologie	S. O. ¹

Jetons de présence (\$)	
Jetons de présence pour les réunions du conseil – membre	1 500
Jetons de présence pour les réunions du conseil – président	2 500
Jetons de présence pour les réunions spéciales du conseil – membre	1 000
Jetons de présence pour les réunions spéciales du conseil – président	1 500
Jetons de présence pour les réunions des comités – membre	1 500
Jetons de présence pour les réunions des comités – président	2 500

¹ Le président du conseil exerce les fonctions de président du comité GCD sans toucher d'honoraires additionnels.

Modifications apportées à la rémunération des administrateurs en 2024

En 2023, le comité RHR a engagé un consultant externe pour revoir la structure de rémunération actuelle du conseil afin de la rendre conforme aux pratiques actuelles du marché et de veiller à ce que Parkland soit concurrentielle sur le marché. Par suite de cet examen, Parkland instaurera pour 2024 une nouvelle structure de rémunération simplifiée dont les détails sont fournis dans le tableau ci-dessous.

Élément / Membre du conseil		Honoraires en espèces	Honoraires sous forme de titres de participation	Président de comité	Rémunération directe totale
Honoraires généraux du conseil	Président du conseil	200 000 \$	200 000 \$	-	410 000 \$
	Membre (administrateur type)	110 000 \$	110 000 \$	-	230 000 \$
Présidents de comité		110 000 \$	110 000 \$	20 000 \$	250 000 \$
Jetons de présence ²	Président	-	-	-	-
	Membre	-	-	-	-
Indemnité de déplacement	Président et membres	10 000 \$	-	-	-

² Tout administrateur siégeant à un comité établi en dehors des comités permanents actuels continuera de recevoir des jetons de présence payables par réunion. Toutefois, le comité RHR peut, à son gré, différer le paiement jusqu'à ce que le comité en question soit dissous afin de verser une rémunération forfaitaire.

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Rémunération fondée sur des options					Attributions fondées sur des actions		
Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options d'unités d'actions dans le cours dont les droits n'ont pas été exercés (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ¹ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ^{2,3} (\$)
John Bechtold	-	-	-	-	-	-	1 117 615
Michael Christiansen	-	-	-	-	-	-	170 901
Lisa Colnett	-	-	-	-	-	-	1 499 551
Nora Duke	-	-	-	-	-	-	60 584
Marc Halley	-	-	-	-	-	-	162 783
Tim Hogarth	-	-	-	-	-	-	1 276 360
Richard Hookway	-	-	-	-	-	-	574 623
Angela John	-	-	-	-	-	-	517 762
Jim Pantelidis	-	-	-	-	-	-	4 317 562
Steven Richardson	-	-	-	-	-	-	962 332
David Spencer	-	-	-	-	-	-	1 117 615
Deborah Stein	-	-	-	-	-	-	1 122 480
Total	-	-	-	-	-	-	12 900 169

1 Dans le cadre du régime d'UAD, les droits rattachés aux UAD sont acquis immédiatement à leur attribution, mais les UAD ne peuvent être rachetées par le participant que lorsque celui-ci cesse d'être un administrateur. Par conséquent, il n'y a aucune UAD en cours dont les droits n'ont pas été acquis.

2 Les valeurs des UAD sont fondées sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2023.

3 Les UAD en cours comprennent les UAD attribuées, les UAD attribuées relativement aux versements de l'équivalent du dividende pour les UAD en compte et les UAD reçues en remplacement d'honoraires.

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de 2023

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits durant l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹ (\$)	Rémunération dans le cadre d'un régime incitatif non fondé sur des titres de participation – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
John Bechtold	-	86 083	-
Michael Christiansen	-	146 369	-
Lisa Colnett	-	135 143	-
Nora Duke	-	47 327	-
Marc Halley	-	138 369	-
Tim Hogarth	-	129 913	-
Richard Hookway	-	191 872	-
Angela John	-	180 739	-
Jim Pantelidis	-	328 611	-
Steven Richardson	-	160 561	-
David Spencer	-	86 083	-
Deborah Stein	-	126 306	-
Total	-	1 757 377	-

¹ Correspond à des UAD attribuées en 2023 selon les modalités du régime d'UAD et à des UAD versées en remplacement d'honoraires. Des UAD supplémentaires ont été attribuées au cours de l'exercice relativement aux versements de l'équivalent du dividende pour les UAD en compte. La valeur de chacune d'elles est établie au moment de l'attribution.

Analyse de la rémunération

Rapport du comité des ressources humaines et de la rémunération à l'intention des actionnaires sur les questions liées à la rémunération des membres de la haute direction

Mesdames,
Messieurs,

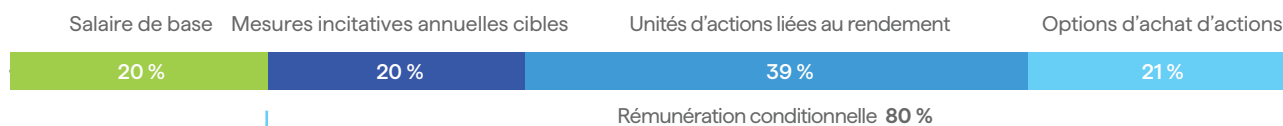
Au nom du conseil d'administration, le comité RHR se réjouit de l'occasion qui lui est donnée de présenter une vue d'ensemble de notre approche en matière de rémunération au rendement pour les membres de la haute direction et d'expliquer en quoi la rémunération des hauts dirigeants est liée à nos résultats et favorise la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

Approche en matière de rémunération des membres de la haute direction

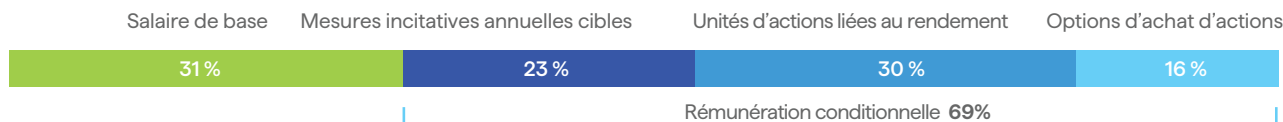
La rémunération au rendement est au cœur de nos principes et de notre stratégie en matière de rémunération. Parkland offre une rémunération à l'aide de programmes de rémunération conditionnelle qui sont étroitement liés à l'atteinte d'objectifs ambitieux, lesquels influent sur la création de valeur pour les actionnaires. En 2023, 92 % de nos actionnaires ont voté en faveur de notre approche rigoureuse en matière de rémunération des membres de la haute direction, qui vise à créer un lien entre la création de valeur pour les actionnaires et la rémunération des hauts dirigeants.

Rémunération conditionnelle en 2023

Président et chef de la direction



Tous les autres membres de la haute direction visés



Parkland dispose de processus de gouvernance efficaces qui favorisent la mise sur pied de programmes de rémunération judicieux et qui atténuent les risques. Il existe des restrictions qui visent à décourager efficacement toute prise de risque inappropriée ou excessive. En outre, nous procédons régulièrement à des analyses rétrospectives afin d'évaluer la structure du programme de rémunération pour assurer qu'elle reste étroitement liée à la bonne exécution de la stratégie, aux principaux objectifs de rendement et à la création de valeur pour les actionnaires. Nous sommes d'avis que notre cadre de rémunération, pris en compte avec nos exigences en matière de propriété d'actions, est cohérent avec les intérêts de nos actionnaires.

Les priorités du comité en 2023

Le mandat du comité RHR comprend la surveillance de la stratégie de Parkland en matière de ressources humaines. C'est pourquoi, en 2023, nous avons continué de concentrer nos activités sur les domaines de la gestion des talents et de la rémunération. Au chapitre de la gestion des talents, nous avons évalué la planification de la relève et du perfectionnement des membres de la haute direction afin de nous doter d'un solide bassin de talents diversifiés, notamment en mettant à jour la description de chaque poste.

Pour ce qui est de la rémunération, nous avons contrôlé les résultats en matière de rémunération et le rendement à l'aide de différents points de référence et de divers examens, et nous avons apporté des modifications à la structure de nos régimes de rémunération afin d'assurer la conformité avec notre approche en matière de rémunération au rendement. Le comité RHR estime que le cadre de rémunération permet de soutenir la stratégie à long terme de Parkland.

Le tableau suivant présente, en plus du suivi permanent de nos programmes, les principales modifications apportées par le comité RHR aux régimes de rémunération entre 2022 et 2024. Les changements ont été apportés afin de renforcer le lien entre l'exécution des priorités et de la stratégie de l'entreprise, la compétitivité et l'harmonisation de la rémunération avec l'expérience des actionnaires.

2022	2023	2024
<ul style="list-style-type: none"> Refonte du groupe de comparaison utilisé pour l'analyse comparative de la rémunération Rééquilibrage du régime incitatif à long terme et introduction d'une mesure de rendement du capital investi absolu¹ (le « RCI absolu ») 	<ul style="list-style-type: none"> Ajustement de la carte de pointage dans le cadre du régime incitatif annuel de Parkland (le « RIA ») avec des priorités axées sur la croissance interne et le désendettement. Introduction d'une mesure « par action » pour les flux de trésorerie ajustés 	<ul style="list-style-type: none"> Rééquilibrage des UAR entre le RCI absolu et le rendement total pour les actionnaires relatif (le « RTA relatif ») Ajustement de la méthode de calcul de la propriété d'actions des membres de la haute direction

Résultats en matière de rendement et rémunération totale en 2023

Les résultats de Parkland en 2023 rendent compte de l'exécution continue de notre stratégie et de l'engagement inébranlable de nos équipes à servir nos clients. Cette approche disciplinée a permis de réaliser une croissance interne, de créer des synergies et d'accroître la valeur pour les actionnaires. En travaillant de façon unie, l'équipe de Parkland a dépassé les prévisions relativement au BAIIA ajusté et la cible de réduction du ratio du levier financier en plus de créer une valeur actionnariale exceptionnelle en 2023.

En phase avec nos objectifs présentés lors de la Journée des investisseurs de 2021, nos résultats de 2023 nous ont permis d'accélérer l'exécution de notre stratégie de croissance, et nous prévoyons désormais dégager un BAIIA ajusté de 2 milliards de dollars en 2024, soit un an plus tôt que prévu et en engageant environ 2 milliards de dollars de moins en capitaux. Les résultats obtenus par Parkland se sont traduits par des paiements incitatifs représentant en moyenne 133 % des cibles du RIA pour les MHDV.

Faits saillants de 2023			
BAIIA ajusté record ¹ de 1,9 milliard de dollars (augmentation de 18 % par rapport à 2022)	Rendement pour les actionnaires total d'environ 50 %	Augmentation du dividende (1,36 \$ par action) pour une 11 ^e année consécutive	Réduction du ratio de levier financier ¹ à 2,8 (comparativement à 3,4 en 2022)
Versement de 1,7 million de dollars à des organismes caritatifs et communautaires	Déploiement du 50 ^e site de recharge ultrarapide pour VE	Plus de 630 000 nouveaux membres JOURNIE ^{MC} inscrits (pour un total de 1,3 million de membres actifs)	Achèvement des travaux d'entretien à la raffinerie de Burnaby (C.-B.) selon les délais d'exécution et le budget prévus

Conformément à notre approche en matière de rémunération au rendement et compte tenu de notre rendement total pour les actionnaires (le « RTA ») au cours des trois années ayant précédé 2023, la partie du RTA relatif des UAR attribuées en 2020 a été annulée en mars 2023 pour les MHDV². La partie du rendement du capital investi relatif (le « RCI relatif ») des UAR de 2020 a donné lieu à un paiement de 71 % pour les MHDV.

Au cours des cinq dernières années, la rémunération réalisée et réalisable du président et chef de la direction a été corrélée au cours de l'action, ce qui démontre l'harmonisation de la rémunération des membres de la haute direction avec la création de valeur pour les actionnaires. Cette harmonisation, qui est un pilier de nos principes en matière de rémunération au rendement, est mise en évidence dans le tableau comparatif de la rémunération réalisée et réalisable du président et chef de la direction en 2023, qui figure à la page 83.

Nos priorités pour 2024

La responsabilité relative à la rémunération des membres de la haute direction revient au conseil, et nous comprenons les répercussions à long terme des décisions que nous prenons au sujet de la rémunération des membres de la haute direction et des programmes que nous approuvons. Ainsi, le comité RHR et le conseil estiment que la rémunération pour 2023 est appropriée et cohérente avec l'approche de Parkland en matière de rémunération des membres de la haute direction et de création de valeur pour les actionnaires.

Nous continuerons à faire évoluer notre approche en 2024 et nous nous engageons à fournir des renseignements complets et pertinents sur nos programmes de rémunération des membres de la haute direction. Nous vous invitons à consulter les pages suivantes, qui fournissent des explications détaillées sur notre approche et nos programmes en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Merci de votre confiance,

Le comité RHR

¹ Mesures financières déterminées. Se reporter à la rubrique « Mises en garde – Mesures financières déterminées » de la présente circulaire d'information.

² À l'exception du chef des finances, qui s'est joint à la Société en décembre 2020 et qui s'est vu attribuer des UAR à son arrivée avec une période d'évaluation du rendement de trois ans établie en fonction de la date de son embauche (se reporter à la page 92 pour obtenir de plus amples renseignements).



Rémunération des membres de la haute direction

La présente rubrique décrit l'approche et le cadre en matière de rémunération, ainsi que les politiques et les programmes qui régissent la rémunération des MHDV de Parkland.

<u>Principes en matière de rémunération de Parkland</u>	<u>64</u>
<u>Gouvernance et supervision du comité RHR</u>	<u>66</u>
<u>Cadre de rémunération de Parkland</u>	<u>71</u>
<u>Décisions clés en matière de rémunération prises en 2023</u>	<u>77</u>
<u>Rémunération des membres de la haute direction visés de Parkland</u>	<u>82</u>
<u>Tableau sommaire de la rémunération</u>	<u>90</u>
<u>Énoncé des pratiques en matière de gouvernance</u>	<u>97</u>
<u>Comités du conseil</u>	<u>97</u>
<u>Ce que nous faisons pour respecter les lignes directrices en matière de gouvernance</u>	<u>100</u>
<u>Autres questions</u>	<u>104</u>
<u>Renseignements supplémentaires</u>	<u>105</u>

Analyse de la rémunération

La présente rubrique de la circulaire d'information porte sur les principes, la stratégie, les politiques et les programmes en matière de rémunération et traite de la rémunération versée en 2023 au président et chef de la direction, au chef des finances et à trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de Parkland. Ils sont désignés dans le présent document sous le nom de « MHDV » et sont les suivants :

- Robert Espey, président et chef de la direction, Corporation Parkland
- Marcel Teunissen, chef des finances, Corporation Parkland
- Donna Sanker, présidente, Parkland USA
- Pierre Magnan, président, Parkland International
- Ian White, président, Parkland Canada

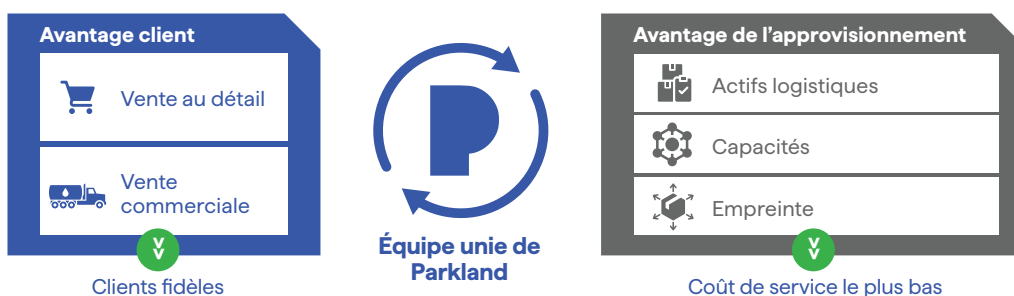
Principes en matière de rémunération au rendement de Parkland

Notre stratégie commerciale

Notre stratégie repose sur deux piliers, à savoir notre avantage client et notre avantage en matière d'approvisionnement. Sur le plan de notre avantage client, nous cherchons à être le premier choix de nos clients en les fidélisant à l'aide de marques exclusives, d'offres différenciées, de notre vaste réseau, de nos prix concurrentiels, d'un service fiable et de notre programme de fidélisation avantageux. Notre avantage en matière d'approvisionnement repose sur l'obtention d'un coût de service réduit au maximum parmi les marchands et les distributeurs indépendants de carburants sur les marchés difficiles à servir dans lesquels nous exerçons nos activités, grâce à nos actifs bien positionnés, à notre taille considérable et à nos capacités en matière d'approvisionnement et de logistique solidement établies. Notre personnel est au cœur de nos activités et nos valeurs de sécurité, d'intégrité, de communauté et de respect sont la pierre d'assise de notre entreprise. La transition énergétique amènera des changements dans les besoins des clients. Parkland est en bonne posture et prête à offrir des choix qui répondent à ces nouveaux besoins. La diversité de Parkland en matière d'approvisionnement en carburants et de commercialisation de carburants constitue la base sur laquelle elle a construit une gamme croissante d'offres qui aident ses clients à réduire leur impact environnemental, notamment les bornes de recharge pour VE, l'incorporation et la livraison de biocarburants et de carburants renouvelables, ainsi que la conformité et la commercialisation des crédits carbone.

Stratégie de Parkland

Combinaison de nos avantages concurrentiels pour créer une formule gagnante



Notre stratégie de rémunération au rendement

La rémunération au rendement est au cœur de notre stratégie en matière de rémunération et appuie notre stratégie commerciale. Parkland est d'avis que la rémunération doit accompagner sa stratégie commerciale en établissant une relation directe entre la rémunération versée ainsi que l'exécution de notre plan d'affaires et l'atteinte de nos objectifs commerciaux. En 2023, 80 % de la rémunération directe totale cible du président et chef de la direction, et en moyenne 69 % des autres MHDV, était conditionnelle et liée aux résultats de Parkland. Nous estimons que le paiement de mesures incitatives à court et à long termes doit être fondé sur l'atteinte de critères de rendement et sur la plus-value du cours de l'action afin d'arrimer les intérêts des membres de la haute direction à ceux des actionnaires, de recruter et de maintenir en poste des dirigeants clés et de promouvoir une culture de surveillance et de prise de risque appropriées.

La rémunération au rendement est au cœur de la stratégie de rémunération de Parkland.

Harmonisation avec les intérêts des actionnaires

Une grande partie de la rémunération des membres de la haute direction est liée à la création de valeur pour les actionnaires, qui est mesurée par la bonne exécution de notre stratégie et le RTA qui en découle. Nous croyons que la bonne exécution de notre stratégie permettra d'accroître davantage la valeur pour les actionnaires. Le conseil, le comité RHR et la direction comprennent parfaitement la nécessité d'offrir une rémunération des membres de la haute direction qui tient compte des intérêts des actionnaires. Pour ce faire, ils veillent à ce que les membres de la haute direction aient un intérêt dans la création de la valeur à long terme pour les actionnaires grâce à des exigences en matière de propriété d'actions.

Nos programmes incitatifs à court et à long termes sont structurés de manière à tenir compte des intérêts des actionnaires. Notre RIA prévoit une carte de pointage équilibrée de mesures rigoureuses par action et absolues qui contribuent à encourager les comportements appropriés et l'obtention de résultats financiers qui continueront à générer de la valeur pour les actionnaires. Nos régimes incitatifs à long terme sont également soumis à la mesure de nos résultats opérationnels et financiers à l'aide du RCI absolu et du RTA relatif. Le RCI absolu est considéré comme l'un des principaux leviers pour la création de valeur pour les actionnaires, tandis que le RTA relatif permet de mesurer comment notre rendement financier influe sur la valeur de l'action par rapport au groupe de comparaison pour le TRA de Parkland. Enfin, l'augmentation absolue du cours de l'action est prise en compte par l'utilisation d'options d'achat d'actions.

Afin de renforcer la propriété d'actions et d'assurer une plus grande cohérence entre nos pratiques et les intérêts de nos actionnaires, la valeur après impôt des UAR est réglée sous forme de nouvelles actions ordinaires émises à la fin de la période de rendement de trois ans. Parkland n'utilise pas d'unités d'actions incessibles (les « UAI ») pour rémunérer les membres de sa haute direction, car les UAI sont attribuées à leur valeur intégrale sans qu'il soit nécessaire de respecter les conditions d'acquisition des droits liées au rendement ni d'augmenter le cours de l'action pour créer de la valeur pour les participants. Ces raisons rendent l'utilisation des UAI incompatible avec notre approche en matière de rémunération au rendement.

Supervision et gestion des risques

La structure du programme de rémunération des membres de la haute direction de Parkland respecte des normes de gouvernance rigoureuses. De bons mécanismes de rémunération et des processus de gouvernance judicieux ont été établis afin d'atténuer les risques et de décourager la prise de risques inappropriés ou excessifs. De plus, des analyses rétrospectives sont réalisées régulièrement afin d'évaluer la structure du programme de rémunération et de veiller à ce qu'elle produise les résultats escomptés. Ces principes guident le comité RHR dans l'examen de la structure et des résultats du programme de rémunération des membres de la haute direction de Parkland, et dans la formulation des recommandations qu'il fait au conseil à ce sujet.

Recrutement et maintien en poste des personnes les plus compétentes

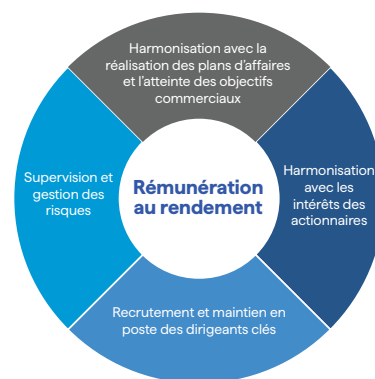
La bonne exécution de notre stratégie dépend de notre capacité à recruter et à maintenir en poste les personnes les plus compétentes. Le programme de rémunération est fondé sur l'établissement d'un groupe de comparaison approprié, sur la réalisation d'analyses concurrentielles indépendantes et sur une cible correspondant au 50^e centile de la rémunération fondée sur le marché, tout en ayant la possibilité de verser une rémunération supérieure (ou inférieure) au 50^e centile selon le rendement réel.

Le conseil utilise un groupe de comparaison comme référence pour éclairer la prise de décisions relatives à la rémunération des membres de la haute direction qui tient compte des marchés dans lesquels nous sommes en concurrence, et il revoit continuellement la composition de ce groupe pour s'assurer que les activités des entreprises qui en font partie sont comparables à celles de Parkland et que nos programmes sont concurrentiels et viables. Dans le cadre de son suivi permanent, le comité RHR, avec le soutien de son consultant indépendant, examine régulièrement la composition du groupe de comparaison et y apporte, à son gré, des modifications. La rémunération versée aux MHDV est également fondée sur la monnaie locale afin de respecter les pratiques du marché et de favoriser le maintien en poste des talents. Veuillez vous reporter à la rubrique « Groupe de comparaison » à la page 72 pour obtenir de plus amples renseignements.

Gestion des talents, diversité et inclusion, et planification de la relève

Pour le conseil d'administration et le comité RHR, la gestion des talents, la diversité et l'inclusion, et la planification de la relève des hauts dirigeants sont des priorités essentielles. Ainsi, un cycle annuel de gestion des talents axé sur la sélection et l'évaluation des talents à haut potentiel et sur le perfectionnement des dirigeants est en place pour garantir que Parkland dispose d'un bon bassin de successeurs à tous les niveaux de la direction. Le comité RHR rencontre régulièrement le président et chef de la direction afin d'examiner et d'actualiser le plan de relève des membres de la haute direction.

Nos programmes incitatifs à court et à long termes reposent sur une approche équilibrée composée de mesures de rendement absolues, par action et relatives qui sont harmonisées avec les intérêts des actionnaires de Parkland.



Nous estimons qu'il est important d'assurer une diversité à tous les niveaux de l'organisation. Une culture axée sur la diversité attire les meilleurs talents, favorise un rendement soutenu et reflète la diversité de nos employés, de nos clients et de nos actionnaires. Parkland est déterminée à promouvoir un environnement de travail inclusif et équitable pour tous ses employés.

La mobilisation des employés demeure un aspect clé de notre stratégie en matière de gestion des talents. Le sondage sur la mobilisation des employés (le « sondage SpeakUp ») demeure l'un des moyens utilisés pour recueillir les commentaires des employés. En 2023, quelque 4 000 employés de Parkland ont participé au sondage SpeakUp et ont ainsi fait connaître leur opinion. L'importance que nous accordons à la mobilisation des employés ainsi qu'à la diversité et à l'inclusion s'est notamment traduite par une forte participation des employés d'une année à l'autre.

Le comité RHR estime que les stratégies de gestion des talents et de planification de la relève appropriées sont en place pour assurer la réussite continue de Parkland. Pour en savoir plus sur les stratégies en matière de planification de la relève ainsi que de diversité et d'inclusion de Parkland, veuillez vous reporter à la page 53.

Gouvernance et supervision du comité RHR

La présente rubrique explique comment le conseil d'administration supervise la rémunération des membres de la haute direction, notamment les processus et les politiques qui sous-tendent le processus décisionnel et qui rendent compte d'une bonne gouvernance.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le comité RHR croit foncièrement à l'importance d'une gouvernance en matière de rémunération qui prend en compte et favorise les intérêts à long terme des actionnaires. Le conseil a délégué la gestion des politiques et des pratiques de Parkland en matière de ressources humaines au comité RHR, qui examine les plans et les questions en matière de rémunération des membres de la haute direction et qui en rend compte au conseil d'administration en plus de lui présenter des recommandations à ce sujet.

Le comité RHR surveille continuellement les questions liées à rémunération et recommande au conseil d'administration des initiatives pour mieux arrimer la rémunération des membres de la haute direction de Parkland aux principes de rémunération de la Société. Il fait le bilan de la rémunération et de la planification de la relève du président et chef de la direction, du chef des finances et d'autres MHDV de Parkland ainsi que de la rémunération des administrateurs et de l'attribution d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions liées au rendement et d'UAD, et il formule des recommandations à ce sujet au conseil d'administration. Le conseil d'administration examine les recommandations du comité RHR et prend les décisions définitives à l'égard des questions susmentionnées.

Le président et chef de la direction assiste habituellement aux réunions du comité RHR pour donner des conseils et des recommandations au sujet de la rémunération des autres membres de la haute direction. Toutefois, le président et chef de la direction n'est pas membre du comité RHR et, par conséquent, il n'a pas le droit de voter à l'égard des questions soumises à ce comité. Le président et chef de la direction n'est pas présent lorsque le comité discute de sa rémunération et n'a aucun droit de vote à l'égard de sa propre rémunération ou des questions liées à la rémunération des membres de la haute direction.

Responsabilités du comité RHR

Le comité RHR est responsable d'établir des principes et un cadre de rémunération solides qui inciteront les membres de la haute direction à assurer une bonne exécution des stratégies commerciales de Parkland, et les récompenseront à cet égard. Le comité RHR s'acquitte de ses responsabilités comme suit :

- en assurant une gouvernance efficace de la rémunération des membres de la haute direction, y compris du groupe de comparaison, des analyses concurrentielles, de la structure des programmes, de l'harmonisation des programmes et des mesures avec la stratégie et l'atténuation des risques liés à la rémunération;
- en recommandant au conseil la rémunération du président et chef de la direction et des membres de la haute direction;
- en définissant des mesures, des cibles et des fourchettes de rémunération (seuils et plafonds) pour le président et chef de la direction et les membres de la haute direction;
- en évaluant le rendement du président et chef de la direction et en supervisant les évaluations de rendement des autres membres de la haute direction;
- en gérant les intérêts des actionnaires en ce qui a trait aux régimes de rémunération fondés sur des titres de participation;
- en supervisant le processus de planification de la relève et de gestion des talents pour les postes de haute direction et en veillant à ce que des mesures appropriées soient en place pour soutenir la stratégie de gestion des talents à long terme;
- en veillant au maintien d'une approche actualisée en matière de leadership et de gestion des talents pour les postes clés au sein de Parkland;
- en assurant un suivi de la rémunération des administrateurs;
- en évaluant le rendement et l'indépendance des consultants en rémunération conformément aux lois, aux règles ou aux règlements applicables.

Le comité RHR gère ce cadre au moyen d'un processus décisionnel rigoureux qui donne lieu à des recommandations à l'intention du conseil d'administration, tel qu'il est décrit ci-dessous.

Veillez vous reporter à l'Annexe D – Mandat du comité des ressources humaines et de la rémunération pour consulter une vue d'ensemble détaillée des rôles et des responsabilités du comité RHR.

Membres du comité RHR et expérience pertinente

Parkland reconnaît l'importance de nommer des administrateurs compétents et chevronnés au comité RHR. Collectivement, les membres du comité RHR possèdent les compétences, l'expérience et les connaissances nécessaires à la supervision des intérêts des actionnaires en ce qui a trait à la rémunération des membres de la haute direction et aux questions liées aux ressources humaines. Tous les membres du comité RHR sont des administrateurs indépendants de Parkland.

Les membres du comité RHR disposent des compétences complémentaires dans divers domaines tels que les ressources humaines, la gouvernance, l'évaluation des risques, la direction de sociétés ouvertes et l'expérience au sein de conseils d'administration, ce qui leur permet de prendre des décisions pragmatiques et efficaces au sujet de nos programmes de rémunération. Tous les membres du comité RHR ont occupé plusieurs postes de direction ou ont siégé au comité de la rémunération d'autres émetteurs à capital ouvert et, par conséquent, ont acquis l'expérience nécessaire pour assumer leurs responsabilités en matière d'examen et d'évaluation de la rémunération des membres de la haute direction. Qui plus est, ils siègent aussi à d'autres comités du conseil et ce chevauchement constitue une assise solide au processus décisionnel du comité RHR.

Processus décisionnel rigoureux

Tel qu'il a été indiqué précédemment, le comité RHR examine et encadre les régimes de rémunération et les échelons de rémunération applicables à l'ensemble des membres de la haute direction. Le tableau suivant présente les responsabilités des parties prenantes dans le processus décisionnel lié à la rémunération au sein de Parkland.

Recommandation de la direction	Examen et recommandation du comité RHR	Examen et approbation du conseil d'administration
<ul style="list-style-type: none"> propose des éléments de programmes de rémunération qui répondent aux besoins et aux impératifs de l'entreprise, en tenant compte des résultats et des risques se prononce sur les mesures et les cibles de rendement et fait le point et effectue des analyses officielles sur les résultats obtenus de façon régulière met en œuvre et gère les processus liés à l'administration des programmes de rémunération procède à l'examen de tests de tension et des évaluations rétrospectives pour assurer que les programmes de rémunération favorisent l'atteinte de résultats escomptés et encouragent les comportements attendus de la part de la direction recommande au comité RHR le salaire de base et les cibles de la rémunération variable pour les MHDV, à l'exception du président et chef de la direction de Parkland de concert avec le comité RHR, établit et examine les plans de relève pour les membres de la haute direction de Parkland surveille les pratiques du marché et le contexte réglementaire et informe le comité RHR de tout fait nouveau 	<ul style="list-style-type: none"> supervise les principes, les politiques, les programmes et les échelons de rémunération des membres de la haute direction, ainsi que les attributions fondées sur des titres de participation à leur endroit, y compris les modalités et les conditions du régime, et fait des recommandations au conseil d'administration à ce sujet examine, avec le conseil d'administration, le rendement du président et chef de la direction et des autres membres de la direction recommande au conseil d'administration les ajustements à apporter à toutes les formes de rémunération du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction, y compris les conditions et les contrats d'emploi examine avec le président et chef de la direction les changements importants qui touchent l'organisation ou le personnel, y compris les plans de relève et de perfectionnement des talents demande des conseils, des informations et des analyses au consultant en rémunération indépendant au sujet des tendances du marché ou des recommandations de la direction en matière de rémunération surveille l'exposition aux risques qui est associée aux politiques et aux programmes de rémunération des membres de la haute direction examine l'information sur la rémunération offerte par Parkland en vue d'une communication au public par Parkland 	<ul style="list-style-type: none"> étudie les recommandations du comité RHR, de ses conseillers externes indépendants et de la direction évalue le rendement, les objectifs d'entreprise et la stratégie de la Société ainsi que la conjoncture du marché prend les décisions finales concernant la rémunération du président et chef de la direction (y compris l'ensemble des éléments de la rémunération directe totale : salaire de base, régime incitatif annuel et régime incitatif à long terme)

Conseils indépendants

Dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'optique de favoriser un processus objectif de détermination de la rémunération, le comité RHR retient les services d'un conseiller externe indépendant, à savoir Mercer, pour lui fournir des conseils relativement à la structure de rémunération et aux questions ayant trait à la gouvernance continue en fonction de chaque projet. Le conseiller indépendant fournit des conseils relativement aux questions de rémunération en vue d'assurer que les programmes de rémunération de Parkland sont adéquats, sont concurrentiels par rapport à ceux qui sont offerts sur le marché et produisent les résultats escomptés.

Le comité RHR confère à Mercer, dont les services ont été retenus par Parkland pour la première fois en 2011, le mandat d'examiner, entre autres, les points suivants et de lui fournir des conseils à cet égard :

- la constitution du groupe de comparaison de Parkland aux fins d'analyse de la rémunération offerte sur le marché et la mise à jour continue de la composition de ce groupe;
- l'examen du caractère adéquat du groupe de comparaison pour le RTA relatif, tel qu'il est recommandé par la direction;
- l'analyse de la position concurrentielle de la rémunération des membres de la haute direction de Parkland par rapport au groupe de comparaison;
- le choix des mesures pour le RIA et les unités d'actions liées au rendement dans le cadre des régimes incitatifs à long terme;
- la structure du RIA et des régimes incitatifs à long terme;
- les recommandations liées à la rémunération des membres de la haute direction;
- les questions relatives à la rémunération des administrateurs.

Le comité RHR peut également rencontrer Mercer, sans la présence des membres de la direction, au moment de revoir les questions sur la rémunération. Bien que Mercer fournisse des recommandations et des conseils relativement aux questions susmentionnées, c'est le comité RHR qui soumet les recommandations finales à l'approbation du conseil d'administration.

Honoraires liés aux services-conseils indépendants en matière de rémunération

Le tableau suivant résume les honoraires totaux versés au conseiller en rémunération indépendant, à savoir Mercer, pour les services fournis en 2022 et 2023.

	2023	2022
Mercer (honoraires liés à la rémunération de la haute direction et du conseil) ¹	124 733 \$	78 662 \$
Mercer (tous les autres honoraires) ²	89 507 \$	50 660 \$

1 Les projets sont approuvés au préalable par le comité RHR.

2 Les autres services fournis par Mercer comprennent l'achat des sondages de Mercer qui portent sur la rémunération offerte sur le marché.

Faits saillants sur la structure des programmes de rémunération, la gouvernance et la gestion des risques

Le comité RHR supervise les programmes de rémunération et la rémunération versée afin de s'assurer que de saines pratiques en matière de gestion et d'atténuation des risques sont adoptées. Le comité RHR évalue la structure des programmes et la gouvernance et veille à l'adoption des pratiques exemplaires en vigueur sur le marché. Notre programme de rémunération comprend de nombreux éléments qui soutiennent de saines pratiques de rémunération et qui n'encouragent pas une prise de risque excessive ou inappropriée. Vous trouverez ci-dessous notre approche concernant les pratiques, les politiques et les éléments de structure clés en matière de gouvernance, ainsi que la manière dont nous gérons et atténuons les risques liés à la rémunération des membres de la haute direction.

Ce que nous faisons	Ce que nous évitons	
<ul style="list-style-type: none"> ● Indépendance du comité RHR — Nous prenons adéquatement en compte les intérêts des actionnaires en maintenant un comité RHR indépendant dont les membres possèdent les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires à la supervision de la rémunération des membres de la haute direction et des questions liées aux ressources humaines. ● Consultant indépendant — Nous retenons les services d'un consultant externe indépendant en matière de rémunération des membres de la haute direction pour analyser les questions liées à la rémunération des membres de la haute direction. ● Participation des actionnaires — Nous sollicitons de façon proactive l'avis des actionnaires relativement à la rémunération des membres de la haute direction au moyen d'un vote consultatif sur la rémunération. ● Rémunération au rendement — Nous privilégions une approche de rémunération au rendement au moyen d'une rémunération conditionnelle qui représente 80 % de la rémunération directe totale cible du président et chef de la direction et 69 % de la rémunération directe totale cible des autres MHDV. ● Mesures par action et mesures relatives — Les régimes incitatifs à court et à long termes de Parkland comprennent des mesures par action et des mesures relatives (en plus des mesures absolues) afin d'aligner les paiements sur l'expérience des actionnaires et d'encourager le comportement attendu. ● Équilibre entre les mesures incitatives à court et à long termes — Nous harmonisons les intérêts des membres de la direction avec ceux des actionnaires au moyen de mesures incitatives à court et à long termes qui assurent un équilibre entre le rendement financier à court terme et l'augmentation du cours de l'action à long terme. ● Carte de pointage équilibrée — Nous avons une approche fondée sur une carte de pointage équilibrée, avec des mesures financières et opérationnelles essentielles à la bonne exécution du plan stratégique. ● Règlement en actions des unités d'actions liées au rendement — Nous réglons la valeur après impôt des unités d'actions liées au rendement sous forme de nouvelles actions ordinaires afin de renforcer la propriété d'actions. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Groupe de comparaison — Notre groupe de comparaison est composé d'entreprises qui présentent, en moyenne, des caractéristiques financières semblables à celles de Parkland pour assurer une analyse comparative de la rémunération fiable. ● Test de tension — Nous plaçons généralement les cibles pour les mesures de la carte de pointage du rendement de l'entreprise au-dessus des résultats de l'exercice précédent et les soumettons à des tests de tension pour soutenir la progression continue par rapport à l'exercice précédent. ● Chevauchement des périodes — Nous stimulons le rendement soutenu à long terme en fixant différentes dates d'acquisition des droits pour les mesures incitatives à long terme. ● Ajustement des cibles en fin d'année — Nous ajustons les cibles des mesures incitatives en fin d'année afin d'exclure les répercussions des acquisitions ou des dessaisissements non prévus dans le budget, qui pourraient normalement avoir une incidence sur la rémunération, et de renforcer les comportements appropriés. ● Aucune garantie de paiement et plafonnement des paiements — Nous imposons un plafond sur les paiements incitatifs et n'offrons aucune garantie de paiement minimal à la fin du cycle de rendement. ● Exigences en matière de propriété d'actions rigoureuses — Nous harmonisons les intérêts des actionnaires à ceux des membres de la haute direction en imposant des exigences en matière de propriété d'actions rigoureuses à tous les hauts dirigeants. ● Ententes de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité — Nous concluons avec les membres de la haute direction des ententes de non-concurrence, de non-sollicitation, de non-divulgation et de confidentialité dans le but de protéger les intérêts et les renseignements confidentiels de Parkland. ● Interdiction des opérations d'initiés — Les opérations sont soumises aux dispositions relatives aux opérations d'initiés et aux périodes d'interdiction de négociation. ● Aucune vente à découvert — Nous exposons les membres de la haute direction aux mêmes risques et leur offrons les mêmes occasions que les actionnaires en interdisant les opérations de couverture et les ventes à découvert. ● Dispositions en matière de récupération — Nous recouvrons la rémunération versée ou dont les droits sont acquis en cas de redressement financier ou d'autres types d'inconduites. ● Gouvernance — Nous encourageons les comportements adéquats et décourageons la prise de risques imprudents grâce à une surveillance rigoureuse en matière de gouvernance. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Nous ne concluons avec les membres de la haute direction aucun contrat d'emploi qui prévoit des augmentations de salaire, des attributions de primes ou des attributions incitatives à long terme garanties. ● Nous ne permettons pas la prise de risques excessifs. Nous imposons plutôt des plafonds sur les attributions incitatives annuelles. ● Nous n'offrons aucune attribution d'UAI annuelle dans le cadre du régime incitatif à long terme à l'intention des membres de la haute direction, car l'acquisition des droits qui sont rattachés aux UAI est uniquement fondée sur l'écoulement du temps. ● Nous ne fixons aucun seuil garanti en ce qui a trait à l'acquisition des droits sous-jacents aux UAR. ● Nous ne permettons pas les révisions du prix et l'antidatage des options d'achat d'actions. ● Nous n'offrons pas d'avantages indirects démesurés. ● Nos contrats d'emploi et nos régimes incitatifs à long terme ne renferment aucune disposition à déclenchement simple en cas de changement de contrôle. ● Nous ne versons aucune indemnité de départ démesurée.

Politique en matière de propriété d'actions

Les exigences en matière de propriété d'actions permettent d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires en obligeant la détention d'une valeur minimale en dollars de titres admissibles de Parkland. En ce qui concerne les MHDV, le nombre minimal de titres doit être acquis au cours des cinq années suivant la date de leur nomination au poste de haute direction. En cas de litige, le conseil peut exercer son pouvoir discrétionnaire quant à l'interprétation des modalités de la politique, et il peut prolonger la période initiale de cinq ans si le MHDV ne réussit pas à satisfaire à l'exigence par suite d'une augmentation du salaire de base ou d'une modification de la politique.

En 2023, le comité RHR a examiné la politique en matière de propriété d'actions de Parkland et a apporté les modifications suivantes au programme, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024 :

- **Valeur de l'action utilisée pour calculer le seuil de propriété d'actions** Le comité RHR a modifié la méthode utilisée pour calculer le seuil de propriété d'actions afin d'utiliser la valeur marchande réelle de l'action au lieu d'une valeur établie à 90 % du cours de l'action le plus élevé au cours des trois dernières années;
- **Retrait des unités d'actions liées au rendement** : Les UAR ne seront plus prises en compte dans le calcul du seuil de propriété d'actions pour les membres de la haute direction.

Le président et chef de la direction doit détenir des titres admissibles de la Société dont la valeur correspond à cinq fois son salaire de base, contrairement aux MHDV dont la valeur doit correspondre à trois fois leur salaire de base. Le tableau suivant présente les renseignements à jour sur la propriété d'actions de chaque MHDV au 31 décembre 2023 et avant les modifications apportées au programme décrites ci-dessus.

Membre de la haute direction	Exigences en matière de propriété d'actions (en tant que multiple du salaire de base)	Actions ordinaires détenues en propriété	Unités d'actions liées au rendement	Valeur des actions détenues en propriété selon la politique en matière de propriété d'actions ¹	Exigence en matière de propriété d'actions	Multiple de l'exigence en matière de propriété d'actions
Robert Espey	5 x	706 988	198 204	38 579 288 \$	5 670 000 \$	34,0 x
Marcel Teunissen	3 x	27 775	57 702	3 643 012 \$	1 935 000 \$	5,6 x
Donna Sanker	3 x	7 878	51 562	2 533 320 \$	1 686 315 \$	4,5 x
Pierre Magnan	3 x	409	49 907	2 144 460 \$	1 686 315 \$	3,8 x
Ian White	3 x	28 521	38 132	2 840 746 \$	1 395 000 \$	6,1 x

¹ L'évaluation effectuée dans le cadre de la politique en matière de propriété d'actions tient compte d'un prix calculé de 42,62 \$, soit 90 % du cours de clôture le plus élevé au cours de la période de trois ans qui s'est terminée le 8 février 2024, lequel s'établissait à 47,35 \$.

Dispositions interdisant les opérations de couverture

Les administrateurs et les membres de la haute direction ne peuvent pas acheter d'instruments financiers destinés à couvrir ou à compenser une baisse de la valeur marchande de tout titre fondé sur des actions qui est attribué aux fins de rémunération ou qui est détenu, directement ou indirectement. Par conséquent, les ventes à découvert, la monétisation des attributions fondées sur des titres de participation, les opérations sur les instruments dérivés ou toute autre opération de couverture, ou encore les opérations de monétisation des titres de participation qui modifient l'intérêt économique et l'exposition aux risques des titres de Parkland, sont interdites.

Dispositions en cas de changement de contrôle

Des mesures de protection en cas de changement de contrôle ont été mises en place pour les membres de la haute direction de la Société. Les dispositions à déclenchement double prévoient notamment que, pour que ces mesures de protection s'appliquent, un changement de contrôle et une cessation d'emploi sans motif valable ou un congédiement déguisé doivent survenir dans les deux ans suivant la date du changement de contrôle. Les dispositions de déclenchement double empêchent Parkland de verser des indemnités de cessation d'emploi lors d'un changement de contrôle si l'emploi d'un membre de la haute direction ne prend pas fin par suite d'un tel changement de contrôle. Les régimes incitatifs à long terme confèrent également au conseil d'administration le pouvoir de protéger les intérêts économiques des participants dans le contexte d'un changement de contrôle. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Contrats d'emploi et indemnités de départ des membres de la haute direction » à la page 93.

Dispositions de non-concurrence et de non-sollicitation

Chaque MHDV est assujéti à une interdiction de divulgation et d'utilisation inappropriées de renseignements confidentiels, ainsi qu'à des restrictions de non-concurrence et de non-sollicitation après la cessation d'emploi. Les paiements et les avantages sociaux sont subordonnés à l'exécution par chaque MHDV de ses obligations postérieures à l'emploi, y compris le respect des dispositions en matière de confidentialité qui ne sont pas limitées dans le temps.

Récupération de la rémunération de la haute direction

Parkland peut récupérer ou annuler les mesures incitatives ou les attributions fondées sur des titres de participation des membres de la haute direction en cas de redressement financier ou d'autres types d'inconduites.

Cadre de rémunération de Parkland

Vue d'ensemble

Chacun des éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction a un but différent. Toutefois, lorsqu'ils sont pris dans leur ensemble, ces éléments offrent une approche équilibrée qui est arrimée à nos principes et à nos objectifs en matière de rémunération au rendement.

Le salaire de base, les avantages sociaux et les avantages indirects constituent une rémunération fixe qui est nécessaire pour recruter et maintenir en poste des personnes compétentes au sein de la haute direction. La combinaison des mesures incitatives à court et à long termes vise à inciter les membres de la haute direction à assurer la bonne exécution de la stratégie de Parkland et à les récompenser à cet égard, tout en maintenant une approche de rémunération conditionnelle et en favorisant l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction avec ceux de nos actionnaires.

Le RIA de Parkland est aligné sur la réalisation d'objectifs d'entreprise à court terme et d'objectifs stratégiques ou d'objectifs des unités d'exploitation qui sont prédéfinis, tandis que le régime incitatif à long terme soutient l'exécution de notre stratégie à long terme grâce à des mesures de rendement solides et à l'augmentation notable du cours de l'action. Selon Parkland, cette approche fondée sur le rendement est essentielle afin d'atténuer les risques et d'équilibrer le rendement à court terme et à long terme d'une façon qui cadre avec nos priorités commerciales et qui soutient la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

Éléments de rémunération	Objectifs principaux	Type de paiement	Lien avec les principes ou la stratégie de rémunération
Salaire de base			
<ul style="list-style-type: none"> Rémunération fixe Fait l'objet d'une révision annuelle 	<ul style="list-style-type: none"> Nécessaire pour recruter et maintenir en poste les talents Établie pour tenir compte de la valeur marchande, de l'équité interne, du rendement individuel et de l'expérience 	<ul style="list-style-type: none"> Espèces 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune augmentation garantie afin de promouvoir une culture centrée sur le rendement
Régime incitatif annuel			
<ul style="list-style-type: none"> Rémunération incitative à court terme 	<ul style="list-style-type: none"> Récompense l'atteinte d'objectifs financiers, opérationnels et stratégiques annuels qui se rapportent à la stratégie commerciale 	<ul style="list-style-type: none"> Espèces 	<ul style="list-style-type: none"> Fondé sur des cibles stratégiques qui sont associées à notre plan stratégique afin de stimuler le rendement et de favoriser l'atteinte de résultats
Régime incitatif à long terme			
<p>Options d'achat d'actions (35 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> Confère le droit d'acquérir des actions de la Société Permet d'acquérir les droits à raison de 1/3 par année à la date d'anniversaire de l'attribution 	<ul style="list-style-type: none"> Attributions à moyen et à long termes qui se chevauchent afin de favoriser la création de valeur à long terme pour les actionnaires grâce à l'augmentation du cours de l'action et à des critères de rendement équilibrés Favorise le maintien en poste et la propriété d'actions des membres de la haute direction 	<ul style="list-style-type: none"> Actions ordinaires 	<ul style="list-style-type: none"> Expérience harmonisée avec celle des actionnaires Rémunération conditionnelle avec acquisition d'UAR en fonction de l'atteinte des critères de rendement et de la valeur des options d'achat d'actions, sous réserve de l'augmentation du prix de l'action
<p>Unités d'actions liées au rendement (65 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> Acquisition en bloc sur une période de trois ans en fonction du rendement de la Société Règlement en actions ordinaires 			
Régimes d'avantages sociaux et d'épargne collectifs			
<p>Régime d'achat d'actions à l'intention des employés et régime collectif d'avantages sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> Accorde aux membres de la haute direction la possibilité d'investir dans la Société et de renforcer leur sentiment d'être un « propriétaire » Favorise le bien-être général des membres de la haute direction 	<ul style="list-style-type: none"> Actions ordinaires 	<ul style="list-style-type: none"> Harmonisation des intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires grâce au régime d'achat d'actions
<p>Unités d'actions différées</p>	<ul style="list-style-type: none"> Accorde aux membres de la haute direction la possibilité de reporter le paiement d'une tranche ou de la totalité de leurs attributions sous forme d'UAD dans le cadre du régime incitatif annuel 	<ul style="list-style-type: none"> UAD 	<ul style="list-style-type: none"> Favorise la persistance et le maintien en poste en priorisant continuellement le rendement

Groupe de comparaison

L'un des objectifs en matière de rémunération de Parkland est de fournir aux membres de la haute direction des régimes de rémunération concurrentiels qui tiennent compte du marché afin de favoriser le recrutement et le maintien en poste des talents. Ainsi, par ses principes de rémunération, Parkland vise le 50^e centile du marché pour l'établissement des niveaux de rémunération, et le conseil utilise un groupe de comparaison aux fins de référence pour soutenir les décisions relatives à la rémunération des MHDV.

Les renseignements relatifs au groupe de comparaison font partie des éléments que le comité RHR prend en considération lorsqu'il formule des recommandations au conseil en ce qui concerne la rémunération des membres de la haute direction. Le comité RHR tient également compte de ce qui suit :

- des données sur la rémunération en vigueur sur le marché qui proviennent de plusieurs grands fournisseurs de sondages en matière de rémunération;
- des recommandations formulées par le conseiller externe indépendant en matière de rémunération qui soutiennent le conseil relativement aux questions de rémunération;
- l'analyse des procurations et les recommandations relatives au vote présentées par les cabinets-conseils en matière de procurations tels que Institutional Shareholder Services (« ISS ») et Glass Lewis & Co (« Glass Lewis »);
- le rendement et la contribution individuels;
- l'équité interne au sein de la Société.

Avec l'aide d'un consultant indépendant en matière de rémunération, le conseil a examiné attentivement la composition du groupe de comparaison au cours du deuxième semestre de 2022 pour s'assurer qu'il cadre avec la croissance et le développement des activités, l'emplacement, la taille et la complexité des activités de Parkland, en tenant compte des facteurs suivants.

- **Secteur d'activité** : Les secteurs de l'énergie et les secteurs de vente au détail ou orientés vers les consommateurs selon une pondération équilibrée.
- **Géographie** : Les entreprises exerçant des activités en Amérique du Nord ou à l'échelle mondiale qui sont comparables à celles de Parkland.
- **Taille et complexité** : Les entreprises qui ont un BAIIA, une valeur d'entreprise et des actifs comparables en prenant en considération leurs revenus et leur capitalisation boursière.
- **Talents** : Les concurrents possibles pour les talents.

Le groupe de comparaison est composé d'entreprises qui présentent, en moyenne, une envergure financière et opérationnelle comparable à celle de Parkland. Cinq mesures financières (BAIIA, actifs, valeur d'entreprise, revenus et capitalisation boursière) sont principalement prises en compte dans la sélection des entreprises qui composent le groupe de comparaison. Parmi ces mesures financières, le BAIIA, les actifs et la valeur d'entreprise sont les principaux indicateurs financiers, car ils fournissent les éléments de comparaison financière les plus fiables pour nos activités. La mesure des revenus est également utilisée comme indicateur financier clé. Cet indicateur est toutefois pris en compte avec précaution, car il pourrait éventuellement hausser la position de la rémunération de nos MHDV sur le marché, étant donné le volume relativement élevé et la nature à faible marge de nos activités. La capitalisation boursière est utilisée avec précaution en raison de la nature volatile de cette mesure qui pourrait entraîner des fluctuations notables par rapport à l'exercice précédent.

Dans le cadre de son évaluation continue, le comité RHR a examiné le groupe de comparaison en 2023 en s'appuyant sur des informations financières actualisées et a conclu qu'aucun changement n'était justifié pour le moment. Le comité RHR a également examiné attentivement les rapports annuels de ISS et de Glass Lewis. Les informations qui figurent dans ces rapports sont prises en compte par le comité RHR lors de l'actualisation de la composition du groupe de comparaison utilisé par Parkland. Les rapports de 2023 produits par ISS et Glass Lewis indiquent que la rémunération versée par Parkland au président et chef de la direction et aux MHDV se situe près ou en dessous de la médiane des sociétés sélectionnées par chaque cabinet-conseil en matière de procurations. Ces informations confirment que le groupe de comparaison actuellement utilisé par Parkland correspond aux résultats attendus de l'analyse comparative de la rémunération en vigueur sur le marché.

Le groupe de comparaison en matière de rémunération pour 2023 comprend les 21 sociétés suivantes, classées par secteur d'activité.

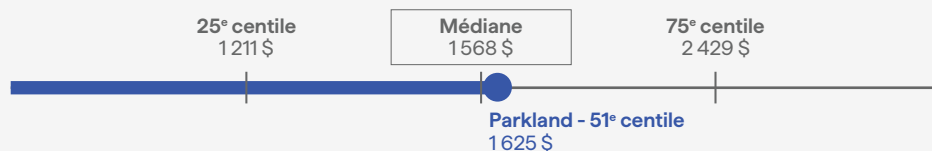
Énergie et secteurs connexes	Vente au détail et secteurs orientés vers les consommateurs
AltaGas Ltd	Advance Auto Parts, Inc.
Delek US Holdings, Inc.	Alimentation Couche-Tard Inc.
Finning International Inc.	BRP Inc.
HF Sinclair Corporation	La Société Canadian Tire Limitée
Keyera Corp.	Casey's General Stores, Inc.
Methanex Corporation	Dollarama Inc.
PBF Energy Inc.	Empire Company Ltd.
Pembina Pipeline Corporation	Metro Inc.
Plains All American Pipeline, L.P.	Murphy USA Inc.
Sunoco L.P.	Seaboard Corporation
TFI International Inc.	

Le graphique suivant indique la position de Parkland par rapport à son groupe de comparaison en matière de rémunération établi en fonction des cinq mesures financières clés, et il met ainsi en évidence la pertinence d'utiliser ce groupe pour les besoins de la comparaison de la rémunération. Les mesures financières utilisées à des fins de comparaison sont celles qui étaient en vigueur à la date de l'examen réalisé au troisième trimestre 2023.

Principaux indicateurs financiers

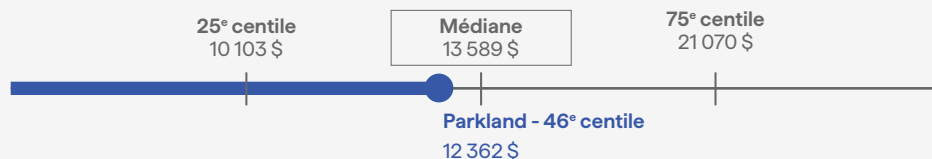
BAIIA (en millions)

12 derniers mois



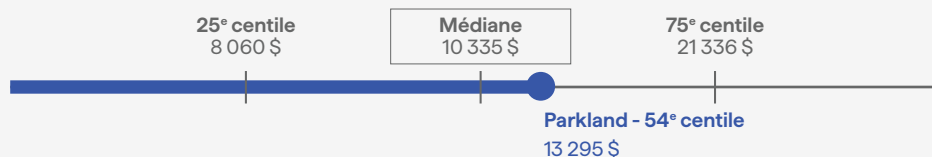
Valeur d'entreprise (en millions)

Moyenne sur 3 mois



Actifs (en millions)

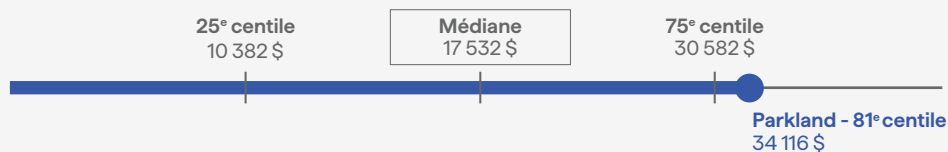
12 derniers mois



Indicateurs financiers complémentaires

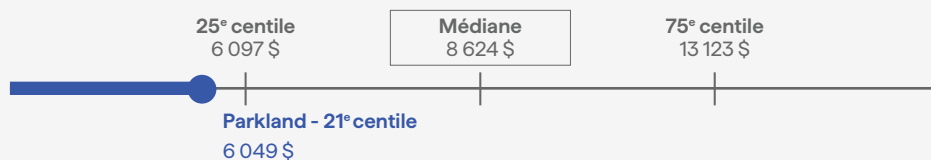
Revenus (en millions)

12 derniers mois



Capitalisation boursière (en millions)

Moyenne sur 3 mois



Salaire de base

Le salaire de base tient compte des responsabilités associées au poste ainsi que des connaissances, des compétences et des capacités de la personne, en plus de la conjoncture du marché, de l'équité interne et de la capacité à recruter et à maintenir en poste les personnes compétentes idéales. Cet élément fixe de la rémunération est établi individuellement et tient compte du rendement individuel.

Régime incitatif annuel

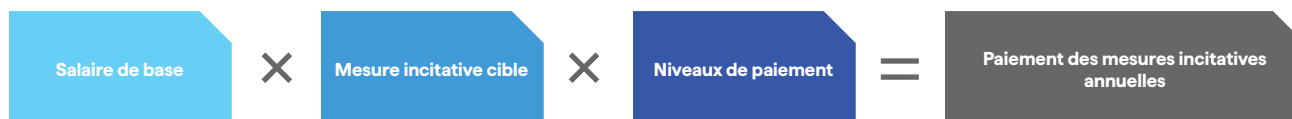
Le RIA, qui est un élément clé du principe de rémunération au rendement de Parkland, vise à récompenser l'obtention de résultats pour l'entreprise et l'unité d'exploitation et l'exécution de l'initiative stratégique. Les paiements dans le cadre du RIA sont établis en fonction d'un ensemble de mesures financières, opérationnelles et de sécurité établies par action et de façon absolue. Les mesures et les cibles sont déterminées au début de l'exercice en fonction du plan d'affaires et visent à orienter les membres de la haute direction vers l'atteinte des objectifs d'entreprise à court terme qui sont fondamentaux à l'exécution de la stratégie de la Société.

Les mesures d'entreprise sont les mêmes pour les membres de l'équipe de la haute direction (BAIIA ajusté, flux de trésorerie ajustés par action¹, ratio de levier financier, fréquence totale des accidents à déclarer et mesures de mobilisation des employés), tandis que les mesures financières ou opérationnelles stratégiques et des unités d'exploitation peuvent différer entre les participants au régime. Le résultat obtenu pour chaque mesure, qu'il s'agisse de l'atteinte du seuil ou d'un résultat exceptionnel, est établi et une note y est attribuée à la fin de l'exercice financier. Une pondération est appliquée à chaque mesure afin de déterminer le degré de réalisation globale. L'approche en matière de rémunération au rendement permet que des attributions supérieures ou inférieures aux mesures incitatives cibles soient effectuées en fonction du rendement.

La fourchette de paiement du RIA est la suivante :

Poste	Niveaux de paiement dans le cadre du régime incitatif annuel pour 2023 (en % du salaire de base)		
	Seuil	Cible	Résultat exceptionnel
Président et chef de la direction	0 %	100 %	200 %
Autres MHDV	0 %	75 %	150 %

Les mesures incitatives annuelles sont calculées selon la formule suivante :



Ajustement des cibles

Les cibles pour les mesures incitatives sont ajustées à la fin de l'année pour exclure les répercussions des acquisitions ou des dessaisissement non prévus qui ont eu lieu au cours de l'année et qui n'ont pas été prises en compte lors de l'établissement des cibles initiales. Le comité RHR estime que cette approche favorise l'adoption de comportements appropriés et protège Parkland en garantissant que le processus décisionnel relatif aux acquisitions ou aux dessaisissements non prévus au budget n'ait pas d'incidence positive ou négative sur les paiements effectués au cours de l'année de l'opération. Le comité RHR peut également ajuster les cibles ou les résultats, à la hausse ou à la baisse, en cas de circonstances imprévues ou extraordinaires. Tout ajustement de ce type serait divulgué dans la présente circulaire d'information et aucun ajustement de ce type n'a été fait en 2023.

Régime incitatif à long terme

Les mesures incitatives à long terme constituent la plus grande tranche du régime de rémunération et elles sont entièrement conditionnelles afin d'harmoniser la rémunération des membres de la haute direction à l'expérience des actionnaires. Parkland propose deux mécanismes qui sont des mesures incitatives à long terme à ses MHDV : les UAR et les options d'achat d'actions. Chaque année, Parkland examine et ajuste, au besoin, la combinaison des UAR et des options d'achat d'actions dans le cadre des mesures incitatives à long terme afin de tenir compte de l'évolution des besoins de l'entreprise et d'assurer l'harmonisation avec la stratégie à long terme et l'expérience des actionnaires. Parkland n'utilise pas d'UAI dans le cadre des attributions annuelles aux membres de la haute direction, car l'acquisition des droits rattachés à ces unités est uniquement fondée sur l'écoulement du temps et, par conséquent, une telle acquisition ne correspond pas à notre approche en matière de rémunération au rendement.

Le tableau suivant présente la répartition des mesures incitatives à long terme pour 2023.

Poste	Cible des mesures incitatives à long terme (en % du salaire de base)	Répartition des mesures incitatives à long terme pour 2023 (en % de la valeur de l'attribution)		
		Unités d'actions liées au rendement		Options d'achat d'actions
		Rendement total pour les actionnaires relatif	Rendement du capital investi absolu	
Président et chef de la direction	300 %	45 %	20 %	35 %
Autres MHDV	150 %	45 %	20 %	35 %

¹ Mesures financières déterminées. Se reporter à la rubrique « Mises en garde - Mesures financières déterminées » de la présente circulaire d'information.

Modifications apportées à la rémunération ILT pour 2024

Dans le cadre de son examen continu des régimes, le comité RHR a ajusté la pondération des UAR pour l'attribution de 2024. La pondération de la mesure RTA relatif passera de 45 % à 35 %, tandis que la pondération de la mesure RCI absolu passera de 20 % à 30 %. Ces modifications sont combinées à des cibles de RCI supérieures pour 2024 en fonction de notre plan stratégique actualisé (se reporter à la page 80 pour obtenir de plus amples renseignements sur les cibles de RCI absolu pour 2024). La pondération accrue de la mesure du RCI absolu montre l'importance que le conseil accorde à ce levier de rendement financier et à la façon dont il favorise l'adoption du comportement attendu. Le comité RHR continuera à surveiller la répartition des régimes incitatifs à long terme et pourrait procéder à d'autres ajustements dans l'avenir.

Le tableau suivant résume les principaux éléments qui composent les programmes incitatifs à long terme de la Société.

	Unités d'actions liées au rendement (65 % de l'attribution incitative à long terme)	Options d'achat d'actions (35 % de l'attribution incitative à long terme)
Harmonisation avec les intérêts des actionnaires	Les UAR permettent de bien arrimer la rémunération des membres de la haute direction aux intérêts des actionnaires grâce à des mesures de rendement absolues et relatives. Le chevauchement des attributions favorise le maintien en poste des membres de la haute direction et s'inscrit dans notre stratégie à long terme.	Les options d'achat d'actions établissent un lien direct entre la rémunération des membres de la haute direction et l'expérience des actionnaires. L'attribution ne pourra être exercée que si le cours futur de l'action dépasse le prix d'attribution initial.
Fourchette de paiement	de 0 % à 200 %	L'avantage des options d'achat d'actions n'est réalisable que si le prix d'exercice est supérieur au prix d'attribution initial.
Durée	Trois ans	Huit ans
Description	Unités d'actions dont la valeur suit celle des actions ordinaires et assorties d'un critère de rendement qui détermine le niveau d'acquisition des droits (de 0 % à 200 %)	Option visant l'acquisition d'actions ordinaires à un prix fixe déterminé lors de l'attribution des options d'achat d'actions.
Fréquence	Attribuées annuellement	
Critères d'acquisition des droits	Acquisition des droits après trois ans et sous réserve de l'atteinte de deux mesures de rendement : <ul style="list-style-type: none"> RTA relatif : permet de comparer le résultat du RTA entre Parkland et l'indice composé S&P/TSX RCI absolu : mesure le rendement par rapport à des cibles prédéfinies liées au plan stratégique de Parkland 	Acquisition des droits à raison de 1/3 chaque année à la date d'anniversaire de l'attribution et la valeur n'est réalisée que lorsque le prix d'exercice des actions ordinaires dépasse le prix d'attribution.
Pondération (2023) (en % de l'attribution incitative à long terme)	<ul style="list-style-type: none"> RTA relatif : 45 %¹ RCI absolu : 20 %¹ 	35 %
Prix au moment de l'attribution	Utilisent un CMPV sur 5 jours	
Dividendes ou équivalents de dividendes	Équivalent de dividendes	Aucun équivalent de dividendes
Modes de paiement	La valeur après impôt des UAR est réglée sous forme d'actions ordinaires nouvellement émises à la fin de la période de rendement de trois ans en fonction des unités détenues, du niveau de rendement, des équivalents de dividendes et de la valeur marchande d'une action ordinaire selon un CMPV sur 5 jours au moment de l'acquisition des droits. Parkland a également la possibilité de régler les UAR en espèces, à sa discrétion.	À l'exercice, acquisition d'actions ordinaires nouvellement émises au prix déterminé au moment de l'attribution.

¹ Ajusté à 35 % (RTA relatif) et à 30 % (RCI absolu) en 2024

Unités d'actions liées au rendement

Les UAR sont des actions théoriques dont les droits sont acquis à la fin d'une période de rendement en fonction du rendement calculé à l'aide de deux mesures :

- le RTA relatif de Parkland par rapport au groupe de comparaison;
- le RCI absolu de Parkland par rapport à un ensemble de cibles de rendement prédéfinies liées au plan stratégique de la Société.

Le RTA relatif de Parkland est comparé à celui d'un groupe de comparaison aux fins de l'établissement du rendement. Pour l'attribution d'UAR de 2023, et conformément à l'approche utilisée antérieurement par Parkland, l'indice composé S&P/TSX a été choisi comme groupe de comparaison. L'indice composé S&P/TSX est un comparateur approprié, car il illustre la diversité de nos secteurs d'activité, qui englobent la vente au détail aux consommateurs, les produits commerciaux et industriels, l'approvisionnement en énergie, le commerce et le raffinage. L'indice composé S&P/TSX représente également des solutions de rechange en matière d'investissement sur le marché canadien pour lesquelles Parkland est en concurrence pour le capital.

Le RCI a été instauré en 2019 afin d'harmoniser davantage la rémunération des membres de la haute direction avec la croissance rentable de la Société et la création de valeur pour les actionnaires. En 2022, le comité RHR a revu la structure du régime incitatif à long terme et la mesure du RCI a été modifiée pour mesurer le rendement par rapport à des cibles absolues (plutôt que relatives) afin d'assurer une meilleure harmonisation avec la réalisation de la stratégie commerciale à long terme et d'encourager un comportement approprié.

Le comité RHR est d'avis que l'importance accordée au RTA relatif et au RCI absolu se traduit par une approche en matière de rendement équilibrée et permet une harmonisation étroite avec l'expérience des actionnaires.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les unités d'actions attribuées en fonction du rendement, veuillez vous reporter à l'« Annexe G – Sommaire du régime d'unités d'actions incessibles et renseignements supplémentaires sur les unités d'actions incessibles liées au rendement ».

Options d'achat d'actions

Les options d'achat d'actions sont attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions. Des options d'achat d'actions sont attribuées chaque année, et les droits rattachés à chaque attribution sont acquis à raison de un tiers par année sur une période de trois ans. Les membres de la haute direction disposent d'une période maximale de huit ans pour exercer leurs options d'achat d'actions. Les options d'achat d'actions permettent aux membres de la haute direction de participer à l'appréciation de la valeur des actions de la même façon que les actionnaires. Le modèle d'évaluation du prix des options Black-Scholes est utilisé afin de convertir la valeur en dollars de l'attribution en nombre d'options d'achat d'actions attribuées. Le nombre d'options d'achat d'actions attribuées est fondé sur la valeur marchande de l'action ordinaire (CMPV sur cinq jours) au moment de l'attribution.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les modalités et les conditions du régime d'options d'achat d'actions, veuillez vous reporter à l'Annexe H – Sommaire du régime d'options d'achat d'actions.

Unités d'actions différées

Depuis 2022, Parkland offre aux membres de la haute direction la possibilité de reporter le paiement d'une tranche ou de la totalité de leurs attributions sous forme d'UAD dans le cadre du RIA, qui sont payables en fonction du cours de l'action au moment de la cessation d'emploi. La participation au régime d'UAD est volontaire et toute valeur différée sous forme d'UAD est prise en compte dans le respect des exigences en matière de propriété d'actions.

Avantages sociaux et régime d'épargne

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés (le « RAAE »)

Les exigences en matière de propriété d'actions sont une mesure fondamentale pour harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires. Conformément à cet objectif, les membres de la haute direction de Parkland au Canada, y compris les MHDV, peuvent participer au RAAE. Parkland verse une cotisation équivalant à 100 % de la cotisation du membre de la haute direction à l'achat d'actions, jusqu'à concurrence de 10 % de son salaire de base. Le RAAE de Parkland offre à nos employés une excellente occasion de développer un sentiment de « propriétaire » et d'investir dans notre Société, en plus d'harmoniser la rémunération des membres de la haute direction avec les intérêts des actionnaires. Le RAAE constitue un élément important de la rémunération totale des employés et des membres de la haute direction de Parkland.

Avantages sociaux collectifs et avantages indirects

Dans le cadre du régime de rémunération totale, Parkland offre des avantages sociaux et certains avantages indirects pour favoriser la santé et le bien-être de nos membres de la haute direction et des membres de leur famille. Ces régimes (régimes de soins médicaux ou dentaires, assurances collectives et autres régimes) sont également offerts aux autres employés. Parkland n'offre aucun mécanisme de retraite aux MHDV hormis un régime en vertu de l'article 401(k) pour le MHDV établi aux États-Unis qui est offert en remplacement du RAAE.

Décisions clés en matière de rémunération prises en 2023

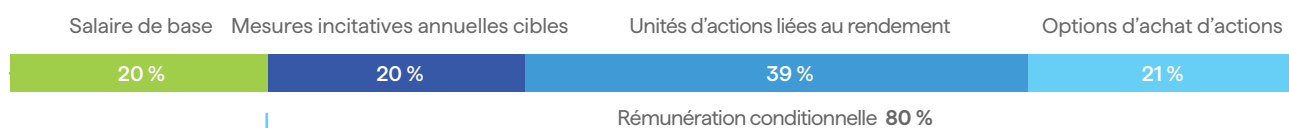
Au cours de l'exercice, le comité RHR a continué de passer en revue les pratiques en matière de rémunération totale de la Société ainsi que la structure du programme et, avec la collaboration des membres du conseil, il a exercé son jugement sur le plan commercial pour appuyer la rémunération au rendement et harmoniser la rémunération des membres de la direction avec les intérêts des actionnaires.

Rémunération conditionnelle en 2023

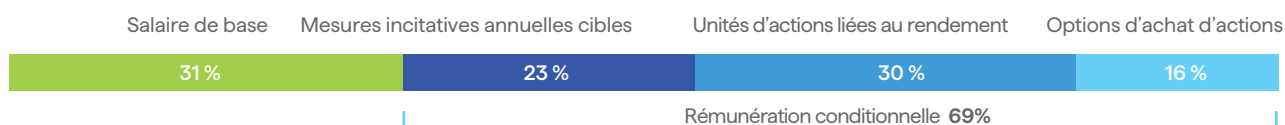
Tel qu'il a été indiqué auparavant, Parkland est déterminée à promouvoir une approche de rémunération au rendement par l'application d'une composition de la rémunération qui comprend des instruments alignés sur nos stratégies commerciales à court et à long termes. Le comité RHR mesure le rendement en tenant compte des objectifs financiers et opérationnels afin d'évaluer de manière globale et équilibrée le leadership et le rendement du président et chef de la direction et des autres MHDV. Dans le cadre de son mandat de gouvernance, le comité RHR et le conseil examinent et approuvent les mesures et les cibles de rendement pour le régime incitatif annuel et les régimes incitatifs à long terme.

Les graphiques qui figurent ci-dessous illustrent l'importance accordée à la rémunération conditionnelle afin de garantir que la rémunération des membres de la haute direction est en harmonie avec le rendement de l'entreprise au cours de différentes périodes de rendement. En moyenne, 71 % de la rémunération cible des MHDV est conditionnelle en 2023.

Rémunération conditionnelle du président et chef de la direction



Rémunération conditionnelle des autres MHDV



Salaire de base

Les ajustements du salaire de base visent à offrir des niveaux de rémunération concurrentiels, qui tiennent compte de l'équité interne, des contributions et de la position globale sur le marché. En 2023, les ajustements du salaire de base de M^{me} Donna Sanker et de M. Ian White tiennent compte des responsabilités supplémentaires et des promotions qu'ils ont obtenues en prenant la direction des activités aux États-Unis et au Canada, respectivement. En outre, la rémunération de M. Pierre Magnan a été convertie en dollars américains à compter du 1^{er} juillet 2023 afin de tenir compte des pratiques du marché local, conformément à notre approche en matière de rémunération. Par conséquent, M^{me} Donna Sanker et M. Pierre Magnan touchent chacun leur rémunération en dollars américains.

Le tableau suivant résume les salaires de base au 31 décembre 2023.

Membre de la haute direction visé	Salaire de base en 2023 (\$)	Salaire de base en 2022 (\$)
Robert Espey	1 134 000 \$	1 050 000 \$
Marcel Teunissen	645 000 \$	596 700 \$
Donna Sanker	425 000 \$ US	476 280 \$
Pierre Magnan	425 000 \$ US ¹	477 405 \$
Ian White	465 000 \$	386 096 \$

¹ Le salaire de base de M. Magnan a été ajusté à 425 000 \$ US avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2023.

Régime incitatif annuel

Le RIA applicable au président et chef de la direction ainsi qu'aux autres MHDV comporte deux principaux éléments :

- **Mesures d'entreprise** : Fondées sur l'atteinte du BAIIA ajusté, des flux de trésorerie ajustés par action, du ratio de levier financier, de la fréquence totale des accidents à déclarer (la « FTAD ») et des mesures de diversité et d'inclusion, elles sont mesurées par rapport aux cibles stratégiques.
- **Unités d'exploitation et initiatives stratégiques** : Mesurées par rapport aux résultats des principales mesures stratégiques, opérationnelles et financières des unités d'exploitation obtenues par le membre de la haute direction tout au long de l'année, et démontrent le lien étroit avec la stratégie commerciale de Parkland.

Le RIA de Parkland est structuré de manière à maximiser la valeur pour les actionnaires et le rendement du capital par l'utilisation de mesures financières clés « par action » et absolues, afin d'améliorer le rendement pour les actionnaires et de fournir des résultats conformes aux attentes de l'entreprise.

Carte de pointage du régime incitatif annuel de 2023

Le tableau suivant présente les mesures et les pondérations pour le RIA de 2023.

Membre de la haute direction visé	Mesures d'entreprise					Unité d'exploitation / initiative stratégique		
	BAIIA ajusté	Flux de trésorerie ajustés par action	Ratio de levier financier	Sécurité (FTAD)	Diversité et inclusion	Initiatives stratégiques	BAIIA ajusté de l'unité d'exploitation	Frais de marketing et frais généraux et administratifs de l'entreprise
Robert Espey	30 %	25 %	20 %	10 %	5 %	10 %	-	-
Marcel Teunissen	20 %	15 %	15 %	10 %	10 %	20 %	-	10 %
Donna Sanker	20 %	10 %	10 %	10 %	10 %	20 %	20 %	-
Pierre Magnan	20 %	10 %	10 %	10 %	10 %	20 %	20 %	-
Ian White	20 %	10 %	10 %	10 %	10 %	20 %	20 %	-

Parkland a toujours utilisé le BAIIA ajusté comme la principale mesure de la performance opérationnelle de base sous-jacente des secteurs opérationnels, ce qui en fait une mesure fiable pour la prise de décisions en matière de rémunération. En plus de la dotation aux amortissements, de la charge (du produit) d'impôt et des charges financières, le BAIIA ajusté ne tient pas compte des coûts qui ne sont pas considérés comme étant représentatifs de la performance opérationnelle de base sous-jacente de Parkland, conformément à la définition fournie à la rubrique 17 du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (le « rapport de gestion »). Le comité d'audit supervise la définition du BAIIA ajusté et conseille le comité RHR sur la méthode de calcul.

En 2023, le comité RHR a introduit la composante des flux de trésorerie par action en utilisant une mesure de flux de trésorerie ajustés par action pour harmoniser les paiements avec les flux de trésorerie générés par les opérations par action. Cette mesure indique les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation, ajustés pour tenir compte de la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement, des autres actifs et passifs, des intérêts sur la dette à long terme et les contrats de location et des paiements sur le capital des contrats de location, afin de mieux rendre compte des activités d'exploitation de base de Parkland par action. Enfin, dans le cadre de la stratégie de gestion prudente du bilan de Parkland, une mesure du ratio de levier financier a également été utilisée en 2023 pour assurer l'harmonisation entre le paiement et la réduction de notre ratio de levier financier.

Éléments	Cible en 2023	Résultat en 2023	Paiement	Remarques
BAIIA ajusté ¹	1 750 M\$	1 913 M\$	200 %	BAIIA ajusté record qui a augmenté d'environ 18 % par rapport à 2022, grâce à des résultats opérationnels et à une exécution solides.
Flux de trésorerie ajustés par action ¹	6,01 \$	6,09 \$	108 %	Excellents flux de trésorerie générés à partir des options qui témoignent d'une forte croissance interne.
Ratio de levier financier ¹	3,0	2,8	200 %	Le ratio de levier financier a baissé de manière importante en 2023, en avance sur l'échéancier initialement prévu, et renforce davantage notre bilan pour la croissance future.
Sécurité (FTAD)	1,05	1,07	0 %	Bien que le résultat du FTAD en 2023 soit légèrement inférieur à la cible (et semblable à notre résultat en 2022), le conseil d'administration a utilisé son pouvoir discrétionnaire pour renoncer au paiement de l'élément de sécurité pour tous les MHDV en raison d'un décès à la suite d'un accident de travail en 2023.
Diversité et inclusion (indice de recommandation net)	33	21	0 %	D'après les résultats des sondages sur la diversité et l'inclusion. Les résultats de notre sondage annuel sur la mobilisation des employés ont été influencés par un effort de réduction des frais de marketing et des frais généraux et administratifs à l'échelle de l'entreprise en 2023 afin de renforcer l'efficacité organisationnelle.

¹ Mesures financières déterminées. Se reporter à la rubrique « Mises en garde - Mesures financières déterminées » de la présente circulaire d'information.

Initiatives stratégiques clés pour 2023

Lors de la Journée des investisseurs de 2023, nous avons présenté le plan d'affaires quinquennal de la Société qui a mis en lumière notre ambition de doubler les flux de trésorerie disponibles par action d'ici 2028. En outre, le tableau suivant présente les principales initiatives stratégiques et les résultats pour 2023 :

Éléments	Objectif	Faits saillants
Avantage client	Faire progresser les initiatives stratégiques qui permettent la croissance à long terme de Parkland dans ses activités de base, dans un contexte de transition énergétique à l'échelle mondiale	<ul style="list-style-type: none"> Lancement réussi d'un partenariat entre JOURNIE^{MC} et le programme Aéroplan d'Air Canada afin de consolider la position du programme de fidélisation des clients de Parkland en tant que plateforme de premier plan au Canada. Poursuite de la stratégie alimentaire de Parkland et lancement de nouveaux concepts, dont les concepts de magasins autonomes à Richmond, en Colombie-Britannique, et à Montréal, au Québec, ainsi que le concept Bouchées du Marché par Les Aliments M&M. Établissement du 50^e site de recharge ultra-rapide pour VE en 2023, comme prévu. Partenariat avec la Banque de l'infrastructure du Canada pour étendre les réseaux de bornes de recharge pour VE au Canada.
Avantage de l'approvisionnement	Assurer la réussite des activités de Parkland grâce à une chaîne de valeur intégrée d'approvisionnement, de commerce et de raffinage pour offrir aux clients le plus bas coût du service	<ul style="list-style-type: none"> Achèvement des travaux d'entretien planifiés de la raffinerie de Burnaby (C.-B.) dans le respect des délais et du budget. Atteinte d'un débit de traitement record du biocarburant à la raffinerie de Burnaby (C.-B.) au troisième trimestre, et ventes annuelles records de biodiesel dans la division Approvisionnement, commerce et optimisation. Parkland a produit, selon les estimations, 93 % des carburants renouvelables cotraités au Canada en 2023, ce qui s'inscrit dans son engagement à promouvoir les énergies renouvelables. Mobilisation réussie des capitaux pour le partenariat SOL Ecolution afin de continuer à contribuer à la transition énergétique dans les Caraïbes. Restructuration de l'organisation et des secteurs d'activité aux États-Unis (secteur commercial et secteur de la vente au détail) en faisant appel aux pratiques exemplaires et en permettant une croissance accélérée.

Paiements dans le cadre du régime incitatif annuel en 2023

Le tableau suivant présente les paiements dans le cadre du RIA en 2023 pour les MHDV de Parkland en fonction des résultats de l'entreprise et des résultats de l'unité d'exploitation ainsi que des résultats stratégiques atteints en 2023. Le rendement réel de 2023 s'est traduit par des résultats de la carte de pointage globaux moyens correspondant à 133 % de la cible du RIA pour les MHDV de Parkland.

Membre de la haute direction visé	Paiement réel dans le cadre du RIA en 2023 (en % de la cible du RIA en 2023)
Robert Espey	140 %
Marcel Teunissen	127 %
Donna Sanker	127 %
Pierre Magnan	147%
Ian White	125 %

Mesures incitatives à long terme en 2023

Les mesures incitatives à long terme constituent la majeure partie de la rémunération qui est versée aux MHDV. Elles s'inscrivent dans le cadre de notre approche en matière de rémunération au rendement et sont harmonisées avec les intérêts des actionnaires en reportant la rémunération à une période ultérieure et en récompensant l'atteinte d'objectifs stratégiques à long terme. Les mesures incitatives à long terme sont remises sous forme d'options d'achat d'actions et d'UAR. Ces UAR sont soumises au respect de critères de rendement pour le RTA relatif et au RCI absolu. Ces formes de rémunération encouragent les participations dans Parkland, ce qui permet d'harmoniser davantage les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires. Parkland n'utilise pas d'UAI pour rémunérer les membres de la haute direction, car l'acquisition des droits qui y sont rattachés n'est pas soumise à des critères de rendement.

Le tableau suivant présente les coefficients de rendement applicables aux UAR attribués en 2023 (cycle de 2023 à 2025). Chaque mesure de rendement des UAR est calculée séparément à la fin du cycle et un coefficient de rendement est appliqué en fonction des résultats atteints.

Notre programme incitatif à long terme est conçu pour arrimer les possibilités de paiement à la création de valeur pour les actionnaires et joue un rôle crucial dans l'harmonisation de la rémunération variable avec les horizons de risque appropriés et la responsabilité pour les décisions à moyen et à long termes, conformément à notre approche en matière de rémunération au rendement.

	Rang du RTA relatif	Cibles de RCI absolu	Coefficient de rendement des UAR	
	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 45 % de l'attribution incitative à long terme de 2023	Moyenne annuelle sur trois ans (de 2023 à 2025) 20 % de l'attribution incitative à long terme de 2023		
Résultat exceptionnel	Supérieur ou égal au 75 ^e centile	Égal ou supérieur à 9,5 %	200 %	Interpolation linéaire entre chaque niveau de coefficient de rendement
Cible	50 ^e centile	8,0 %	100 %	
Seuil	25 ^e centile	6,5 %	50 %	
Inférieur au seuil	Inférieur au 25 ^e centile	Inférieur à 6,5 %	0 %	

La cible de RCI absolu est établie en fonction du plan d'affaires stratégique de la Société et tient compte des projections financières normalisées sur le cycle de rendement de trois ans. Le seuil est placé au-dessus du coût moyen pondéré du capital applicable au début du cycle de rendement. La combinaison du RTA relatif et du RCI absolu permet de corréler les résultats internes et les résultats relatifs en fonction du rendement de la Société.

Cibles de RCI absolu de 2024 à 2026

Dans le cadre de son ambition pour 2028, Parkland a fixé une cible de RCI absolu de 11,3 % pour les attributions qui seront émises en mars 2024 (cycle de 2024 à 2026). Les niveaux du seuil et de l'encours de cette attribution ont été fixés à 9,8 % et 12,8 %, respectivement. Ces cibles tiennent compte des rendements économiques élevés de nos acquisitions antérieures et de notre objectif continu de notre croissance interne, comme le montrent nos résultats financiers pour 2023, et sont conformes à notre plan quinquennal qui a été présenté lors de la Journée des investisseurs en 2023.

Versement des attributions d'UAR en 2020

Tel qu'il a été indiqué précédemment, le versement des attributions d'UAR est soumis à des critères de rendement déterminés au début du cycle. Le tableau suivant présente les mesures et les résultats d'acquisition des droits réels en ce qui concerne les UAR attribuées en 2020 (cycle de 2020 à 2022) dont les droits ont été acquis en mars 2023.

Mesure	Pondération (en % de l'attribution d'UAR en 2020)	Résultats	Coefficient de rendement
RTA relatif	87 % des UAR (65 % de l'attribution incitative à long terme totale)	Le classement final par rapport au groupe de comparaison se situait au 11 ^e centile et n'a pas donné lieu à un paiement.	0 % ¹
RCI relatif	13 % des UAR (10 % de l'attribution incitative à long terme totale)	Le classement final du RCI relatif moyen sur trois ans par rapport à l'indice composé S&P/TSX était inférieur à la médiane, ce qui s'est traduit par un coefficient de rendement de 71 %.	71 %

¹ La tranche du RTA relatif des UAR a été perdue en mars 2023 pour tous les MHDV, à l'exception du chef des finances qui a reçu une attribution incitative à long terme initiale à sa date d'embauche, soit le 1^{er} décembre 2020 (au lieu de mars 2020). Selon le comité RHR, la période de mesure du RTA relatif recommandée pour le chef des finances a été fixée de manière à tenir compte de sa date d'embauche, soit le 1^{er} décembre 2020, et de la période de rendement de trois ans qui suit (soit du 1^{er} décembre 2020 au 1^{er} décembre 2023). Le coefficient de rendement ainsi obtenu est de 126 %.

Rémunération des membres de la haute direction visés de Parkland

Robert (Bob) Espey — Président et chef de la direction



Depuis la nomination de M. Espey au poste de président et chef de la direction en 2011, la valeur d'entreprise de Parkland est passée de 750 millions de dollars à plus de 12 milliards de dollars. Grâce à la réalisation de plus de 60 acquisitions stratégiques, Parkland est devenue un chef de file mondial dans le domaine de la commercialisation de carburants et de produits de consommation courante qui est présent dans 26 pays.

Avec un réseau qui comprend plus de 4 000 points de vente au détail, commerciaux et alimentaires,

Parkland a développé de solides capacités d'approvisionnement, de distribution et de négociation afin d'accélérer la croissance et d'améliorer le rendement de l'entreprise. Le portefeuille de marques grand public et commerciales de Parkland, notamment Récompenses JOURNIE^{MC}, ON the RUN / Marché Express, Ridgeline, Pioneer, Sol, Ultramar et Les

Aliments M&M, combiné à la culture axée sur le service à la clientèle de Parkland, a créé une excellente plateforme pour la croissance interne. Parkland développe rapidement son expertise pour saisir les occasions de la transition énergétique avec le commerce du carbone et des énergies renouvelables, l'énergie solaire, la fabrication d'énergies renouvelables et la recharge ultrarapide des VE.

Avant de se joindre à l'équipe de Parkland, M. Espey a travaillé à l'échelle internationale et nationale en tant que consultant et a occupé des postes de haute direction au sein d'entreprises en démarrage ou arrivées à maturité dans les secteurs des technologies, de la fabrication, de la commercialisation et des biens de consommation. M. Espey est titulaire d'un baccalauréat en ingénierie (mécanique) du Collège militaire royal du Canada et a servi en tant qu'officier commissionné dans la Marine canadienne. Après avoir quitté la Marine, M. Espey a poursuivi ses études en obtenant sa maîtrise en administration des affaires à la University of Western Ontario. M. Espey est un conseiller principal de Enzinc, entreprise de pointe spécialisée dans la technologie des batteries métal-air et il siège au conseil d'administration de Boyd Services Group (TSX : BYD). Il a déjà été président de l'Association canadienne des carburants.

Faits saillants de 2023

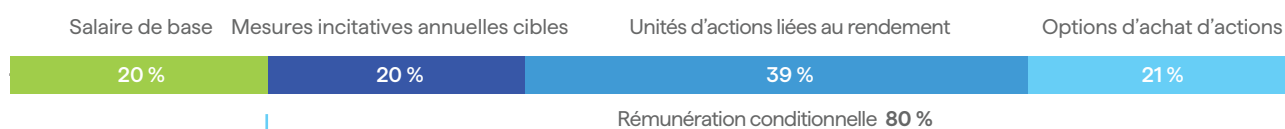
1. A réalisé un rendement financier record de 1913 millions de dollars en BAIIA ajusté (comparativement à 1 620 millions de dollars en 2022, soit une augmentation de 18 %), a ramené notre ratio de levier financier à 2,8 fois (comparativement à un résultat de 3,4 fois en 2022 et à des prévisions pour 2023 de 3,0 fois) et a atteint un RCI accru pour 2023, qui s'est établi à 9,8 % (comparativement au RCI de 8,4 % obtenu en 2022).
2. A présenté aux investisseurs un nouveau plan quinquennal qui comporte des lignes directrices claires en matière d'affectation des capitaux qui sont axées sur la croissance interne ainsi que des mesures de rendement actualisées, qui visent notamment à doubler les flux de trésorerie disponibles par action, à augmenter le rendement pour les actionnaires et à réduire davantage notre ratio de levier financier.
3. A réalisé notre objectif d'atteindre un BAIIA ajusté de 2 milliards de dollars en 2025 avec un an d'avance et en engageant environ 2 milliards de dollars de capitaux en moins que ce que nous avions prévu.
4. A intégré des acquisitions, créé des synergies, réalisé une croissance interne, amélioré l'efficacité de nos plateformes technologiques et de fidélisation, en plus de voir au développement continu de produits et de services nouveaux et améliorés qui répondent aux besoins en constante évolution de nos clients. Ces réalisations se traduisent par la croissance continue de notre réseau de dépanneurs ON the RUN / Marché Express et de notre plateforme de fidélisation JOURNIE^{MC}, y compris le développement de notre partenariat avec le programme Aéroplan d'Air Canada, ainsi que par l'élargissement de notre offre de produits alimentaires exclusifs. A consolidé notre avantage d'approvisionnement en développant et en optimisant notre infrastructure exclusive, nos capacités logistiques et l'échelle de nos activités, ce qui nous a permis de réduire davantage le coût de service et d'accroître notre capacité concurrentielle.
5. A positionné Parkland en vue d'assurer sa réussite continue dans le contexte de la transition énergétique en réalisant un BAIIA ajusté record de 112 millions de et une forte croissance de nos activités de commercialisation des énergies renouvelables et des crédits carbone. A accéléré le déploiement de notre réseau de bornes de recharge ultrarapide pour VE en Colombie-Britannique qui comprend désormais 50 sites entièrement intégrés à notre programme de fidélisation JOURNIE^{MC}, et a obtenu une facilité de crédit de 200 millions de dollars auprès de la Banque de l'infrastructure du Canada pour financer l'expansion dans tout le Canada. A lancé SOL Ecolution dans le cadre de nos activités à l'étranger afin de créer un créneau d'activités axées sur les technologies solaires à haut rendement.
6. A renforcé l'équipe de la haute direction par l'embauche de M. Uwe Stueckmann (premier vice-président, Marketing stratégique) et par la promotion de M. Tariq Remtulla (premier vice-président, chef du contentieux et secrétaire général).
7. A créé une valeur importante pour les actionnaires grâce à un rendement total pour les actionnaires d'environ 50 % en 2023.
8. En ce qui concerne la sécurité, l'équipe a fait de grands progrès en définissant les principaux risques et en mettant en œuvre des mesures d'atténuation, notamment en améliorant l'offre de formations et le plan d'intervention d'urgence, et en mettant à jour le système de gestion de l'excellence opérationnelle de Parkland afin de mieux l'adapter à notre entreprise. La sécurité est la valeur fondamentale de Parkland. Entre 2017 et 2023, nous avons réalisé d'importantes améliorations en glissement annuel au chapitre de la fréquence totale des accidents à déclarer, mais nos progrès ont été assombrés par le décès tragique de l'un des membres de notre équipe lors d'un accident de travail. Cette perte, qui a créé une onde de choc au sein de toute l'équipe de Parkland, a eu pour effet de renforcer notre détermination à consolider notre culture en matière de sécurité.

Composition de la rémunération directe totale cible en 2023

En 2023, le salaire de base de M. Espey a augmenté de 84 000 \$ et son attribution incitative à long terme a augmenté de 252 000 \$ dans le cadre de la progression de sa rémunération et pour tenir compte du caractère concurrentiel du marché par rapport aux homologues du groupe de comparaison. La rémunération directe totale cible de M. Espey est conditionnelle à hauteur de 80 %.

Rémunération directe totale cible	2023 (\$)	2022 (\$)	2021 (\$)
Salaire de base	1 134 000	1 050 000	1 000 000
Rémunération conditionnelle			
Régime incitatif annuel	1 134 000	1 050 000	1 000 000
Unités d'actions liées au rendement	2 211 300	2 047 500	1 687 500
Options d'achat d'actions	1 190 700	1 102 500	562 500
Rémunération conditionnelle totale	4 536 000	4 200 000	3 250 000
Rémunération directe totale cible	5 670 000	5 250 000	4 250 000

Rémunération conditionnelle en 2023



Comparaison de la rémunération réalisée et réalisable du président et chef de la direction en 2023

Le tableau suivant compare la rémunération directe totale attribuée au président et chef de la direction (colonne A) à la valeur réelle de la rémunération directe totale (colonne D) au cours des cinq dernières années et sa valeur actuelle par rapport à la valeur pour les actionnaires.

Exercice	Rémunération totale directe attribuée ¹ (en millions de dollars)	Valeur réelle de la rémunération directe totale au 31 décembre 2023 (en millions de dollars)			Valeur de 100 \$		
		Rémunération réalisée ²	Rémunération réalisable ³	Total D = B + C	Période	Président et chef de la direction ⁴	Actionnaire ⁵
						E = D / A	
A	B	C	D = B + C				
2019	3,62	2,01	0,52	2,53	Du 1 ^{er} janv. 2019 au 31 déc. 2023	70 \$	144 \$
2020	3,53	1,46	1,19	2,65	Du 1 ^{er} janv. 2020 au 31 déc. 2023	75 \$	104 \$
2021	4,85	2,30	2,63	4,93	Du 1 ^{er} janv. 2021 au 31 déc. 2023	102 \$	118 \$
2022	5,50	2,35	4,40	6,75	Du 1 ^{er} janv. 2022 au 31 déc. 2023	123 \$	133 \$
2023	6,12	2,72	5,54	8,26	Du 1 ^{er} janv. 2023 au 31 déc. 2023	135 \$	149 \$

- 1 Pour calculer la rémunération directe totale du président et chef de la direction, les valeurs du tableau sommaire de la rémunération ont été utilisées, y compris le salaire, les attributions dans le cadre du RIA et les attributions fondées sur des actions (UAR et options d'achat d'actions) faites chaque année.
- 2 Comprend le salaire de base, le versement des attributions incitatives annuelles réelles, la valeur de paiement des UAR et la valeur des options d'achat d'actions à l'exercice.
- 3 Comprend la valeur des UAR en cours en fonction de la cible et la valeur dans le cours des options d'achat d'actions en cours au 31 décembre 2023.
- 4 Représente la valeur de la rémunération directe totale réelle au 31 décembre 2023 pour chaque tranche de 100 \$ attribuée en rémunération directe totale au cours de l'exercice indiqué.
- 5 Représente la valeur cumulative d'un investissement de 100 \$ dans les actions ordinaires de Parkland effectué le premier jour de bourse de la période indiquée, en présumant le réinvestissement des dividendes.

Propriété d'actions et valeur conditionnelle

Le tableau suivant présente les valeurs totales des mesures incitatives à long terme (dont les droits ont été acquis et n'ont pas été acquis) et des actions détenues par M. Espey au 31 décembre 2023.

	Actions	Options d'achat d'actions dont les droits sont acquis	Total des attributions dont les droits sont acquis	UAR dont les droits ne sont pas acquis	Options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis	Total des attributions dont les droits ne sont pas acquis	Valeur conditionnelle totale
Unités	706 988	660 887	1 367 875	198 204	299 819	498 023	-
Valeur	30 195 457 \$	7 454 973 \$	37 650 430 \$	8 465 298 \$	3 375 462 \$	11 840 760 \$	49 491 190 \$

Marcel Teunissen — Chef des finances



M. Teunissen est entré au service de Parkland le 1^{er} décembre 2020 à titre de chef des finances. Dans le cadre de ses fonctions, M. Teunissen est responsable de tous les aspects de la gestion financière de Parkland, dont la stratégie financière globale et la structure du capital de la Société.

Avant de se joindre à l'équipe de Parkland, M. Teunissen était vice-président exécutif, Finances, Gaz naturel et énergies nouvelles de Shell plc, où il était responsable de la gestion financière du portefeuille mondial d'actifs de gaz naturel liquéfié de Shell et de ses activités dans le domaine des énergies renouvelables.

M. Teunissen apporte à Parkland une vaste expérience dans le domaine des finances, de la trésorerie, de la planification et de l'analyse financière, de la fiscalité, de la planification stratégique, des fusions et des acquisitions, des produits de consommation, ainsi que de la gestion des risques financiers. M. Teunissen est titulaire d'une maîtrise ès sciences en économie de l'entreprise de la Erasmus University Rotterdam.

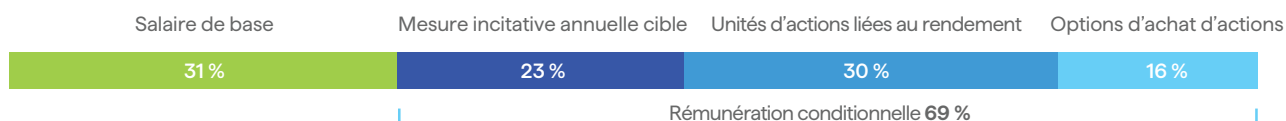
Faits saillants de 2023

1. A dirigé avec brio l'élaboration du plan quinquennal de Parkland et l'organisation de la Journée des investisseurs de 2023, qui met en avant la voie que doit suivre Parkland pour doubler ses flux de trésorerie disponibles par action d'ici 2028.
2. A assuré un leadership inébranlable dans l'amélioration du bilan de Parkland en ramenant le ratio de levier financier à 2,8 fois le BAIIA ajusté.
3. A examiné à l'échelle de l'entreprise les frais de marketing et les frais généraux et administratifs ainsi que les frais liés à la chaîne d'approvisionnement, ce qui a permis de dégager une synergie de 100 millions de dollars par an, selon le rythme annualisé communiqué.
4. A fait progresser l'initiative de planification des ressources de l'entreprise NextGen en parachevant la structure des systèmes à l'échelle mondiale conformément à des processus normalisés et en préparant la première mise en œuvre qui aura lieu d'ici décembre 2026.

Composition de la rémunération directe totale cible en 2023

Rémunération directe totale cible	2023 (\$)	2022 (\$)	2021 (\$)
Salaire de base	645 000	596 700	544 275
Rémunération conditionnelle			
Régime incitatif annuel	483 750	447 525	408 544
Unités d'actions liées au rendement	628 875	581 783	607 500
Options d'achat d'actions	338 625	313 268	202 500
Rémunération conditionnelle totale	1 451 250	1 342 576	1 218 544
Rémunération directe totale cible	2 096 250	1 939 276	1 762 819

Rémunération conditionnelle en 2023



Donna Sanker — Présidente, Parkland USA



M^{me} Sanker a été nommée présidente de Parkland USA en janvier 2023. Auparavant, elle a été présidente de Parkland Canada en novembre 2019, poste dans le cadre duquel elle supervisait les activités de vente au détail et les activités commerciales de Parkland au Canada.

Avant de se joindre à l'équipe de Parkland, M^{me} Sanker a occupé divers postes de direction au sein de BP. Son dernier mandat au sein de BP a été celui de chef de l'exploitation pour la vente au détail aux États-Unis, poste dans le cadre duquel elle était responsable des activités de vente au détail de BP sur la côte ouest des États-Unis.

Avant de devenir chef de l'exploitation, M^{me} Sanker a occupé plusieurs postes de direction au sein de BP, dont ceux de chef du marketing en Amérique du Nord, de vice-présidente de la vente au détail et de vice-présidente du marketing, et ses responsabilités englobaient les opérations, les ventes, le marketing, la valorisation de marque et les groupes publicitaires.

M^{me} Sanker est titulaire d'une maîtrise en sciences de la University of Southern California et d'un baccalauréat en sciences de la University of Pennsylvania.

Faits saillants de 2023

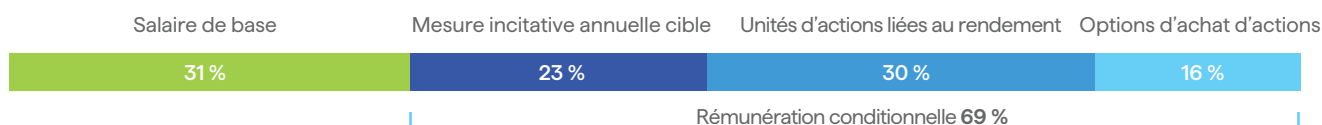
1. A élaboré la stratégie et le plan de croissance sur trois ans pour Parkland USA avec une nouvelle équipe de direction.
2. A restructuré l'organisation aux États-Unis par secteur d'activité (secteur commercial et secteur de la vente au détail) en faisant appel aux pratiques exemplaires et en permettant une croissance accélérée.
3. A réalisé une croissance du BAIIA ajusté de 48 % en glissement annuel pour le segment des activités aux États-Unis.
4. A effectué un examen complet du modèle d'exploitation et des frais de marketing ainsi que des frais de gestion et administratifs, ce qui a permis de dégager une synergie de plus de 10 millions de dollars canadiens par an, selon le rythme annualisé communiqué.

Composition de la rémunération directe totale cible de 2023

Rémunération directe totale cible	2023 ¹ (\$)	2022 (\$)	2021 (\$)
Salaire de base	425 000 \$ US	476 280	453 600
Rémunération conditionnelle			
Régime incitatif annuel	318 750 \$ US	357 210	340 200
Unités d'actions liées au rendement	414 375 \$ US	464 373	510 300
Options d'achat d'actions	223 125 \$ US	250 047	170 100
Rémunération conditionnelle totale	956 250 \$ US	1 071 630	1 020 600
Rémunération directe totale cible	1 381 250 \$ US	1 547 910	1 474 200

¹ La rémunération de M^{me} Donna Sanker a été versée en dollars américains en 2023.

Rémunération conditionnelle en 2023



Pierre Magnan — Président, Parkland International



M. Magnan a été nommé au poste de président de Parkland International en 2018 et, en cette qualité, il est chargé de superviser les activités de Sol à Grand Caïman. Auparavant, M. Magnan a occupé différents postes de haute direction au sein de Parkland, dont ceux de vice-président intérimaire, Approvisionnement, commerce et raffinage et de vice-président, Développement de l'entreprise de 2017 à 2018. Il a débuté sa carrière au sein de la Société en qualité de vice-président, chef du contentieux et secrétaire général en 2015.

Avant de se joindre à Parkland, M. Magnan était directeur au sein de Pierre P.G. Magnan Professional Corporation, et il a également pratiqué le droit au sein de cabinets d'avocats, notamment en tant qu'associé des bureaux de Calgary de Gowling WLG LLP et d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. et à titre d'associé du bureau new-yorkais de Sullivan & Cromwell LLP. M. Magnan est président du conseil de Validere Technologies Ltd. et administrateur du commandité de EDO Revenue Royalties LP. En 2017, pour son implication dans la communauté, M. Magnan a reçu la Médaille commémorative du 150^e anniversaire du Sénat du Canada et, en 2012, également pour son implication dans la communauté, il a reçu la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II. M. Magnan est titulaire d'une maîtrise en droit de l'Université de Cambridge et d'un baccalauréat en droit de l'Université d'Ottawa.

Faits saillants de 2023

1. A atteint un solide rendement financier et opérationnel pour la division internationale, comme en témoigne le BAIIA ajusté de 678 millions de dollars.
2. A amélioré l'efficacité et a fait passer le ratio d'exploitation de 41 % en 2022 à 37 % en 2023.
3. A réalisé le placement privé de Sol Ecolution pour financer le développement accéléré de la première entreprise d'énergie solaire des Caraïbes.
4. A mené à bien l'intégration des activités en Jamaïque, en dégagant des synergies supérieures à celles prévues dans l'analyse de rentabilité.

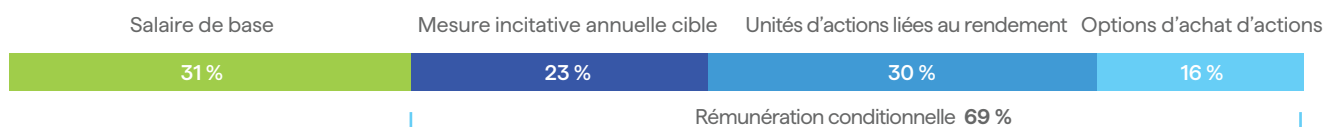
Composition de la rémunération directe totale cible de 2023

Rémunération directe totale cible	2023 (\$)	2022 (\$)	2021 (\$)
Salaire de base	403 442 \$ US ¹	477 405	463 500
Rémunération conditionnelle			
Régime incitatif annuel	302 581 \$ US	358 054	347 625
Unités d'actions liées au rendement	380 394 \$ US ²	465 470	521 438
Options d'achat d'actions	204 827 \$ US ²	250 638	173 813
Rémunération conditionnelle totale	887 802 \$ US	1 074 162	1 042 876
Rémunération directe totale cible	1 291 244 \$ US	1 551 567	1 506 376

¹ Le salaire de base a été ajusté de 516 000 \$ CA à 425 000 \$ US le 1^{er} juillet 2023 pour le rendre conforme aux pratiques du marché local, et la valeur indiquée dans le tableau représente le salaire de base au prorata pour 2023, converti en dollars américains.

² Représente la valeur de l'attribution incitative à long terme versée en mars 2023 selon un salaire de base de 516 000 \$ CA et convertie en dollars américains en utilisant le taux de change de la Banque du Canada au 31 décembre 2023 de 1,3226.

Rémunération conditionnelle en 2023¹



¹ Les valeurs indiquées tiennent compte de la composition de la rémunération applicable avant l'ajustement du salaire de base en date du 1^{er} juillet 2023, qui n'a pas donné lieu à une attribution incitative à long terme supplémentaire.

Ian White — Président, Parkland Canada



M. White a été nommé président de Parkland Canada en janvier 2023, poste dans le cadre duquel il supervise les activités de vente au détail, les activités commerciales ainsi que les activités liées à Les Aliments M&M de Parkland au Canada. En sa qualité de président, il est responsable du développement et de l'expansion continus du plus grand portefeuille de Parkland en fonction du BAIIA ajusté. Auparavant, il était vice-président principal, Marketing stratégique et innovation depuis 2018. À ce titre, il était chargé de définir la proposition de valeur client et le positionnement concurrentiel de Parkland, y compris la stratégie de marque, la gestion des produits, la fidélisation, les données analytiques et le volet numérique.

M. White est entré au service Parkland à titre de directeur de Pioneer, responsable de l'intégration et de l'exploitation de l'entreprise en 2014. Avant de se joindre à Parkland, M. White a travaillé pour la filiale canadienne du Dollar Financial Group, soit National Money Mart Company, de 2011 à 2014. M. White a également travaillé pendant 18 ans pour la Société Canadian Tire, où il a notamment occupé le poste de vice-président de PartSource, et celui de vice-président divisionnaire de l'exploitation et de l'expansion commerciale (division pétrolière).

M. White a été reconnu comme le leader du commerce de détail de l'année en 2018 lors du Sommet national de l'industrie des dépanneurs, en plus d'être un membre fondateur du conseil d'administration du Conseil canadien de l'industrie des dépanneurs. Il est également membre du Conseil des chefs d'entreprise de l'Ouest de la Chambre de commerce du Canada.

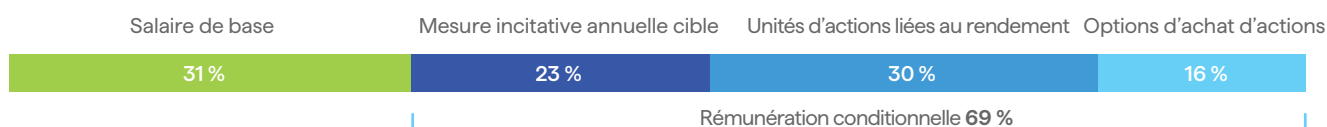
Faits saillants de 2023

1. A fait évoluer la plateforme numérique et de fidélisation de Parkland avec le partenariat entre Récompenses JOURNIE^{MC} et le programme Aéroplan d'Air Canada, plateforme qui compte plus de 630 000 nouveaux membres inscrits en 2023.
2. A maintenu le volume des ventes de carburant par dépanneur de la Société à 6,9 % en 2023.
3. A réalisé une croissance des ventes des établissements de vente d'aliments et des dépanneurs comparables de la Société¹ de 3,2 % (à l'exclusion des ventes de cigarettes) en 2023.
4. A lancé avec succès les premiers points de vente autonomes On the Run / Marché Express et la nouvelle offre alimentaire « Bouchées du Marché par Les Aliments M&M » (les « Bouchées du Marché »).

Composition de la rémunération directe totale cible de 2023

Rémunération directe totale cible	2023 (\$)	2022 (\$)	2021 (\$)
Salaire de base	465 000	386 096	367 710
Rémunération conditionnelle			
Régime incitatif annuel	348 750	270 267	239 012
Unités d'actions liées au rendement	453 375	326 251	358 517
Options d'achat d'actions	244 125	175 674	119 506
Rémunération conditionnelle totale	1 046 250	772 192	717 035
Rémunération directe totale cible	1 511 250	1 158 288	1 084 745

Rémunération conditionnelle de 2023



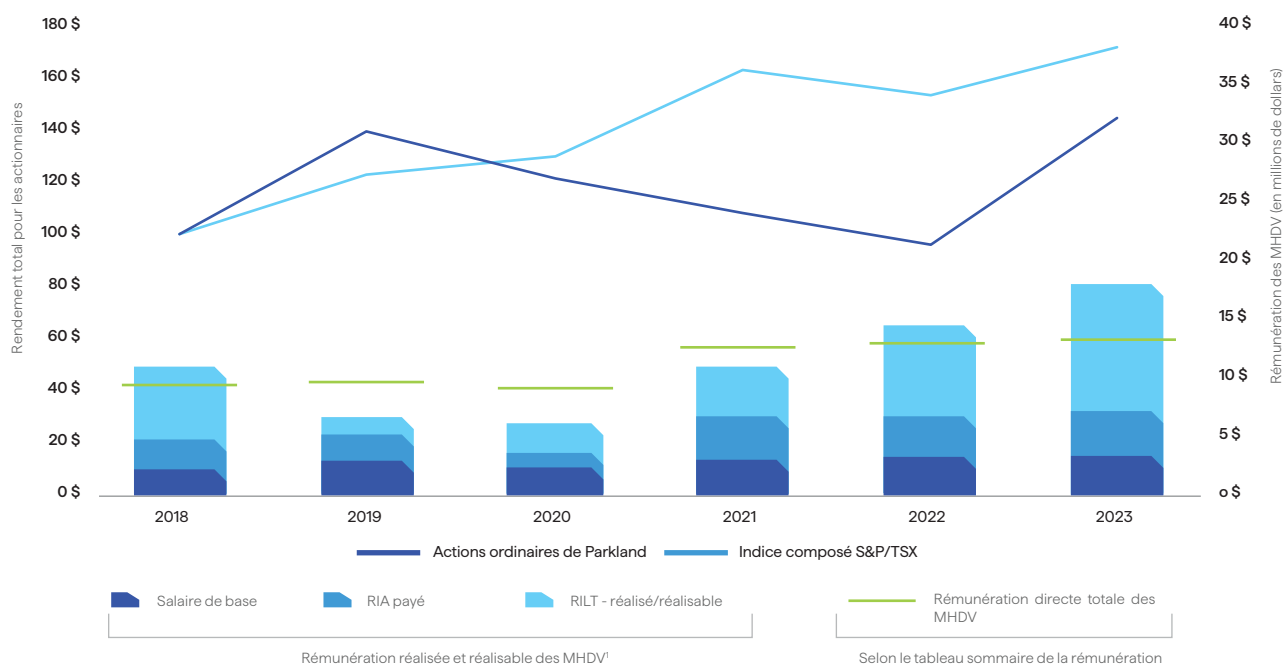
¹ La croissance des ventes des établissements de vente d'aliments et des dépanneurs comparables de la Société est une mesure financière non conforme aux PCGR. Pour consulter un rapprochement de la croissance des ventes des établissements de vente d'aliments et des dépanneurs comparables de la Société et des ventes des établissements de vente d'aliments et des dépanneurs par rapport aux ventes et aux revenus d'exploitation, veuillez vous reporter à la rubrique 17 du rapport de gestion, lequel est intégré par renvoi aux présentes et accessible sur www.sedarplus.ca

Représentation graphique du rendement pour les actionnaires

Les régimes de rémunération de Parkland sont conçus pour arrimer la rémunération des membres de la haute direction à la création de valeur pour les actionnaires. Tel qu'il a déjà été indiqué, une portion importante de la rémunération de nos MHDV est conditionnelle et comprend des mesures incitatives à court et à long termes qui visent à harmoniser les paiements avec le rendement absolu et relatif de la Société.

La représentation graphique suivante compare le rendement total pour les actionnaires cumulatif d'un placement initial de 100 \$ à l'indice composé S&P/TSX à celui d'un placement équivalent dans les actions ordinaires de Parkland au cours de la période de cinq ans qui s'est terminée le 31 décembre 2023. Le réinvestissement des dividendes, s'il y a lieu, est inclus dans le calcul du rendement total pour les actionnaires cumulatif.

Le graphique représente également la rémunération directe totale des MHDV présentée dans le tableau sommaire de la rémunération (lignes vertes) et les valeurs réalisées et réalisables pour chaque année en fonction de la valeur des attributions d'actions au moment de l'acquisition des droits au 31 décembre 2023 (barres colorées). Le graphique suivant illustre le lien entre la rémunération et le rendement puisque les valeurs réalisées et réalisables pour 2019, 2020 et 2021 demeurent inférieures aux valeurs prévues, notamment en raison du résultat de RTA de la Société. Le comité RHR estime que l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction est efficace et qu'elle affiche une corrélation appropriée entre la rémunération gagnée par les MHDV et le rendement des investissements de nos actionnaires.



1 Les valeurs réalisées et réalisables comprennent le salaire de base, les attributions réelles dans le cadre du régime incitatif annuel, la valeur de paiement des UAR, la valeur des options d'achat d'actions à l'exercice, la valeur des UAR en cours à la date cible et la valeur dans le cours des options d'achat d'actions en cours au 31 décembre 2023.

Ratio des frais de gestion

Le ratio des frais de gestion présente la rémunération totale des MHDV en pourcentage du BAIIA ajusté de la Société. La croissance de la rémunération totale par rapport à la rentabilité de Parkland est une priorité pour le comité RHR.

Rendement cumulé sur cinq ans d'un placement de 100 \$

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Actions ordinaires de Parkland	100	139	122	108	96	144
Indice composé S&P/TSX	100	123	130	162	153	171

Rémunération des MHDV par rapport au BAIIA ajusté de la Société

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
BAIIA ajusté (en millions de dollars)	887 \$	1 265 \$	967 \$	1 260 \$	1 620 \$	1 913 \$
Rémunération directe totale des MHDV (en millions de dollars) selon le tableau sommaire de la rémunération	9,7 \$	9,9 \$	9,3 \$	12,8 \$	13,1 \$	13,8 \$
Ratio des frais de gestion en % du BAIIA ajusté	1,1 %	0,8 %	1,0 %	1,0 %	0,8 %	0,7 %
Rémunération réalisée et réalisable des MHDV (en millions de dollars)	10,9 \$	6,5 \$	6,1 \$	11,0 \$	14,4 \$	18,0 \$

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération du président et chef de la direction et du chef des finances, ainsi que la rémunération des trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérées au 31 décembre 2023. La rémunération indiquée est celle qui a été versée pour les services fournis au cours des exercices clos les 31 décembre 2023, 2022 et 2021.

Nom et poste	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur actions (\$) ¹	Attributions fondées sur des options (\$) ²	Régime incitatif annuel (\$)	Mesures incitatives à long terme (\$)	Valeur du régime de retraite (\$) ³	Autre rémunération (\$) ⁴	Rémunération totale (\$)
Robert Espey Président et chef de la direction	2023	1 134 000	2 211 290	1 190 699	1 587 600	-	-	139 950	6 263 539
	2022	1 049 039	2 047 476	1 102 498	1 303 325	-	-	129 088	5 631 424
	2021	994 615	1 987 477	562 493	1 302 585	-	-	114 865	4 962 035
Marcel Teunissen Chef des finances	2023	645 000	628 869	338 619	614 363	-	-	82 500	2 309 351
	2022	596 700	581 759	313 262	612 324	-	-	77 720	2 181 765
	2021	543 925	613 805	202 499	550 941	-	-	66 600	1 977 770
Donna Sanker Présidente, Parkland USA	2023	562 105	568 909	306 346	535 405	-	21 619	126 969	2 121 353
	2022	475 844	464 358	250 043	535 796	-	-	87 822	1 813 863
	2021	446 815	604 758	170 095	403 054	-	-	82 488	1 707 210
Pierre Magnan Président, Parkland International ⁵	2023	533 592	503 072	270 895	588 285	-	-	341 988	2 237 832
	2022	496 863	465 440	250 635	487 769	-	-	347 646	2 048 353
	2021	463 500	625 709	173 805	541 052	-	-	312 825	2 116 891
Ian White Président, Parkland Canada	2023	465 000	453 373	244 124	435 938	-	-	52 985	1 651 420
	2022	385 742	326 250	175 673	396 525	-	-	56 642	1 340 832
	2021	366 094	426 795	119 501	315 424	-	-	50 919	1 278 733

1 En 2023, la valeur des UAR est calculée en fonction de leur juste valeur à la date d'attribution (le prix des actions ordinaires sous-jacentes à la TSX le 14 mars 2023, soit 29,8311 \$). Conformément aux modalités du régime d'UAL, les UAR n'autorisent pas leur titulaire à recevoir des actions ordinaires de Parkland, sauf si certains critères de rendement (mesurés en fonction du RTA relatif et du RCI absolu) et certaines conditions d'acquisition des droits ont été respectées. Les conditions d'acquisition des droits rattachés aux UAR sont présentées à l'« Annexe G – Sommaire du régime d'unités d'actions inaccessibles et renseignements supplémentaires sur les unités d'actions inaccessibles liées au rendement ».

2 Les montants indiqués pour 2023 représentent les attributions effectuées le 14 mars 2023 dans le cadre du régime d'options. Le modèle d'évaluation du prix des options de Black-Scholes est utilisé pour déterminer la valeur des options d'achat d'actions aux fins de rémunération. Le modèle d'évaluation du prix des options de Black-Scholes de 2023 utilise les variables suivantes par date d'attribution, qui correspondent à l'information présentée dans les états financiers de Parkland.

Date d'attribution	14 mars 2023	15 mars 2022	16 mars 2021
Cours des actions	29,83 \$	32,77 \$	40,47 \$
Prix d'exercice	29,83 \$	32,77 \$	40,47 \$
Durée de vie prévue (années)	5,0	5,4	5,5
Volatilité	35,1%	33,2%	39,7%
Rendement des dividendes	4,5%	3,6%	3,3%
Taux sans risque	3,2%	1,6%	0,5%

3 Parkland n'a pas de mécanisme de retraite pour ses MHDV canadiens. M^{me} Sanker ne participe pas au RAAE mais reçoit des cotisations pour son régime en vertu de l'article 401(k). Se reporter à la rubrique « Prestations de retraite - Régime 401(k) » à la page 92 pour obtenir de plus amples renseignements.

4 La colonne « Autre rémunération » pour l'exercice 2023 comprend les éléments de rémunération suivants :

Membre de la haute direction visé	Régime d'achat d'actions à l'intention des employés (\$)	Indemnité pour véhicule (\$)	Autres avantages imposables (\$)	Total (\$)
Robert Espey	113 400	26 550	-	139 950
Marcel Teunissen	64 500	18 000	-	82 500
Donna Sanker	-	15 871	111 098 ⁶	126 969
Pierre Magnan	51 025	27 013	263 950 ⁶	341 988
Ian White	46 500	6 485	-	52 985

5 Le salaire de M. Magnan est composé de gains libellés en dollars américains et en dollars canadiens. Le salaire de M. Magnan a été converti en dollars américains avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2023. Les gains en dollars américains ont été convertis en dollars canadiens en utilisant le taux de change de la Banque du Canada au 31 décembre 2023 de 1,3226.

6 Les autres avantages imposables de M^{me} Sanker et de M. Magnan comprennent une indemnité de logement dans le cadre de leur mutation et de leur affectation à l'étranger.

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions incitatives fondées sur des titres de participation dont les droits sont acquis et non acquis qui étaient en cours au 31 décembre 2023.

Membre de la haute direction visé	Date d'attribution	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits ne sont pas acquis ²	Valeur marchande ou de paiement des actions ou des unités d'actions dont les droits ne sont pas acquis ¹ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des actions ou des unités d'actions dont les droits sont acquis non payés ou distribués
Robert Espey	14 mars 2023	177 241	29,8311	14 mars 2031	2 282 669	-	-	-
	15 mars 2022	156 501	32,7659	15 mars 2030	1 556 262	-	-	-
	16 mars 2021	54 733	39,6797	16 mars 2029	165 857	-	-	-
	17 mars 2020	109 165	31,8070	17 mars 2028	1 190 226	-	-	-
	12 mars 2019	112 099	38,1293	12 mars 2027	513 492	-	-	-
	4 mai 2018	111 972	30,8173	4 mai 2026	1 331 649	-	-	-
	5 mai 2017	135 103	29,8916	5 mai 2025	1 731 804	-	-	-
	16 mai 2016	103 892	22,8964	16 mai 2024	2 058 475	-	-	-
						198 204	8 465 293	-
Marcel Teunissen	14 mars 2023	50 405	29,8311	14 mars 2031	649 161	-	-	-
	15 mars 2022	44 468	32,7659	15 mars 2030	442 194	-	-	-
	16 mars 2021	19 704	39,6797	16 mars 2029	59 709	-	-	-
	1 ^{er} déc. 2020	21 968	40,0396	1 ^{er} déc. 2028	58 663	-	-	-
						57 702	2 464 452	-
Donna Sanker	14 mars 2023	45 601	29,8311	14 mars 2031	587 291	-	-	-
	15 mars 2022	35 494	32,7659	15 mars 2030	352 956	-	-	-
	16 mars 2021	16 551	39,6797	16 mars 2029	50 154	-	-	-
	17 mars 2020	30 566	31,8070	17 mars 2028	333 261	-	-	-
							51 562	2 202 213
Pierre Magnan	14 mars 2023	40 324	29,8311	14 mars 2031	519 329	-	-	-
	15 mars 2022	35 578	32,7659	15 mars 2030	353 791	-	-	-
	16 mars 2021	16 912	39,6797	16 mars 2029	51 248	-	-	-
	17 mars 2020	33 732	31,8070	17 mars 2028	367 780	-	-	-
	12 mars 2019	35 068	38,1293	12 mars 2027	160 636	-	-	-
	4 mai 2018	33 733	30,8173	4 mai 2026	401 176	-	-	-
	5 mai 2017	39 244	29,8916	5 mai 2025	503 045	-	-	-
							49 907	2 131 528
Ian White	14 mars 2023	36 339	29,8311	14 mars 2031	468 006	-	-	-
	15 mars 2022	24 937	32,7659	15 mars 2030	247 976	-	-	-
	16 mars 2021	11 628	39,6797	16 mars 2029	35 236	-	-	-
	17 mars 2020	22 088	31,8070	17 mars 2028	240 825	-	-	-
	12 mars 2019	24 458	38,1293	12 mars 2027	112 035	-	-	-
	4 mai 2018	31 672	30,8173	4 mai 2026	376 666	-	-	-
	5 mai 2017	36 169	29,8916	5 mai 2025	463 629	-	-	-
	16 mai 2016	12 172	22,8964	16 mai 2024	241 171	-	-	-
							38 132	1 628 618

1 La valeur des options d'achat d'actions et des UAI est établie au 31 décembre 2023 et correspond à 42,71 \$.

2 Conformément aux modalités du régime d'UAI et de la convention d'attribution (collectivement, la « convention relative aux UAR »), le nombre d'actions ordinaires auquel a droit un participant aux termes de la convention relative aux UAR peut varier en fonction du critère de rendement (mesuré à l'aide du RTA relatif et du RCI absolu avant l'année d'attribution de 2022 et à l'aide du RTA relatif et du RCI absolu pour l'année d'attribution de 2022). Ainsi, un participant pourrait obtenir de 0 % à 200 % des actions ordinaires auxquelles il aurait normalement droit aux termes de la convention relative aux UAR au cours d'un exercice donné. Les équivalents de dividendes s'ajouteront aux actions ordinaires maintenues dans le compte d'UAR jusqu'à l'acquisition des droits rattachés aux unités d'actions liées au rendement et jusqu'à ce que le participant ait le droit de recevoir les actions ordinaires.

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de 2023

Membre de la haute direction visé	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹ (\$)	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'exercice des options au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ² (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Robert Espey	-	1 466 027	187 898	1 587 600
Marcel Teunissen	30 462	-	619 187 ³	614 363
Donna Sanker	-	-	52 599	535 405
Pierre Magnan	-	1 744 568	58 066	588 285
Ian White	-	542 547	38 033	435 938

1 Le tiers des droits rattachés aux options attribuées en 2020 ont été acquis par les participants le 17 mars 2023. Le tiers des droits rattachés aux options attribuées en 2021 ont été acquis le 16 mars 2023. Le tiers des droits rattachés aux options attribuées en 2022 ont été acquis le 15 mars 2023. La valeur déclarée est établie en fonction de la valeur globale qui aurait été réalisée si les options d'achat d'actions visées par l'attribution fondée sur des options avaient été exercées au cours de l'action au moment de l'acquisition de droits.

2 Les paiements versés à titre d'attributions fondées sur des actions représentent l'acquisition des droits rattachés à la composante du RCI relatif des UAR de 2020, établie en fonction du cycle de rendement de 2020 à 2023.

3 La tranche du RTA relatif des UAR a été perdue en mars 2023 pour tous les MHDV, à l'exception M. Teunissen qui a reçu une attribution incitative à long terme initiale à sa date d'embauche, soit le 1^{er} décembre 2020 (au lieu de mars 2020). Selon le comité RHR, la période de mesure du RTA relatif recommandée pour M. Teunissen a été établie de manière à tenir compte de sa date d'embauche, soit le 1^{er} décembre 2020, et de la période de rendement de trois ans qui suit (du 1^{er} décembre 2020 au 1^{er} décembre 2023). Le coefficient de rendement ainsi obtenu est de 126 %.

Prestations de retraite – Régime en vertu de l'article 401(k)

Le tableau suivant présente le rapprochement de la valeur accumulée des prestations de retraites dans le cadre du régime en vertu de l'article 401(k) pour M^{me} Sanker entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023. Les cotisations au régime sont indiquées dans la colonne « Valeur du régime de retraite » du tableau sommaire de la rémunération à la page 90.

Membre de la haute direction visée	Valeur accumulée au début de l'exercice ¹ (\$)	Valeur compensatoire ² (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice ³ (\$)
Donna Sanker ⁴	0	21 619	22 369

1 Représente la valeur du compte du régime en vertu de l'article 401(k) financé par les cotisations de l'employeur au 1^{er} janvier 2023.

2 Représente la cotisation annuelle de l'employeur au régime en vertu de l'article 401(k) au 31 décembre 2023.

3 Représente le solde du compte du régime en vertu de l'article 401(k), y compris tout gain ou toute perte sur les placements, au 31 décembre 2023. Il est entendu que cette valeur ne comprend pas les cotisations de l'employé en 2023.

4 Toutes les valeurs correspondent à un taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien au 31 décembre 2023 de 1,3226.

Contrats d'emploi et indemnités de départ des membres de la haute direction

Le conseil examine constamment les pratiques du marché relativement aux postes de haute direction. Les tableaux suivants décrivent les prestations de rémunération auxquelles les MHDV pourraient avoir droit en cas de cessation d'emploi et les paiements supplémentaires estimatifs auxquels les MHDV auraient droit en cas de cessation d'emploi en date du 31 décembre 2023.

Éléments de rémunération	Congédiement sans motif valable	Congédiement sans motif valable ou congédiement déguisé suivant un changement de contrôle ¹	Congédiement pour motif valable ou démission volontaire	Retraite ²
Salaire de base	Président et chef de la direction A droit au double de son salaire de base et à des indemnités tenant lieu de préavis Autres MHDV Ont droit à 1,5 fois leur salaire de base		Le versement du salaire prend fin	
Régime incitatif annuel	Président et chef de la direction A droit au paiement annuel moyen du RIA de deux ans Autres MHDV Ont droit au paiement annuel moyen du RIA de 1,5 an		Perdu	Droit à un paiement proportionnel du RIA
Options d'achat d'actions	Les options d'achat d'actions dont les droits sont acquis à la cessation d'emploi peuvent être exercées et les options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis sont immédiatement perdues	Acquisition immédiate des droits rattachés à toutes les options d'achat d'actions en cours	Toutes les options d'achat d'actions en cours sont immédiatement perdues	Maintien de l'acquisition des droits et du droit d'exercice pendant trois ans après le départ à la retraite
Unités d'actions liées au rendement	Acquisition des droits proportionnelle ³ à la fin de la période d'acquisition des droits	Acquisition immédiate des droits rattachés à toutes les UAR en cours	Toutes les UAR en cours sont immédiatement perdues	Maintien de l'acquisition des droits rattachés aux UAR en cours à la fin de la période d'acquisition

¹ Le congédiement sans motif valable ou le congédiement déguisé doit avoir lieu dans les deux ans suivant le changement de contrôle.

² La retraite est définie comme le départ à la retraite d'un employé de la Société ayant au moins 55 ans et 10 ans de service ou au moins 60 ans et 5 ans de service.

³ La valeur des UAR est payée à la fin de chaque période d'acquisition des droits sous réserve du rendement réel et est établie de façon proportionnelle par rapport au service actif au cours de cette période d'acquisition des droits.

Le tableau ci-dessous montre la valeur des paiements supplémentaires estimatifs auxquels les MHDV auraient droit en cas de cessation de leur emploi au sein de Parkland en date du 31 décembre 2023.

Membre de la haute direction visé	Régime de rémunération	Congédiement sans motif valable	Congédiement sans motif valable ou congédiement déguisé suivant un changement de contrôle ¹	Congédiement pour motif valable ou démission volontaires	Retraite ²
Robert Espey	Indemnité de départ (Salaire + RIA)	5 385 725 \$	5 385 725 \$	-	-
	Options d'achat d'actions	-	3 375 462 \$	-	-
	Unités d'actions liées au rendement	-	8 465 298 \$	-	-
	Montant total	5 385 725 \$	17 226 485 \$	-	-
Marcel Teunissen	Indemnité de départ (Salaire + RIA)	1 887 515 \$	1 887 515 \$	-	-
	Options d'achat d'actions	-	963 857 \$	-	-
	Unités d'actions liées au rendement	-	2 464 434 \$	-	-
	Montant total	1 887 515 \$	5 315 806 \$	-	-
Donna Sanker	Indemnité de départ (Salaire + RIA)	1 646 558 \$	1 646 558 \$	-	-
	Options d'achat d'actions	-	839 306 \$	-	-
	Unités d'actions liées au rendement	-	2 202 200 \$	-	-
	Montant total	1 646 558 \$	4 688 064 \$	-	-
Pierre Magnan	Indemnité de départ (Salaire + RIA)	1 650 198 \$	1 650 198 \$	-	-
	Options d'achat d'actions	-	772 265 \$	-	-
	Unités d'actions liées au rendement	-	2 131 520 \$	-	-
	Montant total	1 650 198 \$	4 553 983 \$	-	-
Ian White	Indemnité de départ (Salaire + RIA)	1 321 847 \$	1 321 847 \$	-	-
	Options d'achat d'actions	-	645 063 \$	-	-
	Unités d'actions liées au rendement	-	1 628 613 \$	-	-
	Montant total	1 321 847 \$	3 595 523 \$	-	-

¹ Le congédiement sans motif valable ou le congédiement déguisé doit avoir lieu dans les deux ans suivant le changement de contrôle.

² La retraite est définie comme le départ à la retraite d'un employé de la Société ayant au moins 55 ans et 10 ans de service ou au moins 60 ans et 5 ans de service.

Titres dont l'émission est autorisée dans le cadre de régimes de rémunération fondée sur des titres de participation

Le tableau suivant présente des renseignements sur les régimes de rémunération fondée sur des titres de participation de Parkland approuvés par les actionnaires en date du 31 décembre 2023.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours	Nombre de titres disponibles aux fins d'émission future dans le cadre de régimes de rémunération fondée sur des titres de participation, à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne « Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en cours » ²
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation approuvés par les actionnaires ¹	3 377 249	32,63 \$	7 697 003
Régimes de rémunération fondés sur des titres non approuvés par les actionnaires de participation non approuvés par les actionnaires	-	-	-
Total²	3 377 249	32,63 \$	7 697 003

1 Les 3 377 249 options d'achat d'actions en cours représentent 1,9 % des actions ordinaires en circulation. Les 7 697 003 titres disponibles aux fins d'émission future représentent 4,4 % des actions ordinaires en circulation, dont 2 098 324 unités d'actions liées au rendement en cours. Par suite des modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions et au régime d'UAI, on comptera 5 598 679 titres disponibles aux fins d'émission future, ce qui correspond à 3,2 % des actions ordinaires en circulation.

2 Parkland s'est dotée des régimes de rémunération fondée sur des titres de participation suivants : (i) le régime d'options; et (ii) le régime d'UAI. Pour obtenir des renseignements détaillés relativement aux modalités et aux conditions du régime d'options et du régime d'UAI, veuillez vous reporter à l'« Annexe H – Sommaire du régime d'options d'achat d'actions » et à l'« Annexe G – Sommaire du régime d'unités d'actions incessibles et renseignements supplémentaires sur les unités d'actions incessibles liées au rendement ».

Le tableau ci-dessous présente les taux d'absorption annuels dans le cadre du régime d'options et du régime d'UAI pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2022 et 2023. Le taux d'absorption annuel est calculé de la façon suivante : x) le nombre de titres (par exemple, les UAR et les options d'achat d'actions) attribués dans le cadre de ce régime au cours de l'exercice applicable, divisé par y) le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour l'exercice applicable.

Régime d'options	2023	2022	2021
Nombre d'options d'achat d'actions attribuées	925 922	818 890	395 193
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	175 773 235	159 866 765	151 451 063
Taux d'absorption	0,5 %	0,5 %	0,3 %
Régime d'UAI	2023	2022	2021
Nombre d'UAI attribuées	1 060 821	928 068	623 158
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	175 773 235	159 866 765	151 451 063
Taux d'absorption	0,6 %	0,6 %	0,4 %

Le tableau suivant présente certains renseignements au 31 décembre 2023 en ce qui a trait aux régimes de rémunération fondée sur des titres de participation de Parkland (dont les pourcentages d'actions ordinaires en circulation), individuellement et globalement.

	2023	Pourcentage des actions ordinaires actuellement en circulation (%)
Actions ordinaires pouvant être émises relativement aux UAI ou aux UAR en cours ¹	2 098 324	1,2 %
UAI ou UAR disponibles aux fins d'attribution ²	1 944 657	1,1 %
Actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des options d'achat d'actions en cours ³	3 377 249	1,9 %
Options d'achat d'actions disponibles aux fins d'attribution ⁴	3 654 022	2,1 %
Total des UAR et des options d'achat d'actions en cours	5 475 573	3,1 %

1 Les actions ordinaires approuvées dans le cadre des régimes incitatifs à long terme peuvent être attribuées sous forme d'UAI ou d'UAR.

2 Correspond à 2,3 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation, moins le nombre d'actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des UAI en cours. Pour l'heure, on compte 1 944 657 titres disponibles aux fins d'émission future, ce qui correspond à 1,1 % des actions ordinaires en circulation.

3 Les actions ordinaires approuvées dans le cadre des régimes incitatifs à long terme peuvent être attribuées sous forme d'options d'achat d'actions.

4 Correspond à 6,3 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation, moins le nombre d'actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des options d'achat d'actions et des unités d'actions liées au rendement en cours. Pour l'heure, on compte 3 654 022 titres disponibles aux fins d'émission future, ce qui correspond à 2,1 % des actions ordinaires en circulation.

Prêt aux administrateurs, aux membres de la haute direction et aux employés

Aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction en poste, ni aucun ancien administrateur ou membre de la haute direction de Parkland, ni aucune personne qui a un lien avec l'une de ces personnes n'a ou n'a contracté de dette envers Parkland ou l'une de ses filiales à tout moment depuis le 8 février 2024.

Le tableau suivant présente, au 8 février 2024, la totalité des prêts consentis par Parkland à ses employés ou à ses anciens employés

ENCOURS TOTAL DES PRÊTS (\$)		
Objectif	Envers la Société ou ses filiales	Envers une autre entité
Achats d'actions	Néant	Néant
Autre	500 000 ¹	Néant

¹ Montant qui tient compte du montant du capital impayé des prêts consentis par Parkland à ses employés.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

Parkland n'a connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, de toute personne informée de Parkland, de tout candidat à un poste d'administrateur de Parkland ou de toute personne qui a un lien avec l'une de ces personnes ou qui est membre du même groupe que l'une de ces personnes dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice de Parkland, ou dans toute opération envisagée, qui a eu ou qui pourrait avoir une incidence importante sur Parkland ou ses filiales. Une telle opération, s'il en est, ferait l'objet d'un examen par le comité d'audit (ainsi que par les auditeurs externes de la Société, au besoin) et devrait obtenir l'approbation du conseil d'administration. Ces examens porteraient sur la nature d'une telle opération et d'un tel contrat et détermineraient si les opérations financières sont évaluées à leur juste valeur. Chaque administrateur doit révéler tout conflit d'intérêts réel ou apparent et s'abstenir de voter en ce qui a trait aux questions à l'égard desquelles il a un conflit d'intérêts. En outre, un administrateur est tenu de se retirer de toute discussion ou décision sur des questions à l'égard desquelles il lui est interdit de voter en raison d'un conflit d'intérêts.

Opérations entre personnes apparentées

Parkland a établi un code de conduite (le « code ») et des lignes directrices en matière de conflits d'intérêts (les « lignes directrices »). Le code et les lignes directrices sont fournis à tous les dirigeants, les administrateurs et les membres de la haute direction et peuvent être consultés sur le site Web de Parkland. En vertu du code et des lignes directrices, les administrateurs, les dirigeants et les membres de la haute direction doivent déclarer toute participation financière importante qu'ils détiennent directement, par l'intermédiaire d'un membre de leur famille ou par l'entremise d'une personne avec qui ils ont un lien, ou déclarer s'ils occupent ou acceptent d'occuper un poste de dirigeant ou d'administrateur dans une organisation qui a un lien avec Parkland, lorsque, du fait du poste occupé au sein de Parkland, ils pourraient avantager de quelque manière que ce soit l'autre organisation en influençant les décisions en matière d'achat ou de vente, ou encore d'autres décisions, et, dans le cadre de ces obligations, ils doivent déclarer au conseil les opérations entre personnes apparentées. Afin d'assurer le respect du code et des lignes directrices, Parkland a également établi une politique en matière de dénonciation, qui permet à une personne de signaler des problèmes de façon anonyme au moyen d'une ligne téléphonique, d'un site Web ou d'une adresse courriel sous la gestion indépendante de Grant Thornton LLP. Les problèmes sont signalés au comité d'audit et au conseil d'administration. Il est possible de consulter le code et les lignes directrices sous le profil de Parkland sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca ainsi que sur le site Web de Parkland à l'adresse www.parkland.ca.

En plus du code et des lignes directrices, les administrateurs et les dirigeants de Parkland doivent répondre à des questionnaires, chaque année, pour déclarer toute opération entre personnes apparentées. Ces questionnaires permettent à Parkland de connaître et de superviser les opérations entre personnes apparentées éventuelles. De surcroît, la direction informe chaque trimestre le comité d'audit de l'existence d'opérations entre personnes apparentées. En 2023, le conseil, le président et chef de la direction ou les membres de l'équipe de la haute direction n'ont déclaré aucun conflit d'intérêts ni aucune opération entre personnes apparentées d'importance.

Personnes ou sociétés intéressées par certains points à l'ordre du jour

Sous réserve de ce qui est mentionné dans les présentes, à la connaissance de Parkland, aucun administrateur en poste ni aucun candidat à un poste d'administrateur de Parkland, aucun membre de la haute direction de Parkland ni aucune personne qui a un lien avec l'une de ces personnes ou qui est membre du même groupe qu'elles, respectivement, à tout moment depuis le début du dernier exercice de Parkland, n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, dans un point à l'ordre du jour, notamment du fait de sa propriété véritable de titres ou d'une autre façon, sauf tel qu'il est indiqué dans les présentes.

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance

La description des pratiques de Parkland en matière de gouvernance qui suit est fournie conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 »).

Les administrateurs de la Société ont l'obligation de superviser la conduite des activités de la Société et ont pour objectifs essentiels d'améliorer et de maintenir le montant que verse Parkland à ses actionnaires, d'améliorer et de maintenir la valeur à long terme au sein de Parkland, et de s'assurer que Parkland s'acquitte de ses obligations courantes de manière fiable et sécuritaire.

Les administrateurs orientent de façon générale la planification des affaires, les lignes directrices et l'élaboration des politiques, ainsi que la gestion des risques d'entreprise, l'emploi et la rémunération des membres de la haute direction, et la relève de ces derniers; ils supervisent les services et les systèmes relatifs à la comptabilité et aux finances; ils approuvent les états financiers trimestriels et annuels, les prospectus, les notices annuelles et les circulaires de sollicitation de procurations; ils s'assurent que Parkland prend des mesures adéquates afin de se protéger contre des responsabilités environnementales potentielles; ils s'assurent de l'établissement d'objectifs opérationnels et financiers à long terme; et ils s'assurent d'une combinaison adéquate de risques encourus et de rendements potentiels aux actionnaires dans les décisions d'investissement, ainsi que de l'établissement des limites de l'autorité du président et chef de la direction et d'autres membres de la direction.

Les actionnaires élisent les personnes qui agiront à titre d'administrateurs. À l'heure actuelle, notre conseil est composé de dix administrateurs, dont neuf sont des administrateurs indépendants. M. Espey, qui agit à titre de président et chef de la direction, n'est pas considéré comme un administrateur indépendant au sens du Règlement 58-101. Le conseil d'administration a passé en revue la présente circulaire d'information et en a approuvé le contenu.

Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration a constitué quatre comités permanents : le comité d'audit, le comité RHR, le comité ESD et le comité GCD.

Comité d'audit

À la date des présentes, le comité d'audit est composé de quatre administrateurs, qui sont tous indépendants. Les membres actuels du comité d'audit sont les suivants :

- Richard Hookway (président) (expert financier en audit)
- Nora Duke
- Timothy Hogarth
- James Neate

Sous réserve de l'élection de tous les administrateurs mis en candidature, le comité d'audit sera composé de quatre administrateurs, qui seront tous indépendants. Après l'assemblée, les membres du comité d'audit seront les suivants :

- Richard Hookway (président) (expert financier en audit)
- James Neate
- Timothy Hogarth
- Mariame McIntosh Robinson

Le comité d'audit est responsable de superviser le processus de communication de l'information financière de la Société, à savoir :

- examiner les questions importantes en matière de comptabilité, d'information financière et de contrôles internes;
- examiner toutes les opérations entre personnes apparentées qui interviendront entre la Société et ses administrateurs ou ses dirigeants;
- superviser les politiques et les procédures de Parkland en matière de gestion des risques;
- passer en revue tous les états financiers trimestriels et annuels publiés et tous les audits;
- examiner la gestion des risques liés aux systèmes de technologies de l'information et de cybersécurité de la Société;
- recommander l'approbation des états financiers trimestriels et annuels au conseil d'administration et évaluer le rendement de l'auditeur externe;
- s'assurer que la direction a établi et maintient des contrôles et des procédures de communication de l'information, ainsi qu'un contrôle interne à l'égard de l'information financière.

De plus amples renseignements au sujet du comité d'audit et de son mandat sont présentés à l'« Annexe B – Mandat du comité d'audit » des présentes et dans la notice annuelle de Parkland pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (la « notice annuelle »), qui est disponible sous le profil de Parkland sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca, ainsi que sur le site Web de Parkland, à l'adresse www.parkland.ca.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

À la date des présentes, le comité RHR est composé de quatre administrateurs, qui sont tous indépendants. Les membres actuels du comité RHR sont les suivants :

- Lisa Colnett (présidente)
- Angela John
- Nora Duke
- James Neate

Sous réserve de l'élection de tous les administrateurs mis en candidature, le comité RHR sera composé de cinq administrateurs, qui seront tous indépendants. Après l'assemblée, les membres du comité d'audit seront les suivants :

- Nora Duke (présidente)
- James Neate
- Angela John
- Lisa Colnett
- Mariame McIntosh Robinson

Le comité RHR est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de bonne gouvernance de la Société en arrimant la stratégie de gestion des talents, les principes de rémunération et la culture d'entreprise à la stratégie et aux objectifs de la Société, ainsi qu'en respectant les obligations en matière de communication de l'information et de maintien de l'inscription en bourse qui lui incombent en ce qui concerne la rémunération des membres de la haute direction, comme suit :

- examiner les politiques en matière de ressources humaines et l'organisation de la Société, notamment la gestion du capital humain, le perfectionnement, la stratégie en matière de diversité, d'équité et d'inclusion, le maintien en poste des employés clés et les résultats de toute évaluation ou initiative en matière de mobilisation des employés;
- examiner et approuver les objectifs de l'entreprise et les objectifs qui se rapportent à la rémunération du président et chef de la direction de la Société;
- examiner et présenter les recommandations du chef de la direction ayant trait à la nomination, à la promotion, à la cessation d'emploi et à la rémunération du chef des finances et des autres membres de l'équipe de haute direction qui relèvent directement de lui;
- examiner le processus de planification de la relève et la planification de la relève du chef de la direction et examiner les recommandations du chef de la direction sur la planification de la relève de l'équipe de la haute direction.

De plus amples renseignements au sujet du comité RHR sont présentés dans la description de son mandat, qui figure à l'« Annexe D – Mandat du comité des ressources humaines et de la rémunération ».

Comité de l'environnement, de la sécurité et de la durabilité

À la date des présentes, le comité ESD est composé de quatre administrateurs, qui sont tous indépendants. Les membres actuels du comité ESD sont les suivants :

- Deborah Stein (présidente)
- Angela John
- Timothy Hogarth
- Michael Jennings

Sous réserve de l'élection de tous les administrateurs mis en candidature, le comité ESD sera composé de quatre administrateurs, qui seront tous indépendants. Après l'assemblée, les membres du comité ESD seront les suivants :

- Michael Jennings (président)
- Lisa Colnett
- Timothy Hogarth
- Angela John

Le comité ESD est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de gouvernance et de surveillance inhérentes à la gestion par la Société des questions suivantes :

- les questions liées à la politique et à la réglementation environnementales, notamment les lois et la gérance en matière d'environnement, la réglementation sur les faibles émissions de carbone, les politiques en matière de climat, et la réglementation portant sur les émissions, les déversements, la qualité de l'air et la protection des milieux naturels;
- les questions liées à la santé et à la sécurité, notamment la sécurité des travailleurs, la sécurité des produits et des processus, l'intégrité des actifs, la fiabilité, la sécurité, la gestion des risques d'ordre opérationnel, les interventions en cas d'urgence et la continuité des activités;
- le capital social, dont l'engagement communautaire et la philanthropie, l'engagement envers les Premières Nations, la réputation, les droits de la personne et la protection de la vie privée des clients.

De plus amples renseignements au sujet du comité ESD sont présentés dans la description de son mandat, qui figure à l'« Annexe E – Mandat du comité de l'environnement, de la sécurité et de la durabilité ».

Comité de gouvernance, de mises en candidature et de déontologie

Le comité GCD est composé de cinq administrateurs, qui sont tous indépendants. Les membres du comité GCD sont les suivants :

- Steven Richardson (président)
- Lisa Colnett
- Richard Hookway
- Deborah Stein
- Michael Jennings

Sous réserve de l'élection de tous les administrateurs mis en candidature, le comité GCD sera composé de quatre administrateurs, qui seront tous indépendants. Après l'assemblée, les membres du comité GCD seront les suivants :

- Steven Richardson (président)
- Richard Hookway
- Nora Duke
- Michael Jennings

Le comité GCD est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de gouvernance et de surveillance inhérentes à la gestion par la Société des questions suivantes :

- la planification de la relève du conseil et des comités, y compris l'élaboration d'un processus de sélection, de recrutement et de nomination de nouveaux membres du conseil d'administration et la recommandation de candidats pour pourvoir les postes vacants;
- la gouvernance, notamment rendre compte au conseil des questions, des principes et des lignes directrices en matière de gouvernance aux fins d'examen et de discussion;
- le fonctionnement du conseil, y compris le processus d'évaluation et de planification du conseil, la supervision du conseil et l'encadrement des relations entre le conseil et la direction.

De plus amples renseignements au sujet du comité GCD sont présentés dans la description de son mandat, qui figure à l'« Annexe C – Comité de gouvernance, de mises en candidature et de déontologie ».

Ce que nous faisons pour respecter les lignes directrices en matière de gouvernance

1. Conseil d'administration

- a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.

Les administrateurs indépendants sont M. Steven Richardson (président du conseil et président du comité GCD), M^{me} Lisa Colnett (présidente du comité RHR), M. Tim Hogarth, M^{me} Angela John, M. Richard Hookway (président du comité d'audit), M^{me} Nora Duke, M. Michael Jennings et M. James Neate.

- b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion. M. Robert Espey, qui occupe le poste de président et chef de la direction de Parkland, est le seul administrateur non indépendant. Le conseil d'administration examine la nature et l'importance des liens entre les administrateurs et Parkland et toute filiale de cette dernière afin de déterminer l'indépendance.
- c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Pour l'heure, neuf des dix administrateurs sont indépendants pour l'application du Règlement 58-101. Si l'ensemble des candidats à un poste d'administrateur sont élus, neuf des dix administrateurs seront indépendants. Seul M. Espey n'est pas considéré comme étant un administrateur indépendant pour l'application du Règlement 58-101.
- d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est un émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.

Tous les postes d'administrateur que chaque administrateur occupe auprès d'autres émetteurs assujettis sont indiqués dans la présente circulaire d'information, à la rubrique « Candidats à l'élection ».

- e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration a tenu 20 réunions du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. On comptait parmi les personnes présentes des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Toutes les réunions périodiques comportaient une séance à huis clos des administrateurs indépendants tenue sans la présence de M. Espey ou d'autres membres de la direction.

- f) Indiquer si le président du conseil d'administration est un administrateur indépendant ou non, donner le nom du président indépendant, et décrire son rôle et ses responsabilités.

M. Steven Richardson est président du conseil d'administration et administrateur indépendant. Se reporter à l'« Annexe F – Descriptions de poste ».

- g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil d'administration depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.

Les relevés de présence de chaque candidat à un poste d'administrateur figurent dans la présente circulaire d'information, aux pages 22 à 41 M^{me} Deborah Stein siège actuellement au conseil, mais ne briguera pas un nouveau mandat à l'assemblée. M^{me} Stein a assisté à 20 des 20 réunions du conseil, à l'unique réunion qui s'est tenue du comité ESD, à 12 des 13 réunions du comité GCD, à 11 des 11 réunions du comité de travail et à 11 des 11 réunions du comité spécial.

2. Mandat du conseil d'administration

- a) Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Se reporter à l'« Annexe A – Mandat du conseil d'administration ».

3. Descriptions de poste

- a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.

Se reporter à l'« Annexe F – Descriptions de poste ». Des descriptions de poste ont été établies pour les postes du président du conseil d'administration et des présidents du comité d'audit, du comité RHR, du comité GCD et du comité ESD.

- b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction.

Se reporter à l'« Annexe F – Descriptions de poste ». Une description de poste a été établie pour le poste de président et chef de la direction.

4. Orientation et formation continue

- a) Décrire brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :
- i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;
 - ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur. Chaque nouvel administrateur reçoit une trousse d'information qui comprend les statuts, les règlements administratifs, une description du rôle du conseil d'administration, les plans stratégiques, les mandats, les politiques, les procédures, les descriptions de poste, les budgets d'immobilisations et d'exploitation et d'autres renseignements détaillés sur divers sujets. Chaque nouvel administrateur est invité à s'informer et à obtenir les renseignements qu'il juge appropriés. Les autres administrateurs, les hauts dirigeants et les salariés de Parkland lui apportent leur entière collaboration et maintiennent une interaction active avec chaque nouvel administrateur. Chaque nouvel administrateur participe également à une visite guidée des activités de la Société, y compris les stations-service, les dépanneurs, les raffineries et les opérations de terminal.
- b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, s'il y a lieu, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

La formation continue et le perfectionnement professionnel des administrateurs sont essentiels et les administrateurs sont invités à participer à des conférences et suivent d'autres programmes de formation continue afin de demeurer au courant des enjeux qui concernent Parkland. Le conseil et la direction prennent régulièrement des mesures pour que des experts externes fassent des présentations dans le cadre des réunions du conseil pour approfondir la connaissance et la compréhension qu'a le conseil des activités en évolution de Parkland ainsi que des principaux risques et des principales occasions de l'entreprise. Parkland s'engage à fournir chaque année au moins dix heures de ces séances de formation aux administrateurs.

En 2023, le conseil a bénéficié de séances de formation offertes par des experts externes sur des sujets tels que les perspectives macroéconomiques et les perspectives relatives à l'approvisionnement énergétique ainsi que l'environnement économique dans les Caraïbes. En outre, le comité d'audit a assisté à une séance d'information offerte par le CCC. Le conseil encourage la formation continue et le perfectionnement et Parkland rembourse les formations pertinentes, notamment le remboursement de 50 % des droits annuels de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Parkland s'assure en tout temps que les administrateurs ont un accès opportun aux documents et aux renseignements nécessaires pour qu'ils puissent s'acquitter convenablement de leurs responsabilités. Parkland maintient également un portail sécurisé qui permet la diffusion rapide des renseignements trimestriels et des renseignements concernant les assemblées, ainsi que des renseignements relatifs au secteur d'activité, aux tendances en matière de gouvernance et aux pratiques exemplaires en matière d'ERSG ainsi que d'autres documents pertinents. Parkland se penche également sur les sujets et les questions à l'égard desquels les administrateurs souhaitent obtenir une présentation, de l'information ou un rapport.

De plus, les administrateurs visitent régulièrement les installations et les sites de Parkland afin d'accroître leur compréhension des activités. En 2023, les administrateurs ont visité les opérations de Parkland situées en Idaho, en Colombie-Britannique, à la Barbade, en Guyane et au Suriname.

5. Éthique commerciale

- a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :
- Le code et les lignes directrices sont fournis à l'ensemble des dirigeants, des administrateurs et des membres de la haute direction. Parkland dispose également d'un code de déontologie et d'éthique, qu'elle met à la disposition de tous ses employés.
- i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;
 - ii) le code et les lignes directrices sont disponibles sous le profil de Parkland sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca, ainsi que sur le site Web de la Société, à l'adresse www.parkland.ca;
 - iii) décrire de quelle façon le conseil d'administration veille au respect du code;
 - iv) une copie du code et des lignes directrices est signée chaque année par chaque administrateur, chaque dirigeant et chaque membre de la haute direction, et une copie du code de conduite est signée par chaque employé au moment de son embauche et chaque année par la suite. Parkland a également établi une politique en matière de dénonciation, qui permet à une personne de signaler de façon anonyme des questions au moyen d'une ligne téléphonique, d'un site Web ou d'une adresse courriel sous la gestion indépendante de Grant Thornton LLP. Les problèmes sont signalés au comité d'audit et au conseil d'administration;
 - v) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code;
 - vi) à la connaissance de Parkland, aucun administrateur ni aucun dirigeant de Parkland n'a dérogé au code ni aux lignes directrices de façon importante.

- b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs dans le cadre de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.

Aucune opération ni aucun contrat dans lequel un administrateur ou un membre de la haute direction aurait un intérêt important n'a été conclu. Une telle opération serait passée en revue par le comité d'audit (ainsi que par les auditeurs externes de la Société, au besoin) et devrait obtenir l'approbation du conseil d'administration. Ces examens porteraient sur la nature d'une telle opération et d'un tel contrat et détermineraient si les opérations financières sont évaluées à leur juste valeur. Chaque administrateur doit révéler tout conflit d'intérêts réel ou apparent et s'abstenir de voter en ce qui a trait aux questions à l'égard desquelles il a un conflit d'intérêts. En outre, cet administrateur est tenu de s'excuser de toute discussion ou décision sur des questions à l'égard desquelles il lui est interdit de voter en raison d'un conflit d'intérêts.

- c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

Le conseil d'administration a établi une politique qui traite directement d'éthique commerciale. De plus, le comité GCD examine et évalue régulièrement les politiques de conduite des affaires et d'éthique ainsi que les autres politiques en matière de gouvernance de la Société, et recommande toute modification au conseil d'administration à des fins d'examen.

6. Sélection des candidats aux postes d'administrateur

- a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.

Le conseil d'administration a établi un plan de relève continu qui prend en compte la composition souhaitée du conseil d'administration; les forces, les compétences et l'expérience de ses membres; l'orientation stratégique de l'organisation; la diversité; et la nécessité d'avoir une représentation d'administrateurs indépendants hautement qualifiés. Le conseil d'administration a eu recours aux services d'organisations se spécialisant dans le recrutement de hauts dirigeants pour repérer des candidats répondant à ses besoins particuliers.

- b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants.

Le comité GCD, qui est entièrement composé d'administrateurs indépendants, est chargé de planifier la relève au sein du conseil. Le conseil d'administration reçoit les procès-verbaux des réunions de ce dernier, et il est en mesure d'évaluer l'indépendance et l'objectivité du processus. Afin de favoriser un processus de nomination objectif, le conseil d'administration utilise, à titre de guide, un questionnaire afin d'établir les lacunes en matière de compétences pour aider à la sélection des candidats. Chaque année, le conseil revoit cette grille de compétences, ainsi que les compétences et l'expérience de ses membres.

De plus, chaque membre est tenu de déclarer tous les conflits d'intérêts réels ou potentiels et doit s'absenter de la discussion et s'abstenir de voter si un conflit d'intérêts est soulevé. Selon les pratiques exemplaires en matière de gouvernance d'entreprise, le comité d'audit, le comité de la rémunération et le comité des candidatures devraient être composés entièrement d'administrateurs indépendants.

- c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, indiquer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement. Se reporter aux pages 99 et suivantes, ainsi qu'à l'« Annexe C – Mandat du comité de gouvernance, de mises en candidature et de déontologie ».

7. Rémunération

- a) Indiquer la procédure selon laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.

La rémunération des administrateurs et des dirigeants est passée en revue annuellement, et les responsabilités et la responsabilisation sont prises en compte dans le cadre de cette analyse. Se reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction » dans la présente circulaire d'information.

- b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.

Le comité RHR agit à titre de comité de la rémunération. Tous ses membres sont indépendants. Le conseil d'administration a déterminé que le comité RHR s'acquitte de ses responsabilités de façon indépendante et objective.

Afin de favoriser un processus objectif pour la détermination de la rémunération, le comité RHR a recours périodiquement aux services d'un expert-conseil en rémunération indépendant ou obtient périodiquement des données tirées de sondages pertinents afin d'établir des repères et d'aider au développement d'une structure de rémunération, et il fait des recommandations au conseil d'administration en fonction de l'approbation des membres du comité RHR. De plus, chaque membre est tenu de déclarer tous les conflits d'intérêts réels ou potentiels et doit s'absenter de la discussion et s'abstenir de voter si un conflit d'intérêts est soulevé.

- c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, indiquer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement. Se reporter à la page 98 ci-dessus ainsi qu'à l'« Annexe D – Mandat du comité des ressources humaines et de la rémunération ».

8. Autres comités du conseil

- a) Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Le comité ESD aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de gouvernance et de surveillance en ce qui concerne la gestion des questions liées à la santé, à la sécurité, à la durabilité et à l'environnement par la Société, notamment sa conformité avec les lois et les règlements applicables. Le comité ESD est également chargé d'harmoniser les pratiques en matière d'environnement, de sécurité et de durabilité de la Société afin de soutenir la stratégie de la Société, d'améliorer sa capacité d'adaptation et de créer de la valeur à long terme pour les actionnaires. Le comité ESD apporte également son aide relativement aux questions suivantes : les questions liées aux politiques et à la réglementation environnementales, notamment en ce qui a trait aux lois et à la gérance en matière d'environnement, à la réglementation sur les faibles émissions de carbone, aux politiques en matière de climat, aux émissions, aux déversements, à la réglementation relative à la qualité de l'air et à la protection des milieux naturels; les questions liées à la santé et à la sécurité, notamment en ce qui a trait à la sécurité des travailleurs, à l'intégrité des actifs, à la fiabilité, à la sécurité, à la gestion des risques d'ordre opérationnel, à l'intervention en cas d'urgence et à la continuité des activités; et au capital social, dont l'engagement au sein des collectivités et la philanthropie, l'engagement envers les Premières Nations, la réputation, les droits de la personne et la protection de la vie privée des clients.

9. Évaluations

- a) Indiquer si le conseil, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation.

Afin de s'assurer qu'il exerce une surveillance efficace, qu'il respecte les pratiques exemplaires et qu'il atteint les objectifs de rendement, le conseil procède chaque année à sa propre évaluation interne, ainsi qu'à celle de ses comités, du président du conseil et des présidents des comités. En 2023, tous les administrateurs ont rempli des questionnaires afin d'évaluer, entre autres, le rendement global du conseil et des comités, la composition, les fonctions et les responsabilités des membres du conseil et des membres du comité et de fournir des commentaires constructifs à cet égard. Le président du conseil alors en poste a rencontré individuellement chaque administrateur afin de procéder à une évaluation à 360 degrés individuelle de chacun d'eux.

En outre, en 2023, le conseil a retenu les services d'un conseiller externe pour mettre en application un programme d'évaluation et de développement du conseil d'administration, qui devrait se poursuivre en 2024. Le conseiller externe a discuté avec chaque administrateur, consulté les principales parties prenantes et formulé des recommandations concrètes pour le développement et l'efficacité du conseil. Pour favoriser son efficacité, son leadership et son développement, le conseil continuera à travailler avec le conseiller externe en 2024.

10. Durée du mandat des administrateurs et autres mécanismes de renouvellement du conseil

- a) Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes.

Parkland a adopté une politique en matière de durée de mandat qui limite à dix le nombre d'années de service d'un administrateur. Toutefois, le conseil, à la demande de son président et sur recommandation du comité GCD, peut, à sa discrétion, autoriser un administrateur à se présenter aux élections au-delà de la limite de 10 ans si cette candidature est dans l'intérêt de Parkland.

11. Politiques en matière de représentation féminine au conseil

- a) Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidats à un poste d'administrateur qui répondent aux critères de diversité des genres. Dans la négative, en indiquer les motifs.

Parkland tient compte de la diversité dans le cadre de son approche pour sélectionner des candidats éventuels à un poste d'administrateur. Sa politique écrite en matière de diversité consolide son engagement envers la diversité en fixant une cible selon laquelle 30 % des membres du conseil seront des femmes, cible qui a été atteinte en 2023. La politique écrite sur la diversité mise à jour de Parkland consolide son engagement envers la diversité en fixant un seuil d'au moins 30 % de représentation des femmes au conseil et une cible de 50% pour la représentation des femmes au sein du conseil. L'un des objectifs de la politique sur la diversité est d'accroître la diversité au sein du conseil en sélectionnant des candidats à un poste d'administrateur qualifiés tout en tenant compte des critères de diversité. La politique sur la diversité repose sur les quatre piliers stratégiques suivants : établir une structure de gouvernance axée sur la diversité et l'inclusion, recruter et maintenir en poste du personnel qualifié et constituer des équipes de direction diversifiées. Le comité GCD est chargé d'examiner l'efficacité de la politique sur la diversité ainsi que les progrès réalisés par Parkland pour atteindre les objectifs qui y sont définis. Lorsqu'il sélectionne et nomme des candidats à l'élection ou à la réélection au conseil, le conseil porte une attention particulière pour s'assurer que la liste restreinte de candidats comprend des personnes qui ont des antécédents, un sexe, une origine ethnique, un âge et une expérience en affaires différents ainsi que d'autres caractéristiques variées.

Se reporter également à la rubrique « Amélioration de l'engagement de Parkland en matière de diversité » à la page 52 ci-dessus.

12. Prise en compte de la représentation féminine dans la recherche et la sélection de candidats aux postes d'administrateur

- a) Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation féminine au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateur pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

Le comité GCD et le conseil d'administration tiennent compte de la représentation en fonction des critères de diversité des genres au sein du conseil d'administration. Lorsqu'il sélectionne et nomme des candidats à l'élection ou à la réélection au conseil, le conseil porte une attention particulière pour s'assurer que la liste restreinte de candidats comprend des personnes qui ont des antécédents, un sexe, une origine ethnique, un âge et une expérience en affaires différents ainsi que d'autres caractéristiques variées.

13. Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction

- a) Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes au sein de la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.

L'approche de Parkland pour sélectionner des candidats éventuels aux postes de haute direction repose notamment sur la diversité. Pour l'heure, une proportion de 11 % des postes de haute direction de Parkland sont occupés par des femmes et le conseil maintiendra son engagement envers la diversité avec l'objectif d'atteindre une proportion d'au moins 30 % de femmes au sein des postes de haute direction d'ici 2025. Lorsqu'il sélectionne des candidats aux postes de haute direction, le conseil porte une attention particulière pour s'assurer que la liste restreinte de candidats comprend des personnes qui ont des antécédents, un sexe, une origine ethnique, un âge et une expérience en affaires différents ainsi que d'autres caractéristiques.

14. Cibles de l'émetteur quant à la représentation féminine au conseil et dans les postes de haute direction

- a) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs.

L'approche de Parkland pour sélectionner des candidats à un poste d'administrateur repose notamment sur la diversité. Pour l'heure, 40 % des membres du conseil de Parkland sont des femmes. Si l'ensemble des candidats à un poste d'administrateur sont élus, 40 % des membres du conseil de Parkland seront des femmes.

- b) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine au sein de sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.

L'approche de Parkland pour sélectionner des candidats éventuels aux postes de haute direction repose notamment sur la diversité. Pour l'heure, 11 % des postes de haute direction de Parkland sont occupés par des femmes et le conseil maintiendra son engagement envers la diversité avec l'objectif d'atteindre une proportion d'au moins 30 % de femmes au sein des postes de haute direction d'ici 2025.

15. Nombre de femmes au conseil et à la haute direction

- a) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.

À l'heure actuelle, quatre des dix administrateurs sont des femmes (40 %). Si l'ensemble des candidats à un poste d'administrateur sont élus, quatre des dix administrateurs de Parkland seront des femmes (40 %).

- b) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste au sein de la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.

- c) Un des membres de la haute direction de Corporation Parkland et de ses filiales importantes est une femme (11 %).

Autres questions

À la date de la présente circulaire d'information, Parkland n'est au courant d'aucune modification ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée, à l'exception de celles qui sont mentionnées dans les présentes et dans l'avis de convocation. Toutefois, si une autre question devait être dûment soumise à l'assemblée, les droits de vote conférés par les procurations seront exercés à l'égard de ces questions selon le jugement de la personne exerçant ces droits de vote.

Renseignements supplémentaires

De plus amples renseignements financiers sont présentés dans les états financiers comparatifs de Parkland pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et dans le rapport de gestion s'y rapportant. Les actionnaires souhaitant recevoir un exemplaire de ces documents peuvent en faire la demande par la poste au secrétaire général de Parkland, au 240, 4th Ave. SW, bureau 1800, Calgary (Alberta) T2P 4H4, par télécopieur au 1-403-567-2599, ou par courriel, à l'adresse legal@parkland.ca.

De plus amples renseignements au sujet de Parkland sont également disponibles sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Mises en garde

Énoncés prospectifs

La présente circulaire d'information renferme de l'information prospective et des énoncés prospectifs (collectivement, les « énoncés prospectifs ») qui reposent sur les attentes, les estimations, les projections et les hypothèses actuelles de Parkland. Plus précisément, la présente circulaire d'information renferme des énoncés prospectifs qui se rapportent, entre autres, aux éléments suivants : les stratégies commerciales, les cibles, les objectifs et les initiatives, les questions touchant la rémunération et les mesures incitatives, les engagements et les cibles en matière de diversité, l'atténuation des risques, les plans de relève et de gestion des talents, et le processus de renouvellement des membres du conseil de Parkland; la stratégie « Objectif Zéro », les engagements, les cibles et les objectifs s'y rapportant, les plans, les initiatives et les projets actuels et à venir, la réalisation, le financement et l'échéancier de ceux-ci ainsi que les avantages escomptés et les résultats qui en découleront; et la mise en application d'un programme d'évaluation et de développement du conseil. Les énoncés prospectifs comportent des risques connus et inconnus, et les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux qui sont exprimés explicitement ou implicitement dans ces énoncés. Veuillez vous reporter aux rubriques « Mise en garde relative à l'information prospective » et « Facteurs de risque » de la notice annuelle de Parkland, et aux rubriques « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque » du rapport de gestion de Parkland, documents qui sont intégrés par renvoi dans les présentes, pour obtenir de plus amples renseignements sur les hypothèses et les risques concernant les énoncés prospectifs présentés dans la présente circulaire d'information. La notice annuelle et le rapport de gestion sont déposés sur SEDAR+ et peuvent être consultés sur le site Web de Parkland à l'adresse www.parkland.ca. Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente circulaire d'information sont formulés expressément sous réserve de la présente mise en garde et ne sont valables qu'en date de la présente circulaire d'information. Parkland n'a aucune obligation de mettre à jour ou de modifier publiquement les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent document, sauf si la loi l'exige.

Mesures financières déterminées

La présente circulaire d'information fait référence à certaines mesures financières non conformes aux PCGR, à des ratios financiers non conformes aux PCGR, au total des mesures sectorielles, à des mesures de gestion du capital et à des mesures financières supplémentaires (collectivement, les « mesures financières déterminées »). L'ambition des flux de trésorerie disponibles par action, le RCI absolu, les flux de trésorerie ajustés par action et la croissance des ventes des établissements de vente d'aliments et des dépanneurs comparables de la Société sont des ratios financiers non conformes aux PCGR; le BAIIA ajusté correspond à un total de mesures sectorielles, le ratio de levier financier est une mesure de gestion du capital, et la fourchette prévisionnelle liée au BAIIA ajusté est une mesure financière supplémentaire. Chacune de ces mesures financières déterminées n'a pas de signification normalisée aux termes des Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board, et il est donc peu probable qu'elles soient comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Les mesures financières déterminées ne doivent pas être considérées séparément ni comme un substitut aux mesures de rendement établies conformément aux IFRS. Veuillez vous reporter à la rubrique 17 du rapport de gestion, qui est intégré par renvoi dans la présente circulaire d'information, pour consulter une analyse du RCI, de la croissance des ventes d'établissements de vente d'aliments et des dépanneurs comparables de la Société, du BAIIA ajusté, du ratio de levier financier et de la fourchette prévisionnelle liée au BAIIA ajusté et, s'il y a lieu, pour consulter leur rapprochement avec les mesures IFRS les plus comparables, ainsi que pour obtenir d'autres renseignements concernant les mesures financières déterminées utilisées par Parkland. Le RCI absolu est la même mesure que le RCI (tel qu'il est indiqué dans le rapport de gestion), calculé sur une moyenne de trois ans, et il est désigné RCI absolu dans la présente circulaire d'information pour le distinguer de la mesure « RCI relatif » utilisée antérieurement.

Ambition des flux de trésorerie disponibles par action

Les **flux de trésorerie disponibles** constituent une mesure non conforme aux PCGR, et les **flux de trésorerie disponibles par action** sont un ratio financier non conforme aux PCGR. Les flux de trésorerie disponibles par action correspondent aux flux de trésorerie disponibles divisés par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation. Veuillez vous reporter à la rubrique 17 du rapport de gestion, qui est intégré par renvoi dans la présente circulaire d'information, pour consulter une analyse des flux de trésorerie disponibles et des flux de trésorerie disponibles par action, de leur composition et de leur rapprochement avec les entrées (sorties) de trésorerie liées aux activités d'exploitation. L'**ambition des flux de trésorerie disponibles par action** est la mesure prospective des flux de trésorerie disponibles par action pour 2028.

Flux de trésorerie ajustés et flux de trésorerie ajustés par action

Les **flux de trésorerie ajustés** constituent une mesure non conforme aux PCGR et les **flux de trésorerie ajustés par action** représentent un ratio financier non conforme aux PCGR. Les flux de trésorerie ajustés par action correspondent aux flux de trésorerie ajustés divisés par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation. Veuillez vous reporter au tableau ci-dessous pour le rapprochement des flux de trésorerie ajustés et des entrées (sorties) de trésorerie liées aux activités d'exploitation et pour le calcul des flux de trésorerie ajustés par action.

Flux de trésorerie ajustés et flux de trésorerie ajustés par action

Pour les exercices clos le 31 décembre		
(en millions de dollars, sauf indication contraire)	2023	2022
Entrées (sorties) de trésorerie liées aux activités d'exploitation Déduction : BAIIA rajusté attribuable à la participation ne donnant pas le contrôle, déduction faite de l'impôt	1780	1 326 (64)
	1780	1 262
Reprise : Variation des autres passifs et autres actifs		
Reprise : Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement liée aux activités d'exploitation ¹	3	(3)
Ajout : Intérêts sur les contrats de location et la dette à long terme	(124)	144
Déduction : Intérêts sur les contrats de location et la dette à long terme attribuables à la participation ne donnant pas le contrôle	(352)	(295)
Ajout : Paiements de capital des contrats de location	-	2
Déduction : Paiements de capital des contrats de location attribuables à la participation ne donnant pas le contrôle	(235)	(177)
	-	11
Flux de trésorerie ajustés	1 072	944
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (en millions) ²	176	160
Flux de trésorerie ajustés par action	6,09	5,90

1 À compter du quatrième trimestre de 2023, les « Changements dans la gestion des risques et autres » sont inclus dans la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement.

2 Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires est calculé conformément à la méthode comptable de Parkland décrite à la note 2 afférente aux états financiers consolidés annuels de Parkland pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Références aux sites Web

Les renseignements qui sont présentés sur le site Web de Parkland et d'autres sites Web ou qui sont accessibles d'une autre façon à partir de ceux-ci, bien qu'ils puissent être mentionnés dans les présentes, ne font pas partie de la présente circulaire d'information et n'y sont pas intégrés par renvoi.

Annexe A — Mandat du conseil d'administration

La responsabilité fondamentale du conseil d'administration (le « conseil ») de Corporation Parkland (la « Société ») est de superviser la gestion de l'entreprise et d'agir au mieux des intérêts de la Société dans le but d'offrir un rendement constant pour les actionnaires tout en s'assurant que la Société exerce ses activités de manière éthique et légale au moyen d'un système de gouvernance approprié.

Le conseil est doté de pouvoirs absolus. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction ou à un comité du conseil demeure la responsabilité du conseil. Le présent mandat est préparé pour aider le conseil et la direction à clarifier leurs responsabilités et à assurer une communication efficace entre le conseil et la direction.

Composition et structure du conseil

- Les candidats à un poste d'administrateur sont initialement pris en considération et recommandés par le comité de gouvernance, de mises en candidature et de déontologie (le « comité GCD »), sont approuvés par l'ensemble du conseil et sont élus chaque année par les actionnaires de la Société (les « actionnaires »).
- Le conseil doit être composé d'au moins trois administrateurs et d'au plus le nombre maximum d'administrateurs permis par les statuts de la Société. Le nombre précis d'administrateurs est fixé par le conseil chaque année. Le conseil doit être composé d'une majorité d'administrateurs indépendants (au sens donné à ce terme dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*) qui sont libres de toute relation directe ou indirecte qui, de l'avis du conseil, nuirait ou pourrait raisonnablement nuire à l'indépendance de leur jugement.
- Le conseil se réunit au moins quatre fois l'an. Le président du conseil (le « président ») peut convoquer d'autres réunions au besoin.

- d) Les administrateurs indépendants tiendront des réunions périodiques auxquelles n'assisteront pas les administrateurs non indépendants et les dirigeants.
- e) Le conseil a le droit de décider des personnes qui seront présentes à tout moment pendant une réunion du conseil. Le président et chef de la direction, le directeur des finances et la secrétaire générale de la Société sont censés être disponibles pour assister aux réunions du conseil ou à des parties de celles-ci.
- f) Certaines responsabilités du conseil indiquées dans les présentes peuvent être déléguées à des comités du conseil. Les responsabilités de ces comités seront indiquées dans le mandat du comité en cause, en sa version approuvée par le conseil et modifiée de temps à autre conformément aux recommandations du comité GCD.
- g) Il est attendu de tous les membres du conseil qu'ils accordent suffisamment de temps à l'examen de la documentation relative à la réunion et qu'ils se préparent aux réunions du conseil. On s'attend à ce que les membres assistent à la majorité, voire à la totalité, des réunions du conseil et des comités du conseil dont ils sont membres.

Responsabilités

Haute direction

Le conseil a les responsabilités suivantes (sous réserve de délégation, au besoin) :

- a) choisir, nommer et évaluer le chef de la direction et, au besoin, mettre fin à son emploi;
- b) planifier la composition et la taille du conseil, conformément aux recommandations du comité GCD;
- c) choisir son président, conformément aux recommandations du comité GCD;
- d) en collaboration avec le comité des ressources humaines et de la rémunération (le « comité RHR »), planifier la relève, y compris nommer les membres de l'équipe de la haute direction, assurer leur formation et surveiller leur rendement;
- e) en collaboration avec le comité RHR, approuver la rémunération des membres de la haute direction et des membres du conseil;
- f) approuver la description du poste de chef de la direction, conformément aux recommandations du comité GCD;
- g) veiller au respect du code de déontologie et d'éthique qui pourrait être adopté par le conseil et examiner les déclarations de conflits d'intérêts des administrateurs ou des hauts dirigeants de la Société;
- h) dans la mesure où il est possible de le faire, s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants et veiller à ce que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants suscitent une culture d'intégrité à tous les échelons de la Société;
- i) accepter que des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société occupent des fonctions d'administrateur ou de fiduciaire auprès de sociétés ou d'entités ouvertes ou fermées du même secteur d'activités ou de secteurs d'activités connexes à celui de la Société (à l'exception des organismes à but non lucratif);
- j) approuver les décisions relatives aux membres de la haute direction, notamment :
 - i) la nomination et la destitution des dirigeants de la Société et des membres de la haute direction;
 - ii) la rémunération et les avantages offerts aux membres de la haute direction, conformément aux recommandations du comité RHR;
 - iii) les objectifs annuels de la Société et de la division d'exploitation qui serviront à établir la rémunération incitative et les autres primes offertes aux dirigeants, conformément aux recommandations du comité RHR;
 - iv) les contrats d'emploi, les cessations d'emploi et les autres arrangements spéciaux pris avec des hauts dirigeants ou avec d'autres groupes d'employés si de tels arrangements sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur la Société ou sur ses politiques de base en matière de ressources humaines et de rémunération.

Stratégie, plans d'affaires et budgets de l'entreprise

Le conseil a les responsabilités suivantes (sous réserve de délégation, au besoin) :

- a) adopter un processus de planification stratégique et, au moins une fois l'an, approuver le plan stratégique de la Société, lequel doit notamment tenir compte des occasions et des risques propres aux activités de la Société;
- b) approuver les plans et les budgets d'immobilisations et d'exploitation annuels et surveiller l'exécution de ces plans;
- c) approuver toutes les modifications ou les dérogations importantes proposées par la direction en ce qui concerne la stratégie établie, les budgets d'immobilisations et d'exploitation ou les questions de politique qui diffèrent du cours normal des activités;
- d) approuver les objectifs financiers et opérationnels qui servent à établir la rémunération, conformément aux recommandations du comité RHR, s'il y a lieu;
- e) approuver les acquisitions et les dessaisissements importants qui sont supérieurs au pouvoir conféré au chef de la direction en matière de dépenses.

Finances et communication de l'information financière

Le conseil a les responsabilités suivantes (sous réserve de délégation, au besoin) :

- a) approuver les dividendes en espèces versés par la Société;
- b) surveiller les résultats opérationnels et financiers;
- c) approuver la notice annuelle de la Société et les documents qui y sont intégrés par renvoi;
- d) approuver les résolutions bancaires et les changements importants dans les relations bancaires;
- e) approuver les contrats, les baux et les autres arrangements ou engagements qui pourraient avoir une incidence importante sur la Société;
- f) approuver les lignes directrices relatives à l'autorisation des dépenses;
- g) approuver l'introduction ou le règlement de litiges qui pourraient avoir une incidence importante sur la Société.

Audit et gestion des risques

Le conseil a les responsabilités suivantes (sous réserve de délégation, au besoin) :

- a) en collaboration avec le comité d'audit (le « comité d'audit »), examiner les politiques et les processus afin de relever les risques commerciaux, de déterminer quels risques sont acceptables pour la Société et de s'assurer que des systèmes et des mesures sont instaurés afin de gérer de tels risques;
- b) recommander des auditeurs externes aux actionnaires dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires;
- c) en collaboration avec le comité d'audit, approuver les états financiers, les communiqués de presse et les rapports de gestion trimestriels et annuels;
- d) en collaboration avec le comité d'audit, examiner les politiques et les processus visant à assurer l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- e) recevoir, de façon régulière, des rapports de la direction sur des questions portant entre autres sur la conduite éthique, la gestion environnementale, la sécurité et la santé des employés, les droits de la personne ainsi que les opérations entre personnes apparentées;
- f) surveiller et évaluer annuellement les systèmes de contrôle de la direction;
- g) évaluer et apprécier les renseignements fournis par la direction et par d'autres parties (p. ex., les auditeurs internes et externes) au sujet de l'efficacité des systèmes de contrôle de la direction.

Gouvernance

Le conseil a les responsabilités suivantes (sous réserve de délégation, au besoin) :

- a) s'assurer que tous les nouveaux administrateurs reçoivent un exposé complet relativement à la nature et au fonctionnement des activités de la Société, au rôle du conseil et de ses comités ainsi qu'à l'apport attendu de chacun des administrateurs;
- b) s'assurer que les administrateurs se voient offrir des possibilités de formation continue, de façon à ce qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs compétences et leurs aptitudes d'administrateurs, et faire en sorte que leur connaissance et leur compréhension des activités de la Société restent à jour;
- c) en collaboration avec le comité GCD, évaluer chaque année la contribution et l'efficacité du conseil et de ses comités, et de tous les administrateurs;
- d) approuver un processus de communication avec la Société;
- e) en collaboration avec le comité GCD, approuver les candidats à l'élection au conseil lors de l'assemblée annuelle des actionnaires;
- f) en collaboration avec le comité GCD, former des comités et approuver leur président et leur mandat respectifs ainsi que les limites des pouvoirs délégués à chacun d'entre eux;
- g) en collaboration avec le comité GCD, approuver et diriger l'application de pratiques et de procédures de gouvernance qui sont conformes aux lignes directrices de la TSX visant à assurer une supervision indépendante et éclairée, par les membres du conseil, des membres de la direction et de leur gestion des activités de la Société et de ses filiales, notamment au moyen de l'approbation des mandats du conseil et de ses comités;
- h) en collaboration avec le comité GCD, élaborer un plan de relève pour les membres du conseil.

Politiques et procédures

Le conseil a les responsabilités suivantes (sous réserve de délégation, au besoin) :

- a) en collaboration avec les comités du conseil applicables, surveiller la conformité avec toutes les politiques et toutes les procédures importantes qui régissent l'exploitation de la Société;
- b) guider la direction de façon à s'assurer que la Société exerce ses activités à tout moment dans le respect des lois et de la réglementation applicables et selon de strictes normes éthiques et morales;
- c) orienter les politiques de la direction tout en respectant la responsabilité de cette dernière vis-à-vis de la gestion quotidienne des activités de la Société;
- d) examiner les nouvelles politiques d'entreprise importantes ou les modifications importantes apportées aux politiques d'entreprise actuelles (notamment, par exemple, les politiques relatives à la conduite des affaires et aux conflits d'intérêts).

Rapport sur la conformité et communications d'entreprise

Le conseil a les responsabilités suivantes (sous réserve de délégation, au besoin) :

- a) prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires afin de s'assurer que la Société utilise des procédés de communication efficaces pour communiquer avec les actionnaires et d'autres parties intéressées, ainsi qu'avec des entités financières, des organismes de réglementation et d'autres destinataires;
- b) approuver l'interaction avec des actionnaires sur toutes les questions nécessitant une réponse ou l'approbation des actionnaires;
- c) prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires afin de s'assurer que le rendement financier de la Société fait l'objet d'une communication adéquate aux actionnaires, aux autres porteurs de titres ainsi qu'aux organismes de réglementation de façon régulière et en temps opportun;
- d) en collaboration avec le comité d'audit, prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires afin de s'assurer que les résultats financiers sont communiqués de façon juste, conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- e) prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires afin de s'assurer de la communication en temps opportun de tout autre événement nouveau qui pourrait avoir une incidence importante sur la Société;
- f) rendre compte aux actionnaires, une fois par année, de la gérance du conseil pendant l'année précédente.

Obligations légales générales du conseil d'administration

Le conseil a les responsabilités suivantes (sous réserve de délégation, au besoin) :

- a) donner des directives à la direction pour s'assurer que les exigences d'ordre juridique ont été respectées et que les documents et les registres ont été dûment préparés, approuvés et tenus;
- b) approuver la structure juridique de la Société;
- c) prendre toutes les mesures raisonnables afin de s'assurer de la conformité avec toutes les exigences légales importantes applicables à la Société, notamment les lois sur les sociétés et sur les valeurs mobilières;
- d) exécuter toutes les fonctions qu'il se réserve ou que la loi ne lui permet pas de déléguer aux comités du conseil ou à la direction.

Examen

Le comité GCD, s'appuyant sur la rétroaction des membres du conseil et de la direction, examinera le présent mandat au moins une fois l'an ou, si les circonstances le justifient, plus fréquemment au besoin, afin de déterminer s'il convient de leur faire des ajouts, d'en retirer certaines parties ou de leur apporter des modifications.

Annexe B — Mandat du comité d'audit

But et objectifs généraux

Le comité d'audit (le « **comité d'audit** ») est nommé par le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Corporation Parkland (la « **Société** ») et a pour rôle de superviser le processus de présentation de l'information financière en ayant pour objectif de s'assurer de l'équilibre, de la transparence et de l'intégrité de l'information financière publiée de la Société. Le comité d'audit examinera également ce qui suit : l'efficacité des contrôles financiers internes et du système de gestion des risques de la Société; l'efficacité de la fonction d'audit interne; le processus d'audit indépendant, y compris la recommandation de l'auditeur externe de la Société et l'évaluation du rendement de celui-ci; et le processus de la Société en ce qui a trait à la surveillance de la conformité avec les lois et les règlements qui touchent la communication de l'information financière.

La Société se conformera aux politiques et aux procédures supervisées ou examinées par le comité d'audit et fera de son mieux pour s'assurer que ces politiques et ces procédures sont appliquées.

Dans l'exécution de ses fonctions, le comité d'audit entretiendra des relations constructives et actives avec le conseil, la direction et les auditeurs externes. Afin de remplir son rôle efficacement, chaque membre du comité d'audit (les « **membres** ») devra développer et maintenir son niveau de compétences et de connaissances, et devra notamment comprendre les responsabilités du comité d'audit, les activités commerciales de la Société et les risques liés à ces activités.

Les membres seront indépendants et dotés de compétences financières conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

Bien que le comité d'audit ait les pouvoirs et les responsabilités établis dans le présent mandat, le rôle principal du comité d'audit en est un de supervision. Les membres ne sont pas des employés à temps plein de la Société et peuvent être ou non des comptables ou des auditeurs de profession, ou des experts dans les domaines de la comptabilité ou de l'audit, mais, en aucun cas, n'agissent à ces titres ni ne sont des experts dans l'exécution d'autres tâches qu'ils sont appelés à réaliser dans le cadre du présent mandat. Par conséquent, il n'est pas du devoir du comité d'audit d'effectuer des audits ou de déterminer que les états financiers et les divulgations de la Société sont complets et exacts et sont conformes aux principes comptables généralement reconnus ainsi qu'aux règles et aux règlements applicables, qui sont la responsabilité de la direction et de l'auditeur externe.

Les mandats du conseil et des comités énoncent les exigences en matière de procédures qui s'appliquent généralement aux comités du conseil et ils sont, à ce titre, intégrés par renvoi dans les présentes.

Pouvoirs

Le conseil autorise le comité d'audit à faire ce qui suit, dans la limite de ses responsabilités :

- a) exécuter des activités qui relèvent du présent mandat;
- b) retenir les services de conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers et les rémunérer, s'il juge qu'il s'agit d'une mesure nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions;
- c) s'assurer de la présence des dirigeants aux réunions si nécessaire;
- d) demander et avoir accès aux membres de la direction, aux employés et aux renseignements pertinents nécessaires à l'exécution du présent mandat;
- e) établir des procédures pour traiter les questions que les employés ont communiquées confidentiellement et sous le couvert de l'anonymat à la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles internes ou de l'audit;
- f) établir des procédures pour la réception, l'admission et le traitement des plaintes reçues par la Société concernant des questions de comptabilité, de contrôles internes ou d'audit;
- g) s'occuper de la nomination, de la rémunération, du maintien en poste et de la portée de l'audit pour l'année de l'auditeur externe, sous réserve des lois applicables ainsi que des droits des actionnaires et du conseil;
- h) approuver tous les honoraires et toutes les modalités proposés qui sont liés aux missions d'audit et examiner les politiques relatives à la prestation de services liés et non liés à l'audit par les auditeurs externes, et relatives à l'approbation préalable de tels services non liés à l'audit selon ce qui est requis par le Règlement 52-110;
- i) communiquer directement avec les auditeurs internes et externes.

Organisation

Membres

- a) Le comité d'audit doit être composé d'au moins trois membres. Tous les membres seront indépendants (au sens du Règlement 52-110) et ne seront pas membres de la direction de la Société. Lorsque des membres démissionnent ou que des postes sont vacants, les membres remplaçants sont nommés par le conseil.
- b) Chaque membre doit posséder des compétences financières, au sens du Règlement 52-110.

Participation des auditeurs externes

- a) Le comité d'audit rencontrera l'auditeur externe sans la présence des membres de la direction à chaque réunion du comité d'audit à laquelle l'auditeur externe participe, même si une telle rencontre a pour seul objectif de déterminer qu'aucun enjeu ne doit faire l'objet de discussions sans la présence de la direction.
- b) Le comité d'audit doit rencontrer les auditeurs externes au moins chaque trimestre et à d'autres moments, selon ce qu'il juge approprié pour étudier toute question que le comité d'audit ou les auditeurs externes jugent devoir soumettre à l'attention du conseil ou des actionnaires.

Rôles et responsabilités

Contrôle interne

Le comité d'audit a les responsabilités suivantes :

- a) surveiller la communication de l'information sur les contrôles internes par la direction;
- b) examiner régulièrement les politiques et les pratiques de la Société en ce qui a trait aux instruments financiers dérivés, au financement, au crédit, à l'assurance, à l'imposition, aux opérations sur marchandises et aux questions connexes;
- c) superviser les processus de gouvernance en matière de gestion des risques du conseil en effectuant des examens périodiques afin que les mandats du conseil et de ses comités tiennent adéquatement compte des principaux risques liés aux activités de la Société;
- d) examiner, avec les auditeurs externes de la Société, le caractère adéquat des procédures de contrôle interne et des systèmes de gestion de l'information et effectuera des demandes de renseignements auprès de la direction de la Société et des auditeurs externes de la Société relativement aux risques importants qui pourraient avoir une incidence négative importante sur les états financiers de la Société, de même qu'aux efforts déployés par la direction de la Société afin d'atténuer de tels risques;
- e) examiner les dénonciations confidentielles faites par des employés de la Société par le biais de la ligne de soutien en matière de dénonciation (lesquelles sont envoyées directement au président du comité d'audit (le « **président du comité d'audit** ») et formuler à leur égard des recommandations appropriées à l'intention du conseil;
- f) passer en revue la gestion des risques liés aux systèmes de technologies de l'information de la Société, notamment l'efficacité des pratiques en matière de cybersécurité de la Société;
- g) prendre connaissance des recommandations faites par les auditeurs externes;
- h) surveiller et examiner régulièrement le registre des risques d'entreprise ainsi que la gestion et l'atténuation des principaux risques de la Société;
- i) encadrer les pratiques relatives aux dépenses et au remboursement des dépenses des administrateurs et des dirigeants ainsi qu'aux avantages versés aux administrateurs et aux dirigeants;
- j) examiner toutes les opérations entre personnes apparentées qui interviendront entre la Société et des administrateurs ou des dirigeants, y compris les groupes dont sont membres les administrateurs et les dirigeants.

Communication de l'information financière

Le comité d'audit a les responsabilités suivantes :

- a) acquérir une connaissance des domaines qui présentent actuellement les principaux risques financiers et de contrôle interne, et acquérir une compréhension de la façon de gérer ces risques;
- b) examiner les questions importantes en matière de comptabilité et de communication, y compris les recommandations professionnelles et réglementaires récentes, et comprendre leur impact sur les rapports financiers;
- c) superviser le processus périodique de communication de l'information financière établi par la direction et examiner les états financiers et le rapport de gestion intermédiaires, les états financiers et le rapport de gestion annuels, les communiqués de presse et les annonces pertinents, de même que les autres informations financières concernant la Société, qui doivent être fournis aux actionnaires avant leur publication;
- d) recommander, aux fins d'approbation par le conseil, les états financiers annuels et intermédiaires audités de la Société ainsi que le rapport de gestion et les communiqués de presse sur le bénéfice connexes;
- e) se réunir avec la direction et les auditeurs externes afin d'examiner les états financiers ainsi que les méthodes comptables et les appréciations clés;
- f) examiner les résultats de l'audit annuel avec les auditeurs externes de la Société ou la direction de la Société et formuler des recommandations appropriées au conseil relativement, notamment :
 - i) aux états financiers;
 - ii) aux rapports de gestion et aux renseignements financiers connexes présentés dans les documents d'information continue;
 - iii) aux modifications importantes du plan d'audit initial, s'il y a lieu;
 - iv) aux décisions en matière de comptabilité et de communication de l'information qui sont liées à des opérations ou à des événements importants survenus dans l'année en cours;
 - v) à la lettre de la direction, s'il y a lieu, qui présente les conclusions et les recommandations des auditeurs externes à l'égard du contrôle interne et des procédures de comptabilité ainsi qu'à la réponse de la direction à ces conclusions et ces recommandations;
 - vi) toute autre question liée à la réalisation de l'audit, notamment les autres questions qui devraient être communiquées au comité conformément aux normes d'audit généralement reconnues.

- g) examiner les rajustements importants, les différences importantes non rajustées, les désaccords importants avec la direction et les principales pratiques comptables, et examiner les réponses de la Société relativement à ces enjeux;
- h) s'assurer de respecter toutes les exigences applicables du Règlement 52-110 et informer le conseil de toute violation de ces exigences et des raisons de cette violation.

Respect des lois et des règlements

Le comité d'audit a les responsabilités suivantes :

- a) examiner l'efficacité du système de surveillance de la conformité aux lois et aux règlements;
- b) recevoir des mises à jour régulières de la direction à l'égard des questions de conformité qui pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers ou les politiques de conformité de la Société;
- c) examiner, dans le cadre de la préparation des états financiers, les rapports de la direction sur les questions de conformité réglementaire relatives aux activités de la Société;
- d) examiner les conclusions des rapports importants produits par les organismes de réglementation.

Collaboration avec les auditeurs

Le comité d'audit a les responsabilités suivantes :

- a) informer les auditeurs externes (qui font directement rapport au comité d'audit) de leur obligation de rendre des comptes au comité d'audit et au conseil en tant que représentants des actionnaires de la Société envers lesquels les auditeurs externes sont ultimement redevables;
- b) examiner les compétences professionnelles des auditeurs, y compris les antécédents et l'expérience de l'associé et du personnel travaillant à l'audit;
- c) s'assurer que les auditeurs externes de la Société respectent les exigences énoncées dans le Règlement *52-108 sur la surveillance des auditeurs*;
- d) s'assurer que les auditeurs externes de la Société sont des membres en règle du Conseil canadien sur la reddition de comptes (« CCRC »), qu'ils participent aux programmes de supervision établis par le CCRC à l'occasion et qu'ils se sont conformés à toute restriction ou toute sanction imposée par le CCRC à la date du rapport de l'auditeur applicable qui se rapporte aux états financiers annuels audités de la Société;
- e) obtenir des auditeurs externes de la Société une attestation écrite officielle décrivant en détail tous les liens entre les auditeurs externes et la Société, déterminer si les services non liés à l'audit exécutés par les auditeurs externes pendant l'année ont eu une incidence sur leur indépendance, s'assurer qu'il n'existe aucun lien entre la Société et les auditeurs externes qui pourrait avoir une incidence sur l'indépendance de ces derniers et prendre toutes les mesures appropriées nécessaires afin d'assurer l'indépendance des auditeurs externes;
- f) examiner chaque année le rendement des auditeurs externes et formuler des recommandations au conseil concernant la nomination et la rémunération des auditeurs externes ou encore le renouvellement ou la fin de leur mandat;
- g) examiner l'ensemble de la correspondance et des notes de service relatives aux missions liées ou non liées à l'audit fournies par les auditeurs externes par rapport à la situation actuelle de la Société et aux modifications apportées aux exigences réglementaires ou à d'autres exigences;
- h) discuter avec l'auditeur externe des problèmes d'audit rencontrés dans le cours normal du travail d'audit, y compris de toute limitation de l'étendue de l'audit ou de l'accès à l'information;
- i) s'assurer que les conclusions et les recommandations importantes des auditeurs externes et les réponses proposées par la direction sont reçues et font l'objet de discussions, et qu'il leur est donné suite de façon adéquate;
- j) discuter avec l'auditeur externe du caractère approprié des politiques comptables appliquées dans les rapports financiers de la Société ou de toute modification apportée aux politiques, aux principes et aux pratiques comptables de la Société;
- k) rencontrer séparément les auditeurs externes pour débattre de tout sujet qui, de l'avis du comité d'audit ou des auditeurs, doit faire l'objet de discussions confidentielles;
- l) s'assurer que les auditeurs externes ont accès au président du comité d'audit au besoin;
- m) examiner les politiques applicables à la prestation de services non liés à l'audit par les auditeurs externes et, au besoin, à la préapprobation de ces services;
- n) étudier et approuver les politiques en matière d'embauche de la Société concernant les associés, les employés, les anciens associés et les anciens employés des auditeurs externes actuels et antérieurs de la Société;

- o) examiner le plan de contrôle interne proposé par la direction pour l'année à venir et s'assurer que la coordination avec l'auditeur externe est appropriée;
- p) exécuter toutes les autres fonctions que les organismes de réglementation applicables exigent du comité d'audit en cas de résiliation du mandat ou de démission d'un auditeur.

Responsabilités en matière de communication de l'information

Le comité d'audit a les responsabilités suivantes :

- a) informer régulièrement le conseil des activités du comité d'audit et faire des recommandations appropriées;
- b) s'assurer que le conseil a connaissance des sujets pouvant avoir une incidence importante sur la situation financière ou sur les activités de la Société qui sont portés à l'attention du comité d'audit;
- c) préparer tout rapport exigé par la réglementation en ce qui a trait au présent mandat et aux activités qui doivent figurer dans les états financiers et le rapport de gestion intermédiaires, dans les états financiers et le rapport de gestion annuels, dans la notice annuelle (la « **notice annuelle** »), dans la circulaire d'information de la direction (la « **circulaire d'information de la direction** ») et dans le rapport sur le développement durable de la Société;
- d) examiner l'information fournie dans la notice annuelle de la Société, tel que l'exige l'Annexe 52-110A1 « Information sur le comité d'audit à fournir dans la notice annuelle » (l'« **Annexe 52-110A1** »), qui est jointe au Règlement 52-11;
- e) si la direction de la Société sollicite des procurations des actionnaires de la Société afin de recommander des candidats à l'élection au poste d'administrateur de la Société, être chargé de s'assurer que la circulaire d'information de la Société comporte un renvoi aux rubriques de la notice annuelle de la Société dans lesquelles sont présentés les renseignements requis aux termes de l'Annexe 52-110A1;
- f) s'assurer de la préparation et du dépôt de chaque attestation annuelle de l'Annexe 52-109A1 « Attestation des documents annuels » et de chaque attestation intermédiaire de l'Annexe 52-109A2 « Attestation des documents intermédiaires » devant être signés par le chef de la direction et le directeur des finances de la Société, conformément aux exigences prévues dans le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*, dans sa version modifiée à l'occasion;
- g) s'assurer que la direction de la Société implante et maintient pour la Société des contrôles et des procédures de communication de l'information qui sont conçus de manière à fournir une assurance raisonnable que les informations importantes concernant la Société, y compris ses filiales consolidées, sont portées à l'attention de la direction de la Société par d'autres personnes au sein de ces entités, particulièrement pendant la période lors de laquelle les « documents annuels » ou les « documents intermédiaires » (au sens donné à chacun de ces termes dans le Règlement 52-109) sont préparés en vue de leur dépôt et que la direction de la Société instaure et maintient un contrôle interne à l'égard de l'information financière qui est conçu pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis aux fins de publication de l'information financière, conformément aux principes comptables généralement reconnus de la Société;
- h) en ce qui a trait aux documents annuels seulement, s'assurer que la direction de la Société évalue l'efficacité des « contrôles et des procédures de communication de l'information » (au sens donné à ce terme dans le Règlement 52-109) de la Société à la fin de la période visée par les documents annuels et faire en sorte que la Société présente dans le rapport de gestion annuel ses conclusions sur l'efficacité des contrôles et des procédures de communication de l'information à la fin de la période visée par les documents annuels, en fonction d'une telle évaluation;
- i) surveiller les changements touchant le « contrôle interne à l'égard de l'information financière » (au sens donné à ce terme dans le Règlement 52-109) de la Société et s'assurer que tout changement survenu pendant la plus récente période intermédiaire de la Société qui a eu ou dont on peut raisonnablement croire qu'il aura une incidence importante sur le contrôle interne de l'information financière de la Société est présenté dans le rapport de gestion annuel de la Société.

Évaluation du rendement

Le comité d'audit a les responsabilités suivantes :

- a) évaluer chaque année le rendement du comité d'audit, tant sur le plan individuel pour chaque membre que sur le plan collectif;
- b) évaluer la réalisation des tâches du comité d'audit qui sont énoncées dans le présent mandat et communiquera ses conclusions à cet égard au conseil.

Examen du mandat du comité d'audit

Le comité de gouvernance, de mises en candidature et de déontologie, s'appuyant sur les commentaires émis par tous les membres du conseil et la direction, passera le présent mandat en revue au moins une fois l'an ou, si les circonstances le justifient, plus fréquemment au besoin, afin de déterminer s'il convient de leur faire des ajouts, d'en retirer certaines parties ou de leur apporter des modifications.

Annexe C — Mandat du comité de gouvernance, de mises en candidature et de déontologie

But et objectifs généraux

Les membres du comité de gouvernance, de mises en candidature et de déontologie (le « comité GCD ») sont nommés par le conseil d'administration (le « conseil ») de Corporation Parkland (la « Société ») afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités de gestion de la Société, de même qu'à répondre à ses obligations d'information continue. Le comité GCD a la responsabilité générale de maintenir et d'améliorer l'approche de la Société à l'égard des questions de gouvernance et de recommander au conseil des processus efficaces de gouvernance qui respectent les lignes directrices de la Bourse de Toronto (et celles de toute autre bourse à laquelle la Société pourrait être inscrite au moment en cause). Conformément à son mandat, le comité GCD (i) établira des critères de sélection, repérera des personnes qualifiées pour un poste au conseil et formulera des recommandations au conseil compte tenu de la composition du conseil et des comités du conseil (les « comités du conseil »); (ii) se chargera de l'élaboration et de l'examen du plan de relève pour le conseil et le président du conseil (le « président du conseil »); et (iii) évaluera le rendement du conseil, des membres du conseil, des comités du conseil, des présidents des comités du conseil (les « présidents des comités ») ainsi que du président du conseil.

Dans l'exécution de ses fonctions, le comité GCD entretiendra des relations de travail constructives avec le conseil, l'équipe de la haute direction et les autres comités du conseil. Afin de remplir son rôle efficacement, chaque membre du comité GCD (un « membre ») devra développer et garder à jour ses compétences et ses connaissances, et devra notamment comprendre les responsabilités du comité GCD, les activités de la Société et les risques liés à ces activités.

Les mandats du conseil et des comités énoncent les exigences en matière de procédures qui s'appliquent généralement aux comités du conseil et ils sont, à ce titre, intégrés par renvoi dans les présentes.

Pouvoirs

Le conseil autorise le comité GCD à faire ce qui suit, dans la limite de ses responsabilités :

- a) exercer des activités qui relèvent du présent mandat;
- b) s'assurer de la présence des dirigeants de la Société aux réunions au besoin;
- c) demander et obtenir l'accès aux renseignements pertinents par l'entremise des membres de l'équipe de la haute direction et des employés;
- d) obtenir les conseils et l'aide de conseillers externes que le comité GCD juge nécessaires ou souhaitables afin de s'acquitter de ses tâches et de ses responsabilités aux termes des présentes;
- e) approuver les frais d'usage des conseillers externes qui sont engagés par la Société ou les autres frais que le comité GCD jugera nécessaires ou souhaitables;
- f) établir des procédures afin de traiter les divers aspects du présent mandat.

Organisation

Membres

Le comité GCD ne pourra compter moins de trois membres ni plus de cinq membres. Tous les membres doivent être des administrateurs indépendants (au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*) qui ne sont pas membres de la direction de la Société. Lorsque des membres démissionnent ou que des postes sont vacants, les membres remplaçants sont nommés par le conseil.

Rôles et responsabilités

Gouvernance

Le comité GCD a les responsabilités suivantes :

- a) formuler des recommandations relativement aux questions, aux principes et aux lignes directrices en matière de gouvernance, et en rendra compte au conseil à des fins d'examen, de discussion, d'approbation ou d'autre action;
- b) examiner l'information concernant la gouvernance de la Société, conformément aux exigences des organismes de réglementation pertinents ou des bourses de valeurs, et s'assurer que les pratiques de gouvernance de la Société sont entièrement déclarées dans la circulaire d'information et dans la notice annuelle, au besoin;
- c) surveiller les pratiques exemplaires en matière de gouvernance et examiner chaque année les pratiques de la Société à cet égard ainsi que les risques liés à la gouvernance dans l'optique de maintenir des normes élevées en matière de gouvernance, compte tenu des résultats de gouvernance selon les agences d'évaluation des procurations et les autres organisations ou conseillers en matière de gouvernance compétents;

- d) prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires afin de s'assurer que les documents et les politiques en matière de gouvernance de la Société, notamment les politiques sur la conduite des affaires de la Société, la circulaire d'information de la direction, la notice annuelle, le rapport sur le développement durable ainsi que tous les mandats du conseil et de ses comités clés et les descriptions de poste présentés dans les mandats du conseil sont accessibles au public.

Conseil, comités et nominations

Le comité GCD a les responsabilités suivantes :

- a) examiner chaque année la taille, la composition et la portée du conseil et des comités du conseil, les tâches et les responsabilités des membres du conseil et du président du conseil, et recommander toute modification au besoin;
- b) formuler des recommandations concernant la formation, les modifications apportées aux fonctions ou aux responsabilités ou encore la dissolution des comités du conseil, ainsi que la nomination des membres des comités du conseil et des présidents des comités;
- c) élaborer et tenir à jour un processus afin de repérer, de recruter et de nommer de nouveaux administrateurs;
- d) recommander des candidats pour pourvoir aux postes vacants au sein du conseil et des comités du conseil, notamment les postes vacants de président de comité;
- e) déterminer les capacités, les compétences, les aptitudes, la perspicacité financière et les autres expertises et qualités requises pour être un administrateur de la Société;
- f) recommander au besoin un candidat à la présidence du conseil en tenant compte du rendement, de l'indépendance, des aptitudes, des compétences, des connaissances financières et de toute autre expérience du candidat, de même que de sa capacité à accorder suffisamment de temps et de ressources aux responsabilités d'un président du conseil, dans son ensemble, afin d'assurer une gouvernance efficace, de respecter les lois applicables et de formuler des recommandations à des fins d'examen, de discussion, d'approbation ou autre par le conseil;
- g) tenir à jour pour les membres du conseil un plan de relève qui tient compte de certains facteurs que le comité juge pertinents, notamment la composition souhaitée du conseil, les forces, les aptitudes et l'expérience des administrateurs actuels, les dates prévues de retraite, l'orientation stratégique de la Société et les besoins pour le marché financier d'une forte représentation indépendante;
- h) maintenir et mettre à jour la grille de compétences du conseil, compte tenu des compétences actuelles et des besoins futurs de la Société;
- i) étudier l'efficacité de la politique en matière de diversité du conseil ainsi que les progrès accomplis pour atteindre les cibles et recommander des changements selon le cas;
- j) recommander au conseil des candidats à l'élection au conseil à l'assemblée annuelle des actionnaires;
- k) conseiller le conseil lorsqu'une question de conflit ou de conflit potentiel sera soulevée et que cette question pourrait entraîner la démission d'un administrateur;
- l) s'assurer de l'élaboration d'un programme d'orientation par la Société et qu'elle favorise la formation continue nécessaires pour permettre aux membres du conseil de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités.

Fonctionnement du conseil

Le comité GCD a les responsabilités suivantes :

- a) examiner chaque année les processus relatifs au conseil et recommander toute modification à apporter, au besoin, dont l'examen :
 - i) du nombre de réunions du conseil et de la durée de celles-ci;
 - ii) du calendrier annuel pour les points d'ordre du jour réguliers des réunions du conseil;
 - iii) de l'information fournie aux administrateurs avant et pendant les réunions du conseil;
- b) examiner chaque année les structures de gouvernance de la Société afin de s'assurer que le conseil est en mesure de fonctionner de façon indépendante de l'équipe de la haute direction;
- c) faciliter la communication entre le conseil et l'équipe de la haute direction.

Évaluation

Le comité GCD a les responsabilités suivantes :

- a) établir un processus pour examiner et surveiller l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil, de chacun des membres du conseil, du président du conseil et des présidents des comités du conseil, et présenter au conseil des recommandations visant à améliorer la gouvernance;
- b) superviser la mise en œuvre des processus d'évaluation et rendre compte des résultats et des conclusions de l'évaluation au conseil.

Rémunération des administrateurs et mobilisation des actionnaires

Le comité GCD a les responsabilités suivantes :

- a) vérifier le respect de la politique en matière de propriété d'actions par les administrateurs;
- b) examiner chaque année les exigences et les cibles en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs, du chef de la direction, du chef des finances et des membres de l'équipe de la haute direction, et formuler des recommandations au conseil à cet égard;
- c) superviser les préparatifs de l'équipe de la haute direction en vue de l'assemblée générale annuelle ou extraordinaire des actionnaires de la Société, s'il y a lieu;
- d) en collaboration avec l'équipe de la haute direction et le président du conseil, élaborer et implanter un plan de mobilisation des actionnaires et collaborer avec des cabinets d'experts-conseils en matière de gouvernance, des agences de notation des procurations et d'autres organismes ou conseillers compétents en matière de gouvernance, dont la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance, Institutional Shareholder Services et Glass Lewis;
- e) examiner et évaluer chaque année les descriptions de poste du président du conseil, de chaque président de comité et du chef de la direction et, au gré du comité GCD, recommander toute modification au conseil à des fins d'examen;
- f) examiner et évaluer, chaque année, le mandat du conseil et le mandat de chaque comité du conseil, et recommander au besoin toute modification aux comités du conseil ou au conseil à des fins d'examen;
- g) examiner et approuver la communication annuelle de l'information réglementaire concernant la conformité avec les pratiques de gouvernance, au besoin.

Éthique

Le comité GCD a les responsabilités suivantes :

- a) examiner et évaluer régulièrement les politiques de conduite des affaires et d'éthique ainsi que les autres politiques en matière de gouvernance de la Société, et recommander toute modification au conseil à des fins d'examen, ce qui comprend notamment :
 - i) le code de conduite et lignes directrices en matière de conflit d'intérêts,
 - ii) le code d'éthique commerciale,
 - iii) la politique en matière de dénonciation,
 - iv) la politique en matière de diversité,
 - v) la politique sur la prévention de la discrimination et du harcèlement au travail;
- b) examiner les structures et les procédures de la Société pour s'assurer que le conseil fonctionne indépendamment de l'équipe de la haute direction.

Responsabilités en matière de communication de l'information

Le comité GCD a les responsabilités suivantes :

- a) informer le conseil des activités du comité GCD et faire des recommandations appropriées à chaque réunion ordinaire du conseil;
- b) s'assurer que le conseil a connaissance des sujets qui pourraient avoir une incidence importante sur la Société.

Divers

Le comité GCD a les responsabilités suivantes :

- a) étudier et approuver, à l'avance, et s'il est jugé approprié de le faire, les demandes raisonnables d'administrateurs de faire appel à des conseillers externes conformément à la politique de la Société concernant le recours à des conseillers externes;
- b) examiner les questions fonctionnelles et opérationnelles liées au conseil, notamment l'exigence de tenir des réunions du conseil sans la présence de la direction, et formuler des recommandations à l'égard de telles questions;
- c) examiner chaque année l'indemnisation et l'assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants;
- d) exercer les autres pouvoirs et assumer les autres obligations et les autres responsabilités qui découlent des buts, des obligations et des responsabilités du comité GCD qui sont précisés dans les présentes ou qui peuvent être délégués de temps à autre par le conseil;
- e) examiner le mandat du comité GCD au moins une fois par année ou, si les circonstances le justifient, plus fréquemment au besoin, et discuter de toute modification devant y être apportée avec le conseil;
- f) évaluer chaque année le rendement du comité;
- g) s'assurer que le mandat est approuvé ou approuvé de nouveau par le conseil.

Annexe D — Mandat du comité des ressources humaines et de la rémunération

But et objectifs généraux

Les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération (le « comité RHR ») sont nommés par le conseil d'administration (le « conseil ») de Corporation Parkland (la « Société ») afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités de gérance de la Société, en harmonisant la stratégie en matière de gestion des talents, les principes en matière de rémunération et la culture avec la stratégie et les objectifs de la Société, et de l'aider à répondre à ses obligations d'information continue relativement à la rémunération de la haute direction. Le champ d'action du comité RHR comprend l'examen des points suivants et la formulation de recommandations au conseil à leur égard : (i) toutes les questions relatives à la nomination, à la rémunération, au rendement et à la planification de la relève du chef de la direction (le « chef de la direction »); (ii) les recommandations du chef de la direction quant à la nomination, à la rémunération, au rendement et à la planification de la relève de tous les membres de l'équipe de la haute direction qui relèvent directement de lui; (iii) la rémunération des membres du conseil; et (iv) toute autre question indiquée dans le présent mandat.

Dans l'exécution de ses fonctions, le comité RHR entretiendra des relations de travail constructives avec le conseil, l'équipe de la haute direction et les autres comités du conseil. Afin de remplir son rôle efficacement, chaque membre du comité RHR (un « membre ») devra développer et garder à jour ses compétences et ses connaissances, en plus de comprendre les responsabilités du comité RHR, les activités de la Société et les risques liés à ces activités.

Les mandats du conseil et des comités énoncent les exigences en matière de procédures qui s'appliquent généralement aux comités du conseil et ils sont, à ce titre, intégrés par renvoi dans les présentes.

Pouvoirs

Le conseil autorise le comité RHR à faire ce qui suit, dans la limite de ses responsabilités :

- a) exécuter des activités qui entrent dans la portée du présent mandat;
- b) s'assurer de la présence des dirigeants de la Société aux réunions si nécessaire;
- c) demander et obtenir l'accès aux membres de la direction, aux employés et aux renseignements pertinents;
- d) retenir les services de conseillers indépendants et d'autres conseillers et assurer leur rémunération, s'il le juge nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions, notamment retenir les services d'un expert-conseil en rémunération, au besoin;
- e) établir des procédures afin de traiter les divers aspects du présent mandat.

Organisation

Membres

Le comité RHR ne peut compter moins de trois membres ni plus de cinq membres. Tous les membres doivent être des administrateurs indépendants (au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*) qui ne sont pas membres de la direction de la Société. Lorsque des membres démissionnent ou que des postes sont vacants, les membres remplaçants sont nommés par le conseil.

Rôles et responsabilités

Rémunération des membres de la haute direction

Le comité RHR a les responsabilités suivantes :

- a) examiner le régime de rémunération de la Société pour s'assurer qu'il est conforme avec celui du groupe de référence, les intérêts des parties prenantes et les objectifs stratégiques de la Société;
- b) examiner chaque année tous les aspects de la rémunération touchée par les membres du conseil et formuler des recommandations à cet égard;
- c) examiner et étudier les conséquences des risques associés aux politiques et aux pratiques de rémunération de la Société, plus particulièrement en ce qui a trait aux situations qui peuvent avoir effet d'encourager un membre de la haute direction à exposer la Société à des risques inappropriés ou excessifs;
- d) examiner et approuver aux fins de recommandation les buts et les objectifs annuels pertinents à la rémunération du chef de la direction, et évaluer le rendement du chef de la direction à la lumière de ses buts et de ses objectifs, présenter les résultats de cette évaluation au conseil et établir le niveau de rémunération du chef de la direction en fonction de cette évaluation;
- e) examiner et approuver aux fins de recommandation les objectifs ayant trait à la rémunération de l'équipe de la haute direction de la Société et, chaque année, examiner et approuver les recommandations formulées par le chef de la direction quant au rendement individuel des membres de l'équipe de la haute direction à la lumière de ces objectifs;

- f) au moins une fois par année :
 - i) recommander au conseil la rémunération globale cible du chef de la direction,
 - ii) examiner et approuver les recommandations du chef de la direction ayant trait à la rémunération globale cible des membres de l'équipe de la haute direction;
- g) examiner et présenter les recommandations du chef de la direction ayant trait à la nomination, à la promotion, au licenciement et à la rémunération du chef des finances et des autres membres de l'équipe de la haute direction qui relèvent directement de lui;
- h) superviser le respect par la Société de la réglementation en matière de rémunération;
- i) passer en revue le groupe de référence en matière de rémunération utilisé pour évaluer la rémunération des membres de la haute direction de la Société;
- j) examiner et recommander l'adoption de tout régime incitatif, qu'il s'agisse d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions incessibles, d'unités d'actions liées au rendement, d'unités d'actions différées ou de tout autre régime incitatif à court ou à long terme de la Société, qu'il soit réglé en espèces ou en nouvelles actions (collectivement, les « régimes incitatifs »), et superviser la gestion de tout autre régime incitatif et l'octroi d'attributions dans le cadre d'un tel régime;
- k) examiner et recommander les modalités et les conditions relatives à la résiliation et à la rémunération de tout contrat d'emploi conclu avec le chef de la direction et les membres de l'équipe de la haute direction;
- l) examiner et recommander au conseil toute restriction devant être apportée aux modalités et aux conditions d'un contrat d'emploi conclu avec le chef de la direction et les membres de l'équipe de la haute direction applicable en cas de cessation d'emploi de ce membre de la haute direction, ou telle qu'elle peut être proposée par la direction dans le cadre du processus d'embauche d'un tel membre de la haute direction;
- m) examiner et recommander toute modification importante à apporter au régime de rémunération des membres de la haute direction et aux objectifs de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Rémunération des administrateurs

Le comité RHR a les responsabilités suivantes :

- a) examiner chaque année tous les aspects de la rémunération touchée par les membres du conseil en tenant compte des pratiques des pairs ainsi que des tâches et des responsabilités des administrateurs;
- b) superviser la gestion du régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des employés.

Gestion du capital humain

Le comité RHR a les responsabilités suivantes :

- a) au moins une fois par année :
 - i) examiner le processus de planification de la relève dans son ensemble de même que la planification de la relève du chef de la direction, en plus d'examiner le profil du chef de la direction recherché à cette fin,
 - ii) examiner les recommandations du chef de la direction ayant trait à la planification de la relève des membres de l'équipe de la haute direction;
- b) examiner les politiques sur les ressources humaines et l'organisation de la Société;
- c) examiner l'approche et les politiques de la Société en matière d'embauche, de perfectionnement et de maintien en poste des membres de l'équipe de direction;
- d) assurer le suivi des plans de perfectionnement du chef de la direction et des membres de l'équipe de direction;
- e) examiner la gestion du capital humain de la Société, le perfectionnement des talents, la stratégie en matière de diversité, d'équité et d'inclusion, le maintien en poste des employés clés et les résultats de toute évaluation ou initiative en matière de mobilisation des employés.

Communication de l'information et responsabilités en matière de communication de l'information

Le comité RHR a les responsabilités suivantes :

- a) superviser, si nécessaire et dans la mesure requise par les règles et les règlements applicables de tout organisme de réglementation des valeurs mobilières ou de toute bourse, la production d'un rapport concernant la rémunération des administrateurs ou des hauts dirigeants devant être inclus dans la circulaire de sollicitation de procurations annuelle de la Société ou dans d'autres documents publics d'information avant que la Société ne divulgue publiquement une telle information;
- b) informer le conseil des activités du comité RHR et faire des recommandations appropriées à chaque réunion ordinaire du conseil;
- c) s'assurer que le conseil a connaissance des sujets qui pourraient avoir une incidence importante sur la Société.

Divers

Le comité RHR a les responsabilités suivantes :

- a) exercer les autres pouvoirs et assumer les autres obligations et les autres responsabilités qui découlent des buts, des obligations et des responsabilités du comité RHR qui sont précisés dans les présentes ou qui peuvent être délégués de temps à autre par le conseil;
- b) examiner le mandat du comité RHR au moins une fois l'an ou, si les circonstances le justifient, plus fréquemment au besoin, et discuter de toute modification devant y être apportée avec le conseil;
- c) évaluer chaque année le rendement du comité;
- d) s'assurer que le mandat est approuvé ou approuvé de nouveau par le conseil.

Annexe E — Mandat du comité de l'environnement, de la sécurité et de la durabilité

But et objectifs généraux

Le comité de l'environnement, de la sécurité et de la durabilité (le « **comité ESD** ») est nommé par le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Parkland (la « **Société** ») afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités de gouvernance et de surveillance inhérentes à la gestion par la Société de certaines questions en matière de santé, de sécurité, de durabilité et d'environnement, notamment le respect par la Société des lois et des règlements applicables. Le comité ESD est également chargé d'harmoniser les pratiques en matière d'environnement, de sécurité et de durabilité de la Société afin de soutenir la stratégie de la Société, d'améliorer sa capacité d'adaptation et de créer de la valeur à long terme pour les actionnaires.

Le texte qui suit présente les questions dont le comité ESD a la responsabilité :

- **les politiques et la réglementation sur le plan environnemental** : notamment les lois et la gérance en matière d'environnement, la réglementation sur les faibles émissions de carbone, les politiques en matière de climat, les émissions, les déversements et la réglementation relative à la qualité de l'air et la protection des milieux naturels;
- **la santé et la sécurité** : notamment la sécurité des travailleurs, la sécurité des produits et des processus, l'intégrité des actifs, la fiabilité, la sécurité, la gestion des risques d'ordre opérationnel, l'intervention en cas d'urgence et la continuité des activités;
- **le capital social** : notamment l'engagement et la philanthropie communautaire, l'engagement envers les Premières Nations, la réputation, les droits de la personne et la protection de la vie privée des clients.

Les questions dont le comité a la responsabilité ne comprennent pas l'encadrement général de la gouvernance (fonction qui relève du comité de gouvernance, de mises en candidature et de déontologie) ni de la gestion des risques de l'entreprise (fonction qui relève du comité d'audit). Toutefois, certains éléments de ces deux volets pourraient concerner le comité ESD, qui pourrait en faire l'examen.

Dans l'exécution de ses fonctions, le comité ESD entretiendra des relations de travail constructives avec le conseil, la direction et les autres comités du conseil. Afin de remplir son rôle efficacement, chaque membre du comité ESD (un « **membre** ») devra développer et maintenir son niveau de compétences et de connaissances, et devra notamment comprendre les responsabilités du comité ESD, les activités commerciales de la Société et les risques liés à ces activités.

Les mandats du conseil et des comités énoncent les exigences en matière de procédures qui s'appliquent généralement aux comités du conseil et ils sont, à ce titre, intégrés par renvoi dans les présentes.

Pouvoirs

Le conseil autorise le comité ESD à faire ce qui suit, dans la limite de ses responsabilités :

- a) exercer des activités qui relèvent du présent mandat;
- b) s'assurer de la présence des dirigeants de la Société aux réunions au besoin;
- c) demander et obtenir l'accès aux membres de la direction, aux employés et aux renseignements pertinents;
- d) établir des procédures afin de traiter les divers aspects de son mandat;
- e) retenir les services de conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers et les rémunérer, s'il juge qu'il s'agit d'une mesure nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions.

Organisation

Membres

Le comité ESD ne peut compter moins de trois membres ni plus de cinq membres. Il doit être composé en majorité d'administrateurs indépendants (au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*) non membres de la direction de la Société. Lorsque des membres démissionnent ou que des postes sont vacants, les membres remplaçants sont nommés par le conseil.

Rôles et responsabilités

Environnement

Le comité ESD a les responsabilités suivantes :

- a) superviser et surveiller le respect par la Société de ses obligations juridiques, commerciales et communautaires en matière d'environnement;
- b) superviser et surveiller les politiques de la Société afin de s'assurer que Parkland a établi des systèmes de gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité appropriés afin de garantir la conformité et la réduction des risques, de protéger la santé et la sécurité des employés, des clients, des entrepreneurs et du public et de protéger l'environnement;
- c) examiner les événements ou les changements importants sur le plan climatique et environnemental, ainsi que les progrès réalisés au chapitre des changements climatiques et des déversements, dans le but de réduire l'impact environnemental de la Société et de ses activités;
- d) recevoir et examiner les rapports périodiques de la direction sur le niveau de préparation de la Société en réponse aux situations de crise en cas d'incidents, d'enquêtes ou d'événements environnementaux.

Sécurité

Le comité ESD a les responsabilités suivantes :

- a) superviser et surveiller le respect par la Société de ses obligations juridiques, commerciales et communautaires en matière de sécurité du public, des membres du personnel et des processus;
- b) examiner et surveiller les questions en matière de conformité ayant trait à la santé et à la sécurité qui présentent un intérêt pour la Société afin de s'assurer qu'elle prend les mesures appropriées pour établir des politiques et des systèmes de gestion pour régler toute question s'y rapportant;
- c) prendre connaissance et assurer un suivi des conclusions de tout examen ou audit important effectué par une agence de réglementation ou un auditeur externe en ce qui a trait aux questions liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement, et en rendre compte au conseil;
- d) encourager et promouvoir une « culture équitable » de responsabilité partagée dans le cadre de laquelle les organisations sont responsables des systèmes qu'elles ont conçus et de la gestion du rendement de leurs employés d'une manière juste et cohérente.

Durabilité

Le comité ESD a les responsabilités suivantes :

- a) examiner la qualité des procédures utilisées par la Société pour identifier, évaluer, surveiller et gérer les principaux risques liés à l'environnement, au climat et à la transition énergétique qui pourraient avoir une incidence sur ses activités;
- b) superviser les activités de gestion liées à la définition de la stratégie, à l'établissement des objectifs et à l'intégration de la durabilité dans les activités commerciales stratégiques et tactiques à l'échelle de l'entreprise afin de créer de la valeur à long terme pour les actionnaires;
- c) examiner et suivre les actions et les initiatives entreprises par la Société en matière de changement climatique et de transition énergétique, et en rendre compte au conseil;
- d) surveiller la réglementation relative aux changements climatiques et à la transition énergétique susceptibles d'avoir des répercussions sur les activités, l'exploitation, le rendement et la réputation de la Société;
- e) examiner et valider les objectifs en matière de durabilité de la Société, les notes relatives de durabilité et le cadre de production de rapports;
- f) superviser les plans de la direction visant l'atteinte des objectifs en matière de durabilité de la Société et mesurer ses progrès dans l'atteinte de ces objectifs;
- g) superviser la communication au public des questions relevant de la compétence du comité ESD, y compris tout rapport sur la durabilité important;
- h) prendre connaissance et assurera un suivi des conclusions de tout examen ou audit important effectué par une agence de réglementation ou un auditeur externe en ce qui a trait aux questions climatiques et aux questions liées à la transition énergétique, et en rendre compte au conseil;

- i) superviser les politiques en matière d'activités organisationnelles et philanthropiques de la Société;
- j) superviser les engagements et les obligations ayant trait aux relations avec les peuples autochtones de la Société, ainsi que son respect des droits de la personne et des lois et de la réglementation relatives à la chaîne d'approvisionnement, et s'assurer de leur respect à tous les égards importants.

Responsabilités en matière de communication de l'information

Le comité ESD a les responsabilités suivantes :

- a) informer le conseil des activités du comité ESD et formuler les recommandations appropriées;
- b) s'assurer que le conseil est informé des questions relevant du comité ESD ou d'autres questions susceptibles d'avoir une incidence importante sur la Société.

Divers

Le comité ESD exercera les autres pouvoirs et assumera les autres obligations et les autres responsabilités qui découlent des buts, des obligations et des responsabilités du comité ESD qui sont précisés dans les présentes ou qui peuvent être délégués à l'occasion par le conseil.

Annexe F — Descriptions de poste

Président et chef de la direction

Objectifs

- a) Créer de la valeur pour les actionnaires.
- b) Diriger les activités et les affaires de Corporation Parkland et de ses filiales (la « Société ») en élaborant un plan stratégique et des plans/budgets d'exploitation devant être approuvés par le conseil d'administration (le « conseil ») de la Société, de même qu'en assurant la direction générale nécessaire pour atteindre les objectifs de ces plans et de ces budgets.

Relations clés

- a) Relève directement du conseil.
- b) Le directeur des finances (le « directeur des finances »); la présidente, Parkland Canada; le vice-président principal, Approvisionnement, commerce et raffinage; le vice-président principal, Marketing stratégique; le vice-président principal, Personnes et culture; le président, Parkland USA; le président, Parkland International; le vice-président principal, Stratégie et développement d'entreprise; et la vice-présidente principale, directrice du contentieux et secrétaire générale.

Responsabilités et fonctions

- a) Sous réserve de l'approbation du conseil, élabore et réalise un plan stratégique conçu pour obtenir des résultats financiers stables et produire des rendements de croissance constants pour les actionnaires.
- b) Établit les objectifs, les politiques et les plans d'exploitation généraux à long terme et à court terme de la Société et en assure la gestion, conformément au plan d'exploitation ou au budget approuvé par le conseil.
- c) S'assure que la Société dispose de lignes directrices en matière de sécurité et d'environnement qui tiennent compte des normes actuelles de l'industrie et s'assure que suffisamment de ressources sont disponibles pour que ces lignes directrices soient suivies ou dépassées.
- d) Analyse les résultats d'exploitation de la Société et ses principales composantes et s'assure que des mesures convenables sont prises pour traiter les sujets de préoccupation importants ayant un effet sur le bilan, l'actif, les résultats d'exploitation ou le passif de la Société.
- e) Prescrit des limites de pouvoir pour les subordonnés concernant les politiques, les engagements contractuels, les dépenses et les actions personnelles.
- f) S'assure que le conseil reçoit des renseignements suffisants et en temps utile sur tous les aspects importants des activités de la Société.
- g) En collaboration avec le conseil, examine et approuve l'embauche ou la cessation d'emploi de tous les membres de l'équipe de la haute direction de la Société.
- h) S'assure que des plans convenables sont prévus pour le recrutement, la formation, le perfectionnement et la fidélisation du personnel au sein de la Société afin d'assurer sa direction future.
- i) S'assure que la Société respecte toutes les règles de communication d'information en vigueur.

- j) Explore les occasions de croissance de la Société, par l'intermédiaire d'investissements ou d'acquisitions, ou par la cession d'actifs non productifs ou non stratégiques.
- k) Le président et chef de la direction est un membre officiel du conseil d'administration de l'Association canadienne des carburants et il représente la Société auprès de ce conseil. Habituellement, le président et chef de la direction participe aux diverses réunions de comités (le comité d'audit et le comité des ressources humaines et de la rémunération, ainsi que tout comité spécial qui pourrait être formé) dans la mesure précisée dans les mandats de ces comités.
- l) Établit le profil d'entreprise de la Société pour le public et pour les investisseurs.
- m) Repère les risques commerciaux et définit des plans pour gérer ou atténuer ces risques.
- n) Entretient des contacts avec d'autres participants de l'industrie et avec des fonctionnaires importants.
- o) S'assure de la communication adéquate de l'information aux actionnaires et du caractère approprié de cette information.
- p) Assure le respect de la politique de communication de la Société.
- q) Respecte tous les engagements actuels pris aux termes d'ententes avec la haute direction.
- r) S'assure, conjointement avec le directeur des finances, de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et de gestion de la Société.
- s) Consulte le président du conseil (le « président du conseil ») au sujet de l'ordre du jour de toutes les réunions du conseil et veille à ce que le président du conseil et les autres membres du conseil aient un accès suffisant à la direction pour permettre au conseil de remplir ses obligations prévues par la loi et ses autres obligations de loyauté.
- t) Encourage une culture d'entreprise qui favorise des pratiques conformes à l'éthique, notamment par l'exemple positif donné par le président et chef de la direction et par la haute direction.
- u) Élabore un processus de supervision des activités et des affaires de la Société qui est conforme aux objectifs de l'entreprise.
- v) Élabore des recommandations relatives aux limites des pouvoirs quant aux sommes et à la durée des engagements devant être délégués à la direction, et présente ces recommandations au conseil.
- w) Gère les dépenses de la Société en respectant les budgets d'exploitation et d'immobilisations approuvés.
- x) Élabore et maintient des procédures de communication d'entreprises externes et internes appropriées avec l'ensemble des parties prenantes.
- y) Fournit des attestations trimestrielles et annuelles relativement à l'exactitude des états financiers et des rapports de gestion connexes.

Examen

Le comité RHR, s'appuyant sur les commentaires émis par tous les membres du conseil et par le chef de la direction, passera la présente description de poste en revue au moins une fois l'an ou, si les circonstances le justifient, plus fréquemment au besoin, afin de déterminer s'il convient de lui faire des ajouts, d'en retirer certaines parties ou de lui apporter des modifications.

Président du conseil d'administration

Nomination et mission

- a) Le président du conseil dirige le conseil, veille à son efficacité et s'assure qu'il s'acquitte de ses obligations et de ses responsabilités. De plus, le président du conseil surveille et coordonne les fonctions du conseil avec la direction de la Société afin d'assurer le maintien de la séparation des rôles et des responsabilités. Le président du conseil fournit des conseils au président et chef de la direction au sujet de questions relevant des compétences du conseil.
- b) Le président du conseil s'assure que le conseil adopte une orientation stratégique et sert au mieux les intérêts de la Société, comme suit :
 - i) veiller à ce que le conseil concentre ses efforts sur le rendement stratégique de la Société et collabore avec le chef de la direction et le conseil pour élaborer les priorités du conseil;
 - ii) s'assurer que le conseil défend et protège les intérêts à long terme de la Société;
 - iii) aider à donner le ton et à créer une culture organisationnelle, notamment établir l'orientation du conseil afin de favoriser des décisions éthiques et responsables, une supervision appropriée de la direction et des pratiques exemplaires en matière de gouvernance;
 - iv) faire le pont entre le conseil et le chef de la direction, donner des avis et conseils au chef de la direction, en plus de lui servir de mentor, et jouer le rôle de point de jonction principal pour administrateurs; et
 - v) s'assurer que le conseil fonctionne efficacement grâce à l'adoption et à l'application de procédures qui permettent au conseil de s'acquitter de ses responsabilités de manière efficace conformément au mandat du conseil et d'effectuer son travail efficacement et indépendamment de la direction.

- c) Le président du conseil doit être un administrateur indépendant. Le président du conseil est nommé chaque année par le conseil et relève de ce dernier.

Fonctions et responsabilités

Le président du conseil a les responsabilités suivantes :

- a) Présider toutes les réunions du conseil.
- b) Conformément au mandat du conseil, fixer la fréquence des réunions du conseil et réexamine cette fréquence à l'occasion, selon ce qui est jugé approprié ou à la demande du conseil.
- c) Convoquer des réunions extraordinaires du conseil, au besoin.
- d) Tenir des réunions à huis clos ordinaires pendant les réunions du conseil.
- e) Aider et soutenir le président du comité GCD lorsqu'il formule des recommandations au conseil au sujet de la composition de chaque comité du conseil et de la nomination du président de ces comités.
- f) Agir à titre de membre d'office de tous les comités du conseil.
- g) Tenir des réunions à huis clos ordinaires pendant les réunions du conseil.
- h) Dresser l'ordre du jour de toutes les réunions du conseil en consultant le chef de la direction.
- i) S'assurer que des renseignements adéquats sont remis à l'avance aux membres du conseil et que le conseil reçoit des mises à jour régulières sur toutes les questions d'intérêt pour la Société.
- j) Discuter avec le comité GCD des candidatures aux postes d'administrateur et du choix des candidats qui seront présentés au conseil à des fins d'approbation.
- k) En collaboration avec le comité GCD, préparer, à des fins d'approbation par le conseil, l'organisation et les procédures du conseil, y compris la structure et la composition des comités du conseil.
- l) Conseiller collectivement et individuellement les membres du conseil et chaque comité du conseil pour assurer une pleine utilisation des capacités individuelles et un rendement optimal du conseil et de chacun de ses comités.
- m) En collaboration avec le chef de la direction, examiner les progrès réalisés par la direction dans l'exécution des décisions et des plans du conseil, conformément au point de vue de ce dernier concernant les politiques de la Société.
- n) Être disponible pour conseiller le chef de la direction sur les questions de politique importantes telles que les acquisitions, les dessaisissements et la structure financière.
- o) Coordonner l'évaluation annuelle du rendement du chef de la direction en consultation avec le conseil.
- p) Aider et appuyer le président du comité GCD pour la coordination des évaluations annuelles du conseil, lesquelles comprennent les évaluations des membres du conseil et des présidents des comités et l'évaluation du conseil dans son ensemble. Bien que le comité GCD soit responsable de l'examen effectué dans le cadre de ce processus, tout membre du conseil peut discuter directement avec le président du conseil de toute question portant sur l'efficacité du conseil ou sur le rendement d'un membre du conseil. Il est entendu que le mauvais rendement d'un membre du conseil est un problème grave. Il incombe au président du conseil de traiter un tel problème et de prendre des mesures appropriées.
- q) Participer à des activités externes dans le cadre desquelles il représente Parkland auprès de ses principales parties prenantes, y compris les actionnaires, le milieu financier, les gouvernements et le public.
- r) Au besoin et à son gré, soulever et aborder des questions se rapportant aux comités du conseil auprès du conseil dans son ensemble.
- s) Participer avec la direction à l'élaboration du processus stratégique de la Société.
- t) S'assurer que tous les membres du conseil participent à l'établissement de l'orientation stratégique de la Société.
- u) Coordonner l'évaluation annuelle du rendement du chef de la direction, en consultation avec le conseil.
- v) Communiquer avec le chef de la direction relativement aux enjeux qui touchent le conseil, les actionnaires, d'autres parties prenantes et le public.
- w) À la demande du conseil, s'acquitter de tâches précises pour le conseil.

Examen

Le comité GCD, s'appuyant sur les commentaires émis par tous les membres du conseil et la direction, passera la présente description de poste en revue au moins une fois l'an ou, si les circonstances le justifient, plus fréquemment au besoin, afin de déterminer s'il convient de lui faire des ajouts, d'en retirer certaines parties ou de lui apporter des modifications.

M. Richardson est président du conseil. Les actionnaires peuvent communiquer directement avec le président du conseil, par l'entremise de l'équipe juridique de Parkland, par courriel à l'adresse legal@parkland.ca.

Président du comité d'audit

Nomination et mission

- a) Le rôle principal du président du comité (le « président du comité ») du comité d'audit de la Société (le « comité d'audit ») est de coordonner les affaires du comité d'audit et d'assurer la liaison principale entre le comité d'audit et le conseil afin de tenir informé et de conseiller ce dernier relativement aux questions qui touchent les états financiers et la communication de l'information financière examinés par le comité d'audit. Le président du comité d'audit doit être un administrateur indépendant au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 »), dans sa version modifiée. Le président du comité d'audit doit être un membre de ce comité.
- b) Le président du comité d'audit collabore avec le directeur des finances et apporte son aide à l'égard des questions d'information financière, de contrôles internes et de contrôles en matière de communication de l'information.
- c) Le président du comité d'audit est nommé chaque année par le conseil d'administration et relève de ce dernier.

Fonctions et responsabilités

- a) S'assurer que le comité d'audit fonctionne adéquatement, qu'il s'acquitte de ses obligations et de ses responsabilités, qu'il remplit son mandat et que son organisation et ses mécanismes sont efficaces.
- b) Diriger le comité d'audit dans le cadre de ses fonctions, de la manière décrite dans le mandat écrit de ce comité, et de toute autre manière appropriée, notamment en supervisant l'aspect logistique des activités du comité d'audit.
- c) Convoquer et présider les réunions du comité d'audit.
- d) S'assurer que le comité d'audit se réunit régulièrement et au moins tous les trimestres.
- e) Établir un calendrier des réunions et préparer l'ordre du jour des réunions du comité d'audit en consultation avec le président du conseil et les membres du comité d'audit.
- f) En collaboration avec le président du conseil, le chef de la direction, le directeur des finances et le secrétaire du comité d'audit, s'assurer que les points à l'ordre du jour de toutes les réunions du comité d'audit sont prêts à être présentés et que des renseignements adéquats sont remis aux membres du comité d'audit avant les réunions afin de leur permettre de bien connaître les points à l'ordre du jour.
- g) Attribuer des tâches aux membres du comité d'audit.
- h) Assurer la liaison et entretenir les communications avec le président du conseil et le conseil pour optimiser et coordonner les contributions des membres du conseil et optimiser l'efficacité du comité d'audit, notamment la présentation à l'ensemble du conseil de toutes les procédures et toutes les délibérations du comité d'audit à la première réunion du conseil suivant chaque réunion du comité d'audit, et aux autres moments et de la manière demandés par le conseil ou jugés souhaitables par le comité d'audit.
- i) S'assurer que le comité d'audit est tenu convenablement et régulièrement informé par la direction de toutes les questions liées à l'audit, aux états financiers, aux rapports de gestion, aux états financiers annuels et intermédiaires, aux communiqués de presse, aux procédures de communication de l'information financière et aux contrôles de communication de l'information.
- j) Rencontrer séparément la direction, au besoin, pour optimiser sa fonction de liaison et pour assurer des communications efficaces entre la direction et le comité d'audit.
- k) Rencontrer séparément les auditeurs externes, au besoin, afin de s'assurer que le comité d'audit dispose de l'information nécessaire pour s'acquitter de son rôle de supervision conformément à son mandat.
- l) Rendre compte annuellement au comité d'audit relativement au rôle du président du comité d'audit et à l'efficacité de son rôle pour contribuer à la réalisation des objectifs et à l'exécution des responsabilités du comité d'audit dans son ensemble.
- m) Rendre compte annuellement au conseil relativement au rôle du comité d'audit et à l'efficacité de son rôle pour contribuer à la réalisation des objectifs et à l'exécution des responsabilités du conseil dans son ensemble.
- n) Assurer la liaison et la communication avec tous les membres du comité d'audit afin de coordonner les contributions des membres du comité d'audit et d'optimiser l'efficacité de ce comité.
- o) Aider le comité GCD à déterminer la taille et la composition appropriées du comité d'audit, aux fins d'approbation par le conseil.
- p) Évaluer tous les services non liés à l'audit devant être fournis par les auditeurs externes. Le président du comité d'audit a le droit d'approuver de tels services, jusqu'à concurrence d'un montant maximal par projet.

Examen

Les membres du comité d'audit et le comité GCD, s'appuyant sur les commentaires émis par tous les membres du conseil et la direction, passeront la présente description de poste en revue au moins une fois l'an ou, si les circonstances le justifient, plus fréquemment au besoin, afin de déterminer s'il convient de lui faire des ajouts, d'en retirer certaines parties ou de lui apporter des modifications.

Président du comité des ressources humaines et de la rémunération

Nomination et mission

- a) Le rôle principal du président du comité des ressources humaines et de la rémunération (le « président du comité RHR ») est d'encadrer de manière indépendante et efficace le comité RHR dans l'exercice des fonctions qui sont prévues dans son mandat.
- b) Le président du comité RHR sera un membre dûment élu du conseil et il sera nommé par le conseil. Le président du comité RHR doit être un administrateur indépendant, au sens du Règlement 52-110.

Fonctions et responsabilités

Le président du comité RHR a les responsabilités suivantes :

- a) S'assurer que le comité RHR fonctionne convenablement, qu'il s'acquitte de ses obligations et de ses responsabilités, qu'il accomplit son mandat et que son organisation et ses mécanismes sont implantés et fonctionnent efficacement.
- b) Assurer la direction du comité RHR dans le cadre de ses fonctions, de la manière décrite dans son mandat écrit et de toute autre manière appropriée, notamment en supervisant l'aspect logistique des activités du comité.
- c) Favoriser la prise de décisions éthiques et responsables de la part du comité RHR et de chacun de ses membres.
- d) Convoquer et présider les réunions du comité RHR.
- e) S'assurer que le comité RHR se réunit chaque trimestre de manière à coïncider avec les réunions trimestrielles du conseil.
- f) En consultation avec le président du conseil et les membres du comité RHR, établir un calendrier des réunions du comité RHR et préparer l'ordre du jour de ces réunions.
- g) En collaboration avec le président du conseil, le chef de la direction et le secrétaire du comité RHR, s'assurer que les points à l'ordre du jour de toutes les réunions du comité RHR sont prêts à être présentés et que des renseignements adéquats sont remis aux membres du comité RHR avant les réunions afin que ces derniers puissent convenablement s'informer des points à l'ordre du jour.
- h) S'assurer que le comité RHR tient des réunions à huis clos séparées, périodiques et hors de la présence de la direction et des réunions fermées avec le personnel interne ou les conseillers externes, au besoin ou selon ce qui est approprié;
- i) Attribuer des tâches aux membres du comité RHR.
- j) Assurer la liaison et entretenir des communications avec le président du conseil et le conseil d'administration pour optimiser et coordonner les contributions des membres du conseil, et pour optimiser l'efficacité du comité RHR, notamment en rendant compte à l'ensemble du conseil de toutes les procédures et toutes les délibérations du comité RHR à la première réunion du conseil faisant suite à chaque réunion du comité RHR, et chaque fois et de la façon que le conseil peut le demander ou lorsque le comité RHR considère qu'il est souhaitable de le faire.
- k) S'assurer que le conseil est convenablement et régulièrement informé, par le chef de la direction et par le comité RHR, de toutes les questions liées aux ressources humaines et à la gestion des administrateurs.
- l) Rencontrer séparément la direction de la Société afin d'optimiser sa fonction de liaison et de s'assurer que les communications entre la direction et le comité RHR sont efficaces.
- m) Rendre compte annuellement au conseil du rôle du président du comité RHR et de l'efficacité du rôle du président de ce comité en ce qui a trait à sa contribution à la réalisation des objectifs et à l'exécution des responsabilités du comité RHR dans son ensemble.
- n) Rendre compte annuellement au conseil du rôle du comité RHR et de l'efficacité de ce comité en ce qui a trait à sa contribution à la réalisation des objectifs et à l'exécution des responsabilités du conseil dans son ensemble.
- o) Coordonner, avec le comité RHR, l'embauche, la supervision, la rémunération et la cessation d'emploi de conseillers indépendants engagés pour aider le comité RHR dans ses activités.
- p) S'acquitter des autres fonctions et des autres responsabilités appropriées attribuées par le conseil ou déléguées par le comité RHR.

Président du comité de gouvernance, des mises en candidature et de déontologie

Nomination et mission

- a) Le rôle principal du président de gouvernance, des mises en candidature et de déontologie (le « président du comité GCD ») est d'encadrer de manière indépendante et efficace le comité GCD dans l'exercice des fonctions qui sont prévues dans son mandat.
- b) Le président du comité GCD sera un membre dûment élu du conseil et il sera nommé par le conseil. Le président du comité GCD doit être un administrateur indépendant, au sens donné à ce terme dans le Règlement 52-110.

Fonctions et responsabilités

Le président du comité GCD a les responsabilités suivantes :

- a) S'assurer que le comité GCD fonctionne adéquatement, qu'il s'acquitte de ses obligations et de ses responsabilités, qu'il remplit son mandat et que son organisation et ses mécanismes sont efficaces.
- b) Assurer la direction du comité GCD dans le cadre de ses fonctions, de la manière décrite dans son mandat écrit et de toute autre manière appropriée, notamment en supervisant l'aspect logistique des activités du comité.
- c) Favoriser la prise de décisions éthiques et responsables de la part du comité GCD et de chacun de ses membres.
- d) Convoquer et présider les réunions du comité GCD.
- e) Voir à ce que les réunions du comité GCD se tiennent chaque trimestre de façon à coïncider avec les réunions trimestrielles du conseil.
- f) En consultation avec le président du conseil et les membres du comité GCD, établir un calendrier des réunions du comité GCD et préparer l'ordre du jour de ces réunions.
- g) En collaboration avec le président du conseil, le chef de la direction et le secrétaire du comité GCD, s'assurer que les points à l'ordre du jour de toutes les réunions du comité GCD sont prêts à être présentés et que des renseignements adéquats sont remis aux membres du comité GCD avant les réunions afin que ces derniers puissent convenablement s'informer des points à l'ordre du jour.
- h) S'assurer que le comité GCD tient des réunions à huis clos séparées, périodiques et hors de la présence de la direction et des réunions fermées avec le personnel interne ou les conseillers externes, au besoin ou selon ce qui est approprié.
- i) Attribuer des tâches aux membres du comité GCD.
- j) Assurer la liaison et entretenir des communications avec le président du conseil d'administration et le conseil pour optimiser et coordonner les contributions des membres du conseil, et pour optimiser l'efficacité du comité GCD, notamment en rendant compte à l'ensemble du conseil de toutes les procédures et toutes les délibérations du comité GCD à la première réunion du conseil faisant suite à chaque réunion du comité GCD, et chaque fois et de la façon que le conseil peut le demander ou lorsque le comité GCD considère qu'il est souhaitable de le faire.
- k) S'assurer que le conseil est convenablement et régulièrement informé, par le chef de la direction et par le comité GCD, de toutes les questions relatives à la gouvernance et à la rémunération des administrateurs.
- l) Rencontrer séparément la direction de la Société pour optimiser sa fonction de liaison et pour assurer des communications efficaces entre la direction et le comité GCD.
- m) Rendre compte annuellement au conseil du rôle du président du comité GCD et de l'efficacité du rôle du président de ce comité en ce qui a trait à sa contribution à la réalisation des objectifs et à l'exécution des responsabilités du comité GCD dans son ensemble.
- n) Rendre compte annuellement au conseil du rôle du comité GCD et de l'efficacité de ce comité en ce qui a trait à sa contribution à la réalisation des objectifs et à l'exécution des responsabilités du conseil dans son ensemble.
- o) Coordonner, avec le comité GCD, l'embauche, la supervision, la rémunération et la cessation d'emploi de conseillers indépendants engagés pour aider le comité GCD dans ses activités.
- p) Diriger les programmes d'orientation et de formation des administrateurs du conseil et solliciter l'avis des membres du conseil à cet égard.
- q) S'acquitter des autres fonctions et des autres responsabilités appropriées attribuées par le conseil ou déléguées par le comité GCD.

Président du comité de l'environnement, de la sécurité et de la durabilité

Nomination et mission

- a) Le rôle principal du président de comité de l'environnement, de la sécurité et de la durabilité (le « président du comité ESD ») est d'encadrer de manière efficace le comité ESD dans l'exercice des fonctions qui sont prévues dans son mandat.
- b) Le président du comité ESD sera un membre dûment élu du conseil et il sera nommé par le conseil.

Fonctions et responsabilités

Le président du comité ESD a les responsabilités suivantes :

- a) S'assurer que le comité ESD fonctionne convenablement, qu'il s'acquitte de ses obligations et de ses responsabilités, qu'il accomplit son mandat et que son organisation et ses mécanismes sont implantés et fonctionnent efficacement.
- b) Assurer la direction du comité ESD dans le cadre de ses fonctions, de la manière décrite dans son mandat écrit et de toute autre manière appropriée, notamment en supervisant l'aspect logistique des activités du comité.
- c) Favoriser la prise de décisions éthiques et responsables de la part du comité ESD et de chacun de ses membres.
- d) Convoquer et présider les réunions du comité ESD.
- e) S'assurer que les réunions du comité ESD se tiennent chaque trimestre de manière à coïncider avec les réunions trimestrielles du conseil.

- f) En consultation avec le président du conseil et les membres du comité ESD, établir un calendrier des réunions du comité ESD et préparer l'ordre du jour de ces réunions.
- g) En collaboration avec le président du conseil, le chef de la direction et le secrétaire du comité ESD, s'assurer que les points à l'ordre du jour de toutes les réunions du comité ESD sont prêts à être présentés et que des renseignements adéquats sont remis aux membres du comité ESD avant les réunions afin que ces derniers puissent convenablement s'informer des points à l'ordre du jour.
- h) Attribuer des tâches aux membres du comité ESD.
- i) Assurer la liaison et entretenir des communications avec le président du conseil et le conseil d'administration pour optimiser et coordonner les contributions des membres du conseil, et pour optimiser l'efficacité du comité ESD, notamment en rendant compte à l'ensemble du conseil de toutes les procédures et toutes les délibérations du comité ESD à la première réunion du conseil faisant suite à chaque réunion du comité ESD, et chaque fois et de la façon que le conseil peut le demander ou lorsque le comité ESD considère qu'il est souhaitable de le faire.
- j) S'assurer que le conseil est convenablement et régulièrement informé, par le chef de la direction, les membres de la haute direction et le comité GCD, de toutes les questions liées à la santé, à la sécurité, à l'environnement et au développement durable.
- k) Rencontrer séparément la direction de la Société afin d'optimiser sa fonction de liaison et de s'assurer que les communications entre la direction et le comité ESD sont efficaces.
- l) Rendre compte annuellement au conseil, en consultation avec le comité ESD et le président du conseil, du rôle du président du comité ESD et de l'efficacité du rôle du président de ce comité en ce qui a trait à sa contribution à la réalisation des objectifs et à l'exécution des responsabilités du comité ESD dans son ensemble.
- m) Rendre compte annuellement au conseil du rôle du comité ESD et de l'efficacité de ce comité en ce qui a trait à sa contribution à la réalisation des objectifs et à l'exécution des responsabilités du conseil dans son ensemble.
- n) S'acquitter des autres fonctions et des autres responsabilités appropriées attribuées par le conseil ou déléguées par le comité ESD.

Annexe G — Sommaire du régime d'unités d'actions incessibles et renseignements supplémentaires sur les unités d'actions incessibles liées au rendement

Le sommaire de la convention relative au régime d'unités d'actions incessibles modifié et mis à jour (le « régime d'UAI ») de Corporation Parkland (« Parkland » ou la « Société ») datée du 1^{er} novembre 2023 qui suit est présenté sous réserve du texte intégral du régime d'UAI. En cas de conflit entre les dispositions de la convention et celles du présent sommaire, les dispositions du régime d'UAI prévaudront. Un exemplaire du régime d'UAI figure sur SEDAR+, sous le profil de Parkland, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Sommaire du régime

Objectif

L'objectif du régime d'UAI est d'offrir aux participants la possibilité d'acquérir une participation dans la croissance et le développement de Parkland qui cadre avec les intérêts des porteurs d'actions ordinaires du capital de la Société (les « actions ordinaires ») et qui améliore la capacité de Parkland de recruter, de maintenir en poste et de motiver les membres clés de son personnel, et qui récompense les dirigeants, les salariés et les experts-conseils pour leur bon rendement.

Participants

Les participants admissibles du régime d'UAI sont les dirigeants et les salariés de Parkland et de ses filiales.

Administration

Le régime d'UAI est administré par le conseil d'administration, lequel est conseillé par le comité des ressources humaines et de la rémunération et détient le pouvoir absolu, à son entière discrétion, de faire ce qui suit : (i) interpréter le régime d'UAI et les conventions d'attribution et prescrire, modifier et annuler les règles et les règlements relatifs au régime d'UAI et les conventions d'attribution; (ii) corriger une erreur, remédier à une omission ou corriger des contradictions dans le texte du régime d'UAI de la façon et dans la mesure qu'il juge nécessaire ou souhaitable pour l'application et l'administration du régime d'UAI; (iii) exercer les droits que se réserve Parkland dans le cadre du régime d'UAI; (iv) déterminer si des critères de rendement et des conditions applicables à l'acquisition de droits rattachés aux UAI (définies ci-après) ont été respectés ou doivent faire l'objet d'une renonciation ou d'une modification, et dans quelle mesure ils l'ont été; (v) établir la forme des avis prescrits par Parkland dans le cadre du régime d'UAI, et (vi) prendre toutes les autres décisions et les autres mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour l'application et l'administration du régime d'UAI. Les décisions et les mesures prises par le conseil d'administration dans le cadre du régime d'UAI sont définitives et lient Parkland, les participants et toute autre personne. Toutes les dépenses liées à l'administration du régime d'UAI sont prises en charge par Parkland.

Questions relatives à l'attribution, à l'acquisition des droits et aux versements

Parkland peut, à l'occasion, dans le cadre du régime d'UAI et sous réserve de celui-ci, attribuer à un participant un nombre d'unités d'actions incessibles (des « UAI », lesquelles sont appelées des « unités d'actions liées au rendement » dans les présentes lorsqu'elles sont liées à des critères de rendement) déterminé par le conseil d'administration, à un moment et selon des modalités établies par ce dernier, à son gré, et ces modalités peuvent notamment comprendre des conditions d'acquisition des droits fondées sur : (i) la durée continue de l'emploi du participant auprès de Parkland (ou d'une filiale de Parkland) ou de la prestation de services de consultation du participant à Parkland (ou à une filiale de Parkland); ou (ii) des critères de rendement; cependant, il demeure entendu qu'aucune UAI ne sera attribuée après le 15 décembre de toute année civile.

Sous réserve des modalités du régime d'UAI, le conseil d'administration pourrait définir d'autres modalités relativement à toute UAI, y compris des modalités relatives : (i) au cours des actions ordinaires; (ii) au rendement pour les porteurs d'actions ordinaires, avec ou sans comparaison avec des sociétés similaires; (iii) au rendement ou aux résultats financiers de Parkland; (iv) au respect de critères de rendement; (v) à d'autres modalités portant sur l'acquisition ou le devancement de l'acquisition des droits; et (vi) à la date à laquelle les droits rattachés aux UAI sont acquis. Aucune modalité imposée aux termes d'une convention d'attribution ne peut faire en sorte que le règlement ou le versement relatif à une UAI se produise après le 31 décembre de la troisième année civile suivant l'année au cours de laquelle l'UAI a été attribuée.

À moins que le conseil d'administration en décide autrement, le tiers des droits rattachés aux UAI attribuées dans le cadre du régime d'UAI sont acquis à chacun des premier et deuxième anniversaires de la date à laquelle les UAI ont été portées au crédit du compte d'un participant (la « date d'attribution »), et le tiers restant est acquis à la première des dates suivantes : (i) le troisième anniversaire de la date d'attribution; ou (ii) le 15 décembre de la troisième année civile suivant l'année au cours de laquelle les UAI ont été attribuées.

À moins d'indication contraire du conseil d'administration et tel qu'il est précisé dans la convention d'attribution pertinente, lorsque les critères de rendement pour les UAI octroyées dans le cadre du régime auront été respectés, des UAI supplémentaires seront portées au crédit du compte du participant en cause, de temps à autre jusqu'à la date à laquelle les droits rattachés aux UAI seront acquis, à la date de paiement des dividendes versés sur les actions ordinaires, dont le nombre sera calculé conformément au régime d'UAI.

À une date (la « date de paiement relative aux UAI ») qui sera choisie par le conseil d'administration après la date d'acquisition des droits d'une UAI, laquelle suivra la date à laquelle les droits rattachés à une UAI ont été acquis, tombera dans les quinze (15) jours suivant la date d'acquisition et ne pourra, en aucun cas, dépasser le 15 décembre de la troisième année suivant l'année au cours de laquelle une UAI donnée a été attribuée, le participant recevra un paiement en espèces correspondant au produit obtenu en multipliant le nombre de droits rattachés aux UAI qui ont été acquis par la juste valeur marchande moins les retenues d'impôt applicables, le tout établi conformément au régime d'UAI.

Au lieu du paiement en espèces dont il est question ci-dessus, un nombre d'actions ordinaires entières correspondant au nombre d'UAI entières dont les droits connexes sont acquis à la date de paiement relative aux UAI peuvent être émises en faveur des participants (déduction faite de tout montant de retenues d'impôt applicables).

Limites et autres restrictions à l'égard des initiés

Le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime d'UAI ne peut dépasser 2,3 % des actions ordinaires émises et en circulation et, si l'on tient compte des actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération sous forme d'actions ordinaires de Parkland, ne peut dépasser 6,3 % des actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre d'actions ordinaires émises en faveur d'initiés (au sens donné à ce terme dans le régime d'UAI) à l'égard des UAI créditées dans le cadre du régime d'UAI et de tout autre mécanisme de rémunération en actions de Parkland ne doit pas, sur une période de un an, dépasser 6,3 % des actions ordinaires émises et en circulation; il demeure entendu que le nombre d'actions ordinaires émises à des initiés à l'égard des UAI créditées dans le cadre du régime d'UAI ne peut dépasser 2,3 % des actions ordinaires émises et en circulation. De plus, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur d'initiés à l'égard des UAI créditées dans le cadre du régime d'UAI ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions de Parkland ne peut, à tout moment, dépasser 6,3 % des actions ordinaires émises et en circulation; il demeure entendu que le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur d'initiés à l'égard des UAI créditées dans le cadre du régime d'UAI ne peut dépasser 2,3 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Dispositions liées à la cessation d'emploi anticipée

Sous réserve de certaines exceptions énoncées dans le régime d'UAI, à compter de la date à laquelle un participant cesse d'être un employé de Parkland (ou de l'une de ses filiales) ou de lui fournir des services, peu importe la raison (la « date de cessation d'emploi »), les droits rattachés à toute UAI attribuée à ce participant qui n'auront pas encore été acquis seront annulés.

Si la date de cessation d'emploi d'un participant survient en raison d'une fin d'emploi involontaire sans motif valable (au sens de la common law) ou par suite d'un congédiement déguisé, les droits rattachés aux UAI qui ont été acquis au plus tard à la date de cessation d'emploi de ce participant seront payés conformément aux modalités et sous réserve des conditions du régime d'UAI.

Si la date de cessation d'emploi d'un participant survient en raison de son décès, les droits rattachés aux UAI qui sont toujours dans le compte d'un tel participant seront immédiatement acquis au décès.

Si la date de cessation d'emploi d'un participant survient en raison de son départ à la retraite soit (i) après l'âge de 60 ans et 5 ans de service continu, ou (ii) après l'âge de 55 ans et 10 ans de service continu et qu'un avis à cet effet a préalablement été transmis à Parkland, tant que le participant ne commencera pas à fournir de services rémunérés ou des services-conseils à une entité et qu'il ne deviendra pas

un dirigeant, un administrateur ou un employé d'un concurrent de Parkland, ou qu'il ne fournira pas de services à un tel concurrent, les droits rattachés aux UAI qui seront toujours dans le compte de ce participant continueront d'être acquis (et d'être payés) après la cessation d'emploi de ce participant dans le cours normal, conformément aux dispositions du régime d'UAI, pendant une période de trois (3) ans à compter de la date de cessation d'emploi du participant.

Si la date de cessation d'emploi d'un participant survient pour cause d'invalidité (au sens donné à ce terme dans le régime d'UAI), les droits rattachés aux UAI qui seront toujours dans le compte de ce participant continueront d'être acquis (et d'être payés) après sa cessation d'emploi dans le cours normal, conformément aux dispositions du régime d'UAI, pendant une période de trois ans à compter de la date de cessation d'emploi du participant.

Changement de contrôle

Advenant un changement de contrôle (au sens donné à ce terme dans le régime d'UAI) ou si le conseil d'administration détermine qu'un changement de contrôle est prévu, le conseil d'administration pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de préserver les intérêts économiques des participants en ce qui a trait aux UAI, de même que pour éviter une dilution ou une augmentation des avantages liés aux UAI, de telles mesures pouvant comprendre les mesures suivantes : (i) s'assurer que Parkland ou toute entité qui succède ou qui pourrait succéder à Parkland ou toute entité qui pourrait émettre des titres en échange d'actions ordinaires au moment de la prise d'effet du changement de contrôle fournisse à chaque participant de nouvelles UAI, des UAI de remplacement ou des UAI modifiées dont les droits rattachés continueront d'être acquis et qui pourront être exercées à la suite du changement de contrôle selon des modalités similaires à celles prévues dans le régime d'UAI; (ii) faire en sorte que la totalité ou une partie des droits rattachés aux UAI en cours deviennent acquis avant le changement de contrôle; ou (iii) toute combinaison des mesures ci-dessus.

Si les paiements liés aux UAI d'un participant n'ont pas été effectués conformément au paragraphe précédent et que Parkland ou le participant met fin à l'emploi du participant dans le cadre d'un congédiement déguisé dans les deux (2) ans suivants un changement de contrôle, sous réserve des dispositions de toute convention d'attribution applicable, l'ensemble des droits rattachés aux UAI portées au crédit du compte du participant (que les droits rattachés aient été acquis d'une autre façon ou non à ce moment) deviendront acquis au moment d'une telle cessation d'emploi, et chaque participant aura droit à des versements conformément aux dispositions du régime d'UAI.

Cession et transferts

Un participant ne pourra céder ou transférer des UAI, en totalité ou en partie, que ce soit directement, par l'effet de la loi ou d'une autre façon, sauf dans le cadre d'une transmission en cas de décès ou d'incapacité.

Période d'interdiction de négociation

Sous réserve des politiques de la TSX, Parkland n'attribuera aucune UAI pendant une période au cours de laquelle la direction de Parkland sait que des renseignements importants n'ont pas été rendus publics.

Modifications

Sous réserve des politiques, des règles et des règlements de toute autorité juridique ayant compétence sur Parkland (y compris toute bourse à la cote de laquelle les actions ordinaires sont alors inscrites à des fins de négociation), le conseil d'administration pourra, de temps à autre, sans qu'une action ou une approbation des actionnaires ne soit requise, modifier le régime d'UAI ou toute UAI attribuée dans le cadre de celui-ci de la façon jugée souhaitable par le conseil d'administration; il demeure entendu qu'aucune modification ne pourra être faite sans l'approbation des actionnaires si une telle modification : (i) accroît le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'UAI; (ii) modifie l'établissement de la juste valeur marchande d'une UAI, prévue dans le cadre du régime d'UAI; (iii) reporte la date d'expiration d'une UAI; (iv) annule ou émet de nouveau une UAI; (v) augmente toute limite d'attribution d'UAI à des initiés de Parkland; (vi) ajoute des circonstances dans le cadre desquelles des UAI peuvent être cédées ou transférées; (vii) modifie la catégorie de participants admissibles au régime d'UAI; (viii) modifie les dispositions de modification du régime d'UAI; ou (ix) accorde des pouvoirs supplémentaires au conseil d'administration lui permettant de modifier le régime d'UAI ou toute UAI sans obtenir l'approbation des porteurs d'actions ordinaires.

Modifications récentes

Avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2023, le conseil d'administration a approuvé des modifications au régime d'UAI visant à : (i) actualiser la définition de changement de contrôle; (ii) préciser davantage les dispositions relatives à la cessation d'emploi; et (iii) harmoniser les dispositions relatives à la retraite et à l'invalidité avec celles des politiques internes de Parkland.

Ces modifications sont toutes de nature procédurale ou administrative, et le conseil d'administration peut les apporter sans avoir l'approbation des actionnaires, conformément aux dispositions du régime d'UAI. Les modifications apportées sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2023.

Unités d'actions liées au rendement en cours

Le 16 mars 2021, le 15 mars 2022 et le 14 mars 2023, des unités d'actions liées au rendement ont été attribuées à des hauts dirigeants. Les attributions étaient notamment assorties des modalités suivantes : (i) les dividendes versés sur les unités d'actions liées au rendement s'accumulent à compter des dates d'attribution applicables; (ii) un coefficient de rendement est appliqué au montant des équivalents de dividendes de façon qu'au moment où les essais de rendement sont réalisés au troisième anniversaire de l'attribution des unités d'actions liées au rendement, le coefficient de rendement est appliqué à l'attribution en cause ainsi qu'aux montants d'équivalents de dividendes accumulés depuis la date de l'attribution; (iii) au troisième anniversaire de l'attribution, un coefficient de rendement établi

en fonction du rendement total relatif pour les actionnaires (le « RTA relatif ») et du RCI absolu de Parkland par rapport au groupe de référence de Parkland (le « groupe de référence ») pour 2021 et établi en fonction du RTA relatif et du RCI de Parkland pour 2022 et 2023 sera appliqué à toutes les unités d'actions liées au rendement attribuées. Le groupe de référence pour les attributions d'unités d'actions liées au rendement en 2021, en 2022 et en 2023 reflète parfaitement l'indice composé TSX.

Les droits rattachés aux unités d'actions liées au rendement attribuées en 2021, en 2022 et en 2023 sont acquis au troisième anniversaire de la date à laquelle elles ont été portées au crédit du compte du participant, sauf si le conseil d'administration en décide autrement.

Annexe H — Sommaire du régime d'options d'achat d'actions

Le sommaire de la convention relative au régime d'options modifié et mis à jour (le « régime d'options ») de Corporation Parkland (« Parkland » ou la « Société ») datée du 1^{er} novembre 2023 qui suit est présenté sous réserve du texte intégral du régime d'options. En cas de conflit entre les dispositions de la convention et celles du présent sommaire, les dispositions du régime d'options prévaudront. Un exemplaire du régime d'options figure sur SEDAR+, sous le profil de Parkland, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Sommaire du régime

Objectif

L'objectif du régime d'options est d'offrir aux participants la possibilité d'acquérir une participation dans la croissance et le développement de la Société afin d'harmoniser les intérêts des participants avec ceux des porteurs d'actions ordinaires du capital de la Société (les « actions ordinaires ») en général, et d'améliorer la capacité de la Société de recruter, de maintenir en poste et de motiver des membres clés de son personnel, et de récompenser les dirigeants et les employés pour leur bon rendement.

Participants

Les participants admissibles au régime d'options sont les dirigeants et les salariés de Parkland et de ses filiales.

Administration

Le régime d'options est administré par le conseil d'administration, lequel est conseillé par le comité des ressources humaines et de la rémunération et détient le pouvoir absolu, à son entière discrétion, de faire ce qui suit : (i) interpréter le régime d'options et les conventions d'attribution et prescrire, modifier et annuler les règles et les règlements relatifs au régime d'options et les conventions d'attribution; (ii) corriger une erreur, remédier à une omission ou corriger des contradictions dans le texte du régime d'options de la façon et dans la mesure qu'il juge nécessaire ou souhaitable pour l'application et l'administration du régime d'options; (iii) exercer les droits que se réserve Parkland dans le cadre du régime d'options; (iv) établir si les conditions applicables à l'acquisition de droits rattachés aux options (définies ci-après) ont été respectées ou doivent faire l'objet d'une renonciation ou d'une modification, et dans quelle mesure elles l'ont été; (v) établir la forme des avis prescrits par Parkland dans le cadre du régime d'options, et (vi) prendre toutes les autres décisions et les autres mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour l'application et l'administration du régime d'options. Les décisions et les mesures prises par le conseil d'administration dans le cadre du régime d'options sont définitives et lient Parkland, les participants et toute autre personne. Toutes les dépenses liées à l'administration du régime d'options sont prises en charge par Parkland.

Questions relatives à l'attribution, à l'acquisition des droits, à l'exercice et à l'expiration

Sous réserve des dispositions du régime d'options, le conseil d'administration peut, selon les modalités et les restrictions qu'il détermine, attribuer à l'occasion à un participant des options lui permettant d'acquérir des actions ordinaires (les « options »). Chaque option peut être exercée pour obtenir une action ordinaire conformément aux modalités du régime d'options. Toutes les options doivent être attestées par une convention d'attribution écrite, selon la forme prescrite par le conseil d'administration au moment en cause. Le prix d'exercice de chaque action ordinaire visée par une option est fixé par le conseil d'administration au moment de l'attribution; il demeure entendu que le prix d'exercice ne peut pas être inférieur à la juste valeur marchande (au sens donné à ce terme dans le régime d'options, lequel la définit comme le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq jours de bourse ayant précédé la date pertinente et pendant lesquels les actions ordinaires étaient négociées) des actions ordinaires visées par l'option. La période pendant laquelle une option peut être exercée ou remise est fixée par le conseil d'administration au moment de l'attribution, sous réserve de toute restriction d'acquisition qui peut être imposée par le conseil d'administration; il demeure entendu qu'aucune option ne peut être exercée ou remise après la date d'expiration (telle qu'elle est définie ci-après).

Sauf indication contraire dans la convention d'attribution applicable, le tiers des droits rattachés aux options sont acquis à chacun des premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution des options. Les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées ou remises en tout ou en partie et peuvent être exercées ou remises de manière cumulative si une limite d'acquisition a été imposée au moment de l'attribution.

Les options expirent à la date indiquée dans la convention d'attribution applicable, s'il y a lieu, (la « date d'expiration ») comme la date à laquelle l'option prend fin ou est annulée ou, si cette situation survient plus tard ou qu'aucune date n'est indiquée dans la convention d'attribution, au huitième anniversaire de la date d'attribution de l'option; il demeure entendu que si la date d'expiration d'une option tombait pendant une période d'interdiction des opérations ou dans les dix jours ouvrables suivant une telle période,

la date d'expiration serait la date du dixième jour ouvrable après le dernier jour de la période d'interdiction des opérations. Pour les besoins du régime d'options, une « période d'interdiction des opérations » s'entend d'une période pendant laquelle, conformément aux politiques de Parkland, aucun titre de Parkland ne peut être négocié par certaines personnes désignées par cette dernière, ce qui pourrait comprendre tout porteur d'options.

Parkland peut, à l'occasion, établir des mécanismes d'exercice sans décaissement par l'intermédiaire d'un courtier grâce auquel un participant peut exercer les droits rattachés à ses options dont les droits sont acquis.

Aucune aide financière

Le régime d'options ne permet actuellement pas qu'une aide financière soit fournie aux participants par Parkland afin de faciliter l'achat de titres dans le cadre du régime en question. L'approbation des porteurs d'actions ordinaires est requise pour ajouter toute forme d'aide financière de Parkland à l'exercice d'une option.

Réserves, limites et autres restrictions à l'égard des initiés

Le régime d'options prévoit l'attribution d'options permettant d'acheter un maximum de 6,3 % des actions ordinaires émises et en circulation à un moment donné. Cependant, le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'options est réduit en fonction du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises ou étant émises dans le cadre de tout régime de rémunération de Parkland.

Le nombre d'actions ordinaires émises en faveur d'initiés (au sens donné à ce terme dans le régime d'options), ainsi que les actions ordinaires émises dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération en actions, ne doit pas, sur une période de un an, dépasser 6,3 % des actions ordinaires émises et en circulation à un moment donné. De plus, nombre d'actions ordinaires qui peuvent être émises en faveur d'initiés à l'égard d'options attribuées dans le cadre du régime d'options et de tout autre mécanisme de rémunération en actions ne doit pas dépasser 6,3 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment en cause.

Dispositions liées à la cessation d'emploi anticipée

Sous réserve de certaines exceptions énoncées dans le régime d'options et de toute résolution expresse adoptée par le conseil d'administration, toute option attribuée à un participant qui n'a pas été exercée ou remise conformément au régime d'options avant la date à laquelle un tel participant cesse d'être à l'emploi de Parkland (ou de l'une de ses filiales) ou de lui fournir des services, pour quelque raison que ce soit (la « date de cessation d'emploi »), est annulée. Si la date de cessation d'emploi du participant survient en raison d'une cessation d'emploi involontaire sans motif valable (au sens donné à ce terme dans la common law) ou en raison d'un congédiement déguisé, le participant aura le droit d'exercer toute option dont les droits rattachés auront été acquis conformément au régime d'options pendant une période de 90 jours à compter de la date de cessation d'emploi du participant; il demeure entendu qu'aucune option ne pourra être exercée après la date d'expiration. Les options dont les droits rattachés n'auront pas été acquis avant la date de cessation d'emploi du participant et les droits rattachés aux options qui n'auront pas été exercées avant la fin de la période de 90 jours suivant la date de cessation d'emploi du participant seront annulés.

Si la date de cessation d'emploi d'un participant survient en raison de son décès, les droits rattachés aux options attribuées à ce participant seront acquis immédiatement au décès, et les héritiers du participant auront le droit d'exercer les options dont les droits rattachés auront été acquis conformément au régime d'options pendant une période de un an à compter de la date de cessation d'emploi du participant.

Si la date de cessation d'emploi d'un participant survient en raison de son départ à la retraite soit (i) après l'âge de 60 ans et 5 ans de service continu, ou (ii) après l'âge de 55 ans et 10 ans de service continu et qu'un avis a préalablement été transmis à Parkland à cet effet, tant que le participant ne fournira pas de services rémunérés ou de consultation à une entité et qu'il ne deviendra pas un dirigeant, un administrateur ou un employé d'un concurrent de Parkland ou ne sera pas embauché afin de fournir des services à un tel concurrent, les droits rattachés aux options attribuées à ce participant continueront d'être acquis après la cessation d'emploi de ce participant dans le cours normal et les options pourront être exercées ou remises conformément aux dispositions du régime d'options pendant une période de trois ans à compter de la date de cessation d'emploi du participant ; il demeure entendu qu'aucune option ne pourra être exercée après la date d'expiration. Les options qui n'auront pas été exercées ou remises avant la fin de la période de trois ans débutant à la date de cessation d'emploi du participant seront annulées.

Si la date de cessation d'emploi d'un participant survient pour cause d'invalidité (au sens donné à ce terme dans le régime d'options), les droits rattachés aux options attribuées à ce participant continueront d'être acquis après la cessation d'emploi de ce participant dans le cours normal et les options pourront être exercées ou remises conformément aux dispositions du régime d'options pendant une période de trois ans à compter de la date de cessation d'emploi du participant; il demeure entendu qu'aucune option ne pourra être exercée après la date d'expiration. Les options qui n'auront pas été exercées ou remises avant la fin de la période de trois ans débutant à la date de cessation d'emploi du participant seront annulées.

Changement de contrôle

Advenant un changement de contrôle (au sens donné à ce terme dans le régime d'options) ou si le conseil d'administration détermine qu'un changement de contrôle est prévu, le conseil d'administration pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de préserver les intérêts économiques des participants en ce qui a trait aux options, de même que pour éviter une dilution ou une augmentation des avantages liés aux options, de telles mesures pouvant comprendre les mesures suivantes : (i) s'assurer que Parkland ou toute entité qui succède ou qui pourrait succéder à Parkland ou toute entité qui pourrait émettre des titres en échange d'actions

ordinaires au moment de la prise d'effet du changement de contrôle fournisse à chaque participant de nouvelles options, des options de remplacement ou des options modifiées dont les droits rattachés continueront d'être acquis et qui pourront être exercées à la suite du changement de contrôle selon des modalités similaires à celles prévues dans le régime d'options; (ii) faire en sorte que la totalité ou une partie des droits rattachés aux options en cours deviennent acquis avant le changement de contrôle; (iii) prévoir des mécanismes d'exercice ou de remise modifiés; ou (iv) toute combinaison des mesures ci-dessus. Si Parkland (ou sa filiale), l'un ou l'autre de ses successeurs ou ayants cause ou le participant met fin à l'emploi du participant dans le cadre d'un congédiement déguisé dans les deux ans suivant un changement de contrôle, tous les droits rattachés aux options attribuées au participant seront acquis et les options pourront être exercées pendant une période de 90 jours à compter de la date de cessation d'emploi du participant.

Cession et transferts

Un participant ne pourra céder ou transférer des options, en totalité ou en partie, que ce soit directement, par l'effet de la loi ou d'une autre façon, sauf dans le cadre d'une transmission en cas de décès ou d'incapacité.

Période d'interdiction de négociation

Sous réserve des politiques de la TSX, Parkland n'attribuera aucune option ni ne fixera de prix d'exercice pendant une période au cours de laquelle la direction de Parkland sait que des renseignements importants n'ont pas été rendus publics.

Modifications

Sous réserve des politiques, des règles et des règlements de toute autorité juridique ayant compétence sur Parkland (y compris toute bourse à la cote de laquelle les actions ordinaires sont alors inscrites et affichées à des fins de négociation), le conseil d'administration pourra, de temps à autre, sans qu'une action ou une approbation des actionnaires ne soit requise, modifier le régime d'options ou toute option attribuée dans le cadre de celui-ci de la façon jugée souhaitable par le conseil d'administration; il demeure entendu qu'aucune modification ne pourra être faite sans l'approbation des actionnaires si une telle modification : (i) accroît le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du régime d'options; (ii) réduit le prix d'exercice d'une option; (iii) reporte la date d'expiration de toute option; (iv) annule ou émet de nouveau une option; (v) augmente toute limite d'attribution d'options à des initiés; (vi) ajoute une forme d'aide financière par Parkland relativement à l'exercice d'une option; (vii) ajoute des circonstances dans le cadre desquelles des options peuvent être cédées ou transférées dans le cadre du régime d'options; (viii) modifie la catégorie de participants admissibles au régime d'options; (ix) modifie les dispositions de modification du régime d'options; ou (x) accorde des pouvoirs supplémentaires au conseil d'administration lui permettant de modifier le régime d'options ou toute option sans avoir à obtenir l'approbation des porteurs d'actions ordinaires.

Modifications récentes

Avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2023, le conseil d'administration a approuvé des modifications au régime d'options visant à : (i) actualiser la définition de changement de contrôle; (ii) préciser davantage les dispositions en matière de cessation d'emploi; et (iii) harmoniser les dispositions relatives à la retraite et à l'invalidité avec celles des politiques internes de Parkland.

Ces modifications sont toutes de nature procédurale ou administrative, et le conseil d'administration peut les apporter sans avoir l'approbation des actionnaires, conformément aux dispositions du régime d'options. Les modifications apportées sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2023.

Communiquez avec nous

Numéro de téléphone sans frais de l'Amérique du Nord

1.888.518.6832

Courriel contactus@kingsdaleadvisors.com

Télec. 416.867.2271

Télec. sans frais 1.866.545.5580

De l'extérieur de l'Amérique
du Nord, pour les banques
et les courtiers, et à frais virés 647.251.9740

